This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

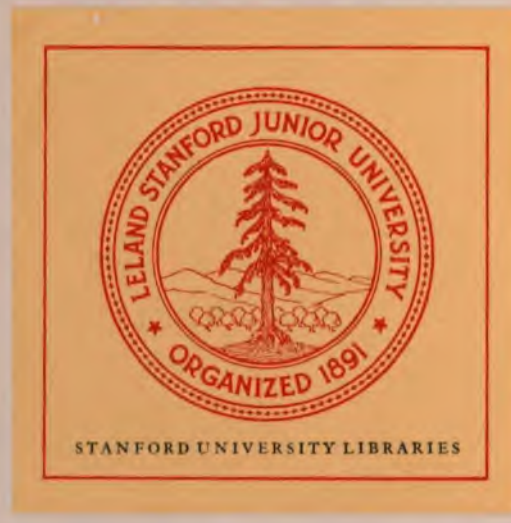
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

REGISTRE

DES

FIEFS OU ARRIÈRE-FIEFS

DU BAILLIAGE DE CAUX

EN 1503

REGISTRE

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU BAILLIAGE DE CAUX

EN 1503

Publié pour la première fois, avec une Introduction et des Notes

Par A. BEAUCOUSIN

ROUEN

A. LESTRINGANT

Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie

11, rue Jeanne-Darc, 11

—

1891

DMR

DC611
C35B4

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du Commissaire délégué et, lorsqu'il y a lieu, de l'avis du Comité intéressé, portant que le travail *est digne d'être publié*. Cette délibération est imprimée au verso de la feuille de titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu la déclaration de M. LE COMTE D'ESTAINTOT, *commissaire délégué, portant que l'édition du* Registre des Fiefs et Arrière-fiefs du baillage de Caux en 1503, *préparée par* M. A. BEAUCOUSIN, *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE, *après en avoir délibéré, décide que cet ouvrage sera livré à l'impression.*

Fait à Rouen, le 9 Novembre 1891.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société,

P. LE VERDIER.

INTRODUCTION

Le registre des fiefs et arrière-fiefs du pays de Caux en 1503 est incontestablement le document le plus important qui existe sur les terres nobles de cette partie de la Normandie et sur les noms de ceux qui les possédaient au commencement du XVIe siècle. Son étendue, son exactitude, les renseignements de diverses natures qu'il nous fournit lui donnent une grande importance, et non seulement il sera consulté avec fruit, mais même on peut dire qu'il devra, conjointement avec les monstres de 1470 publiées par André de la Roque, servir de base pour toutes les recherches que l'on voudra entreprendre sur la noblesse du pays à cette époque.

Ce rôle fut dressé en vertu de lettres-patentes du roi Louis XII, données à Mâcon le 30 août 1503, adressées au bailly de Caux, et son but était de fournir une base pour asseoir, dans la plus large mesure, les taxes extraordinaires qu'il devenait nécessaire d'imposer pour subvenir aux frais des guerres étrangères. La France, en effet, depuis près de dix ans, se trouvait engagée dans des guerres avec l'Italie qui se continuaient avec des succès

mêlés de revers. En 1501, Louis XII, aidé de Ferdinand le Catholique, avait fait la conquête du royaume de Naples, puis la brouille était survenue entre les vainqueurs, et le commencement de l'année 1503 n'avait pas été favorable aux armes françaises. Nos troupes, battues à Cérisoles, avaient dû abandonner le royaume de Naples, et la situation fort compromise ne pouvait être rétablie que par de prompts et vigoureux efforts. Mais l'argent manquait, les caisses étaient vides, et il fallait à tout prix créer des ressources ; aussi n'est-il pas téméraire de penser que des lettres semblables à celles adressées au bailly de Caux furent envoyées par toute la France, ou au moins dans toute la Normandie. « Pour ce que, dit le « roi, nous désirons pourvoir à l'entreténement et seureté « de toutes les frontières de nostre royaume..., nous « avons deslibéré savoir et entendre le nombre des fiefz « et arrière-fiefz estans soubz nostre obéissance... et « entr'autres ceux des limittes de vostre bailliage. Par « quoy nous vous mandons et enjoignons bien et expres- « sément que incontinent et le plus diligemment que « faire se pourra, vous nous envoyez par escript le roole « de tous les fiefz et arrière-fiefz estans limitez dans « l'estendue de vostre juridiction, ensemble les noms de « ceux qui les possèdent, &ª.... » Et pour montrer l'importance qu'il attachait à l'entière exécution de cette mesure, le roi ordonnait de se servir de tous les registres et rôles antérieurs et de tous les papiers et documents qui pourraient faciliter et rendre plus complet le travail.

A la réception de ces lettres, Jehan le Carpentier, lieu-

tenant-général de Louis de Hédouville, sieur de Sandricourt, alors bailly de Caux, fit faire une recherche minutieuse et détaillée de tous les fiefs du pays, et le résultat de cette recherche fut consigné dans le manuscrit que nous publions aujourd'hui pour la première fois.

Le pays de Caux, à cette époque, était partagé en quatre vicomtés :

La viçomté de Neufchâtel, qui était formée des sergenteries de Neufchâtel, de Saint-Saëns, de Mortemer et de Gaillefontaine.

La vicomté d'Arques, composée des sergenteries d'Arques, d'Offranville, de Bacqueville, de Brachy, de Longueil, de Bellencombre, d'Auffay, du Val-de-Dun et d'Envermeu.

La vicomté de Caudebec, comprenant les sergenteries de Caudebec, de Bolbec, des Baons-le-Comte, de Cany, de Grainville et de Canville.

Enfin la vicomté de Montivilliers, formée des sergenteries de Montivilliers, d'Harfleur, de Saint-Romain et de Goderville.

A ces quatre vicomtés, il convient d'ajouter les comtés d'Aumale, d'Eu et de Longueville, ainsi que les châtellenies de Gournay et de la Ferté-en-Bray.

La recherche fut faite dans chaque sergenterie par les vicomtes et leurs officiers ou lieutenants ; il en fut de même pour les comtés et les châtellenies, de sorte qu'un assez grand nombre de personnages différents, et habitant différentes localités, concoururent, chacun pour leur part, à la rédaction de notre registre. Ce fait suffit pour

expliquer le défaut d'unité que l'on peut remarquer dans le travail et les diverses manières dont les résultats s'y trouvent consignés. Ainsi, tandis que dans la vicomté de Neufchâtel et dans le comté d'Aumale la recherche a été faite par paroisses, tout en cherchant à grouper ensemble les fiefs appartenant à un même possesseur, dans la châtellenie de Gournay et dans celle de la Ferté on inscrit tous les fiefs principaux et l'on fait suivre immédiatement chacun d'eux par les fiefs secondaires qui en dépendent, sans se préoccuper, pour ces derniers, des paroisses où ils sont situés. Dans la vicomté de Caudebec, au contraire, on suit rigoureusement l'ordre des paroisses, que l'on désigne les unes après les autres, en indiquant chacun des fiefs qui se trouvent sur leur territoire. Dans les vicomtés d'Arques, de Montivilliers et dans le comté d'Eu, ce ne sont plus les paroisses, ni les fiefs, qui servent de base pour l'inscription dans le registre. On recherche successivement pour chaque sergenterie les possesseurs des grands domaines, en tenant compte cependant, dans une certaine mesure, de la proximité des paroisses, et l'on place ensuite, sous le nom du même propriétaire, toutes les terres qu'il possède dans l'étendue de la sergenterie.

Mais, quelle que soit la méthode employée, le résultat reste toujours le même, et notre registre renferme, quoique présentés d'une manière différente, les mêmes renseignements pour l'ensemble de la région.

On y trouve, en premier lieu, l'indication de tous ou presque tous les fiefs que contenait alors cette partie de

la Normandie, et, chose fort importante, le nom des paroisses ou des hameaux où ils se trouvaient situés. On sait qu'un fief était un domaine ou une terre tenue d'un seigneur dominant, à charge de lui rendre foi et hommage, et de l'aider dans les guerres avec ses ennemis. Une étude approfondie des fiefs et de leur origine serait chose fort délicate et ne présenterait, du reste, aucune utilité pour le but que nous nous proposons ; nous croyons néanmoins devoir donner quelques courtes explications qui suffiront pour faciliter l'intelligence du texte aux lecteurs qui seraient peu familiarisés avec ces matières. Pour ce qui concerne la Normandie, Dudon de Saint-Quentin, le plus ancien de nos écrivains, nous apprend que Rollon, aussitôt sa conquête assurée, en partagea le territoire entre ses compagnons. Quoique l'historien n'entre dans aucun détail au sujet de ce partage, il semble qu'il n'est cependant pas impossible de se rendre un compte assez exact de la manière dont il dut s'effectuer. Rollon conserva dans ses mains les villes, les ports, les principales forteresses, une partie des forêts, et quelques autres portions du pays qui formèrent le domaine ducal ; le reste fut divisé entre ceux qui l'avaient suivi. Aux principaux chefs, il céda de vastes domaines composés souvent de terres éloignées les unes des autres et qui constituèrent les grands fiefs ; aux autres, il distribua les villages, ou même des terres d'une moindre étendue. Ces premières donations relevèrent directement du duc et, plus tard, du roi de France, après la conquête de Philippe-Auguste. Mais les grands feudataires ne pou-

vaient tirer par eux-mêmes un parti avantageux de leurs vastes possessions ; chacun d'eux divisa donc, à son tour, la terre qu'il avait reçue entre ses serviteurs et ses vassaux, formant ainsi des fiefs secondaires, ou arrière-fiefs, qui ne dépendirent plus directement du souverain, mais bien des seigneuries dont ils avaient été détachés, et aux possesseurs desquelles ils devaient certains services ou des redevances. C'étaient, le plus souvent, des sommes d'argent, des poules, des œufs et l'obligation de fournir des journées d'hommes, soit pour le travail des champs, soit pour d'autres corvées ou des voyages.

Les fiefs n'avaient donc pas tous la même nature et n'étaient pas toujours de la même importance. Il y avait, en premier lieu, ceux que l'on appelait pleins-fiefs de haubert, nommés aussi fiefs de pleines armes ou fiefs de chevalier, dont le tenant était obligé de fournir au seigneur suzerain, chaque fois qu'il en était requis, le service à la guerre d'un chevalier armé et équipé pendant quarante jours. C'est ce que l'on appelait, dans le langage du temps, être tenu au service d'ost (vieux mot français qui signifiait armée). Après le fief de haubert on en trouvait d'autres de moindre valeur. C'étaient les demi-fiefs, les quarts et les huitièmes de fief, qui ne devaient le service militaire que dans la proportion de leur importance. Il en existait encore d'une espèce différente et qui ne devaient aucun service. On les appelait fiefs aumonés : ils provenaient de legs pieux que les ducs ou les seigneurs avaient faits à des églises ou à des monastères, et les tenants n'avaient le plus souvent d'autres charges que

l'obligation de dire des prières pour le repos de l'âme des donateurs.

A la suite des fiefs, venaient les vavassories ; on appelait ainsi certains petits fiefs dépendants d'un autre plus élevé. Quelques vavassories étaient nobles : il y avait court et usage, c'est-à-dire justice foncière, droit de colombier et autres droits féodaux. D'autres vavassories étaient terres non nobles ; ce n'était alors que des arrière-tenures d'héritages roturiers qu'un seigneur avait cédées à titre de fiefs ou de redevances de services. Mais, quoique roturier, le vavasseur était cependant un homme libre, et sa condition était supérieure à celle du paysan.

Il faut encore mentionner la fiefferme, qui était une terre ou un héritage concédé à perpétuité, moyennant le payement d'une rente fixe et invariable.

Ce sont toutes ces terres, comme on le voit, bien différentes les unes des autres, dont notre volume donne la nomenclature, formant ainsi une sorte de livre terrier, duquel on peut dire, sans crainte de trop d'exagération, qu'il contient la liste à peu près complète de toutes les terres nobles du pays de Caux. Il nous fournit en même temps des renseignements sur leur importance, puisqu'il ne manque jamais de faire connaître si ce sont des fiefs entiers ou de simples portions de fiefs. Il nous apprend également leur provenance, en indiquant de quelle seigneurie ils dépendent, soit qu'ils relèvent directement du roi, comme les fiefs concédés originairement par le souverain, soit qu'ils aient été détachés d'un fief principal duquel ils restaient dépendants.

Une autre utilité du rôle que nous publions, et ce n'est pas la moins intéressante, est de nous fournir un véritable nobiliaire du pays de Caux à cette époque, et de nous faire connaître les noms de cette noblesse nouvellement créée qui avait remplacé, en partie, celle d'origne ancienne. Personne n'ignore que beaucoup de familles nobles s'éteignirent à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle. La guerre de cent ans fut désastreuse pour la noblesse française, dont un grand nombre de représentants trouvèrent la mort dans les plaines de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt et sur les autres champs de bataille de cette époque si tourmentée. D'autres causes vinrent s'ajouter à cette première. La conquête de la Normandie par les Anglais, son occupation prolongée, les confiscations opérées par Henri V et son successeur, les combats incessants et le passage continuel des gens de guerre amenèrent la dévastation du pays et occasionnèrent la ruine de beaucoup de maisons normandes. On se maria fort peu pendant ces temps de désolation; des familles s'éteignirent, d'autres émigrèrent, de sorte que, lorsqu'après plus de trente années de luttes acharnées, les Anglais furent contraints de quitter la Normandie, une grande quantité de terres nobles étaient devenues ou devinrent la propriété de roturiers, bourgeois enrichis, gens de finance ou d'administration. Mais, d'après les coutumes du moyen-âge, lorsqu'en France un roturer devenait acquéreur d'un fief noble, il ne pouvait le conserver plus de quarante années. Cette période de temps écoulée, il était obligé de s'en dessaisir, à moins qu'il n'eût obtenu des

lettres d'anoblissement, qu'il devait faire enregistrer à la Cour des comptes, choses qui nécessitaient de nombreuses démarches et qui coûtaient des sommes toujours fort considérables. Les états de Normandie s'étaient, à plusieurs reprises, élevés contre cet usage qu'ils déclaraient contraire aux droits et aux coutumes de la province, et dont ils demandaient l'abolition. Le roi Louis XI ayant enfin reconnu la vérité et la justesse de ces remontrances, décida en l'année 1470, par un édit daté de Montils-les-Tours, et désigné depuis sous le nom de chartre des francs-fiefs, que tous roturiers ayant acquis des fiefs nobles en Normandie seraient désormais tenus et réputés pour nobles et anoblis, et jouiraient des privilèges de la noblesse à la seule condition que la province payât au roi une somme totale de quarante-sept mille deux cent cinquante livres tournois. Payement qui fut effectué sans délai. Il y eut dès lors deux sortes de noblesse : celle dite d'ancienne race et extraction, qui prenait son origine dans la première distribution des terres par Rollon et par ses successeurs immédiats, et la nouvelle noblesse récemment créée, dont les membres conservèrent d'abord les noms sous lesquels ils étaient connus, mais qui, peu à peu, abandonnèrent ce nom par trop roturier pour prendre celui de leur terre, trouvant ainsi à la fois le moyen de flatter leur vanité et celui de se confondre avec l'ancienne noblesse, toujours plus considérée. C'est ainsi que les Le Roux se firent appeler messieurs du Bourgtheroulde ou messieurs d'Esneval, selon la branche de la famille qui possédait ces fiefs; les Deschamps devinrent messieurs

de Bois-Hébert; les Deshays, messieurs d'Espinay, et ainsi pour une foule d'autres. Cet usage se généralisa de telle sorte qu'après une certaine période de temps, le nom véritable, celui que nous appelons le nom de famille, fut presque oublié, on ne l'employa plus, et le nom de la terre resta seul en usage. Or, ce sont précisément ces noms de famille, ces noms roturiers que nous trouvons dans le registre des fiefs, chose qui permet, dans un grand nombre de cas, de remonter à l'origine de la noblesse nouvelle qui, grâce aux anoblissements subséquents, devint plus nombreuse et aussi riche et puissante que l'ancienne, avec laquelle elle finit par se confondre.

Il est facile, par ce qui précède, de se rendre compte de l'intérêt et de l'utilité que la publication du registre des fiefs de 1503 peut offrir pour l'histoire nobiliaire du pays de Caux. Malheureusement, le manuscrit original paraît à jamais disparu. On sait qu'il était, en 1586, entre les mains des échevins de Dieppe, qui le conservaient précieusement, et tout porte à croire qu'il fut détruit en 1694, par le terrible bombardement qui réduisit en cendres la ville de Dieppe, et qui anéantit tant de précieuses archives. Toutefois, plusieurs copies en avaient été faites qui sont parvenues jusqu'à nous. Une des plus anciennes fait partie des archives du château de Valmont; elle fut prise par Guillaume Lavotte, greffier du duché d'Estouteville, sur le manuscrit qui avait été prêté à cet effet par la commune de Dieppe, à la demande de Marie

d'Orléans, duchesse d'Estouteville (1). Deux autres furent prises en 1604 : l'une est aujourd'hui déposée aux archives départementales de la Seine-Inférieure, l'autre fait partie des archives du département de l'Eure. La Bibliothèque nationale possède aussi, dans le manuscrit du fonds français, n° 5351, la portion qui regarde la vicomté de Caudebec. Enfin, on connaît encore plusieurs autres copies plus modernes de ce registre. Toutes sont plus ou moins défectueuses, les noms de lieux et surtout

(1) On peut juger de l'importance que l'on attachait à ce recueil par le procès-verbal suivant qui se trouve inscrit à la fin de la copie conservée au château de Valmont.

Collation faicte au greffe du bailliage du duché d'Estouteville sur l'original, apporté par Guillaume Thibault de la ville de Dieppe, estant clos et scellé dedans un sac. Au dict est escript : Ce présent sac envoyé à honorable Me Jehan Cabot, advocat fiscal au duché d'Estouteville, par ung des conseillers de la ville de Dieppe, pour en avoir par luy coppie, pour et au nom de très haute et très puissante princesse, Madame la duchesse de Longueville et d'Estouteville, à telle fin que de raison. Led. registre par nous, George des Isles, lieutenant aud. duché d'Estouteville, a esté collationné en nostre présence par Me Guillaume Lavotte, greffier ordinaire; et après lad. collation faicte, a esté restitué aud. Thibault, estant dans led. sac par nous ouvert et desclos, le mercredy 12e jour de febvrier 1586. Dont led. sieur advocat, pour nous et en nom de mad. dame, nous a requis la présente coppie dud. registre. Lad. coppie contient le nombre de sept vingt feuillets escripts. Et sy, en est demeuré une coppie par devers led. sieur advocat pour estre mys à la chambre du trésor des escriptures dud. Valmont. Et a esté taxé aud. Thibault, pour avoir apporté led. registre et les deux coppies toutes faictes, la somme de dix escus d'or sol à prendre sur mad. dame et honorable homme Nicollas Auger, recepveur dud. Valmont, saouf a luy en demander déduction à mad. dame sur sa ferme, de l'accord et consentement dud. sieur advocat.

Signé : Des Ylles, un paraphe. Lavotte, un paraphe.

les noms d'hommes sont quelquefois si étrangement défigurés qu'il devient fort difficile de reconnaître à quelle famille ils peuvent se rapporter. Ces erreurs, du reste, ne paraîtront nullement extraordinaires à ceux qui ont eu l'occasion d'étudier des manuscrits du XVIe siècle et qui ont pu reconnaître combien les scribes de cette époque attachaient peu d'importance à l'orthographe des noms, et quelle négligence ils apportaient à leur transcription. Chacun écrivait à son gré le nom qu'il entendait prononcer, et il n'est pas rare de trouver dans le même document un nom de famille écrit de plusieurs manières différentes. Cet inconvénient, déjà si grave dans les manuscrits originaux, se trouve encore augmenté dans les copies par l'incurie et souvent aussi par l'ignorance de ceux qui les transcrivaient. Ajoutons à ces causes d'erreurs la difficulté, quelquefois très réelle, de trouver la véritable lecture d'un nom propre, si l'on se rappelle, pour ne parler que d'une seule chose, que la même lettre était employée pour représenter les *n*, les *u* et les *v*, de telle sorte que, si le nom n'est déjà parfaitement connu, ce n'est souvent qu'en consultant plusieurs manuscrits différents que l'on parvient à le déchiffrer.

Il ne fallait donc pas songer à publier le registre des fiefs tel qu'il nous a été conservé, même dans les meilleurs manuscrits, et il devenait indispensable de rectifier les erreurs et de remplacer, par les noms véritables, ceux qui s'étaient trouvé altérés ou défigurés. C'est le but que nous avons cherché à atteindre, en y mettant, toutefois, la plus grande prudence, ne modifiant que ce qui nous

paraissait bien évidemment inexact, et ne changeant un nom que lorsqu'il ne pouvait exister aucun doute sur l'exactitude de celui par lequel nous le remplacions.

La première chose à faire, pour arriver à ce résultat, était de collationner ensemble les manuscrits les plus importants. Nous en avons choisi quatre de diverses provenances, en prenant, pour base du travail, celui de 1604 des archives de la Seine-Inférieure, et nous sommes arrivés, par ce premier moyen, à fixer quelques lectures douteuses. Les noms de lieu ont ensuite été vérifiés sur plusieurs cartes de notre pays, notamment sur celles de Cassini et de l'état-major, nous aidant en même temps des divers travaux géographiques publiés sur le pays de Caux. Les noms d'hommes présentaient plus de difficulté, mais nous avions heureusement à notre disposition des sources précieuses, sans lesquelles nous n'eussions osé entreprendre ce travail. C'étaient, pour toutes les terres relevant du roi, le registre des fiefs de Normandie dressé par Brussel, au siècle dernier, à l'aide des aveux déposés à la Cour des comptes, et dont nous avons copié aux archives nationales la partie qui se rapporte au pays de Caux. Pour les autres fiefs, nous avons consulté plusieurs recueils de la Bibliothèque nationale, parmi lesquels nous citerons : une Recherche de la noblesse faite en 1556 dans les vicomtés d'Arques et de Neufchâtel; un Rôle des fiefs du pays de Caux, qui nous a paru de la même époque; un autre rôle des fiefs et arrière-fiefs du pays de Caux en 1567, et un compte du ban et arrière-ban des vicomtés d'Arques et de Neufchâtel en 1587. Ces divers manus-

crits font partie du fonds français, où ils sont inscrits sous les numéros 5351, 5355 et 24118. Parmi les livres imprimés, nous avons utilisé l'histoire généalogique des grands officiers de la couronne du Père Anselme, et surtout l'histoire de la maison d'Harcourt par André de la Roque, qui offre une source presque inépuisable de renseignements pour tout ce qui concerne la noblesse de Normandie.

Il nous a paru, en outre, qu'il était nécessaire d'ajouter quelques notes, les plus succinctes possible, pour suppléer dans quelques cas à l'insuffisance du texte, et pour éviter au lecteur des recherches toujours fastidieuses. C'est ainsi que, pour les paroisses qui ont été supprimées, nous avons donné en renvoi le nom des communes auxquelles elles ont été réunies et celui du canton où elles sont situées. Nous avons indiqué également l'emplacement des fiefs lorsqu'ils ne se trouvait pas au manuscrit, et nous avons rétabli dans les notes l'orthographe moderne des noms de lieu quand elle différait d'une façon notable de celle portée dans le texte. Pour les fiefs inscrits comme possédés au droit des femmes, nous avons fait connaître, dans la plupart des cas, et chaque fois que cela nous a été possible, le nom de ces femmes et la manière dont elles avaient acquis leur héritage. Nous avons aussi cru devoir donner quelques explications sur l'origine des grands fiefs, les modifications qu'ils ont subies, et les diverses familles auxquelles ils ont appartenu jusqu'en 1503.

Qu'il nous soit permis d'adresser à ce sujet nos remer-

ciements à M. Biochet, notaire honoraire à Caudebec-en-Caux, qui a bien voulu nous aider de ses conseils, et qui a mis à notre disposition, avec la plus grande obligeance, les innombrables fiches qu'il possède sur les familles nobles et sur les fiefs de la Normandie. Ces fiches, résultat du travail assidu et consciencieux de plusieurs années, forment l'ensemble le plus complet peut-être qui existe sur la noblesse de notre province. Espérons que le savant laborieux qui les a réunies commencera bientôt une publication projetée qui promettra aux travailleurs d'utiliser le fruit de ses longues recherches. En attendant, nous sommes heureux de lui exprimer ici toute notre reconnaissance pour le concours qu'il a bien voulu nous apporter.

Nous avons indiqué les raisons qui nous avaient engagé à rétablir les noms qui s'étaient trouvés altérés, mais il ne pouvait en être de même pour le texte, auquel nous nous sommes gardé d'apporter la moindre modification, estimant qu'il fallait, avant tout, lui conserver le caractère de son époque et l'intérêt de sa rédaction primitive. Quant à l'orthographe, nous avons suivi celle de la copie la plus ancienne dont nous ayons eu connaissance, et nous pensons que, si elle n'est pas rigoureusement semblable à celle de l'original, qui nous est inconnu, elle ne doit néanmoins en différer que d'une manière peu sensible. Enfin, nous avons placé à la fin du volume deux tables : l'une pour les noms d'hommes et l'autre pour les noms de lieux. Elles contiennent, par ordre alphabétique, le nom des fiefs, celui des localités où ils se trouvent

situés et le nom de leur possesseur. On pourra remarquer que notre registre, à la suite de chaque fief, indique constamment de quel seigneur ou de quel domaine il est dépendant; nous n'avons pas cru devoir faire entrer leurs noms dans nos tables, ils sont pour la plupart répétés un grand nombre de fois, et ils n'auraient pu qu'amener une confusion regrettable, plus nuisible qu'utile à la facilité des recherches.

Ajoutons pour terminer que nous ne pouvons avoir la présomptueuse prétention d'offrir un travail absolument à l'abri de toute critique, chose presque impossible pour un ouvrage où les causes d'erreurs sont si multiples et si difficiles à éviter. Que le lecteur veuille bien se rappeler que ce volume contient plusieurs milliers de noms propres, tant d'hommes que de lieux, et peut-être sera-t-il disposé à le parcourir avec quelque indulgence. Nous n'avons épargné, pour sa préparation, ni le temps ni les soins, et nous nous estimons suffisamment récompensé en gardant l'espoir que le registre des fiefs du pays de Caux en 1503 ne sera pas sans utilité pour les travailleurs qui voudront le consulter, et qu'il pourra, dans beaucoup de cas, leur fournir des renseignements qu'ils trouveraient difficilement ailleurs.

Par vertu et accomplissement des lettres missives du Roy, nostre sire, dont la teneur ensuit : Nostre amé et féal..... Pour ce que nous désirons sur toutes choses pourvoir à l'entretènement et seureté de toutes les frontières de nostre royaume, en matière que nul de nos circonvoisins, ne autres, a leur instigation puissent grever ne dommager nostre dict royaume et subjectz, nous avons à ceste cause deslibéré scavoir et entendre le nombre des fiefz et arrière-fiefz estans soubz nostre obéissance, ensemble les services esquelz ilz sont redevables et tenus nous servir au faict de nos baons et arrière-baons, et entr'autres ceulx des limites de vostre bailliage. Par quoy nous vous mandons et enjoignons bien et expressément que incontinent, et le plus diligemment que faire ce pourra, appelliez avec vous nos avocat et procureur de vostredict bailliage, vous nous envoyez par escript par messager seur et bien entendu en ceste matière le roole de tous les fiefz et arrière-fiefz estans limitez dans l'estendue de vostre dicte juridiction, ensemble les noms de ceulx qui les possèdent et la décla-

ration des charges et services esquelz chacun des dicts fiefz et arriere-fiefz sont tenus de nous servir en nos guerres, baons et arrière-baons selon la nature desdictz fiefz. Et si vous avez aucuns registres, livres de fiefz, rooles anciens esquelz les dictes choses soient amplement desclarées, envoyez nous en le double deuement collationné et aussy le double du roole des monstres dudict arrière-baon qui par cy devant ont esté faictes en vostre dict bailliage dès le temps de feus nos prédécesseurs les Roys Charles VIIe, Louis XIe et Charles dernier décédé, tant des exemps que des non-exemps, pour, après le tout veu par nous, estre sur ce pourveu ainsi que verrons estre a faire pour le bien et sécurité de nostre dict royaume et subiectz. Et gardez sur tout le service que faire vous debvez qu'il n'y ait point de faulte. — Donné à Mascon, le trentiesme jour d'aoust. — Ainsy signé : Louis. Et plus bas : le Petit. Et a la subscription estoit escript : A nostre amé et féal conseiller et chambellan le Bailly de Caux, ou son lieutenant. — Nous Jehan le Carpentier, escuier, lieutenant-général de noble et puissant seigneur, Monseigneur Louis de Hédouville, chevalier, sieur du lieu de Sandricourt (1), de Vigné, capitaine d'Arques, conseiller, chambellan ordinaire du Roy nostre sire, son bailly de Caux,

(1) Fief de la paroisse d'Amblainville, au Vexin français, célèbre par le tournoi qu'y donna Louis de Hédouville, en 1493. Ce tournoi, qui reçut le nom de « la barrière périlleuse », a été décrit par Wulson de la Colombière, et les armes de tous les gentilshommes qui y prirent part furent représentées dans la chapelle du chdteau. Jean de Hédouville mourut sans enfants, laissant le fief de Sandricourt à sa femme Françoise de Rouvroy qui le légua à Jean du Rouvroy, son neveu.

les advocat et procureur du Roy nostre dict seigneur appelez, avons enquis et fait enquérir quels fiefs et arrière-fiefz y a au dict bailliage, fins, limittes, enclaves et ressort d'ycellui, qui les possède, et à quelz charges et services chacun de ses dicts fiefz et arrière-fiefz sont tenus envers le Roy nostre dict seigneur, en ses guerres, baons et arrière-baons. Desquels fiefz et arriere-fiefz, en tant que trouvé en a esté par la dicte perquisition et que nous en avons peu et sceu avoir la congnoissance, la déclaration en suit :

LA VICONTÉ DU NEUFCHASTEL

LA SERGENTERYE DU NEUFCHASTEL

La baronnye de Fontaines-en-Bray appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille (1), dont ilz disent debvoir prières et oraisons sans aucun service d'ost.

La baronnye de Nogent (2) appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine-lès-Rouen (3), dont pareillement ilz disent n'en debvoir aucun service d'ost.

(1) Saint-Wandrille était une abbaye de religieux de l'ordre de Saint-Benoît, située à peu de distance de la Seine, près de Caudebec-en-Caux.

(2) Nogent-en-Bray, plus communément nommé Saint-Vincent-de-Nogent. Cette ancienne baronnie fait aujourd'hui partie de la ville de Neufchâtel.

(3) Abbaye de Bénédictins, fondée vers l'an 1030 par Gosselin, vicomte d'Arques, sur la montagne de Sainte-Catherine, aux portes de Rouen. Elle fut supprimée en 1597.

En la parroisse de Bully y a ung plain fief tenu du Roy nostre sire, appartenant a M. Jehan de Lestendart, chev., de présent demeurant à Honnefleu.

Duquel fief est tenu ung demy fief (1) assis en la dicte parroisse, appartenant à Jehan Basset (2), sieur de Normanville, lieutenant au chasteau de Rouen pour M. le grand Séneschal de Normandie.

Item. Est tenu ung autre demy fief nommé le fief d'Aullage (3), assis au dict lieu et illec environ, appartenant à Laurens de Chénevelles, esc., homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre sire soubz M. de Frameselles.

Duquel fief d'Aullage est tenu ung huictiesme de fief appartenant à Nicollas Hideux, esc., demeurant à Sommery, en la vicomté de Gournay.

Item. De la dicte seigneurye de Bully est tenu ung autre demy fief assis a Canchy (4), en la parroisse de Saincte-Géneviefve, appartenant à Marc le Séneschal (5), esc., et à la damoyselle sa femme, à cause d'elle, demeurant en la vicomté d'Arques.

Item. En la dicte parroisse de Bully y a ung fief nommé le fief d'Ynerville, appartenant moitié aud. s^{r} de Bully et l'autre moitié à Jehan de Campront,

(1) Un ms. ajoute : nommé Martincamp.

(2) Basset, chev., Sgr de Normanville-le-Basset, Ouilly-le-Basset, la Bucaille, Riberpré et Neufbosc.

(3) Ancienne paroisse réunie à Saint-Martin-l'Ortier.

(4) Hameau de Sainte-Genevievre-en-Bray.

(5) Marc le Séneschal avait épousé Anne de Saint-Ouen; il était fils de Robert le Séneschal et de Jacqueline du Plessis.

s^r de Loré (1), à cause de la damoiselle sa femme. Duquel *fief la* teneure est descordable entre le procureur du Roy *nostre* sire et le seigneur de Bully, et en est procès pendant ès assises du Neufchastel.

En la parroisse de Maucomble est ung demy fief tenu du Roy nostre sire, appartenant à Anthoine de Pardieu (2) et à la damoiselle sa femme, demeurant au conté d'Eu.

Duquel fief est tenu ung quart de fief appartenant au s^r de Boissay, demeurant à Maynières, au conté d'Eu (3), et ung autre quart de fief appartenant à Anthoine de la Croix, chev., s^r de la Salle (4), demeurant en la viconté d'Arques.

En la parroisse de Quiévrecourt y a ung demy fief appartenant à Jehan de Bourbel, tenu du sieur de Rouveray (5).

Item. Ung huictiesme de fief appartenant aud. de Bourbel, tenu du baron de Cuverville (6). Et est demeurant led. s^r de Bourbel aud. lieu de Quiévrecourt.

(1) Loré, arrondissement de Domfront, Orne ; Jean Campront avait épousé Marie de Mauny, dame de Blengues et de Caumare.

(2) Antoine de Pardieu, s^r de Gratepanche, avait épousé Françoise de Pardieu.

(3) Il y a ici évidemment une erreur. Louis de Boissay, baron de Mesnières, demeurait à Mesnières, canton de Neufchâtel, mais la baronnie de Mesnières étant une dépendance du comté d'Eu, le scribe a fait confusion et a placé Mesnières dans le comté d'Eu.

(4) La Salle était un fief situé à Saint-Jean-d'Aptot, paroisse aujourd'hui réunie à la Cerlangue, canton de Saint-Romain.

(5) Michel de Boissay, s^r de Rouveray.

(6) Adrien de Sainte-Maure, baron de Cuverville, comte de Nesle et de Joigny.

En la parroisse d'Esclavelles y a ung quart de fief tenu du s[r] de Rouveray, appartenant à Anthoine de Bourbel, esc., lequel est demeurant aud. lieu d'Esclavelles.

En la parroisse de Sommery-en-Bray y a ung demy fief nommé le fief de Hasteville (1), appartenant à Nicollas Hideux, esc., tenu du Roy nostre sire, à cause de sa viconté du Neufchastel. Et est le dict Hideux demeurant à Sommery.

Duquel fief sont tenus deux quartz de fief, l'un appartenant à Jehan de Quesnel, esc., demeurant en la viconté du Neufchastel, et l'autre appartenant à Estienne de Lannoy, demeurant en la viconté de Gournay.

En la parroisse de Osmonville (2) y a ung plain fief nommé Fontenil, tenu du Roy nostre d. Seigneur, appartenant à Jacques du Ruel, esc., demeurant sur le lieu, et de présent est au service du Roy par delà les montz.

Duquel fief de Fontenil est tenu ung quart de fief assis en la parroisse de Sainct-Saen, au hamel du Quesnay, appartenant au s[r] de Boissay.

Item. Est tenu ung autre quart de fief assis à Bréquigny (3) appartenant aux dictz soubzagiés de deffunct Guillaume Feudrix.

Item. En lad. viconté du Neufchastel y a une franche sergenterye tenue par hommage du Roy nostred. Seigneur

(1) Aujourd'hui Atteville.
(2) Aujourd'hui Saint-Martin-Osmonville, canton de Saint-Saëns.
(3) Hameau de Saint-Saëns.

et appartenant à Anthoine Micault, soubzagié, demeurant en Beauvoisis.

En la parroisse de Sainct-Saire y a ung huictiesme de fief nommé le Mesnil-Sigot (1), tenu du Roy nostred. Seigneur, appartenant à Guillaume Pévrel, esc., s[r] de Monstieraullier, demeurant en la vicomté de Rouen.

En la parroisse de Neufville-la-Ferrière (2) y a ung plain fief nommé le fief des Houppillières, tenu du Roy nostre sire, appartenant à Jehan de Quesnel, esc., lequel est demeurant en la parroisse de Houppillières.

Duquel fief est tenu ung quart de fief nommé le fief des Isles, assis à Canchy, en la parroisse de Saincte-Geneviefve, de présent appartenant à Roger de la Motte, esc., viconte du Neufchastel.

Item. Aud. Jehan de Quesnel appartient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Sommery, nommé le fief de Rocquefort, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de Bailleul (3) y a ung plain fief tenu du Roy nostre sire, appartenant à Adrian, s[r] de la Heuze, et est demeurant aud. lieu de Bailleul.

(1) Aujourd'hui le Mesnil-Sigoux. Guillaume Pévrel tenait ce fief de sa mère Raoulette de Caux.

(2) Aujourd'hui Neuville-Ferrière.

(3) Aujourd'hui Bailleul-Neuville, canton de Londinières. C'est en cette paroisse que demeurait Adrien de la Heuze, s[r] du lieu et de Bailleul, possesseur d'un grand nombre de fiefs dans le pays de Caux. Il était fils de Jean de la Heuse, baron d'Écotigny, chambellan du roi, et de Marie d'Estoutteville.

En la parroisse de Saincte-Géneviefve y a ung plain fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Beaubec (1), admorty à lad. église sans aucun service d'ost.

En la parroisse de Sainct-Martin-dé-l'Orthie (2) y a ung plain fief appartenant aux religieux de Sainct-Saen, tenu du Roy nostred. Seigneur et admorty a lad. église sans aucun service d'ost.

En la parroisse de Saincte-Geneviefve y a ung quart de fief appartenant à Roger de la Motte, esc., tenu de la sieurye de Vymont, appartenant au s[r] de la Motte.

En la parroisse de Saincte-Geneviefve, au hamel de Canchy, y a ung huictiesme de fief qui fut au s[r] des Isles, de présent appartenant au s[r] de la Motte, tenu dud. s[r] de Quesnel.

La seigneurye des parroisses de Londinières, Clais et Baillolet appartenant au doyen et chapitre de l'église Nostre-Dame de Rouen. Et icelles sieuryes ont droict de haute justice, moyenne et basse. Laquelle sieurye est admortye a lad. église avec les autres terres, sieuryes et temporel appartenant a lad. église. Monseigneur l'ar-

(1) Abbaye de l'ordre de Citeaux, située sur le territoire de Beaubec-la-Rosière, canton de Forges.

(2) Aujourd'hui Saint-Martin-l'Ortier. — L'abbaye de Saint-Saëns, fondée par le saint de ce nom, avait été détruite par les Normands ; plus tard une collégiale fut établie en ce lieu, laquelle a été remplacée, en 1154, par un prieuré de bénédictins dépendant de l'abbaye de Saint-Wandrille. En 1740 il n'y avait plus qu'un seul prêtre.

chevesque de Rouen fait serment de fidélité au Roy, tant pour luy que pour lad. église.

En la parroisse d'Esclavelles y a deux sixiesmes de fief tenuz dud. s[r] de Rouveray dont l'ung appartient à Marguerin Du Puys, esc., demeurant en la conté de Longueville, et l'autre appartient à Estienne le Prévost, demeurant au Neufchastel.

LA SERGENTERYE DE SAINCT-SAEN

En la parroisse de Sainct-Saen y a ung fief nommé le fief de Thionville, tenu du Roy nostre sire et appartenant à Jacques le Pelletier, demeurant à Rouen.

En lad. parroisse y a ung autre fief nommé le fief Hue-le-Prévost, pareillement tenu du Roy nostre sire, appartenant aud. le Pelletier.

En lad. parroisse y a ung quart de fief nommé le fief de Vaudichon, appartenant à Jacques Savary, tenu du Roi nostre sire. Et iceluy Savary demeurant en la chastellenye de Mortemer, en lad. viconté du Neufchastel.

En lad. parroisse y a ung fief appartenant à M. Jehan Blosset, chev., s[r] de Sainct-Pierres. Et est led. sieur demeurant en la Basse-Normandie.

En lad. parroisse, au hamel de Rosville, y a ung fief appartenant à M. Jacques de Moy, chev., estant de présent aud. lieu de Moy.

En lad. parroisse, au hamel du Mesnil-Bénard, y a une portion de fief appartenant aux religieux, prieur et

couvent de Longueville (1), admortye à lad. église dont ilz ne confessent debvoir fors prières et oraisons.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant au seigneur de Boissay, tenu du Roy nostre sire.

En lad. parroisse y a ung fief appartenant au prieuré dud. lieu de Sainct-Saen, l'ung des membres de l'abbaye de Sainct-Wandrille, admorty sans charges et service d'ost.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant aux religieuses du Camp-Souverain (2), près led. lieu de Sainct-Saen, admorty à lad. église comme dessus.

En la parroisse de Rosay (3) y a ung demy fief appartenant à M. Richard de Bracquemont, chev., tenu du Roy nostre sire. Et est led. chevalier demeurant en la conté de Longueville, viconté d'Arques.

En la parroisse de Sainct-Saen, au hamel du Thil-Edouard, y a ung huictiesme de fief appartenant aud. sieur de Boissay, tenu de Jacques le Pelletier, esc.

(1) Prieuré de l'ordre de Cluny, fondé par Gautier Giffard.

(2) Monastère de femmes de l'ordre de Citeaux, fondé au Camp-Souverain, à une lieue de Saint-Saëns, au bord de la forêt d'Éavy. Il fut transféré par l'impératrice Mathilde, avant l'année 1267, à l'entrée du bourg sur la rive droite de la rivière.

(3) Rosay, arrondissement de Dieppe, canton de Bellencombre.

LA SERGENTERYE DE MORTEMER

En la parroisse de Sainct-Germain-sur-Eaulne y a ung plain fief tenu du Roy nostre sire, dont le tiers appartient à M. Anthoine de Haucourt (1), chev., seigneur du lieu, et l'autre appartient a Jehan Casaulx, chev., homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubz la charge du s[r] de Frameselles. Et est led. fief tenu du s[r] de Haucourt.

En la parroisse de Fesques y a ung huictiesme de fief appartenant au s[r] de Haucourt, tenu du Roi nostre sire.

En la parroisse de Dancourt y a ung huictiesme de fief appartenant aud. s[r] de Haucourt, nommé le fief des Coudreaux (2), tenu du Roy.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière (3) y a ung

(1) On trouve indifféremment Haucourt ou Houcourt et aussi Honcourt qui me paraît être une mauvaise lecture de Houcourt.

(2) Aujourd'hui le Coudray.

(3) Bailly-en-Rivière, arrondissement de Dieppe, canton d'Envermeu.

huictiesme de fief appartenant à Lancelot, bastard de Haucourt, esc., tenu de Guillaume de Belleville, esc.

En lad. parroisse de Fesques y a ung demy fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Foucarmont (1), tenu du Roy nostre sire et est admorty à lad. église sans charge et service d'ost.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière y a ung plain fief appartenant à Jacques Savary, tenu du Roy nostre sire.

Item. En la parroisse de Villy (2) y a ung quart de fief nommé le fief de Gruchet, appartenant à Guillaume de Sainct-Ouen, tenu du Roy nostre sire. Et est led. de Sainct-Ouen demeurant en la conté d'Eu.

En la parroisse de Dancourt y a ung quart de fief appartenant à Jehan le Vasseur, esc., tenu des hoirs de Guyon Bruneval, esc. Et est le dict le Vasseur demeurant aud. lieu de Dancourt.

En la parroisse de Sainct-Riquier y a ung quart de fief nommé le fief d'Aunoy, appartenant à Jehan d'Aunoy, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. escuier demeurant aud. lieu d'Aunoy.

En la parroisse de Sainct-Remy-en-la-Rivière (3) y a

(1) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129 par Henri, comte d'Eu.

(2) Villy-le-Haut, hameau d'Avesne, canton d'Envermeu.

(3) Saint-Remy-en-Rivière, commune réunie à Dancourt.

ung quart de fief nommé le fief de la Motte-de-Sainct-Remy, appartenant à Sauvage Taupin, esc., tenu des religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille. Et est led. esc. demeurant aud. lieu.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière, au hamel de Montigny, y a un quart de fief nommé Montigny, appartenant à Pierres Remy, esc., et à la damoyselle sa femme, au droict d'elle (1). Et sont les dictz mariez demeurant aud. lieu de Montigny.

En la parroisse de Monchy-le-Pereux (2) y a ung quart de fief appartenant à Paul d'Ouville, tenu de la sieurye de Neelle-Normandeuse. Et est le s[r] d'Ouville demeurant à Abbeville.

En la parroisse de Sainct-Martin de Mortemer y a ung quart de fief appartenant à Thomas le Febvre, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. escuyer demeurant sur le lieu.

En la parroisse d'Oumermesnil (3) y a ung quart de fief appartenant aud. le Febvre, tenu du Roy nostred. seigneur.

(1) Dans un des mss. il est ajouté ici ces mots : et de Jacques Savary, esc. — Pierre Remy, ou de Remy, avait épousé Agnès de Martainville. Elle était venue en 1510.

(2) Monchy-le-Preux, commune réunie à Campneuseville, canton de Blangy.

(3) Aujourd'hui Ormesnil, paroisse réunie à Ronchois, canton d'Aumale. Elle fut quelquefois appelée Onnemesnil.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière y a ung demy fief qui fut au s[r] de Tours (1) et depuis appartient à M. Robert le Séneschal, chev., tenu dud. de Tours à cause de son fief de Neufville-sur-Eaulne (2).

En la parroisse de Mortemer y a ung quart de fief appartenant au prieur dud. lieu de Mortemer, tenu du Roy nostre sire, sans charges ne service d'ost.

En la parroisse de Vatierville y a ung plain fief appartenant à David d'Orbec, chev., tenu du Roy nostre sire. Et est led. chevalier demeurant à Bienfaite (3), près Orbec, au bailliage d'Evreux.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief qui appartient aud. Sgr chevalier, tenu dud. seigneur de Neelle.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant à Jehan le Veneur, tenu dud. lieu de Vatierville. Et est led. sieur demeurant en la viconté de Gournay.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière y a ung demy fief, nommé le fief de..... (4), appartenant à Guillaume de Belleville, esc., tenu du Sgr d'Aubmalle (5), à cause

(1) Jean Quieret, Sgr de Tours, en Vimeu.

(2) Paroisse réunie à Neuville-Bailleul.

(3) Aujourd'hui Saint-Martin-de-Bienfaite.

(4) Le nom du fief est resté en blanc dans les mss.

(5) René II, duc de Lorraine et de Bar, comte d'Aumale, mort en 1508. Au lieu du s[r] d'Aubmalle, peut-être faudrait-il lire le s[r] d'Auberville qui serait alors Robert le Séneschal, que nous avons vu plus haut acquérir du sieur de Tours un fief en la paroisse de Bailly-en-Rivière.

du fief qu'il a acquis du sr de Tours, assis en la parroisse de Bailly. Et est led. sr de Belleville demeurant en la parroisse d'Envremeu, en la viconté d'Arques.

En lad. parroisse y a ung quart de fief appartenant à Jacques Savary, tenu dud. Guillaume de Belleville, esc.

En lad. parroisse de Bailly y a ung autre quart de fief appartenant aud. sr de Belleville, tenu du sieur de la Jonquières (1).

En la parroisse de Douvrend (2) y a ung huictiesme de fief appartenant aud. de Belleville, tenu de Mgr l'archevesque de Rouen à cause de sa sieurye de Douvrend.

En la parroisse de Preuzeville y a ung fief ou fief-ferme appartenant à M. Jacques de Bailleul (3), chev., tenu du Roy nostre sire. Et est led. chevalier demeurant au lieu de Sainct-Leger, au conté d'Eu.

En la parroisse de Neufville-sur-Eaulne y a ung plain fief appartenant à Jehan Quieret (4), sr de Tours, en Vimeu, tenu par parage du sr de la Heuze. Et est led. sieur demeurant à Abbeville.

En la parroisse de Parfondeval (5) y a un quart de fief

(1) Michel de Lestre, sr de la Jonquière.

(2) Commune de l'arrondissement de Dieppe, canton d'Envermeu.

(3) Il ne faudrait pas confondre ce Jacques de Bailleul, chev., sr de Saint-Léger-au-Bois (canton de Blangy), avec Adrien de Bailleul, sr de la Heuse et de Bailleul qui demeurait à Bailleul-Neuville, canton de Londinières.

(4) On trouve indifféremment Guieret, Gueret ou Quieret.

(5) Paroisse réunie à Saint-Pierre-des-Jonquières, canton de Londinières.

appartenant à Richard le Sage, esc., tenu du s[r] de la Jonquières. Et est led. sieur demeurant aud. lieu de Parfondeval.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière y a un quart de fief appartenant aud. le Sage, tenu du Sgr d'Aubmalle, a cause du fief qu'il a audit lieu de Bailly.

En lad. parroisse de Bailly y a ung quart de fief nommé le fief de la Graverie, appartenant à Anthoine de Torchy, esc., tenu du Roy nostre sire.

En lad. parroisse y a ung quart de fief nommé le fief de Bailleul, appartenant aud. de Torchy, tenu du baron du Bosc-Geffroy (1).

En lad. parroisse de Bailly y a ung plain fief appartenant à François de Larbre (2), esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. escuyer demeurant aud. lieu.

En la parroisse de Sainct-Remy-en-la-Campagne (3) y a ung plain fief appartenant à Philippe de Sainct-Remy, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. esc. demeurant à Crécy-en-Ponthieu.

En lad. parroisse y a ung quart de fief nommé le fief de Heudelimont, appartenant aud. s[r] de Sainct-Remy, tenu par semblable du Roy notre sire.

En la parroisse de Villy (4) et ès parties d'environ y a une vavassorie noble appartenant à Jacques d'Hennesis,

(1) Jean Quieret, s[r] de Tours, baron du Bosc-Geffroy.

(2) François de Larbre, s[r] de Villy.

(3) Saint-Remy-en-Campagne est une ancienne paroisse réunie à Saint-Remy-Boscrocourt, canton d'Eu.

(4) Villy-le-Haut, paroisse réunie à Avesne, canton d'Envermeu.

esc., tenue du Roy nostre sire. Et est led. escuyer demeurant en la Basse-Normandie.

En la parroisse de Bailly-en-la-Rivière y a ung quart de fief nommé le fief d'Estrimont, de présent appartenant à Archembault de Milleville, archer de la garde du Roy nostre sire, tenu dud. s[r] d'Aubmalle à cause du fief qu'il a acquis du s[r] de Tours.

En lad. parroisse de Villy et ès parties d'environ y a ung quart de fief (1) appartenant à Jehan de Hodenc, esc., tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de la Trinité-de-la-Jonquières (2) et ès parties d'environ y a ung plain fief appartenant à Michel de Lestre, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. de Lestre demeurant en la viconté d'Arques.

En lad. parroisse de Villy, au hamel de Caudecoste, y a ung quart de fief nommé le fief d'Ynerville, appartenant à Jehannequin Abraham (3), tenu du Roy nostre sire. Et est led. sieur demeurant en Vimeu.

Es parroisses de Graval et Flamets y a deux quartz

(1) Ce quart de fief était le fief de Mauconduit.

(2) Les trois paroisses de Saint-Pierre-des-Jonquières, la Trinité-des-Jonquières et Parfondal sont réunies en une seule commune sous le nom de Saint-Pierre-des-Jonquières ou Les Jonquières. — Michel de Lestre possédait le fief de Brucoste à Saint-Vaast, sergenterie d'Envermeu, et un demi-fief à Epineville, sergenterie du Val-de-Dun.

(3) Il s'agit ici de Jean Abraham, s[r] de Millencourt.

de fief appartenant à Georges le Vasnier, esc., tenu des religieux d'Aubmalle.

Es dictes parroisses, au hamel de Pormor, y a ung demy fief appartenant auxd. religieux d'Aubmalle, tenu du Roy nostre sire. Et est admorty à lad. église sans charges ne service d'ost.

En la parroisse d'Auviller y a ung quart de fief appartenant à Guillaume Ingrey (1), esc., tenu du Roy. Et est led. escuier demeurant aud. lieu d'Auviller.

En la parroisse de Sémermesnil (2) y a ung demi fief appartenant à François du Mesniel, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. escuier demeurant en la viconté d'Arques.

En la parroisse de Neelle-Normandeuse (3) y a ung fief appartenant à Percheval de Dreux, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. Percheval demeurant à Pierrecourt, au conté d'Aubmalle.

En lad. parroisse de Neelle y a ung plain fief appartenant à Jehan de Bourbel, esc., s[r] de Quièvrecourt, tenu du s[r] de Pierrecourt (4), à cause de sa seigneurye de Neelle-Normandeuse.

(1) Guillaume Ingrey, esc., s[r] d'Auviller. Aujourd'hui Auvilliers.

(2) Aujourd'hui Smermesnil, canton de Londinières.

(3) Aujourd'hui Nesle-Normandeuse, canton de Blangy.

(4) Louis de Dreux, dit Percheval, s[r] de Pierrecourt et de Nesle-Normandeuse, que l'on retrouvera dans la sergenterie de Brachy et dans le comté d'Eu sous le nom de Louis de Dreux.

En la parroisse du Val-du-Roy (1) y a ung huictiesme de fief appartenant à Robert de Sainct-Blymont, esc., tenu du Roy nostre sire. Led. esc. demeurant à Souplicourt, en Vimeu.

En la parroisse de Dancourt y a ung huictiesme de fief appartenant à Eustace le Vavasseur, tenu des hoirs Gallois de Mercastel. Et est ledit le Vavasseur demeurant à Abbeville.

En la parroisse de Villy, au hamel de Foulloy, y a une vavassorye noble appartenant à Hugues de Broyes (2), esc., s[r] de Passy, au droict de la damoyselle sa femme. Icelle vavassorye tenue du fief de Mauconduit appartenant à Jehan de Hodenc, esc. Et est led. s[r] de Passy demeurant à Nanteuil.

En la parroisse de Saincte-Beuve-aux-Champs (3) y a ung plain fief appartenant aux religieux de Sainct-Paul-lez-Beauvais, tenu du Roy nostre sire, admorty à lad. église sans charges ne service d'ost.

(1) Ancienne paroisse réunie à Villy-le-Bas, canton d'Eu.

(2) Hugues de Broyes, Sgr de Pacy en Valois et de Nanteuil-le-Haudouin, avait épousé Antoinette Havart, dame de Ver, de la Rosière, de Fresnay, de Mauquenchy, de Sigy, de Roncherolles, de Noleval, de Cuy, etc. Elle était fille de Georges Havart et d'Antoinette d'Estoutteville et veuve en premières noces de Réné de Laval. Ils ne laissèrent pas d'enfants.

(3) Les paroisses de Sainte-Beuve-aux-Champs, des Ventes-Mares-Mézangères et celle du Caulle ont formé la commune de Caule-Sainte-Beuve, canton de Blangy.

Es parroisses de Luchy (1), Saincte-Beuve-en-la-Rivière, Chaussemare (2) et ès parties d'environ y a ung plain fief tenu du Roy nostre sire et appartenant à Me Guillaume le Roux, esc., conseiller du Roy nostre sire en sa cour de l'eschiquier de Normandie. Et fut led. fief à feu M. de Torchy.

En la parroisse de Saincte-Beuve-en-la-Rivière y a ung plain fief nommé le fief Saincte-Beuve, appartenant à Adrian, sr de la Heuze et de Bailleul, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de Fesques, au hamel de la Vieuville, y a ung huictiesme de fief appartenant aud. sr de la Heuse, tenn du sr de Rouveray.

En lad. parroisse de Fesques y a ung huictiesme de fief appartenant à Jehan de la Motte, esc., tenu du Roy nostre sire. Et est led. escuier demeurant en la ville du Neufchastel.

En la parroisse du Vieil-Rouen (3) y a ung quart de fief nommé Falencourt, appartenant à Loys de Mareuil, esc., demeurant à Saint-Germain (4), au conté d'Aubmalle, tenu du Roy nostre sire.

Duquel fief est tenu ung huictiesme de fief nommé le fief de Long-Pré, en lad. parroisse du Vieil-Rouen, appartenant aud. sr de Mareuil.

(1) Aujourd'hui Lucy.

(2) Probablement Sausseusemare-en-Bray réuni à Flamets-Fretils, canton de Neufchâtel.

(3) Aujourd'hui le Vieux-Rouen, canton d'Aumale.

(4) Saint-Germain-sur-Bresle, arrondissement d'Amiens, Somme.

LA SERGENTERYE DE GAILLEFONTAINE

La chastellenye et seigneurye dud. lieu de Gaillefontaine (1) est de présent tenue, par un plain fief, du Roy nostre sire, à cause de sa viconté du Neufchastel, et

(1) Au commencement du règne de Louis XI, la seigneurie de Gaillefontaine faisait partie du domaine de la couronne ; mais ce prince, par contrat passé le pénultième jour de février 1477, la céda à Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, en échange de la terre de Ruigny, près Plessis-les-Tours. Cette seigneurie passa, avec les autres possessions de Guillaume d'Harcourt, à sa fille unique Jeanne d'Harcourt, qui mourut sans enfants après avoir légué la plus grande partie de ses biens à son cousin-germain François d'Orléans-Longueville, comte de Dunois, fils du célèbre Dunois, bâtard d'Orléans, et de Marie d'Harcourt, qui était sœur de Guillaume.

François d'Orléans avait deux sœurs, cousines-germaines et comme lui héritières naturelles de Jehanne d'Harcourt. C'étaient :

1° Marie, qui avait épousé Louis de la Haye, s^r^ de Passavant, en Poitou. C'est leur fille Yolande de la Haye, dame de Passavant, veuve de Jean d'Armagnac, duc de Nemours, qui, en 1503, possédait la seigneurie de Gaillefontaine, au droit de sa mère, héritière comme nous l'avons vu de Jeanne d'Harcourt ;

2° Catherine, mariée à Jean de Sarrebruch, comte de Roussi.

François d'Orléans mourut en 1491 laissant trois fils :

1° François II d'Orléans-Longueville, comte de Dunois et de Tancarville, en faveur duquel Louis XII, en 1505, érigea en duché le comté de Longueville, dans lequel fut compris celui de Tancarville,

fut baillée, par le feu Roy Louis XIe, à feu Mgr le conte de Tancarville, et de présent appartient à Mme la duchesse douairière de Nemours, fille et héritière de feue Mme de Passavant.

Et de lad. chastellenye sont tenuz les fiefz et arrière-fiefz dont la déclaration ensuit :

En la parroisse de Beaussault y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Beaussault, appartenant à Anthoine, s[r] de Roye et de Muret, demeurant hors le pays de Normandie.

En la parroisse de Sainct-Moris (1) y a un quart de fief appartenant à Jacques de Béthencourt, esc., tenu de la chastellenye de Gaillefontaine. Et est led. de Bethencourt demeurant aud. lieu de Sainct-Moris.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung demy fief assis à Neufville-Gouvion, en la parroisse de Conteville, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung quart de fief assis ès parroisses du Thil (2) et du Fossé-en-Bray, tenu de lad. sieurye de Beaussault.

et qui mourut en 1513 ne laissant qu'une fille qui ne lui survécut que deux ans ;

2° Louis, qui hérita de sa nièce et fut duc de Longueville, comte de Tancarville et de Gournay, baron de Gaillefontaine, de la Ferté, etc. ;

3° Jean d'Orléans, cardinal et archevêque de Toulouse.

(1) Aujourd'hui Saint-Maurice, paroisse réunie à Gaillefontaine.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung demy fief nommé le fief de Béthencourt, assis en la parroisse de Conteville, tenu dud. s^r de Beaussault.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung huictiesme de fief nommé le fief du Quesnoy, assis ès parroisses de Gaillefontaine, Conteville et Sainct-Moris, tenu dud. s^r de Beaussault.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung huictiesme de fief nommé le fief à la Porquoise, assis au hamel de Trespié, ès parroisses de Beaussault et de Compainville et ès environs, tenu dud. s^r de Beaussault.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Hodeng (1), tenu de Jehan le Carpentier de Gournay, au droict de la damoyselle sa femme.

Item. Aud. de Béthencourt appartient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Bouelles, tenu du sieur dud. lieu de Bouelles.

En la parroisse de Hodeng y a ung quart de fief appartenant aud. le Carpentier, au droict de la damoyselle sa femme, tenu de la sieurye de Beaussault.

Item. A Adrian, seigneur de la Heuze et de Bailleul

(1) Aujourd'hui le Thil-Riberprey, canton de Forges.

(2) Paroisse aujourd'hui réunie à Nesle-en-Bray, sous le nom de Nesle-Hodeng, canton de Neufchâtel.

appartient ung quart de fief nommé le fief du Mesnil-Mauger, assis en la parroisse dud. lieu, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse de Compainville y a ung demy fief appartenant à M. Guillaume du Bosc-le-Borgne, chev., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. s[r] chevalier demeurant en la viconté de Gournay.

En lad. parroisse y a ung demy fief appartenant à Jehan le Marié, tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. le Marié demeurant en la Basse-Normandie.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant à Jehan Triquet (1), esc., tenu dud. s[r] du Bosc-le-Borgne. Et est led. Triquet demeurant à Gournay.

En la parroisse de Longmesnil y a un demy fief appartenant aux doyen et chapitre de l'église de Nostre-Dame de Rouen, admorty à lad. église sans service d'ost.

En la parroisse de Sainct-Moris y a ung demi fief appartenant à damoyselle Loyse de la Motte, soubzagiée, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse du Thil-en-Bray y a un huictiesme de fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Bellozanne, tenu de la sieurye de Beaussault, admorty à lad. église sans aucun service d'ost.

(1) Probablement Ticquet. On trouve, en 1509, un Pierre Ticquet, esc., conseiller en cour laye, échevin à Gournay.

En lad. parroisse du Thil y a ung quart de fief et une fiefferme appartenant à damoyselle Loyse de la Motte, soubzagiée, tenues dud. Gaillèfontaine.

En la parroisse de Neufville-la-Ferrière y a ung fief appartenant à Anthoine Doullé, esc., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. Doullé demeurant aud. lieu de Neufville.

En lad. parroisse y a ung fief appartenant aux religieuses de Bival (1), admorty à lad. église sans aucun service d'ost.

En la parroisse de Louvicamp (2) y a ung quart de fief appartenant aux religieux, abbé et couvent d'Aubmalle (3), admorty à lad. église sans service d'ost.

En la parroisse des Criquiers y a ung plain fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Beaubec, admorty aud. couvent sans aucun service d'ost.

En la parroisse de la Rosière (4) et de Sainct-Saire y a ung plain fief appartenant aux religieux de Beaubec, admorty comme dict est.

(1) Bival, abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, située sur la paroisse de Nesle-Hodeng, près Neufchâtel.

(2) Louvicamp est une ancienne paroisse réunie au Mesnil-Mauger, canton de Forges.

(3) L'abbaye d'Aumale ne fut d'abord qu'une collégiale de six chanoines, fondée vers l'an 1000 par le comte Guerinfroi, sur le fief d'Auchy ou Auxy. En 1120 elle fut érigée en abbaye sous la règle de saint Benoît.

(4) Paroisse réunie à Beaubec sous le nom de Beaubec-la-Rosière, canton de Forges.

En la parroisse de Beaubec-la-Ville (1) y a ung plain fief appartenant auxd. religieux, admorty comme dessus.

En la parroisse de Tresforest (2) y a ung autre plain fief appartenant auxd. religieux, aussi admorty comme dict est.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant aud. le Carpentier, tenu de Hugues de Broyes, au droict de la damoyselle sa femme.

En la parroisse de Serquielx (3) y a ung plain fief nommé le fief de Beaumesnil, appartenant auxd. religieux, admorty comme dessus.

En la parroisse de Beaubec-la-Ville y a ung demy fief et s'estend en la parroisse de Tresforest, appartenant à Jehan de Villeblanche et à la damoyselle sa femme, au droict d'elle, tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et sont lesd. mariez demeurant en la Bretagne.

En la parroisse de Neelle (4) y a ung autre demy fief appartenant auxd. mariez, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse de Sommery y a une portion de fief dépendante de la fiefferme d'Audifer, appartenant auxd.

(1) Aujourd'hui Beaubec-la-Rosière.

(2) Tresforest a été réuni à la commune de Mesnil-Mauger, canton de Forges.

(3) Aujourd'hui Serqueux, canton de Forges.

(4) Nesle-Hodeng, canton de Neufchâtel.

religieux de Beaubec dont ilz ne doivent aucun service d'ost.

En la parroisse de Conteville, au hamel du Camp-du-Hault (1), y a ung huictiesme de fief appartenant à Toussaint d'Arras, soubzagié, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse de Hodenc (2) y a ung quart de fief appartenant à Jehan le Carpentier et à la damoyselle sa femme, au droict d'elle, tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et sont lesd. mariez demeurant en la ville de Gournay.

En la parroisse des Criquiers y a ung quart de fief appartenant à M. Florimond de Villers, chev., tenu du s[r] du Bosc-le-Borgne (3). Et est ledit chevalier demeurant en la parroisse des Criquiers, au hamel de Becquerel.

En la parroisse de la Bellière y a ung fief appartenant à André d'Abancourt, esc., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. sieur demeurant à Abancourt (4), en la viconté de Gournay.

En la parroisse de Serquielx y a ung quart de fief appartenant au s[r] de Boissay, tenu de la sieurye de Rouveray.

(1) Le Camp-d'Haut, est un hameau de Conteville.

(2) Aujourd'hui Nesle-Hodeng.

(3) Guillaume, s[r] du Bosc-le-Borgne, au hameau de Sigy, canton d'Argueil.

(4) Abancourt est un hameau de Saumont-la-Poterie, canton de Forges.

En lad. parroisse y a ung huictiesme de fief appartenant à Jehan de Valliquerville, esc., tenu dud. fief du Rouveray. Et est led. s[r] escuier demeurant en la viconté de Caudebec.

En la parroisse de Tresforest y a ung sixiesme de fief appartenant à Jehan de Maromme (1), demeurant à Rouen.

En la parroisse de Forges-en-Bray y a ung huictiesme de fief appartenant à Arthur Regnard, tenu du s[r] du Mesnil-au-Doyen. Et est led. Regnard demeurant en la viconté de Gournay.

En la parroisse de la Bellière y a ung quart de fief appartenant à Anthoine de la Poterie, esc., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. escuier demeurant en lad. parroisse de la Bellière.

Item. Aud. escuier appartient ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse, au hamel de Erigny, tenu du s[r] d'Ellebeuf.

En la parroisse de Bouelles y a ung demy fief qui naguères estoit deux quartz de fief, appartenant aux héritiers de feu Jehan de Hodenc, en son vivant chevalier, et de présent appartient à Laurens de Chénevelles (2), esc.,

(1) Jean de Maromme, s[r] de Tresforest.

(2) Farin (t. II, p. 399, éd. de 1668), indique un Laurens de Chénevelles, s[r] de Grosmenil et de Bouelles, père de Thomas et de Françoise de Chénevelles.

s[r] de Grosmesnil, homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubz la charge du s[r] de Frameselles. Icelluy fief tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

Item. Aud. s[r] de Grosmesnil appartient ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse de Bouelles, nommé le fief de Fontaine, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

Item. Aud. s[r] de Grosmesnil appartient ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse de Bouelles, nommé le fief Bragnion, tenu du s[r] de Rouveray.

En la parroisse de Neelle y a ung quart de fief qui fut aud. feu M. Jehan de Hodenc, et de présent appartient aud. seigneur dud. lieu de Neelle.

En la parroisse de Longmesnil y a ung quart de fief appartenant à Anthoine Houriel (1), tenu du s[r] de Saoumont. Et est led. Houriel demeurant au bailliage d'Amiens.

En la parroisse du Fossé-en-Bray y a ung huictiesme de fief appartenant à Jehan Flocquet, esc., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. Floquet de présent au service du Roy oultre les montz, mais sa résidence ordinaire est aud. lieu du Fossé.

Item. En la parroisse des Criquiers y a ung huictiesme de fief appartenant à Guillaume Ingrey, esc., tenu du fief de Becquerel, en lad. chastellenye.

En la parroisse de Haucourt et de Villedieu (2) y a

(1) Peut-être faudrait-il lire Hourier (en Beauvoisis).

(2) Paroisse réunie à Haucourt, canton de Forges.

ung plain fief appartenant à M. Anthoine de Haucourt, chev., tenu de la sieurye de Gaillefontaine. Et est led. chevalier demeurant à Haucourt.

En la parroisse de Pommereux y a ung huictiesme de fief appartenant au s^r de Haucourt, tenu de la sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse de Gaillefontaine y a deux huictiesmes de fief, dont l'ung fut à Jean Flocquet et l'autre à Me Jehan Blosse, prestre, et de présent appartiennent à Me Jehan Lamy, demeurant à Rouen. Et sont tenuz de lad. sieurye de Gaillefontaine.

En la parroisse du Thil (1) y a ung quart de fief nommé Riberpré, appartenant à M. Jehan Basset, chev., s^r de Normanville, tenu de la sieurye de Beaussault.

En la parroisse de Hodeng (2) y a ung huistiesme de fief appartenant à Jehan Bourse, esc., héritier du s^r de Hodenc, tenu de la sieurye de Beaussault.

En la parroisse de Sainct-Saire y a ung huictiesme de fief qui fut Bracquemont, et de présent appartient à Anthoine de Boullenviller (3), esc., tenu de la sieurye de Beaussault.

(1) Le Thil-Riberpré.
(2) Aujourd'hui Nesle-Hodeng.
(3) Boullenviller pour Boullainvillier.

LA CONTÉ D'AUBMALLE

La conté d'Aubmalle appartenant à très hault, très excellent et très puissant prince Mgr le duc de Lorraine et de Bar (1) est tenue du Roy nostre seigneur à cause de sa chastellenye de Mortemer-sur-Eaulne.

En lad. conté y a plusieurs fiefz, tenuz et mouvans de lad. conté, qui se nomment plains fiefz néanmoins qu'ilz ne se reliefvent que par soixante solz, par quant le cas s'offrant.

(1) René II, duc de Lorraine et de Bar, comte de Vaudemont, de Harcourt et d'Aumale, baron de Joinville, d'Elbeuf, de la Saussaye, de Briosne, d'Anvers et autres seigneuries, au droit de sa grand'mère, Marie d'Harcourt, qui avait épousé Antoine de Lorraine. — Marie d'Harcourt, aïeule de René de Lorraine, était fille de Jean VII, comte d'Harcourt et d'Aumale, baron d'Elbeuf, Sgr de Lillebonne, Gravenchon, etc. Ce dernier avait eu un fils, Jean VIII, qui mourut sans postérité. Un procès s'éleva, à l'occasion de sa succession, entre ses héritières, Marie d'Harcourt et Jeanne sa sœur, et ne fut terminé qu'après leur mort par un arrêt rendu en 1482. — Le jugement attribua à René de Lorraine, fils de Ferry de Lorraine, petit-fils de Marie d'Harcourt, les baronnyes d'Elbeuf et de la Saussaye, le comté d'Aumale et les seigneuries de Quatre-Mares et de Routot en Normandie. — René de Lorraine mourut en 1508.

En la parroisse de Saincte-Marguerite-d'Auchy-les-Aubmalle y a ung quart de fief appartenant aux religieux, abbé et couvent dud. lieu d'Aubmalle (1), nommé le fief d'Auchy, dont ilz disent ne debvoir que prières et oraisons.

Item. Lesd. religieux ont ung fief nommé le fief de Fontaine, séant en la parroisse de Nostre-Dame de Villers-sur-Aubmalle (2).

En la parroisse de Sainct-Pierre-d'Aubmalle y a ung fief nommé le fief du Bosc-Robin, tenu de Mgr le Conte, appartenant à Jehan Barbin dict d'Anjou, esc., homme d'armes, soubz la charge du capitaine Robinet de Framesselles.

En la parroisse de Lannoy (3) y a ung fief appartenant à noble et puissant seigneur M. Florimond de Villers, chev.

En la parroisse de Rothois (4) y a ung quart de fief

(1) La collégiale d'Aumale, érigée en abbaye en 1120, avait été primitivement la seule cure de la ville; mais, vers la fin du XIIe siècle, on construisit une église sous le vocable de Saint-Pierre, qui devint la véritable paroisse quoique le curé restât longtemps soumis à certaines obligations vis-à-vis de l'abbé du monastère. La cure abbatiale ne fut cependant pas entièrement supprimée et le service s'en faisait dans une petite église voisine de l'abbaye qui portait le nom de Sainte-Marguerite d'Auchy. C'est cette cure dont il est ici question.

(2) Villers-sur-Aumale, paroisse réunie à Haudricourt, canton d'Aumale.

(3) Lannoy-Cuillère, canton de Formerie, Oise.

(4) Rothois, réuni à Lannoy, Oise.

tenu de Mgr le Conte, appartenant à Anthoine Rune, esc., demeurant à Villers-sur-Aubmalle.

En lad. parroisse y a ung quart de fief appartenant à Anthoine de Boullenviller, esc., à cause de la damoyselle sa femme (1), tenu de mond. Sgr le Conte. Et demeure led. s[r] de Sainct-Saire près du Neufchastel.

En la parroisse de Sainct-Vallery (2) y a ung quart de fief appartenant aud. Rune, nommé le fief de Flocques, tenu de Mgr le Conte.

En la parroisse de Villers-sur-Aubmalle y a ung quart de fief appartenant aud. Anthoine Rune, esc., tenu de mond. Sgr le Conte. Et est led. Rune demeurant sur le lieu.

En lad. parroisse y a ung quart de fief appartenant à Anthoine de Fesques (3), esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En lad. parroisse y a ung quart de fief appartenant à Nicollas d'Imbleval, esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Gohoville (4), Anthoine et Jehanne Rune tiennent ung quart de fief de mond. Sgr le Conte.

(1) Antoine de Boulainvilliers avait épousé Louise de Berneval, qui lui apporta la seigneurie de Saint-Saire.

(2) Saint-Valery est une commune du canton de Formerie, Oise, sur le bord de la Bresle.

(3) Un ms. porte Anthoyne d'Offignies.

(4) Gohoville ou Gohauville, aujourd'hui Gauville, canton de Poix, Somme. Le quart de fief se nomme le fief des Isles (Ms. Biblioth. nat.).

En la parroisse de Villers y a ung huictiesme de fief appartenant au s^r^ d'Offignies, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Haudricourt y a ung quart de fief appartenant à Jehan le Monnier, demeurant sur le lieu, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Beaufresne y a deux quartz de fief appartenant à Nicolas des Maretz, esc., demeurant sur le lieu : l'ung nommé le fief de Flocques, l'autre le fief de Beaufresne, tenuz de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Sainct-Saturnin (1), au hamel d'Estotonne, y a ung huictiesme de fief appartenant à Anthoine de Boullenviller, esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse du Mesnil-David (2) y a ung quart de fief tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Nicollas Malderée, esc., s^r^ de Catteville (3), demeurant aud. lieu de Catteville.

En la parroisse de Pierrecourt y a ung fief tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Percheval de Dreux, esc., demeurant sur le lieu.

En la parroisse de Bourbel (4) y a ung quart de fief

(1) Aujourd'hui Morviller-Saint-Saturnin, canton de Poix, Somme. — Etotonne est un hameau de Morviller, Somme.

(2) Paroisse réunie à Illois, canton d'Aumale.

(3) Cateville, hameau de Manéhouville, canton de Longueville.

(4) Paroisse réunie à Nesle-Normandeuse.

appartenant à Jehan de Bourbel, esc., demeurant à Quievrecourt-le-Neufchastel, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Villers-sur-Foucarmont y a ung quart de fief appartenant à Jehan de Fautereau (1), esc., homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubz la charge de M. de Pyennes.

En la parroisse de Restonval (2) y a ung quart de fief appartenant à Jehan Landin et à Jehan Mauger, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Sainct-Germain (3) y a ung quart de fief appartenant à Valéran de Caumont, esc., demeurant sur le lieu, tenu de mond. Sgr le Conte.

En lad. parroisse y a une portion de fief tenue de la sieurye et fief de Brétisel (4), laquelle portion appartient aud. de Caumont.

En la parroisse de Guillemerville (5) y a ung quart de fief tenu de mond. s[r] le Conte, appartenant à Jehan de de Monchy, Sg[r] de Sénarpont, lequel est de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubz la charge de M. de la Cousture.

(1) Ce fief donna son nom aux membres de la famille Fautereau, qui prirent le nom de sieurs de Villers.

(2) Rétonval, canton de Blangy.

(3) Saint-Germain-sur-Bresle, canton d'Hornoy, Somme.

(4) Le fief de Brétisel appartenait à Antoine Desmarest et était situé à Saint-Germain-sur-Bresle.

(5) Paroisse réunie à Hodeng-au-Bosc, canton de Blangy.

En la parroisse de Bouafles (1) y a ung quart de fief nommé le fief de Ressenroy, appartenant aux enffantz de deffunct Tassin d'Avesne, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroise de Sainct-Martin-au-Bosc, au hamel de Sailly, y a un quart de fief appartenant auxd. enffantz, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Sailly (2) y a ung quart de fief tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Charles de Sainct-Arnoulf, esc., demeurant sur le lieu.

En la parroisse de Sainct-Germain y a ung quart de fief dont est tenant le prieur du lieu, membre dépendant de Sainct-Fuscian-au-Bosc, près Amiens, lequel est admorty.

En la parroisse de Guémicourt (3) y a ung fief nommé le fief Guémicourt, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jehan de Monsures, esc., demeurant sur le lieu.

En la parroisse du Val-de-la-Haie (4) y a ung fief nommé le fief de Fleuzy (5), tenu de Mgr le Conte, appartenant à Anthoine des Marestz, esc., demeurant sur led. lieu.

(1) Paroisse réunie au Vieux-Rouen.

(2) Sailly est aujourd'hui un hameau de Saint-Martin-au-Bois, canton de Blangy.

(3) Guémicourt, canton d'Hornoy, Somme.

(4) Ancien nom de Quincampoix, canton de Formerie, Oise.

(5) On trouve indifféremment Fleusi, Floisi, Flechi, Foilli.

En lad. parroisse y a ung quart de fief dont est tenant le prieur du lieu, religieux de l'abbaye de Sainct-Fuscian, près Amiens, lequel est admorty.

En la parroisse de Goullecheulles (1) y a ung fief dont est tenant Richard de Morviller, esc., tenu de mond. Sgr le Conte. Et demeure led. de Morviller sur led. lieu.

En la parroisse d'Orival (2) y a ung quart de fief appartenant à Pierres de Lannoy (3), esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de la Fresnoye (4) y a un quart de fief dont est tenant le prieur dud. lieu, membre dépendant de Sainct-Michel du Tréport (5). Lequel est admorty.

En la parroisse d'Orival y a ung fief appartenant à Anthoine de Riencourt, esc., tenu de mond. Sgr le conte d'Aubmalle. Et est led. sieur de l'ordonnance du Roy nostre sire soubz le s[r] de la Cousture.

En la parroisse d'Excle (6) y a ung huictiesme de fief tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Regnault du Mesnil, demeurant sur le lieu.

(1) Aujourd'hui Gourchelle, canton de Formerie, Oise.

(2) Orival, commune située dans le canton d'Hornoy, Somme.

(3) De Lannoy, baron d'Auchy-le-Château, Sgr du Vieux-Rouen, Hodeng, etc.

(4) Aujourd'hui la Fresnaye, canton d'Hornoy, Somme.

(5) L'abbaye du Tréport fut fondée en 1059 par Robert Ier, comte d'Eu. Elle subsista jusqu'en 1791. Cette abbaye avait le pas sur celle d'Eu et de Foucarmont.

(6) Aujourd'hui Escles, canton de Formerie, Oise.

En la parroisse de Fouilloy (1) y a ung quart de fief appartenant à Raoul de Monsures, esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Barc (2) y a ung quart de fief appartenant à Pierres Vincent, demeurant sur le lieu, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Illois y a ung quart de fief nommé le fief de Cuigniet (3), appartenant à Jacques de Moy, chev., s[r] de Moy.

En la parroisse de Ronchois y a un quart de fief tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Anthoine d'Offignies, esc., demeurant sur le lieu.

En la parroisse du Vieil-Rouen y a ung fief nommé le fief de la Motte, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Anthoine Rune, lequel est de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubz la charge de M. de la Cousture.

En la parroisse d'Ellecourt y a ung fief (4) dont est tenant Raoullequin de Mareul, esc., tenu de mond. Sgr le Conte, demeurant sur le lieu.

En la parroisse de Sainct-Germain (5) y a un fief de plaines armes appartenant à Anthoine des Marestz, esc.,

(1) Fouilloy, canton de Formerie, Oise.
(2) Aujourd'hui Barques, réuni à Marques, canton d'Aumale.
(3) Un ms. porte : le fief de Cinquois.
(4) Le fief Dyel.
(5) Saint-Germain-sur-Bresle, canton d'Hornoy, Somme.

tenu de mond. Sgr le Conte. Et se nomme le fief Brétisel. Led. s^r des Marestz demeurant à Fleuzy.

En la parroisse de Sainct-Saturnin (1) y a ung quart de fief séant au hamel de Morviller, appartenant au s^r de Boissay, tenu de mond. Sgr le Conte.

En la parroisse de Fourcégnies (2) y a ung fief appartenant aud. s^r de Boissay (3), à cause de la damoyselle sa femme. Lequel s^r de Boissay demeure à Mainières-lez-Neufchastel.

En la parroisse d'Orival y a ung demy fief nommé Flocourant, appartenant à Jehan d'Offignies, tenu de mond. Sgr le Conte. Lequel d'Offignies est homme d'armes, soubz la charge de M. de Pyennes.

En la parroisse de Montmarques (4) y a ung fief nommé le fief Fauvel, appartenant à Jehan de Monsures, esc., tenu de mond. Sgr le Conte.

En lad. parroisse y a un quart de fief appartenant à Jehannequin Campion, tenu de Jehan de Monsures, à cause de son fief Fauvel.

(1) Paroisse réunie à Morvillers, canton de Poix, Somme.

(2) Aujourd'hui Fourcigny, canton de Poix, Somme.

(3) Louis de Boissay, baron de Maynières et de Cailly, avait épousé Helène l'Huillier, fille de Philippe l'Huillier, baron de Cailly, et de Gabrielle de Villers. — Hélène l'Huillier avait une sœur, Charlotte, qui épousa Louis Picart, s^r d'Estelan et du Mesniltote.

(4) Aujourd'hui Montmarquet, canton d'Hornoy, Somme.

Et sy luy appartient encore ung autre fief tenu d'yceluy fief, assis en lad. parroisse, nommé le fief de Fontenil.

Item. Ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Sainct-Saturnin, au hamel de Digeon, appartenant à Colin Roussel, demeurant sur le lieu, tenu de mond. Sgr le conte d'Aubmalle.

Item. Ung autre demy fief nommé le fief de Renval, assis aud. hamel (1), appartenant à Guillaume du Bosc et sa femme, tenu de mond. Sgr le Conte.

Item. Ung quart de fief assis en la parroisse de Gohoville, au hamel Huchon, nommé le fief de Fangeuse, appartenant à Colard le Monnyer, tenu de Anthoine Rune, s[r] du fief de Brétisel (2). Et tenu de mond. Sgr le Conte.

Idem. Ung quart de fief assis en la parroisse de Hodenc-au-Bosc, nommé le fief Jehan Jourdain, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Nicollas de Vaucousines.

(1) Ce qui suit jusqu'à la fin de la sergenterie d'Aumale, manque au ms. de 1604, faisant partie des Archives de la Seine-Inférieure.

(2) Il y a ici une discordance avec le dernier paragraphe de la page 41, qui indique le fief de Brétisel comme appartenant à Antoine Desmarets. En outre le fief de Fangeuse est indiqué comme tenu à la charge de Antoine Rune et du comte d'Aumale.

LA CHASTELLENYE DE GOURNAY (1)

Un plain fief de haubert, assis en la parroisse de Ferrières, appartenant à Anthoine de Sainct-Simon, estant de présent au service du Roy nostre sire, soubz la charge et conduite de Mgr le duc de Bourbon.

Duquel sont tenues les portions de fief par les personnes qui ensuivent :

C'est à scavoir : ung demy fief par Pierre le Clerc, chev., représentant M. Jacques de Moy (2), chev., et la damoyselle sa femme.

Item. Ung autre demy fief nommé le fief de Saoumont (3) et Hodenc, par led. le Clerc, chev.

(1) La châtellenie de Gournay appartenait, en 1503, à François II d'Orléans-Longueville, comte de Dunois, de Tancarville, Sgr de Gournay, etc., etc., petit-fils du célèbre Dunois, bâtard d'Orléans et de Marie d'Harcourt. Il le tenait de son père François d'Orléans, qui l'avait reçu en héritage de Jeanne d'Harcourt, fille de Guillaume d'Harcourt, auquel Louis XI, l'avait cédé en 1461, en échange de la seigneurie de Montrichart, près Amboise.

(2) Jacques de Moy ou de Mouy, chevalier, grand maître des eaux et forêts de Normandie et de Picardie, capitaine de Saint-Quentin et bailli de Tournay avait épousé Jacqueline d'Estouteville, dame de Charlemesnil, fille d'Estout d'Estouteville, Sgr de Beaumont-le-Chastel, châtelain de Beauvais ; il en eut six enfants.

(3) Aujourd'hui Saumont-la-Poterie, canton de Forges, et Hodeng-Hodenger, canton d'Argueil.

Item. Ung huictiesme de fief, par André d'Abancourt, esc., duquel est tenu ung autre huictiesme de fief par Marc Roussel, esc.

Item. Ung quart de fief assis en la parroisse d'Avesne, par Michel du Mesnil, esc.

Item. Une petite portion sans court ni usage par Jehan le Veneur.

Item. Ung huictiesme de fief à court et usage par Me Jehan le Guay, prestre.

Item. Ung huictiesme de fief assis au terroir de Hécourt (1), que tient Nicolas de Creil.

Item. Ung demy fief assis à Hardencourt (2), par Jehan Doutreleau, esc.

Item. Deux autres petites portions de fief assises aud. lieu de Ferrières, par Jean Licquet, esc.

Item. Une portion sans court ny usage par Jehan d'Yvery (3).

Item. Une autre portion sans court ny usage assise en la parroisse de Hécourt, par Hector du Baïl, esc. Et en tient led. du Baïl ung autre huictiesme de fief à court et usage, assis à Hincourt (4).

Item. Led. de Sainct-Simon tient une portion de fief qui est demy fief, comme l'on dit, à Grumesnil (5), dont le sr André d'Abancourt, esc., tient ung huictiesme de fief.

(1) Hécourt, canton de Songeons, Oise.
(2) Hardencourt, hameau de Ferrières, canton de Gournay.
(3) Peut-être Ynery.
(4) Hincourt ou Haincourt, hameau de Hécourt.
(5) Canton de Forges.

Et sont lesd., deux fiefz dud. Saint-Simon tenuz de Mgr le conte de Dunois, à cause de sa chastellenye de Gournay. Et en doibt led. escuier service d'ost selon la coustume de Normandie.

Item. Et du demy fief appartenant aud. M. Pierres le Clerc, chev., tenu du s[r] de Saint-Simon, dépendent les fiefz qui ensuivent :

C'est à scavoir : ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Ferrières, appartenant à Hector le Bouracher, esc. Duquel huictiesme de fief est tenu ung autre huictiesme appartenant aux hoirs Perrin Maillet.

Item. Dud. demy fief est tenu ung autre huictiesme de fief qui fut Guillaume de Bournonville.

Item. Jehan Licquet, esc., tient deux petites portions de fief assises au pays de Beauvoisis.

Item. En sont tenuz autres héritages que l'on nomme fiefz, combien qu'ilz ne contiennent que six ou sept mines de terre, et ny a ne court ne usage.

Ung fief entier nommé le fief de Marigny, assis en la parroisse de Dampierre, appartenant à M. Pierre de Roncherolles (1), chev., s[r] de Heuqueville, demeurant aud.

(1) Pierre de Roncherolles possédait le fief de Marigny (on trouve aussi Margny) au droit de sa femme Marie de Châtillon, fille de Jean de Châtillon et de Blanche de Gamaches (mariés en 1439), petite-fille de Guillaume de Gamaches et de Marie de Fescamp, et arrière-petite-fille d'Alips de Marigny. Alips de Marigny était la dernière descendante de la famille de ce nom ; elle avait épousé Pierre de Fescamp.

lieu de Heuqueville, bailliage de Gisors. Iceluy fief tenu de M. Adrian de Rambures, chev., à cause de la sieurye d'Ecouys. Lequel s^{r} de Rambures tient dud. s^{r} de Marigny la moitié du fief dont est tenu ung quart de fief assis à Ménerval, nommé le fief de Gaillonnet, par M. Valeran de Renty, chev.

En outre dud. Sgr de Marigny, s^{r} de Heuqueville est tenu ung huictiesme de fief assis aud. Marigny, par Robert l'Hermite, esc.

Item. Par led. l'Hermite ung quart de fief nommé le fief de Saint-Ouen, assis en la parroisse de Ménerval.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Vymont (1), appartenant à Robert de la Motte, esc., viconte du Neufchastel.

Duquel quart de fief led. l'Hermite, esc., tient ung huictiesme de fief assis aud. Marigny.

Item. Dud. s^{r} de Marigny est tenu ung huictiesme de fief nommé le fief de Castillon, assis aud. Castillon (2), en la chastellenye de la Ferté, appartenant à Jacques de Teufles, esc., à cause de la damoyselle sa femme.

Des dictz fiefz et arrière-fiefz cy-dessus est dû service d'ost selon la coustume.

Ung fief entier nommé le fief d'Alges (3), assis en lad. parroisse d'Alges, et s'estend en plusieurs parroisses, ap-

(1) Vimont, situé à Dampierre, canton de Gournay.

(2) Ancienne paroisse réunie à Rouvray, sous le nom de Rouvray-Catillon, canton de Forges.

(3) Le ms. porte Aage, que l'on trouve quelquefois pour Alges. C'est aujourd'hui un hameau de Gournay.

partenant à damoyselle Anne de Montigny, soubzagiée, demeurant à Préverenges, en Berry. Laquelle, à cause de sond. fief, est en la garde de mond. Sgr le Conte.

Duquel fief sont tenues aucunes petites portions de fief assises à Laudencourt (1), appartenant à Guillaume de Pincheleu.

Item. Dud. fief d'Alges est tenu par Marc Roussel, esc., ung huictiesme de fief assis à Beaulevrier.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Bosc-Hion (2), par le s[r] de Gaillonnet.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Braimoutier (3), appartenant aux hoirs de feu Guillaume de la Vieuville.

Item. Ung autre huictiesme de fief nommé le fief de Couvoie, appartenant à Loys de Fontenil, esc.

Item. Ung autre huictiesme de fief nommé le fief de Belleville (4), appartenant à Robert l'Hermite, esc.

Ung fief entier assis en la parroisse d'Avesnes et ès parties d'environ, appartenant à M. Jacques de Moy, chev., et à damoyselle Jacqueline d'Estoutteville, sa femme, à cause d'elle. Led. s[r] et sa femme, demeurant à Moy, près Saint-Quentin, en Vermandois. Led. fief est tenu de mond. Sgr le Conte.

Et d'iceulz fiefz sont tenus :

Ung huictiesme de fief assis à Hardencourt (5), par Jehan Doutreleaux et sa femme.

(1) Hameau de Ferrières, canton de Gournay.
(2) Aujourd'hui Boschyons.
(3) Aujourd'hui Brémontier-Merval, canton de Gournay.
(4) Hameau de Brémontier-Merval.
(5) Hameau de Ferrières.

Ung huictiesme de fief assis au Troncquoy, appartenant aux Célestins de Rouen.

Item. Ung quart de fief assis à Ellebeuf-en-Bray, par Loys de Grouchy, esc., dont est tenu ung huictiesme de fief assis à Erigny (1), appartenant à Anthoine de la Poterie, esc.

Item. Une autre portion de fief assise à Courcelles (2), appartenant à Jehan de Chénevelles, esc.

Item. Une autre petite portion de fief à court et usage assise à Leurleau, appartenant à Guillaume Maignard, esc.

Ung autre plain fief de haubert assis en la parroisse de Bezancourt, appartenant aud. chevalier et dame, tenu de mond. Sgr le Conte.

Item. Ung autre quart de fief nommé le fief de Cotentré, assis en lad. parroisse d'Avesnes, appartenant aud. chevalier et dame.

Desquelz fiefz led. chevalier doibt service d'ost, comme les autres noble-tenans dud. pays selon la coustume.

Ung fief entier nommé le fief du Quesnay, assis en la parroisse de Cuy, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Me Jehan des Courtilz (3), esc., demeurant en icelle parroisse; qui dit que, à cause de sond. fief et autres à luy appartenant assis hors de ceste viconté, il est subject servir à l'ost du Roy en habit d'archer pour luy.

(1) Fief situé à la Bellière, canton de Forges.

(2) Hameau de Haussez, canton de Forges.

(3) André des Courtils, sr de Tourly, était possesseur du fief de Quesnay en 1567. Après sa mort, Louise des Courtils, sa sœur, femme de Louis de Clère, baron de Beaumets, hérita de ce fief et le transmit à la famille de Beaumets.

Ung demy fief assis en la parroisse de Beuvreil (1), tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant aux enffantz soubzagiez de deffunct François le Cat, esc., dont est tenu ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Braimoutier, appartenant à Robert l'Hermite, esc.

Ung quart de fief nommé le fief du Mesnil, assis en la parroisse d'Avesnes, tenu de mond. Sgr, appartenant auxd. soubzagiez, qui sont soubz la garde de mond. Sgr. Et sont lesd. fiefz soubmis au service d'ost comme les autres.

Ung autre quart de fief assis en la parroisse de Braimoutier, appartenant à Jehan de Guysencourt (2), esc., et à la damoyselle sa femme, demeurant à Bouchevilliers, au bailliage de Gisors, subject au service d'ost.

Ung fief entier nommé le fief de Béligan, et ung huictiesme de fief nommé le fief Pachy, assis en la parroisse de Ellebeuf-en-Bray, tenuz de mond. Sgr le Conte, appartenant à Adam le Clerc, esc., bailly de Gournay.

Et dud. fief de Béligan dépendent :

Ung huitiesme de fief nommé le fief Hue.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Tiphaigne.

Item. Ung huictiesme de fief, nommé le fief Gaudin.

Le tout appartenant aud. le Clerc, esc.

Item. Les enffantz soubzagiez de Guillaume de la Vieuville en tiennent ung huictiesme nommé le fief Hue de

(1) Paroisse aujourd'hui réunie à Dampierre.

(2) Il faudrait peut-être lire Pierre de Gisancourt, qui avait épousé Jeanne de Bouchevilliers.

Braimoutier assis en lad. parroisse de Braimoutier. Et sont lesd. fiefz subjectz au service d'ost.

Ung autre quart de fief nommé le fief de Maudestour, assis en lad. parroisse d'Ellebeuf, appartenant aux enffantz soubzagiez de deffunct Jehan Mancel, esc. Lesquelz enffantz, en raison dud. fief, sont en la garde de mond. Sgr le Conte.

Ung quart de fief assis aud. lieu d'Ellebeuf, tenu de mond. Sgr, appartenant à Loys de Grouchy, esc., demeurant à Hébécourt, au bailliage de Gisors. Dont est tenu ung huictiesme de fief assis à Mothois (1), appartenant aud. de Grouchy. Et d'iceluy huictiesme est tenu ung autre huictiesme appartenant à Robert l'Hermite qui est semblablement assis aud. lieu de Mothois. Le tout subject au service d'ost comme les susd. portions de fief du pays de Normandie.

Ung huictiesme de fief assis à Gournay, tenu de mond. Sgr le Conte, à cause de sa prévosté dud. Gournay, appartenant à Jehan Licquet, esc., subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse de Mautois, au hamel d'Hiancourt, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Robert le Prévost, conseiller en la cour laye et advocat aud. Gournay pour mond. Sgr le Conte, dont il doibt service d'ost comme les semblables portions de fief du pays de Normandie.

(1) Mothois ou Mautois, paroisse réunie à Saint-Quentin-des-Près, canton de Songeons, Oise.

Ung demy fief aumosné et admorty assis en lad. parroisse de Mautois, tenu de mond. Sgr, appartenant aux religieux de Saint-Germer de Flix (1). Dont est tenu par led. Robert le Prevost une portion de fief moindre que ung huictiesme, dont on n'a point accoustumé faire aucun service d'ost.

Ung petit fief ou portion de fief nommé le fief Bernage, assis en lad. parroisse de Mautois, appartenant à Pierre le Carpentier, esc., demeurant à Gournay, tenu de mond. Sgr le Conte. Dont sont tenuz deux autres petits fiefz, l'ung appartenant à Jehan Pelée, l'autre aux hoirs de deffunct Jehan Tellu et Colin le Cauchois.

Ung autre petit fief en lad. parroisse, appartenant aud. esc., nommé le fief des Campars, tenu des ayans cause de M. Arthur de Brye.

Ung autre petit fief nommé le fief de la Mare, assis à Beaulévrier (2), appartenant aud. le Carpentier, tenu dud. s[r] de Bethencourt.

Ung fief assis à Songeons, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant aud. le Carpentier, dont est tenu ung autre petit fief qui fut à Anthoine le Prévost et de présent en la main dud. escuier.

Tous lesquelz fiefz à iceluy escuier appartenant sont assis ès pays de Beauvoisis et reliefvent selon la coustume d'iceluy pays. A cause desquelz fiefz il est subject

(1) Saint-Germer de Fly ou de Flay, commune du canton du Coudray, Oise, à deux lieues de Gournay. L'abbaye fut fondée en 661 par saint Germer.

(2) Hameau de Saint-Quentin-des-Prés, canton de Songeons, Oise.

au service d'ost comme les autres nobles tenans au pays de Normandie.

Ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse de Mautois, au hamel de Hiancourt, tenu de mond. seigneur, appartenant à Rogerin et Jehan dictz Gosseaulme frères, demeurant en lad. parroisse.

Une petite portion de fief assise ès Espéciaultés (1) dud. pays de Beauvoisis, en la parroisse de Fontenay (2), appartenant à Mathieu du Puys, demeurant à Beaulévrier. Led. fief tenu de la veufve de feu M. Jehan du Fay, chev.

Une autre petite portion de fief assise ès Espéciaultés de Beauvoisis, tenue de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jehan du Saussey, tenu comme dessus.

Ung huistiesme de fief nommé le fief de Foullons, tenu de mond. seigneur, assis en la parroisse de Sully (3), ès Espéciaultés, appartenant aux hoirs de feu Jehan le Foullon, subject comme dessus.

Ung quart de fief assis en la parroisse de Bouricourt (1), appartenant à Loys de Boissay, esc., demeurant

(1) Spéciautés du Beauvoisis, ou conquets Hue de Gournay. On comprend sous ce nom le territoire de vingt-quatre paroisses, dont Hugues de Gournay s'empara au XIIe siècle et qu'il réunit à ses domaines.

(2) Fontenay, canton de Songeons, Oise.

(3) Sully, canton de Songeons, Oise.

(4) Paroisse réunie à Gancourt-Saint-Étienne, canton de Gournay.

à Maynières, près le Neufchastel, subject à l'ost, comme les dessusd. fiefz, tenus de mond. Sgr le Conte.

Ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Sainct-Clair-sur-Gournay (1), appartenant à Marc Roussel, esc., demeurant à Gancourt, au bailliage d'Amiens, tenu de mond. Sgr le Conte, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief assis à Grumesnil, appartenant à Raoul de Halescourt, esc., archer de l'ordonnance soubz la charge de M. de Pyennes, tenu de mond. Sgr le Conte, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief assis en lad. parroisse de Grumesnil, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Guillaume de Ricarville, esc., demeurant à Ricarville, près Arques, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief assis à Grumesnil, aumosné et admorty aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Martin d'Auchy-les-Aubmalle, exempt du service d'ost.

Ung quart de fief assis au hamel du Bosc-Havot, parroisse de Haussez, appartenant à Raoulin de Monsures, esc., demeurant à Amiens, tenu de mond. seigneur, subject au service d'ost.

Ung huictiesme de fief nommé le fief des Viviers, assis en la parroisse de Ménerval, tenu de mond. seigneur, ap-

(1) Aujourd'hui hameau de Gournay.

partenant à Loys Alexandre, esc., subject comme dessus.

Item. Il est tenant d'une autre petite portion de fief assis à Beaulévrier, en Beauvoisis.

Ung quart de fief assis en la parroisse de Saoumont, tenu du s[r] de Ferrières, appartenant à Claude Raoulin, demeurant à Vaumain (1), prevosté de Chaumont; dont est tenu ung huictiesme de fief assis aud. Chaumont, appartenant à André, s[r] d'Abancourt.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief des Isles, appartenant à Symon du Mesnil, esc., et à la damoyselle sa femme.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Hodeng, que l'on dict appartenir à Jehan le Veneur. Le tout subject au service d'ost.

André d'Abancourt, esc., demeurant aud. lieu d'Abancourt, tient un fief entier de mond. seigneur, assis en la parroisse de Fricourt (2), subject comme dessus.

Item. Tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu d'Abancourt, du fief de Saoumont, appartenant à M. Pierres le Clerc, chev.

Un sixiesme de fief assis en la parroisse d'Ellebeuf-en-Bray, tenu de mond. seigneur, appartenant à Symon du Mesnil, esc., et à la damoyselle, sa femme.

Item. Auxd. mariez appartient une portion de fief que l'on dit estre demy fief de petite valeur, assise à Sully, en Espéciaultés du Beauvoisis.

(1) Vaumain, canton du Coudray, Oise.

(2) C'est un hameau d'Haussez, canton de Forges.

Aucunes petites portions de fief montant à ung quart de fief, comme l'on dit, assises au hamel de Baulévrier, parroisse de Sainct-Quentin, appartenant aux hoirs de deffunctz M. Georges Havart, Jehan de Laudencourt et Phillippes de Béthencourt (1), dont est tenu ung autre quart de fief assis aud. hamel, appartenant au doyen et chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, qui en ont baillé pour homme vivant, mouvant et confessant, Me Guy de Maricourt, chanoine de Beauvais. Le tout subject au service d'ost.

Ung quart de fief assis en la parroisse de Sainct-Aubin-les-Gournay (2), tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Robert l'Hermite, esc., demeurant à Merval (3), parroisse de Braimoutier, subject au service d'ost.

Ung quart de fief assis aud. Merval, tenu du sr de Beaussault, appartenant aud. l'Hermite, esc., subject comme dessus.

Ung quart de fief assis à Beaulévrier, ès Espéciaultés du Beauvoisis, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jehan Fallari, esc., archer de la garde du Roy, subject comme dessus.

Deux quartz de fief assis en la parroisse de Hales-

(1) Le registre des fiefs de Brussel écrit indifféremment Béthencourt, Bétancourt, Bertancourt ou Bertaucourt.

(2) Hameau de Gournay.

(3) Aujourd'hui Brémontier-Merval, canton de Gournay.

court (1), appartenant à Philippot Maillard, demeurant aud. Halescourt, l'ung tenu de mond. Sgr le Conte, à cause de la fiefferme dud. lieu de Halescourt, l'autre de Jehan Damiette, subjectz au service d'ost.

(1) Aujourd'hui Saint-Michel-d'Halescourt, canton de Forges.

LA CHASTELLENYE DE LA FERTE-EN-BRAY

Troys fiefz assis ès parroisses de Bosc-Héroult (1), Bosc-Bordel, Buchy, Sommeril, Sainct-Martin-du-Plessis, Viel-Manoir, Bricquedalle et autres parroisses et parties ès environs tenuz nuement de Mgr le Conte à cause de son chastel et chastellenye de la Ferté, appartenant à haut et puissant seigneur Mgr le conte de Vendosme (2), myneur d'ans, estant pour son soubzage en la garde du Roy.

Desquelz fiefz sont tenuz les fiefz qui ensuivent :

C'est à scavoir : Ung fief entier assis en la parroisse de Tresforest (3) et ès parties d'environ, appartenant à Hugues de Broyes, esc., à cause de la damoyselle sa femme, fille et héritière en partie du feu sieur de la Rosière, dont sont tenuz ung demy et ung quart de fief assis, l'ung à la Pommeraye et l'autre à Hasteville,

(1) Aujourd'hui Bois-Héroult, canton de Buchy. — Sommeril, aujourd'hui Sommery. — Saint-Martin-du-Plessis, hameau d'Estouteville-Escales, canton de Buchy. — Bricquedalle, ou mieux Bruquedalle, ancienne paroisse réunie à la Chapelle-Saint-Ouen.

(2) Charles de Bourbon, comte de Vendosme, né en 1489.

(3) Paroisse réunie au Mesnil-Mauger, canton de Forges.

appartenant à Jehan de Quesnel, esc., demeurant à Houppillières (1), en la viconté du Neufchastel.

Item. Desd. fiefz de Vendosme sont tenuz : Ung quart de fief assis en la parroisse du Bosc-Guillebert (2), nommé le fief Fauvel, appartenant à damoyselle Loyse de la Motte, fille de feu Pierres de la Motte, mineure d'ans. Et est sond. fief en la garde du s^{r} de Vendosme.

Item. Ung quart de fief assis à Perduville (3), appartenant à Jacques de Béthencourt, esc.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Grand-Pré, parroisse de Saincte-Croix (4), appartenant aux hoirs de feu Laurens de la Perreuze.

Item. Ung huictiesme de fief, nommé le fief de Vaumesnil, assis en la parroisse du Bosc-Guillebert, appartenant aux hoirs du feu s^{r} de Bourdeny.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Grouchy (5), appartenant au s^{r} de Monstieraullier.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Sainct-Martin-du-Plessis, appartenant à Robert l'Hermite, esc.

Item. Une autre portion que l'on dit estre ung huictiesme de fief assis à Huqueleu (6), appartenant à Loys de Boissay, esc.

Item. Ung huictiesme de fief assis en la parroisse du

(1) Hameau de Neufville-Ferrière, canton de Neufchâtel.

(2) Aujourd'hui Bois-Guilbert, canton de Buchy.

(3) Paroisse aujourd'hui réunie à Bosc-Mesnil, canton de Saint-Saëns.

(4) Sainte-Croix-sur-Buchy.

(5) Grouchy ou Gruchy, hameau de Massy, canton de Neufchâtel. — Guillaume Pevrel, s^{r} de Montérollier.

(6) Aujourd'hui Hucleu, hameau de Bosc-Edeline, canton de Buchy.

Bosc-Heroult, au hamel de la Cayne (1), appartenant à Anthoyne de la Poterie. Le tout subject au service d'ost.

Ung demy fief nommé le fief de Varennes, assis ès parroisses de Buchy, Saincte-Croix et ès parties d'environ, appartenant à M. Jacques de Moy, chev., demeurant à Saint-Quentin, en Vermandois.

D'où sont tenuz :

Ung quart de fief assis en la parroisse de Saincte-Croix, nommé les Angles, appartenant à Philippe de Beauvais, esc.

Item. Deux portions de fief, l'une nommée les Isles, l'autre la Belle, appartenant à Me Jehan le Carpentier, esc., lieutenant-général de M. le bailly de Caux.

Item. Ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Saincte-Croix, appartenant à Richard d'Ausseville, esc., demeurant aud. lieu.

Item. Une autre portion de fief, que l'on dit estre ung huictiesme, assis en la parroisse du Quief-de-l'Eau (2), appartenant à Loys, Sgr de Boissay. Le tout subject selon la coustume au service d'ost.

Item. Ung autre huictiesme de fief assis au Héron (3), appartenant aux Chartreux d'Abbeville, aumosné et admorty comme dict est.

Ung fief entier nommé le fief du Bosc-le-Borgne, assis

(1) Aujourd'hui la Quaisne.

(2) Aujourd'hui Chef-de-l'Eau, hameau d'Héronchelles, canton de Buchy.

(3) Canton de Darnétal.

ès parroisses de Bosc-le-Borgne (1), Sigy, Compainville, la Halottière (2) et ès parties d'environ, tenu de mond. Sgr le Conte et appartenant à Guillaume du Bosc-le-Borgne, chev., dont sont tenuz les fiefz qui ensuivent :

C'est à scavoir : deux huictiesmes de fief assis à Normanville et Launoy (3), appartenant à M. Jehan Basset, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Pohier, assis aud. lieu de Launoy, appartenant à Hugues de Broyes, esc., et à la damoyselle sa femme, à cause d'elle.

Item. Ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Buchy, appartenant à Jehan Morel. Lequel Morel est payant taille et ne vit point noblement.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de l'Espine, assis en la parroisse de Buchy, appartenant à Anthoyne du Mesnil, esc., demeurant en la parroisse de Tocqueville (4), en la viconté de Monstiervillier.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Halescourt, appartenant à Jehan Damiette.

Item. Ung huictiesme de fief assis en la parroisse des Criquiers, en la viconté de Gaillefontaine, appartenant au viconte de Soissons, au lieu de la dame d'Ecteguives (5). Le tout subject au service d'ost comme dessus.

(1) Bosc-le-Borgne, hameau de Sigy, canton d'Argueil.

(2) On trouve aussi la Hellotière.

(3) Normanville, hameau du Mesnil-Lieubray, canton d'Argueil. — Launay, hameau de Sigy.

(4) Tocqueville-les-Murs, canton de Goderville.

(5) Ce vicomte de Soissons était probablement Valéran d'Ongnies, s[r] de Guillemain, qui avait épousé en 1480 Marguerite de Soissons, dame de Pierrepont et de Cœuvres, fille de Jean de Soissons, s[r] de

Ung fief entier nommé le fief Sainct-Lucien, assis en la parroisse d'iceluy Sainct-Lucien, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Guillaume de Biville, esc., demeurant au Vieil-Manoir (1), bailliage de Rouen. Dont sont tenuz :

Ung tiers nommé le fief de la Quayne (2), assis aud. lieu de Sainct-Lucien, appartenant à Guillaume de Biville, esc., demeurant à Aubmalle.

Item. Troys huictiesmes de fief appartenant à M. Guillaume de Briqueville, chev., à cause de la dame sa femme (3).

Item. Ung quart de fief nommé le fief Pigache, assis en la parroisse du Bosc-Guillebert, appartenant à damoyselle Loyse de la Motte, soubzagiée.

Item. Ung quart de fief nommé le fief Hodèche, assis en lad. parroisse, appartenant à lad. damoyselle.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief au Porquier, assis en lad. parroisse, appartenant à lad. damoyselle.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Sainct-Lucien, assis en la parroisse du Bosc-Guillebert, appartenant à lad. damoyselle.

Item. Ung quart de fief assis en la parroisse de Fry, appartenant à Robert l'Hermite. Duquel le s^{r} de Boissay tient ung huictiesme nommé le fief de Jouy. Et si, en est

Moreuil. — Au lieu de la dame d'Ecteguives, ou d'Erteguines, comme porte un autre mss., peut-être faut-il mettre la dame de Letteguives, commune du canton de Fleuri, Eure.

(1) Aujourd'hui le Vieux-Manoir, canton de Buchy.

(2) Aujourd'hui la Quesne.

(3) La femme de Guillaume de Briqueville était Jeanne Havart, dame d'Argueil, ainsi qu'on le verra ci-après.

tenu ung autre huictiesme nommé le fief du Quesnoy, assis aud. lieu de Fry.

Item. Ung huictiesme de fief assis à Sommery, appartenant à Nicollas Hideux, esc.

Item. Ung huictiesme de fief assis en la parroisse du Bosc-Guillebert, appartenant à Philippe de Beauvais, esc.

Item. Ung huictiesme de fief assis à la Halotière, appartenant à Anthoyne le Vasnier, esc. Le tout subject au service d'ost.

Ung fief entier nommé le fief de Morimont, assis en la parroisse de Massy et ès parties d'environ, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Beaubec, qui est aumosné et admorty.

Item. Ung fief d'aumosne assis en la parroisse de Sommery, appartenant auxd. religieux.

Item. Ung autre fief, dont le chef-moys et principales parties sont assis en la parroisse de Roncherolles (1), bailliage de Rouen, et l'autre partie en la parroisse de Mauquenchy, chastellenye de la Ferté.

Desquels troys fiefz iceulz religieux disent ne debvoir aucun service d'ost, mais sont aumosnés et admortys; et les tiennent avec les autres fiefz du Roy nostre sire par ung seul serment de fidélité.

Ung fief que l'on dict estre ung fief entier, nommé le fief d'Estouteville, assis en la parroisse dud. lieu, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jacques le Pelletier, esc., demeurant à Rouen. Dont sont tenus :

(1) Roncherolles, canton de Darnétal.

Ung quart de fief assis en la parroisse de Sainct-Martin-du-Plexis, appartenant aud. escuier.

Ung quart de fief nommé Bosc-Ursel (1), appartenant aux hoirs de M. Jehan de Grouchy, subject au service d'ost.

Ung fief entier nommé le fief du Bosc-Roger, assis en lad. parroisse de Bosc-Roger (2) et ès parties d'environ, aumosné et admorty, appartenant aux chantre et chanoines du Bois de Vincennes, dont est tenu :

Ung huictiesme de fief assis aud. Bosc-Roger, appartenant à Richard d'Ausseville, esc., demeurant à Saincte-Croix. Et n'en est deubt aucun service d'ost.

Ung fief entier assis en la parroisse de Massy et ès parties d'environ, tenu de M. le Conte et appartenant à Jehan de Monchy, esc., estant de présent en guerre oultre les montz, servant le Roy nostre sire soubz la charge de M. de Ravestan, subject comme dessus.

Ung fief entier assis aud. lieu de la Ferté-en-Bray, appartenant aux religieux, prieur et couvent de Sainct-Laurent-en-Lyons, tenu de mond. Sgr le Conte, qui disent n'en debvoir aucun servir d'ost mais estre led. fief aumosné et admorty.

Ung tiers de fief nommé le fief de Normanville (3), tenu de mond. seigneur, appartenant à M. Jehan Basset,

(1) Aujourd'hui Bosc-Oursel.

(2) Canton de Buchy.

(3) Normanville, hameau du Mesnil-Lieubray, canton d'Argueil.

chev., estant de présent oultre les montz, ayant la conduite de par le Roy de deux mille hommes de pied.

Ung fief entier nommé le fief du Neufbosc, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant aud. Basset, chev., subject au service d'ost.

Ung demy fief nommé le fief de Montagny, assis en la parroisse de Montagny (1) et s'estend ès parties d'Argueil, Mauquenchy, Sigy, Roncherolles, Noleval, Cuy, Laudencourt et ès parties d'environ, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Hugues de Broyes, esc., demeurant à Nanteuil-le-Haut-Douyn (2), au bailliage de Senlis, à cause de la damoyselle sa femme, fille et héritière en partie de deffunct messire Georges Havart, en son vivant s[r] de la Rosière. Dont est tenu une portion de fief, que l'on dict estre ung huictiesme, nommé le fief de Gourrel, appartenant à M. Jacques de Moy, chev., subject au service d'ost.

Ung demy fief de haubert nommé le fief d'Argueil,

(1) Paroisse réunie à Nolleval, canton d'Argueil.

(2) Nanteuil-le-Haudouin, Oise. Pour bien comprendre ce paragraphe et les suivants, il faut se rappeler que Georges Havart, s[r] de la Rosière, d'Argueil, de Puysaie, etc., vicomte de Dreux, bailli de Caux et sénéchal héréditaire du Perche, avait épousé Antoinette d'Estouteville, dame d'Auzebosc, de Touffreville, de Folleville, de Montagny, etc., dont il n'eut que trois filles : Jeanne, dame d'Argueil, qui épousa Guillaume de Briqueville ; Catherine, dame de Folleville, mariée d'abord à Michel de Boissay, puis en deuxièmes noces à Charles de Boullainvilliers ; et Antoinette, dame de Montagny, mariée à Hugues de Broyes.

tenu de mond. seigneur, assis ès parties d'environ (1), appartenant à M. Guillaume de Briqueville, chev., demeurant à Colombières, près Bayeux, à cause de la damoyselle sa femme, fille aisnée et héritière en partie de feu M. Georges Havart. Et est led. fief subject au service d'ost.

Ung quart de fief nommé le fief Hodeng, assis ès parroisses de Hodeng (2), Fry et illec environs, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant au s[r] de Briqueville, chev., et à la damoyselle sa femme, à cause d'elle. Dont est tenu ung huictiesme de fief par les hoirs de M. Hector Coquerel, subject comme dessus. Et en est tenu ung huictiesme de fief assis à Merval, appartenant à Robert l'Hermite, esc.

Item. Ung quart de fief nommé Mainnemare, assis en la parroisse de Saincte-Geneviefve (3), tenu de mond. seigneur, appartenant aux enffans myneurs de deffuncte Catherine Havart, en son vivant damoyselle, fille et héritière en la tierce partie dud. M. Georges Havart.

Duquel fief est tenu un quart de fief assis à Canchy (4), en la parroisse de Saincte-Geneviefve, appartenant à Marc le Séneschal, à cause de la damoyselle Anne de Sainct-Ouen sa femme, demeurant en la viconté d'Arques. Le tout subject comme dessus.

(1) Il semble y avoir ici une omission au manuscrit. Il faudrait : assis en la paroisse d'Argueil et ès parties d'environ.

(2) Hodeng-Hodenger, canton d'Argueil.

(3) Sainte-Geneviève-en-Bray, canton de Saint-Saëns.

(4) Alias Cauchy.

Ung quart de fief nommé le fief de Folleville, assis à Huqueleu, appartenant à Catherine, veufve de feu Michel de Boissay, tenu desd. enffantz soubzagiés d'icelle damoyselle Catherine Havart, à cause de leur sieurye du Rouveray, assise au bailliage de Rouen.

Item. D'icelle sieurye du Rouveray sont tenuz en lad. chastellenye de la Ferté les autres fiefz qui ensuivent. C'est à scavoir :

Ung quart de fief assis aud. lieu de Huqueleu, appartenant à Loys de Boissay, esc.

Ung quart de fief assis aud. lieu de Huqueleu, appartenant à Thomas le Cauchois, esc.

Item. Deux huictiesmes de fief, l'ung nommé le fief du Quesnoy et l'autre le fief Randillon, assis ès parroisses de Mauquenchy, Rouveray, Castillon, Roncherolles, Bosc-Edeline et ès parties d'environ, appartenant à Roger de la Motte, esc., viconte du Neufchastel.

Duquel fief du Quesnoy est tenu ung huictiesme de fief assis en la parroisse des Autieulx, près Buchy (1), appartenant à Jehan d'Ouville, esc.

Item. Dud. fief du Rouveray est tenu ung quart de fief nommé le fief Vymont, assis en la parroisse de Quevron (2) et ès parties d'environ, appartenant aud. viconte du Neufchastel.

Item. Ung quart de fief assis à Brachy (3), nommé le

(1) Les Authieux-sur-Buchy, paroisse aujourd'hui réunie à Sainte-Croix-sur-Buchy, arrondissement de Rouen.

(2) Aujourd'hui Crevon, réuni à Blainville sous le nom de Blainville-Crevon, canton de Buchy.

(3) Peut-être faudrait-il lire Buchy ?

fief du Quesnoy, appartenant à noble homme Loys de Boissay. Le tout subject au service d'ost.

Item. Ung fief ou portion de fief de petite étendue et valeur assis en la parroisse de Mauquenchy, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine-lez-Rouen, tenu de mond. Sgr le Conte. Et duquel fief iceulx religieux disent avoir droict de haulte justice, combien qu'ilz n'en jouissent point. Et ne scait le sergent ou prévost dud. fief s'il est deub service d'ost.

Ung huictiesme de fief assis au hamel du Grand-Quesnoy, parroisse de Mauquenchy, tenu de mond. seigneur, appartenant à Bideault de Gourfalluz (1), esc., et Estienne Courde, demeurans en lad. parroisse, subject comme dessus.

Ung quart de fief nommé le fief de Clèrefeuille, assis en la parroisse de Monstieraullier, appartenant à Jehan le Carpentier, esc., lieutenant-général de mond. s[r] le bailly de Caux, subject comme dessus.

Item. Ung quart de fief assis en la parroisse du Mesnil-Lieubray, tenu de mond. seigneur, appartenant à Jehan de Villiers, esc., demeurant en icelle parroisse, tenu comme dessus.

Ung quart de fief assis en la parroisse du Mesnil-au-Doyen (2) et ès parties d'environ, tenu de mond. Sgr le

(1) Un autre ms. indique Bideault de Gourfallet. Peut-être faudrait-il lire Gourfalleur, nom d'une famille du Cotentin.

(2) Le Mesnil-au-Doyen est un hameau de Roncherolles, canton de Forges.

Conte, appartenant à Jehan Malorthie, esc., demeurant à Beaussault, en la viconté de Gaillefontaine, au droict de damoyselle Jehanne de Malonguehen (1) sa femme, subject comme dessus.

Ung quart de fief assis en la parroisse de Perduville, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jacques de Béthencourt, esc., demeurant à Sainct-Moris, en la viconté de Gaillefontaine, subject comme dessus.

Ung demy fief assis en la parroisse de Boissay (2), tenu de mond. seigneur, appartenant à Loys de Boissay, esc., tenu et subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief nommé le fief d'Avesne assis à Noleval, tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant au s^r^ de Boissay, tenu et subject comme dessus.

Ung fief entier assis en la parroisse de Fry, qui s'estend ès plusieurs parroisses, appartenant à Robert de Fontenil, esc., demeurant à Soulongne, près Blaiz (3), au hamel de Corbenton. Et est led. de Fontenil, archer en la garde du Roy, subject comme dessus.

Ung fief entier nommé le fief de Béthencourt (4), appar-

(1) Alias Jehanne de Malinguehen.

(2) Canton de Buchy.

(3) Un autre ms. porte : près Blangy. Peut-être faudrait-il lire : assis à Foulognes, près Bayeux, au hamel de Courtandin ? Des membres de la famille de Fontenil ont été maintenus dans l'élection de Bayeux en 1423, 1523, etc.

(4) Hameau de Sigy, canton d'Argueil.

tenant à Jehan de Béthencourt, demeurant en iceluy lieu de Béthencourt, tenu de mond. Sgr le Conte. En ce comprins ung quart de fief qui depuis naguères a esté séparé du corps de fief, nommé le fief Bosc-Asselin (1), dont est tenant Anthoyne d'Offignies, esc., subject au service d'ost.

Ung huictiesme de fief assis en la parroisse de la Ferté-en-Bray, tenu de mond. seigneur, appartenant à Nicollas Hydeux, demeurant à Sommery. Auquel fief led. escuier dict avoir droict de court et usage.

Une sergenterye hérédital de meubles et droits de gauge (2), en la chastellenye de la Ferté, appartenant aud. Hydeux, esc.

Ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Fry, tenu de mond. seigneur, appartenant aud. Hydeux, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief nommé le fief du Bosc-Regnard (3), assis en la parroisse de Monstieraullier, tenu de mond. seigneur le Conte, appartenant à Jehan le Prévost, demeurant au Bosc-Regnard, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief nommé le fief de Gruchy, assis en la parroisse de Massy, tenu de mond. seigneur, appar-

(1) Le Bosc-Asselin est un hameau de Sigy.

(2) Les droits de gauge ou de jeauge s'entendaient des droits perçus pour le mesurage des liquides.

(3) Aujourd'hui Bosc-aux-Renards, hameau de Montérollier.

tenant à Guillaume Pévrel, esc., demeurant à Monstieraullier, bailliage de Rouen, subject comme dessus.

Ung huictiesme de fief nommé le fief Maillard, assis en la parroisse de Sommery, appartenant à Jehan le Parmentier, esc., demeurant à Cany en Caux, tenu de mond. seigneur, subject comme dessus.

Ung fief entier nommé le fief de Sigy, assis en la parroisse dud. Sigy et ès parties d'environ, tenu de mond. Sgr le Conte et appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen.

Ung huictiesme de fief nommé le fief du Bosc-Gautier (1), tenu de mond. Sgr le Conte, appartenant à Jacques Autin (2), de Rouen.

Ung quart de fief nommé le fief de Sainct-Remy, assis en la parroisse de Sommery, tenu de mond. Sgr le Conte. De la propriété duquel il pend procès en l'eschiquier de Normandie entre Nicollas Hydeux et Anthoyne de Béthencourt.

Une sergenterye de meubles en lad. chastellenye de la Ferté qui est hérédital et appartient aux hoirs de deffunct Robert Gades, en son vivant demeurant à Gournay.

(1) Bois-Gautier, canton d'Argueil.
(2) Autin, quelquefois Austin ou Aoustin.

LA VICONTÉ D'ARQUES

LA SERGENTERYE D'ARQUES

Très révérend père en Dieu et Seigneur, Monsieur le cardinal d'Amboise (1), légat en France et archevesque de Rouen, tient du Roy, à cause de son archevesché, la ville et seigneurye de Dieppe, où il a droict de haulte justice, subject à en faire serment de fidélité au Roy et à en donner adveu et dénombrement.

La sergenterye du plet de l'espée dud. lieu d'Arques, tenue du Roy par ung plain fief de haubert, possédée par

(1) George d'Amboise, né en 1460, nommé archevêque de Rouen en 1493 et depuis cardinal, mort à Lyon en 1510. — La ville de Dieppe, avec la seigneurie de Bouteillea, la forêt d'Aliermont et plusieurs autres domaines, appartenait aux archevêques de Rouen, par suite de l'échange fait en 1198 avec Richard-Cœur-de-Lion, de la ville d'Andely contre ces diverses possessions.

les filles héritières de Clément le Caron (1), subject au service d'ost selon la coustume du pais, et à vingt solz ts. de rente envers le Roy en sa recepte ordinaire du domaine de ceste viconté d'Arques.

Le prieur et administrateur des sains et mallades du prieuré de Sainct-Estienne dud. lieu d'Arques (2) possède en lad. parroisse ung quart de fief noble nommé le fief de Gruchet, subject à dix solz ts. de rente au Roy, en sa recepte de ceste viconté, et dont le prieur dict n'estre deub que serment de fidélité au Roy avec prières et oraisons.

Les religieux, abbé et couvent de Cormeilles (3) tiennent du Roy leur fief, terre et seigneurye de Martigny, dont ilz disent n'estre subjectz qu'à prières et oraisons.

La dame Jacqueline du Plessis, veufve de deffunct M. Robert le Séneschal, chev., tient et possède en lad. parroisse ung quart de fief nommé le fief de Lardenière, au droict duquel fief appartient le droict de gauge du bailliage de Caux, tenu du Roy à cause de son chastel d'Arques, dont est deub service d'ost selon la coustume du pays.

Marc le Séneschal tient ung quart de fief à Luneray nommé le fief Moulineaux.

(1) Cette sergenterie était tenue en 1509 par Pierre Estienne.

(2) Le prieuré de la maladrerie d'Arques était situé sur le penchant du coteau où se livra la bataille d'Arques. C'est aujourd'hui une maison de ferme.

(3) Cormeilles, chef-lieu de canton, arrondissement de Pont-Audemer. L'abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée vers 1055 par Guillaume Fitz-Osbern. Elle fut supprimée en 1779.

LA SERGENTERYE D'OFFRANVILLE

Nicollas Berthélemy, sergent fieffé hérédital d'icelle sergenterye, tient et possède du Roy lad. sergenterye par ung plain fief, subject envers led. seigneur Roy en huict livres de rente en la recepte de son domaine et en service d'ost.

M. d'Estouteville (1) tient et possède le fief et chastellenye de Hotot, en laquelle y a d'ancienneté chastel et place forte, tenue du Roy par foy et hommage, subjecte envers led. seigneur en quatre-vingt-douze livres six solz huict denyers ts. de rente et en service d'ost, selon la coustume du pays.

Duquel fief et chastellenye sont tenuz et mouvans les fiefs qui s'ensuivent. C'est à scavoir :

Ung fief assis à Iberville (2), possédé par Marc le Séneschal et sa femme, subject au service d'ost.

(1) Jean d'Estouteville qui épousa en 1509 sa cousine Jacqueline, fille de Guyon d'Estouteville. La châtellenie d'Hautot-sur-Dieppe était venue en 1320 dans la maison d'Estouteville par le mariage de Marguerite de Hotot avec Robert V d'Estouteville.

(2) Hameau du Thil-Manneville, canton de Bacqueville.

Ung huictiesme de fief assis à Quiévremont sur la mer, possédé par Laurens de Chénevelles, subject au service d'ost.

Led. s[r] d'Estouteville tient une portion de fief assise à Varengeville, nommée le fief de la Prévosté, mouvant et dépendant de son chastel de Vallemont, de laquelle est deub service d'ost au Roy, et l'on ne scait quelle portion de fief c'est.

Item. Led. s[r] d'Estouteville possède ung quart de fief nommé le fief d'Espinay, assis en la parroisse de Sainct-Remy de Dieppe, au hamel dud. lieu de l'Espinay et ès environs, tenu du Roy et envers luy subject au service d'ost.

Item. Led. s[r] d'Estouteville possède et tient du Roy ung plain fief nommé le fief de Mareuil, assis en la parroisse d'Offranville, dépendant de la sieurye de Berneval (1) et subject au service d'ost.

Item. Led. s[r] d'Estouteville possède et tient du Roy ung quart de fief (2) assis à Vénestanville, dépendant du fief et chastellenye de Hotot, subject par semblable au service d'ost.

Item. Led. s[r] d'Estouteville possède ung huictiesme de fief assis à Hermanville, dépendant d'icelle chastellenye de Hotot, nommé le fief de Friou, subject au service d'ost.

(1) La sieurie de Berneval appartenait à Jean d'Estouteville.
(2) Probablement le fief du Plessis.

En la parroisse d'Auppegard, M. Loys de Brézé (1), grand séneschal de Normandie, au droict de sa femme, fille et héritière de feu le baron d'Esneval, possède deux portions de fief nommées le fief de Berreville, tenues du Roy et subjectes au service d'ost.

Et les deux portions dud. fief sont possédées, c'est à scavoir : l'une par M. Jacques le Prévost, chev., au droict de la damoyselle sa femme, fille du baron de Clères (2), et l'autre portion par le s[r] de Rouville ; tenues du Roy et subjectes au service d'ost.

Le grand séneschal tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Flainville, tenu du Roy et subject à son service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Conches (3), tiennent ung demy fief assis à Varengeville, tenu dud. sieur, dont ilz disent n'estre subjectz, à cause dud. fief, qu'en prières et oraisons.

(1) Louis de Brézé, comte de Maulévrier, baron de Mauny, s[r] de Fréville, des Bordes, du Plaimbosc, d'Auricher, etc., premier chambellan du roi, grand sénéchal et lieutenant-général au gouvernement de Normandie, avait épousé Catherine de Dreux, dame d'Esneval, fille de Jean de Dreux, baron d'Esneval, et de Gilette Picart. Elle lui apporta les terres de Berville et de Biville, qu'il céda plus tard à Jacques de Dreux, oncle de sa femme. Catherine de Dreux lui apporta également la terre de Motteville-l'Esneval. Elle mourut sans enfants le 20 décembre 1512, âgée de 32 ans. Deux ans après, Louis de Brézé se remaria et épousa la célèbre Diane de Poitiers dont il eut deux filles : Françoise et Louise.

(2) Jacques Le Prévost avait épousé Marguerite de Clères, fille de George III, baron de Clères, et de Marguerite Chévenon.

(3) Abbaye de l'ordre de Saint-Benoit fondée en 1035 par Roger de Tosni.

Les chanoines de Charlesmesnil (1) possèdent ung huictiesme de fief sis à Offranville, nommé le fief Trousse-bourg, dont ilz disent n'estre subjectz, à cause dud. fief, qu'en prières et oraisons.

Jehan le Mareschal (2) est tenant d'ung demy fief, nommé le fief de Milomesnil (3) assis en les parroisses de Sauqueville, Sainct-Aulbin, Gonneville et les Hameaulx, tenu du Roy par foy et hommage avec service d'ost. Et en despend un huictiesme de fief assis à Sainct-Crespin (4), dont est tenant Guillaume d'Orbec.

Led. Jehan le Mareschal tient ung huictiesme de fief assis à Auppegard (5), nommé le fief de Lanquetot, tenu du Roy par foy et hommage, subject au service d'ost, dont despend ung huictiesme de fief que tient Pierres Gallopin, assis aud. lieu de Auppegard, subject semblablement au service d'ost.

(1) La collégiale de Charlemesnil avait été fondée en 1399 par Jean d'Estouteville, dans la chapelle de son manoir de Charlemesnil, situé, avant la Révolution, sur la paroisse de Manéhouville. Ce hameau a été depuis rattaché à la commune d'Anneville-sur-Scie.

(2) Un des mss. porte le grand mareschal, un autre le grand sénéschal. Ce sont deux erreurs. Il est ici question de Jean Le Maréchal, s^r de Miromesnil, du Goullet à Bénouville et d'un huitième de fief situé à Belleville, tenu de la Motte d'Envermeu.

(3) Le château de Miromesnil est situé sur la commune de Tourville-sur-Arques, canton d'Offranville, mais le chef-mois du fief était à Saint-Aubin-sur-Scie. — Les Hameaux font partie de la commune de Gonneville-les-Hameaux, canton de Tôtes.

(4) Saint-Crépin, commune du canton de Longueville.

(5) Auppegard, commune du canton de Bacqueville.

Led. Jehan le Mareschal tient ung huictiesme de fief assis à Bénouville (1) et Sainct-Maards, subject au service d'ost, et est tenu par foy et hommage de l'abbé de Sainct-Victor.

Georges d'Orbec tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Crespin, tenu dud. fief de Milomesnil, et en est deub service d'ost.

Pierres Gallopin tient par semblable ung huictiesme de fief assis à Auppegard, tenu du fief de Milomesnil, subject au service d'ost.

Robert Euldes, demeurant à Dieppe, tient ung huictiesme de fief assis à Luneray, tenu de Marc le Séneschal, à cause du fief du Mesnil-Raboult, subject par semblable au service d'ost. Et sont tenuz les enffantz dud. Euldes, de présent deffunct, en la garde du Roy nostre sire.

Auxd. soubzagiés appartient ung autre fief noble nommé le fief de l'Orfèvrerie, où il n'y a court ne usage, rente ne héritage ; fors seulement le privilège que nul ne puisse establir ne tenir change ne orfèvrerie à Dieppe, ne en la viconté d'Arques, sans le consentement dud. sieur du fief. Et en est tenu du Roy nostre sire par un esperon doré, évalué à vingt-cinq solz ts., payé au Roy en sa recepte du domaine dud. lieu d'Arques. Et s'aucun estalle orfèvrerie ou fait faict de change sans le consentement du sieur dud. fief, il encourt vingt livres d'amende au Roy.

(1) Aujourd'hui Saint-Pierre-Bénouville, canton de Tôtes. — Saint-Mards, canton de Bacqueville.

Les chanoines de Sauqueville (1) tiennent et possèdent deux huictiesmes de fief à titre de don à eulx faict par Jourdain de Sauqueville; l'un assis en la parroisse de Sauqueville et l'autre en la parroisse de Gonneville et les Hameaulx, dont ilz disent ne debvoir seulement que prières et oraisons.

Pierre Galloppin tient ung quart de fief au hamel d'Iberville, tenu par foy et hommage du Roy et subject au service d'ost.

Led. Galloppin est tenant de deux huictiesmes de fief assis en la parroisse du Thil (2), dont il dit la teneure estre en la main du Roy pour le descord d'entre la damoyselle de Charlemesnil (3) et M. le conte de Longueville, prétendant chascun la teneure leur appartenir, et subjectz au service d'ost.

Jehan Eulde, demeurant à Dieppe, tient ung huictiesme de fief assis ès parroisses de Bouteilles, Arques et ès environs, tenu du Sgr de Roumare (4), subject au service d'ost comme dessus.

Charles de Lintot tient ung quart de fief assis à Crosville, tenu du Roy par foy et hommage, et subject au service d'ost.

(1) Il y avait anciennement deux prébendes fondées à Sauqueville. Jourdain de Sauqueville en fonda quatre autres en 1201 et y ajouta différentes donations.

(2) Le Thil-Manneville.

(3) Jeanne d'Estouteville, nièce et héritière de Jean d'Estouteville, sr de Torcy et de Charlemesnil.

(4) La terre de Roumare appartenait au comte d'Eu, comme on le voit trois paragraphes plus loin.

Ector Bérengier dit estre tenant de ung huictiesme de fief assis à Aubermesnil, au hamel de Barques, mais ne scait de quy il est tenu, et subject aud. service d'ost.

Loys de Rouville est tenant de ung huictiesme de fief assis à Bouteilles et à l'environ, tenu du conte d'Eu à cause de sa terre de Roumare, subject au service d'ost.

Les héritiers et enffantz soubzagiés de deffunct Guy de Ver tiennent ung quart de fief assis à Patteville (1), en la parroisse de Sauqueville, tenu du Roy par foy et hommage, subject au service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen tiennent à Crosville, près Longueville, un fief entier, dépendant de la baronnie de Vanchy (2), appartenant aussi auxd. religieux, subject en serment de fidélité et en service d'ost et autres charges, aux portes du bèle (3) dud. lieu d'Arques.

En sont tenues et mouvantes aucunes portions de fief; l'une portion assise à Sainct-Ouen-le-Mauger, dont est à présent tenant Pierres des Champs, nommée le fief de Biville, subjecte au service d'ost; et l'autre assise en la parroisse d'Auzouville (4), dont est tenant Loys de

(1) Brussel, dans son *Dictionnaire des fiefs de Normandie*, cite des aveux pour le fief de Pateville, rendus par Guy de Ver, Guy de Ber et Guy de Vey; ces trois noms appartiennent évidemment au même personnage.

(2) Wanchy-Capval, canton de Londinières.

(3) Le Bel, Bèle ou Baile était une vaste enceinte extérieure qui servait d'avant-cour ou de camp retranché au château d'Arques.

(4) Auzouville-sur-Saâne, canton de Bacqueville.

Veux (1), subjecte par semblablement au service d'ost.

Laurens de Chénevelles est tenant d'ung huictiesme de fief assis à Quiévremont-sur-la-Mer (2), nommé le fief de Launoy, tenu du Roy par foy et hommage et subject au service d'ost.

Led. de Chénevelles tient ung autre huictiesme de fief assis aud. lieu de Quiévremont, nommé le fief Estout de Gruchet, tenu du s[r] d'Estouteville, subject au service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Fescamp tiennent du Roy, en ceste viconté d'Arques, la baronnye du Jardin-sur-Dieppe, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Aulbin-sur-Scye, dont ilz doivent serment de fidélité au Roy avec service d'ost.

Et en despend et est tenant et mouvant, c'est à scavoir :

Ung demy fief assis à Sainct-Aulbin-sur-Scye dont est à présent tenant Marc le Séneschal, à cause de sa femme, et en est deub service d'ost.

Les religieux, prieur et couvent de Longueville-la-Giffart (3) tiennent du Roy leurd. prieuré, qui est assis aud. lieu de Longueville, où ilz ont court et usage, jus-

(1) Peut-être faut-il lire Vieu. On trouve Louis Basin, s[r] du Vieu, dans la recherche de 1556.

(2) Hameau de Martigny. Laurent de Chénevelles tenait ce fief de sa mère Bonne de Carrouge, qui avait épousé Guillaume de Chénevelles.

(3) Il est question ici du prieuré de Sainte-Foy, fondé à Longueville par Gautier Giffard; il était de l'ordre de Cluny.

tiçe et juridiction, dont ilz disent n'estre subjectz qu'en serment de fidélité envers le Roy et en prières et oraisons.

Les religieuses, abbesse et couvent de Sainct-Amand de Rouen sont tenantes d'ung fief de haubert assis à la Chaussée-sur-Longueville.

Lesd. religieuses sont tenantes d'ung autre plain fief assis en la parroisse de Lambertville (1).

Lesd. religieuses sont tenantes d'ung autre fief de haubert assis ès parroisses de Sainct-Ouen-le-Mauger, Hybouville (2), le Bourg-de-Saâne (3). Auquel fief est assis un prieuré dépendant dud. lieu de Sainct-Amand.

Lesd. religieuses sont tenantes d'ung autre plain fief assis en la parroisse de Varvannes.

Tous lesquelz fiefz elles disent tenir en pure et franche omosne, sans autres services fors prières et oraisons.

Duquel fief de Varvannes elles disent estre tenuz et mouvans les fiefz cy-après desclarés. C'est à scavoir :

Jehan Thierry en tient ung quart de fief aud. lieu de Varvannes.

Guillaume d'Ivregny en tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Varvannes, nommé le fief de Bellemare.

Jehan du Gal tient ung autre huictiesme de fief assis aud. lieu de Varvannes, nommé le fief de Montmyrel (4).

(1) Aujourd'hui Lamberville, canton de Bacqueville.
(2) Hybouville est une ancienne paroisse réunie à Envermeu.
(3) Le Bourg-de-Saâne, paroisse réunie à Saâne-Saint-Just.
(4) Un des mss. indique le fief de Montigny au lieu de Montmyrel.

Jehan de la Haulle (1), au droict de la damoyselle sa femme, tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Varvannes, nommé la Court-Quesnel, tenu desd. Dames, comme elles disent, par foy et hommage et subject au service d'ost.

M. Loys de Chauvin, chev., au droict de dame Loyse de Longchamp, sa femme, tient à cause d'elle ung huictiesme de fief assis à Tostes, tenu du Roy par foy et hommage avec service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Jumièges tiennent ung plain fief de la sieurye de Sainct-Maards dont ilz disent ne debvoir que serment de fidélité avec service d'ost.

Jehan de Cuverville tient ung huictiesme de fief nommé le fief de la Machue, assis en la parroisse de Varengeville, tenu du Roy par foy et hommage avec service d'ost.

Adrian du Puys (2) tient en la parroisse de Gonneville et à l'environ une portion de fief noble, tenue du Roy par foy et hommage avec service d'ost.

Le s[r] de Blosseville tient ung quart de fief à court et usage nommé le fief de Montmorency (3), assis à Avremesnil en la sergenterye d'Offranville, tenu par foy et hommage du Roy et subject à service d'ost.

(1) Sr de Grémonville.
(2) Adrien Dupuis, s[r] de Beaunay et de Sandouville.
(3) Jean de Saint-Maard, s[r] de Blosseville et de Montmorency.

Et dud. fief en tient le sr de Boudeville (1) ung huictiesme assis à Saboutot (2), aussi subject au service d'ost.

Led. sr de Blosseville tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu d'Avremesnil et autres lieux, en la sergenterye d'Offranville, nommé le fief de Lintot, tenu du Roy ou du conte de Tancarville, par foy et hommage avec service au prince.

Jacques le Borgne, dict de Novyon, tient ung quart de fief assis à Criquetot (3), nommé le fief Quenard, tenu du Roy par foy et hommage et subject au service d'ost.

Les héritiers soubzagiés, enffantz de deffunct Thomas Bazin, sont tenans de trois portions de fief noble assises à Collemesnil (4) et ès environs. L'ung nommé le fief de Lanquetot, le second le fief de Lymare, et le tiers nommé le fief Verdier, tenuz dud. fief de Lanquetot (5), assis en la viconté de Caudebec, par ung plain fief de haubert.

Georges d'Orbec est tenant d'ung quart de fief assis à Bibosc, en la parroisse de Sauqueville, tenu dud. seigneur de Hermanville (6) et subject au service d'ost.

(1) Nicolas de Pardieu, sr de Boudeville.

(2) Saboutot est un hameau de Reuville, canton de Doudeville.

(3) Criquetot-sur-Longueville.

(4) Colmesnil-Manneville.

(5) Canton de Bolbec.

(6) Antoine Masquerel, sr de Hermanville et du Bosc-Geffroy, qui avait épousé en 1497 Jeanne de Dreux, fille de Jacques de Dreux et d'Agnès de Moreuil.

Les religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine-du-Mont de Rouen tiennent ung fief noble nommé Caudecoste (1), assis aud. lieu et s'estend à Dieppe et à l'environ, tenu du Roy.

Robert Roussel (2), à cause de sa femme, tient ung huictiesme de fief assis à Avremesnil, tenu du conte de Tancarville, subject au service d'ost, nommé le fief Thomas.

Jehan Héris tient ung huictiesme de fief assis à Avremesnil, nommé le fief de Francquesnoy, tenu du conte de Longueville, subject au service d'ost.

Marc le Sénescal tient ung plain fief nommé le fief du Plessis, de la conté de Tancarville, assis à Appeville (3), subject au service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Victor (4), tiennent ung plain fief assis à Quiévremont-sur-la-Mer, tenu du Roy par serment de fidélité, subject à prières et oraisons.

(1) Hameau de Dieppe, sur lequel était situé l'ancien prieuré de Saint-Nicolas-de-Caudecoste.

(2) Robert Roussel, sr d'Escarbotin.

(3) Ancienne paroisse réunie à Hautot-sur-Mer.

(4) Ce n'était d'abord qu'un simple prieuré qui fut érigé en abbaye par Jean de Bayeux, archevêque de Rouen, en 1074, sous la dépendance de l'abbé de Saint-Ouen. Les derniers religieux se dispersèrent en 1686, quoique les abbés en aient été perpétués jusqu'à la Révolution.

Marc le Séneschal tient ung quart de fief nommé le Hamelet, assis à Sainct-Aulbin-sur-Scye, tenu de l'abbé de Fescamp et subject au service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen tiennent deux quartz de fief assis à Avremesnil, tenuz du Roy par serment de fidélité, dont ilz disent ne debvoir que prières et oraisons. L'ung (1) nommé le fief de l'Œuvre et l'autre le fief de la Pitancerie.

Le commandeur de Saincte-Vaubourg (2) tient ung fief assis à Tourville-sur-Arques, nommé le fief de Chalsomesnil (3), tenu du Roy.

Led. commandeur tient ung autre fief assis au Puy-Martin, en la parroisse de Saincte-Foy, et s'estend à Torchy-le-Grand et Torchy-le-Petit.

Led. commandeur tient ung autre fief assis à Sainct-Denis-de-Hacquelon (4), Ouville et Longueil.

Led. commandeur tient ung autre fief assis à Gruchet et Sainct-Siméon.

Led. commandeur tient ung autre fief assis à Grainville.

Led. commandeur tient ung autre fief assis au Bourg-de-Dun et à Sainct-Pierre-le-Vieil.

Led. commandeur tient ung autre fief assis à Blosseville.

(1) Cette dernière phrase indiquant les fiefs de l'Œuvre et de la Pitancerie manque au ms. de 1604.

(2) Nicole de Montmirel, commandeur de l'Ordre de Malte, à Sainte-Vaubourg, au Val-de-la-Haye, près Rouen.

(3) Aujourd'hui Salsomesnil.

(4) Aujourd'hui Saint-Denis-d'Aclon.

Tous lesquelz fiefz sont tenuz du Roy et subjectz au service d'ost.

Jehan le Porcher, à cause de sa femme (1), tient une portion de fief assise à Avremesnil, nommée le fief de la Porte, tenue du Roy et subjecte au service d'ost.

Les hoirs M. Estienne Guyon tiennent une portion de fief à Appeville, près Dieppe, subjecte au service d'ost.

(1) Jean le Porcher, avait épousé Catherine d'Elbeuf.

LA CONTÉ DE LONGUEVILLE

Le conte de Longueville, haut et puissant seigneur M. Dunois (1), seigneur de Tancarville et de Longueville, tient du Roy nostre sire, par foy et hommage, le conté dud. lieu de Longueville, dont le chastel et chef-moys est assis aud. lieu de Longueville en ceste viconté d'Arques. Laquelle se reliefve dud. lieu par cinq cens livres ts. et aussi est subjecte au service d'ost, selon la coustume du pays et duché de Normandie.

De laquelle conté despendent et sont tenuz et mouvans les fiefz cy-après desclarez, en tant que en avons pu avoir congnoissance.

Et premièrement en la sergenterye de Longueville : Mme Jehanne d'Estouteville, niepce et héritière de

(1) François II d'Orléans, comte de Dunois, de Tancarville et de Longueville, fils de François d'Orléans et petit-fils de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois. Le comté de Longueville avait été donné à Dunois par Charles VII, par lettres-patentes datées de Saumur en septembre 1443, confirmées par autres données à Jumièges le 15 janvier 1459, en récompense des nombreux et signalés services qu'il lui avait rendus dans les guerres contre les Anglais. En 1505 le comté de Longueville fut érigé en duché par le roi Louis XII, en faveur de François d'Orléans.

deffunct Mr Jehan d'Estouteville, en son vivant Sgr de Torchy et de Charlesmesnil, tient par ung plain fief de haubert le chastel de Charlesmesnil (1) par foy et hommage dud. conté de Longueville et subject au service d'ost.

De laquelle sieurye de Charlesmesnil despendent les fiefz cy-après desclarés. C'est à scavoir :

Pierres Galloppin tient ung cinquiesme de fief noble assis au Thil.

Led. Galloppin en tient ung autre cinquiesme assis aud. lieu du Thil, qui fut à M. Charles de Fontaines, chev.

Laurens de Chénevelles en tient ung autre cinquiesme assis à Ecorche-Bœuf, en la parroisse d'Anneville.

Lad. damoyselle tient aud. lieu de Charlesmesnil ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Blainville, tenu du conte de Longueville à cause de sa baronnye de Manéhouville, membre dépendant de la conté de Tancarville.

Lad. damoyselle tient ung autre huictiesme de fief noble assis aud. lieu de Manéhouville, nommé le fief au Sueur.

Tous lesquelz fiefz et portions de fief elle tient du conte de Longueville par foy et hommage et service d'ost au prince.

Alexandre le Sauvage tient ung huictiesme de fief assis à Bouffard, nommé le fief des Pitons, en la par-

(1) Hameau d'Anneville.

roisse de Sainct-Crespin, par foy et hommage dud. conte de Longueville, subject au service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Cormeilles tiennent ung fief assis à Aubermesnil, près Arques, dont ilz disent ne debvoir que prières et oraisons, avec serment de fidélité au Roy, aveu et dénombrement.

Jehan du Gal tient ung huictiesme de fief à court et usage, assis à Grandmesnil (1), tenu du fief de Cailleville par foy et hommage et subject au service d'ost.

En lad. sergenterye de Longueville est située et assise la baronnye de Manéhouville, dépendant, comme l'on dit, de la conté de Tancarville, à présent appartenant à M. le conte de Longueville. Laquelle baronnye de Manéhouville s'estend aud. lieu de Manéhouville, Tourville-sur-Arques, Bosc-Robert, Fontaines-le-Dun, Mautheville-sur-Durdent, Crasville-la-Mallet, Rainfreville et Freulleville.

De laquelle baronnye sont tenans et mouvans les fiefz nobles dont la déclaration s'ensuit, ainsi que baillée a esté par le recepveur de lad. baronnye.

C'est à scavoir :

Loys, sire de Graville, admyral de France, en tient ung fief de haubert nommé le grand fief de haubert de Manéhouville. Et en tient Jehan Goupil, dit du Mesnil-

(1) Grand-Mesnil, hameau de Belleville-en-Caux, canton de Tôtes.

dot, ung demy fief, nommé le fief d'Auricher, subject au service d'ost.

La damoyselle Jehanne d'Estouteville, niepce et héritière en partie de deffunct M. Jehan d'Estouteville, en son vivant s[r] de Torchy, tient deux huictiesmes de fief noble, l'ung nommé le fief au Sueur et l'autre le fief de Blainville, assis aud. lieu de Manéhouville et ès environs, subjectz au service d'ost.

Francoys de Larbre, s[r] de Villy, tient ung quart ou une autre portion de fief nommé le fief de Vymont, tenu dud. conte de Tancarville.

Mme Jacqueline du Plessis, veufve de feu M. Robert le Séneschal, chev., tient ung huictiesme ou autre portion de fief nommé le fief de Biville, anciennement nommé le fief de Pierrecourt, lequel elle tient dud. de Larbre à cause du fief de Vymont, subject au service d'ost.

M. Jehan d'Estouteville, s[r] de Torchy-le-Grand, tient au lieu d'Estables ung quart de fief nommé le fief de Bellefosse, tenu dud. s[r] de Tancarville, subject au Roy en son service d'ost.

M. Robert d'Estain, chev., tient le fief d'Archelles (1), qui est ung plain fief de haubert.

Jehan du Bosc, demeurant à Rouen, en tient ung plain fief de haubert nommé le fief de la Chapelle (2).

(1) Ancienne commune réunie à Arques.

(2) Aujourd'hui La Chapelle-du-Bourgay, canton de Longueville.

Les hoirs Guillaume du Crocq en tiennent ung huictiesme de fief assis à Estables (1).

Joachim Pennebleu en tient deux huictiesmes de fief noble assis à Freulleville.

Le s[r] de Brézé en tient ung huictiesme de fief assis à Bérengeville-le-Grand (2), qui fut à M. Jacques de la Tour.

Les hoirs du Sgr et baron d'Esneval en tiennent ung fief ou portion de fief, assis à Turqueteville (3) et Envermeu.

Les hoirs M. Hayan de Haquenonville en tiennent ung demy fief assis à Yvonnet.

Le s[r] de Blosseville en tient ung fief ou portion de fief assis au Val-de-Dun et Blosseville.

Item. En est tenu ung fief ou portion de fief nommé le fief de la Motte d'Avremesnil.

Item. Ung fief ou portion de fief nommé le fief au Breton, assis aud. lieu d'Avremesnil.

M. Jacques le Prévost en tient ung fief de haubert assis en la rivière de Saâne.

(1) Hameau de Saint-Germain-d'Estables.
(2) Aujourd'hui Bellengreville, canton d'Envermeu.
(3) Probablement Torqueville, hameau d'Envermeu.

Item. En est tenu ung fief ou portion de fief nommé le fief de Sainct-Ouen (1), près Envermeu.

Guillaume Boult (2) en tient ung fief ou portion de fief noble assis à Fontaine-le-Dun.

Le s[r] d'O en tient ung demy fief assis à Bérengeville (3).

Les hoirs Mathieu du Puys en tiennent le fief nommé le fief Regnard.

Led. Guillaume Boult en tient une vavassorye noble nommée la vavassorye de la Personne, assise à Fontaine-le-Dun.

Jehan des Prez (4) en tient ung huictiesme ou portion de fief nommé le fief de Frettemeules, assis à Saint-Pierre-le-Viger; duquel Raoulin Sochon et Jehan du Gal en tiennent chacun ung huictiesme.

Item. En est tenu ung demy fief assis à Crasville (5), qui fut Guillaume de Houdetot, et en précédent M. Mallet du Fay.

(1) Saint-Ouen-sous-Bailly.

(2) On trouve indifféremment pour cette famille Baoult, Boult et Boust.

(3) Bérengeville mis pour Bellengreville, canton d'Envermeu.

(4) On écrit aussi Desprez.

(5) Crasville-la-Roquefort, canton de Fontaine-le-Dun.

Item. Ung quart de fief assis à Prétot (1), qui fut M. Jehan de Néville.

Le Sgr de Sainct-Laurent-en-Caux en tient ung demy fief assis aud. Sainct-Laurent.

Pierre Héris en tient ung plain fief de haubert nommé le fief de Calletot, assis aud. lieu de Sainct-Laurent et ès environs.

Le Sgr de Basqueville en tient ung fief et demy assis à Lindebeuf.

Item. En sont tenuz deux fiefz ou portions de fief noble assis à Bourville, dont Jacques Olivier en tient l'ung et ung nommé le Lombard l'autre.

Le s[r] de Boudeville en est tenant d'un fief ou portion de fief noble assis aud. lieu de Boudeville et à Mont-de-Bourg (2), près Ouville.

Le Sgr de Basqueville en est tenant d'ung demy fief assis à Rainfreville, qui fut anciennement le s[r] de la Mare et depuis Jehan Martin le jeune.

Item. En est tenu ung huictiesme de fief assis à Greuville, nommé le fief au Chambellan.

Jacques de Sainct-Ouen en tient ung plain fief de haubert nommé le fief de Vicquemare, assis aud. lieu.

(1) Prétot-Vicquemare, canton de Doudeville.
(2) Petite paroisse réunie à Ouville-l'Abbaye.

Item. En est tenu ung huictiesme de fief noble assis à Crasville-la-Mallet.

Le Sgr de la Heuze tient ung fief ou portion de fief assis à Fontaine-le-Dun.

Laurens de la Perreuze en tient ung fief ou portion de fief assis à Thibermesnil.

Item. En est tenu ung quart de fief, que l'on dit estre en la main du Roy, assis au hamel d'Englesqueville (1).

Jehan Héris en tient ung fief nommé le fief Pouchin.

Jehanne de Saâne en tient une franche vavassorye contenant soixante et douze acres assise à Ermenouville, et depuis a esté au s[r] de Canville.

Tous subjectz au service d'ost.

Charles de Lintot est tenant d'ung quart de fief et d'ung huictiesme et d'une vavassorye noble, le tout assis au Bosc-Hullin (2), tenu du s[r] d'Argouges, à cause de son fief du Bosc-Hullin, subject au service d'ost.

Jehan de Blancbaston, soubzagié, tient ung huictiesme de fief noble assis en la parroisse des Cent-Acres, nommé

(1) Anglesqueville-sur-Saâne, canton de Tôtes.

(2) Paroisse réunie à la Chaussée. — Jean, s[r] d'Argouges et de Bosc-Hullin.

le fief de l'Esprevier, tenu de la baronnye d'Auffay, en la partie d'Asnières, subject au service d'ost.

Anthoine de Hancourt, chev., tient ung quart de fief tenu du conte de Longueville, assis à Fresquiennes, subject au service d'ost.

Les chanoines de Charlesmesnil tiennent ung quart de fief assis à Offranville, tenu dud. conte de Longueville, et subject au service d'ost.

Laurens de Chénevelles, messire Jehan de Longueil, Robert le Danoys, les hoirs M. Jehan d'Estrimont, chev., tiennent ung quart de fief assis aud. Offranville, tenu dud. conte de Longueville et subject au service d'ost.

Guillaume Pévrel tient ung huictiesme de fief assis aud. Offranville.

Item. Ung autre huictiesme de fief assis aud. lieu d'Offranville, tenu dud. conte de Longueville et subject au service d'ost.

Messire Jehan d'Argouges tient ung plain fief de haubert assis en la parroisse du Bosc-Hullin (1), tenu du s^{r} d'Estouteville, à cause de sa baronnye de Cleuville et subject au service d'ost.

Guillaume le Roux et Charles de Blancbaston, ou l'ung d'eux, tiennent le fief de Bosc-Richomme, qui fut Roche-Rousse.

(1) Ancienne paroisse réunie à la Chaussée, canton de Longueville.

LA SERGENTERYE DE BASQUEVILLE

Anthoine Martel (1), Sgr de Basqueville, tient le fief, terre et seigneurye dud. lieu par ung plain fief de haubert et par foy et hommage dud. conte de Longueville et est subject au service d'ost.

Led. Sgr de Basqueville tient ung huictiesme de fief nommé le fief d'Ausseville, assis à Lambertville, tenu dud. conte de Longueville et subject au service d'ost.

Led. Sgr de Basqueville tient ung membre de fief de haubert assis à Hermanville, subject comme dessus.

Jehan le François, dict d'Abemont, tient dud. conte ung tiers de fief assis au Tilleul, en la parroisse de Basqueville, subject au service d'ost.

Adrian du Puys, soubzagié, tient ung fief de haubert nommé le fief Beaunay, assis à Saincte-Geneviefve et ès

(1) Antoine était le second fils de Jean Martel et de Rénée Malet de Graville. Il hérita vers 1499 de son frère aîné François Martel et devint ainsi seigneur de Basqueville.

parties d'environ, dont sont tenuz et despendans deux huictiesmes de fief, lesquelz il tient en sa main; l'ung nommé le fief de Crosville et l'autre le fief de Tostes, subjectz au service d'ost.

Led. de Beaunay (1) tient ung huictiesme de fief de haubert nommé le Grand-Beaunay, assis aud. lieu de Beaunay, tenu de la baronnye d'Auffay par foy et hommage et subject au service d'ost.

Led. du Puys tient ung quart de fief nommé le fief de Beaumont, assis en la parroisse de Beaunay et ès environs, tenu du s[r] de Bauchen (2), à cause de son fief de Montigny, par foy et hommage et subject au service d'ost.

Led. du Puys tient troys huictiesmes de fief nommez le fief Blosset, ès parroisses de Sainct-Denis et Cropus et au hamel de Longuetuit; l'ung nommé le fief Vauverier et l'autre le fief de Bracquemont, tenuz du conte de Longueville par foy et hommage, avec service d'ost (3).

Led. du Puys tient une autre portion nommée la Caulle, assise à Gonneville, Sainct-Crespin et Criquetot,

(1) Adrien Dupuis, s[r] de Beaunay; on lui donne ici le titre de sa terre principale.

(2) Louis de Bournel, s[r] de Bauchen.

(3) Ce paragraphe est peu compréhensible; il devrait, ce nous semble, être rétabli ainsi : Led. du Puys tient troys huictiesmes de fief situés ès paroisses de Sainct-Denis, Cropus et au hamel de Longuetuit. L'ung nommé le fief Blosset, un autre nommé le fief Vauverier et le troisième le fief de Bracquemont, tenuz du conte de Longueville par foy et hommage, avec service d'ost. — Saint-Denis-sur-Scie, canton de Tôtes. — Longtuit, hameau d'Heugleville-sur-Scie, canton de Longueville.

tenue du s[r] d'O ou du fief de Roumare, subjecte au service d'ost.

Led. du Puys tient ung quart de fief noble nommé le fief de Roumare (1), assis en la parroisse de Gonneville et ès parties d'environ, tenu du conte d'Eu à cause de sa seigneurye de Roumare.

Led. du Puys tient deux huictiesmes de fief assis ès parroisses de Grainville-la-Renard (2), Estalleville et Blainville et autres parroisses, tenuz par foy et hommage dud. conte de Longueville à cause de la baronnye de Manéhouville dépendante de la conté de Tancarville, subjectz au service d'ost.

Led. du Puys tient ung quart de fief assis à Grainville-la-Renard, tenu du fief de Sainct-Laurent-en-Caux, subject au service d'ost.

Led. du Puys tient ung quart de fief nommé le fief d'Yberville, assis à Sauqueville, Pourville et Fontaine-le-Dun, tenu du fief au Chambellan appartenant au s[r] de Monstieraullier et subject au service d'ost.

Led. du Puys tient ung autre quart de fief assis à Grainville-la-Renard, tenu du fief de Sainct-Laurent et subject au service d'ost.

M. Adrian de Saincte-Maure (3), chev., tient dud. conte de Longueville ung fief de haubert dont le chastel

(1) Un des mss. donne à ce fief le nom de Rommare.

(2) Grainville-la-Renard, paroisse réunie à Brametot, canton de Fontaine-le-Dun. — Étalleville, canton de Doudeville.

(3) Adrien de Sainte-Maure, comte de Nesle, était fils de Charles de Saint-Maure et de Catherine d'Estouteville, dame de Lammerville, Cuverville, etc., aînée des filles de Robert d'Estouteville, s[r] d'Auzebosc. Il épousa Charlotte de Chalon, comtesse de Joigny.

et chef-moys est assis à Lammerville, tenu du conte d'Eu par foy et hommage, avec service d'ost au prince.

Me Vincent Eulde, demeurant à Dieppe, tient ung fief de haubert nommé le fief d'Osmonville, assis aud. lieu et ès environs, tenu dud. conte de Longueville par foy et hommage, avec service d'ost.

Led. sr Me Vincent Eulde est tenant d'ung autre fief assis à Manéhouville, nommé le fief de Catteville (1), tenu par foy et hommage du sr de Basqueville et subject au service d'ost.

Symon de Sainct-Blymont tient ung fief en la parroisse de Basqueville nommé le fief de Bracquemont, assis au hamel de Varenville, tenu par foy et hommage dud. Sgr de Basqueville, avec service d'ost.

Jacques le Borgne, dict de Novyon, tient ung demy fief nommé le fief de Criquetot (2), tenu dud. conte de Longueville, par foy et hommage, avec service d'ost au prince.

Led. le Borgne tient ung demy fief assis aud. Criquetot, despendant de sond. fief de Criquetot, tenu dud. conte de Longueville et subject au service d'ost.

Jehan de Lestre tient ung huictiesme de fief assis à

(1) Ce fief donna son nom à la famille Eulde, qui s'appela de Catteville.

(2) Criquetot-sur-Longueville.

Sainct-Maards, et une vavassorye assise aud. lieu, tenuz dud. conte de Longueville par foy et hommage subjectz au service d'ost.

M. Francoys le Veneur, chev., s[r] du Homme, tient, à cause de la dame sa femme (1), ung demy fief assis à Lambertville, par foy et hommage du conte de Longueville, subject au service d'ost.

Led. le Veneur tient noblement dud. conte de Longueville la sergenterye de Basqueville, avec service d'ost.

Les hoirs M. Robert de Houdetot tiennent ung quart de fief dud. Conte, assis ès parroisses de Saincte-Geneviefve, Tostes et ailleurs, subject au service d'ost.

Les hoirs Guillaume du Désert tiennent dud. Conte une portion de fief noble assise en la parroisse de Saincte-Geneviefve, subjecte au service d'ost.

Le seigneur de Moy, le s[r] de Sainct-Laurens, les hoirs Pierres de Bailly tiennent dud. Conte ung fief situé ès parroisses de Draqueville (2) et Bénouville, par foy et hommage, avec service d'ost.

Les hoirs M. Alain Lelay, chev., tiennent ung fief ntier assis à Tostes et ès environs, tenu dud. Conte par foy et hommage, avec service d'ost.

(1) François le Veneur, baron de Tillières, Sgr du Homme, avait épousé Marie de Hellande, dame de Lamberville.

(2) Paroisse réunie à Saint-Pierre-Bénouville, canton de Tôtes.

Le s^r de Clères tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Ouen-le-Mauger, tenu dud. Conte par foy et hommage, subject au service d'ost.

Le Sgr de la Heuze tient ung quart de fief assis ès parroisse de Royville et ès environs.

Le Sgr de la Heuze tient ung tiers de fief assis à Draqueville et ès environs.

Led. seigneur tient ung quart de fief assis à Sainct-Vaast, Tostes et ès environs, tenu dud. Conte par foy et hommage, avec service d'ost.

Le Sgr de Moy tient ung tiers de fief assis à Bénouville, tenu dud. Conte par foy et hommage avec service d'ost.

Les hoirs Robert du Val tiennent une portion de fief assise à Beaumont (1) et ès environs, tenue dud. conte de Longueville par foy et hommage, avec service d'ost.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille tiennent ung plain fief assis à Gonneville et ès environs, dud. conte de Longueville.

Robert de Dessus-la-Mare tient deux nobles fieffermes joinctes ensemble; l'une nommée la fiefferme de Soquentot et l'autre la petite fiefferme d'Espinay, dont le chefmoys d'icelles est assis aud. lieu de Soquentot (2),

(1) Hameau de Sainte-Geneviève, canton de Tôtes.
(2) Hameau de Saint-Mards, canton de Bacqueville.

tenues dud. conte de Longueville par chascunes ung huictiesme de fief. Et en dit et confesse debvoir aud. Conte vingt livres ts. de rente et par ce est quicte de tous reliefz et autres aydes.

M. Loys Chauvin, chev., au droict de la dame sa femme, tient ung huictiesme de fief assis à Tostes, tenu du conte de Tancarville à cause de la seigneurye d'Anglesqueville-sur-Saâne, dont est deub service d'ost.

Marguerin du Puys tient ung huictiesme de fief noble assis en la parroisse de Royville, dont le chef-moys est assis au hamel d'Aiglesmesnil, tenu du Sgr de la Heuze à cause de son fief de Biville, assis aud. lieu de Royville (1).

Led. Marguerin du Puys tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Royville, tenu du fief du Tilleul (2) appartenant à Jehan Le François, dict d'Abemont, demeurant à Dieppe.

Led. du Puys tient ung autre huictiesme de fief assis à Herbouville (3) et ès environs, tenu du fief de Bellegarde, appartenant à Pierres le Febvre de la Gaillarde.

Jehan le Bouteiller tient ung huictiesme de fief assis à Gonneville, à cause d'un fief assis aud. lieu, tenu dud. sieur avec service d'ost.

(1) Royville et Biville-la-Rivière sont deux communes voisines mais distinctes, dans le canton de Bacqueville.

(2) Le fief du Tilleul est situé à Bacqueville.

(3) Hameau de Saâne-Saint-Just, canton de Bacqueville.

Abraham Parent tient ung huictiesme de fief assis à Lestanville, tenu des religieux de Sainct-Ouen, dont il doibt service d'ost.

Pierre des Champs tient ung demy fief noble nommé le fief de Biville (1), assis à Sainct-Ouen-le-Mauger, tenu dud. abbé et couvent de Sainct-Ouen à cause de leur sieurye de Crosville.

Guillaume du Val est tenant d'ung huictiesme de fief noble à court et usage, assis en la parroisse d'Anneville, tenu du fief de la Chapelle-sur-Torchy.

Joachim Lenfant tient deux huictiesmes de fief, nommé le fief de la Vastine, assis en la parroisse de Beaunay, tenu de la baronnye de Manéhouville.

Jehan de la Haulle, à cause de sa femme, tient ung quart de fief assis à Sainct-Maards, tenu de la sieurye du Bosc-Regnoult (2) que tient Hector de Pardieu.

Led. de la Haulle, au droict de sa dicte femme, tient ung huictiesme de fief nommé Cailleville, tenu du fief dud. lieu de la Chapelle (3).

Jehan le Mareschal tient ung huictiesme de fief assis à

(1) Biville, alias Buyville.

(2) Aujourd'hui Bosc-Renoult, hameau de Sainte-Geneviève, canton de Tôtes.

(3) La Chapelle-Bénouville, commune réunie à Saint-Pierre-de-Bénouville, canton de Tôtes.

Bénouville, nommé le fief Goullet, tenu du sr de Frettemeules (1).

M. Loys Chauvin, chev., et dame Loyse de Longchamp sa femme, fille et héritière de feu M. Jehan de Longchamp, dict Bonnet (2), chev., tient au droict de la dicte dame ung fief assis à Sainct-Ouen-Prend-en-Bourse (3), tenu dud. conte de Longueville.

Item. Tiennent les dictz mariez, au droict d'icelle femme, ung plain fief de haubert nommé le grand fief de Cailleville, assis esd. lieux de Sainct-Vaast-au-Val, Auppegard et ès environs, tenu de la baronnye d'Auffay en la portion d'Asnières, subject au service d'ost.

Lesd. mariez, au droict d'icelle femme, tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief du Gal, assis audict Cailleville, tenu par foy et hommage de la baronnye d'Esneval et subject au service d'ost.

Lesd. mariez, au droict que dessus, tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief de Sainct-Laurens, assis au hamel du Bosc-Regnoult, en la parroisse de Saincte-Geneviefve, tenu du sr de Boudeville, à cause de la sieurye de Bosc-Regnoult, subject au service d'ost.

Lesd. mariez tiennent ung tiers de fief assis à Auzou-

(1) Un ms. place le fief du Goullet à Eurville, paroisse voisine de Saint-Pierre-Bénouville; d'après le ms. de 1604 il était tenu du sr de Frettemeule. — Une copie plus moderne indique le sr de Freulleville, ce qui, je crois, est préférable.

(2) Peut-être faudrait-il lire Brunet On trouve en 1465, un Brunet de Longchamps.

(3) Paroisse réunie à Bertreville, canton de Longueville.

ville (1), Basqueville et en la parroisse de Sainct-Ouen-Prend-en-Bourse, tenu du s[r] de Basqueville, subject au service d'ost.

Hélye de Tréhan tient ung huictiesme de fief assis à Gonneville (2), nommé le fief du Mesnil-Gohorel, tenu du s[r] d'O ou de Jehan le Mareschal, à cause de Milomesnil, dont led. Tréhan doibt service d'ost.

George d'Orbec tient ung huictiesme de fief assis à Beaunay, tenu du s[r] du lieu, subject au service d'ost.

Jehan de Lestre de Saint-Ouen-Prend-en-Bourse tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu, tenu du conte de Longueville et subject au service d'ost.

Damoyselle Marye de Regniéville tient ung quart de fief, par foy et hommage du fief de Sainct-Maards, assis aud. lieu, dont est tenant M. Thomas le Marinier.

Marguerin du Puys tient ung huictiesme de fief noble assis en la parroisse de Royville, dont le chef-moys est assis au hamel d'Aiglemesnil, tenu du Sgr de la Heuze à cause de son fief de Byville assis aud. Royville.

Les héritiers et enffantz soubzagiez de Guy de Ver tiennent ung sixiesme de fief noble, nommé le fief

(1) Hameau de Bertreville-Saint-Ouen, canton de Longueville.
(2) Gonneville-les-Hameaux, canton de Tôtes.

Bourse, assis à Hermanville, tenu dudict s^r de Hermanville.

M. Thomas le Marinier, s^r de Sainct-Maards, tient aud. lieu un fief de haubert entier, tenu par foy et hommage de la baronnye d'Auffay, en la portion d'Asnières.

Jehan de Pymont tient ung huictiesme de fief assis à Osmonville, nommé le fief Allo, tenu dud. lieu d'Osmonville.

M. Richard de Bracquemont, chev., tient une vavassorye noble nommée le Traversain, assise à Belleville (1), tenue du conte de Tancarville à cause de sa sieurye d'Anglesqueville.

Robert Vastynel tient ung fief assis à Basqueville, nommé le fief Nepveu, tenu du conte de Longueville.

(1) Belleville-en-Caux, canton de Tôtes.

LA SERGENTERYE DE BRACHY

Le Sgr de Basqueville tient le fief, terre et seigneurye de Brachy par ung fief entier dud. conte de Longueville, par foy et hommage, dont le fief et chastel est assis aud. Brachy.

Led. Sgr de Basqueville tient ung autre fief entier de haubert assis à Lindebeuf, dud. conte de Longueville, à cause de sa conté de Tancarville, par foy et hommage, dont le chef-moys est assis aud. Lindebeuf.

Guillaume Boult tient ung fief entier assis à Tonneville (1), tenu dud. Conte.

M. Robert de Bracquemont, chev., s[r] du Traversain, tient noblement la sergenterye de Brachy du conte de Longueville.

Les hoirs M. Roger de Criquetot tiennent ung fief nommé le fief d'Autigny.

(1) Hameau de Bourville, canton de Tôtes.

Raoulin Sochon tient ung huictiesme de fief nommé Rocquigny, assis à Gueures, tenu dud. conte de Longueville.

Me Jehan de Sainct-Germain, prestre, seigneur de Sainct-Laurens-en-Caux, est tenant d'ung demy fief noble nommé le fief de la Motte, assis aud. lieu de Sainct-Laurens, par foy et hommage dud. conte de Longueville, à cause de sa baronnye de Manéhouville dépendant de la conté de Tancarville.

Et en sont tenues les portions de fief qui ensuivent, c'est à scavoir :

Ung quart de fief assis à Grainville-la-Regnard, que tient Adrian du Puys, à présent soubzagié.

Ung septiesme de fief assis à Estalleville, que tient le sr de Morainville (1).

Et aussi ung huictiesme de fief assis à Houdetot (2) et Imbleville, que tient M. Jehan Blosset, chev., sr de Sainct-Pierre.

Led. Me Jehan de Sainct-Germain tient, par foy et hommage dud. conte de Longueville, à cause d'icelle baronnye de Manéhouville, ung quart de fief assis aud. lieu de Sainct-Laurens.

(1) Jacques de Dreux, Sgr d'Estalleville (canton de Doudeville) et de Morainville; il tenait ce dernier fief au droit de Guillemette de Ségrie, sa mère, femme de Robert de Dreux.

(2) Houdetot, canton de Fontaine-le-Dun. — Imbleville, canton de Tôtes.

Duquel quart est tenu et mouvant ung huictiesme de fief nommé le fief du Mesnil-Heudegrin (1), duquel est à présent tenant Roger Héris.

Led. Me Jehan de Sainct-Germain tient d'iceluy ung quart de fief nommé le fief Collart-Néel, assis aud. lieu de Sainct-Laurens et ès environs, tenu dud. conte de Longueville.

Pierre Daré tient ung huictiesme de fief nommé le Champ-Raoul, assis à Vibeuf et à Sainct-Martin-de-la-Fontelaye, tenu dud. conte de Longueville.

Les hoirs M. Jehan des Essarts tiennent ung fief entier nommé le fief de Canteleu (2), assis aud. lieu, tenu dud. Conte.

Guillaume de Clamorgan tient ung fief entier nommé le fief de Saâne, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Just (3), tenu dud. conte de Longueville.

Led. de Clamorgan tient ung demy fief nommé le fief de Calletot (4), tenu dud. Conte à cause de sa baronnye de Manéhouville.

Les hoirs Jehan Douvrendel tiennent ung quart de fief nommé le fief d'Escaquelon, assis à Rainfreville,

(1) Hameau de Saint-Laurent-en-Caux.

(2) Ancienne paroisse, aujourd'hui hameau de Luneray, canton de Bacqueville.

(3) Aujourd'hui Saâne-Saint-Just, canton de Bacqueville.

(4) Aujourd'hui Caltot, hameau de Saint-Laurent.

dont despend ung huictiesme de fief tenu dud. conte de Longueville.

Le Sgr de la Heuze tient ung fief entier nommé Crasville-la-Roquefort (1), assis aud. lieu de Crasville, tenu par foy et hommage dud. Conte.

Jehan des Prez tient ung quart de fief assis à Gourrel (2), Luneray et ès environs, tenu dud. Conte par foy et hommage.

Le sr de Boudeville tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Bosc-Regnoult, assis en la parroisse de Saincte-Geneviefve, tenu dud. Comte ; et en est tenu quelque portion de fief dont cy-dessus est fait mention.

Lesd. hoirs Jehan Douvrendel tiennent ung huictiesme de fief assis en la parroisse d'Auzouville-sur-Saâne, tenu dud. conte de Longueville.

Les hoirs de M. Robert du Quesnoy tiennent ung huictiesme de fief de haubert assis à Vibeuf et ès environs, tenu dud. conte de Longueville.

Le sr de Hermanville tient ung demy fief assis à Imbleville, tenu du Sgr de Basqueville.

Les hoirs Thomas de Hardeville, Jehan Crevin, les hoirs Philippes de Yvemesnil tiennent ung fief de

(1) Canton de Fontaine-le-Dun.
(2) Le Gourel, ancienne paroisse réunie à Brachy.

haubert entier assis à Vibeuf, tenu du conte de Longueville.

Hugues Néel, au droict de sa femme, tient ung huictiesme de fief noble assis à Gonneville et Canteleu, nommé le fief au Chambellan, tenu de la baronnye de Manéhouville à cause de la conté de Tancarville, par la vendue que en a faicte Jehan Blondel (1), s[r] de la Moissonnière.

Pierre Héris tient la fiefferme de Reuville que l'on dict estre noble, et en doibt huict livres de rente aud. seigneur.

Julien du Homme tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Verdun, tenu dud. conte de Longueville.

Guillaume le Moine tient une fiefferme nommée la fiefferme d'Amontot (2), tenue du conte de Longueville.

M. le conte de Longueville tient ung demy fief noble assis à Anglesqueville-sur-Saâne, tenu de la conté de Tancarville.

Jehan Guysier d'Amontot tient ung huictïesme de fief assis à Bretheville (3), nommé le fief d'Amontot, tenu dud. s[r] de Bretheville.

(1) Jean Blondel, s[r] de la Moissonnière, à Lintot.
(2) Hameau de Reuville, canton de Doudeville.
(3) Bretteville-Saint-Laurent, canton de Doudeville.

Le seigneur de Gouy (1) tient ung tiers de fief assis à Crasville-la-Roquefort, tenu du Sgr de la Heuze, à cause de la sieurie de Crasville.

Jacques de Longchamp tient ung fief noble assis à Reuville, tenu dud. conte de Longueville.

Le sr de Moy tient, en la parroisse de Gourrel, ung plain fief de haubert, tenu dud. conte de Longueville ou du sr de Montigny-en-Bray, et s'estend à Luneray.

Les prieur et couvent d'Ouville-l'Abbaye (2) tiennent ung huitiesme de fief en la parroisse du Torp, tenu du fief de Biville-la-Rivière.

Jehan du Mont tient ung quart de fief assis à la Fontelaye, nommé le fief de Bostaquet, tenu de Jacques de Beautot, sr de la Fontelaye.

Led. du Mont tient ung sixiesme de fief nommé le fief de Vibeuf, tenu de la sieurye de la Fontelaye.

Nicollas de Caudecoste tient ung huictiesme de fief assis à Rainfreville, nommé le Petit Escaquelon, tenu dud. Sgr de Basqueville.

Loys de Dreux tient ung quart de fief assis à Auzouville-sur-Saâne, tenu de la sieurye de Berville.

(1) Jean de Gouy, chevalier.

(2) C'était à cette époque un prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, qui avait été fondé vers l'an 1200. En 1603 il fut cédé à des religieux de l'ordre des Feuillants.

Marye d'Yvemesnil tient en la parroisse de Sainct-Just une vavassorye, ou fief noble, tenu de la sieurye de Berville.

Guillaume de Roquigny tient, au droict de la damoyselle sa femme, fille de deffunct Clément le Caron, ung huictiesme de fief assis à Pallecheul (1), en la parroisse de Martin-Église, tenu du s[r] de Saâne à cause de son fief qu'il tient du conte de Longueville.

Loys de Dreux tient une portion de fief noble assise à Auzouville-sur-Saâne, Sainct-Ouen-le-Mauger et ès environs, tenue de l'abbaye de Sainct-Ouen de Rouen. Et en tient de luy Pierres des Champs une portion de fief.

Estienne de Manneville, demeurant à Dieppe, tient ung huictiesme de fief noble assis ès parroisses de Luneray et du Thil (2), nommé le fief Mauny, tenu du s[r] de Mondeville.

Led. Estienne de Manneville tient ung huictiesme de fief nommé le fief d'Auzouville (3), tenu du s[r] de Ferrières.

M. Jacques le Prévost, chev., tient ung fief de haubert assis en la parroisse de Biville-la-Rivière, tenu du conte de Tancarville à cause de sa baronnye de Manéhouville.

(1) Aujourd'hui Palcheul.
(2) Le Thil-Manneville, canton de Bacqueville.
(3) Auzouville-sur-Saâne, canton de Bacqueville.

Et on dict en estre tenu ung huictiesme de fief assis à Archelles, dont il y a procès, à cause de la teneure, entre luy et le s[r] de Archelles (1).

Et sy, en tiennent ung huictiesme de fief les religieux, prieur et couvent d'Ouville-l'Abbaye.

Led. chevalier tient ung huictiesme de fief assis à Rainfreville, nommé le fief Regnard, tenu du fief d'Aubermesnil.

M. Robert de Bracquemont, chev., s[r] du Traversain, tient ung demy fief assis à Vénestanville, tenu de la baronnye d'Auffay.

Led. chevalier tient ung fief nommé le fief du Traversain, assis aud. lieu, tenu des religieuses de Bondeville, près Rouen.

Led. chevalier tient un fief nommé le fief de Vibeuf, assis à la Fontelaye, tenu du conte de Longueville.

Guillaume d'Ivregny tient ung quart de fief assis à la Fontelaye, tenu du s[r] du Traversain.

Marye Charles tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu, tenu du s[r] du Traversain.

Led. Guillaume d'Ivregny tient un huictiesme de fief assis à Varvannes, tenu des religieuses de Sainct-Amand de Rouen.

(1) Robert d'Estain, s[r] d'Archelles.

Nicollas de Pardieu, s[r] de Boudeville, tient ung plain fief de haubert assis aud. lieu de Boudeville, tenu du conte de Tancarville.

Jacques le Pelletier, demeurant à Rouen, tient ung quart de fief assis à Vénestanville, tenu du s[r] d'Estouteville.

Guillaume de Pymont tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Ouen-sur-Brachy, tenu du s[r] de Hermanville (1).

Anthoyne de la Haye, à présent soubzagié, tient ung plain fief de haubert, tenu du conte de Longueville, assis à Vibeuf.

En est tenu par Jacques de Beautot et Jehan du Mont ung tiers de fief, par foy et hommage.

Jacques Gouel, à cause de sa femme, tient du fief de Vibeuf ung tiers de fief nommé le fief de Houdetot.

M. le conte de Longueville, à cause de sa conté de Tancarville, tient sa sieurye d'Anglesqueville-sur-Saâne par ung plain fief de haubert.

M. Jehan de Sainct-Ouen, chev., tient ung quart de fief tenu par parage du seigneur de Saâne.

(1) Jean d'Estouteville.

Les hoirs M. Michel Bonte tiennent ung fief assis à Brametot, tenu du conte de Longueville. Et en est tenu à présent la veufve de feu M. Robert le Lieur.

Les hoirs Colin le Prévost tiennent une portion de fief assise à Varvannes, tenue du conte de Longueville.

LA SERGENTERYE DE LONGUEIL

M. Jehan de Quenouville (1), chev., tient un fief de haubert assis à Gueurres, tenu du conte de Longueville par foy et hommage.

Charles de Lintot tient ung huictiesme de fief assis à Longueil, tenu dud. Conte par foy et hommage.

Pierres Gallopin tient ung fief nóble nommé Moncheaulx, assis aud. lieu de Longueil, tenu dud. Conte.

M. Rigault de Berquetot, chev., tient ung quart de fief noble assis à Ouville (2), tenu dud. Conte.

Led. chevalier tient ung huictiesme de fief noble assis à Quiberville, tenu dud. Conte.

(1) Jean de Quenouville, ou plutôt de Canouville, Sgr de Raffetot, de Beuzeville-la-Guérard, Malleville-les-Grès, Harcanville, etc., avait épousé Anne de Grosmesnil.

(2) Ouville-la-Rivière, canton d'Offranville.

Estienne de Manneville, demeurant à Dieppe, tient ung quart de fief nommé Moulineaux, assis à Quiberville, tenu dud. Conte.

Led. de Manneville tient une vavassorye noble assise à Ouville, tenue dud. conte de Longueville.

Led. de Manneville tient une noble vavassorye assise à Ouville, tenue dud. Conte.

Les hoirs Michault le Brun tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief de la Place, tenu dud. conte de Longueville.

Mahiet Lambert, dict le Devin, tient ung huictiesme de fief nommé le fief Pessy, assis à Gueurres, tenu dud. Conte.

Le baron de Clères tient une portion de fief noble assise à Gueurres, tenue du conte de Longueville.

M. Jehan de Longueil tient noblement, dud. conte de Longueville, la sergenterye hérédital dud. Longueil.

Robert des Essarts tient ung huictiesme de fief assis en la paroisse du Thil (1), tenu dud. Conte.

Les hoirs Jehan Tollebu tiennent ung quart de fief noble assis à Offranville, tenu dud. Conte.

Lesd. hoirs tiennent ung huictiesme de fief assis au Thil, tenu dud. conte.

(1) Aujourd'hui le Thil-Manneville, canton de Bacqueville.

Jehan de Caudecoste tient deux huictiesmes de fief assis à Offranville ; l'ung nommé le fief de Bretheuil et l'autre le fief de Guyneville (1), tenuz dud. conte de Longueville.

Nicolas de Caudecoste tient une vavassorye nommée la vavassorye Regnault du Mesnil, assise à Offranville, tenue dud. Conte.

Guillaume le Roux tient ung huictiesme de fief nommé Tessy, assis à Ouville et à l'environ, dont despend ung huictiesme de fief nommé le fief de Brétheville.

Led. le Roux tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Morville, assis à Ouville, dont despend ung huictiesme de fief nommé Moullineaux.

Led. le Roux tient ung huictiesme de fief nommé le fief d'Ouville, assis aud. lieu d'Ouville-la-Rivière; tous tenus dud. Conte.

Led. le Roux, au droict de sa femme (2), tient ung huictiesme de fief nommé le Parc, assis en la parroisse de Blumesnil (3), et une noble vavassorye dont le chefmoys est à Blumesnil, tenuz dud. conte de Longueville.

Led. Guillaume le Roux, ou Me Jehan le Roux, tiennent une noble fiefferme nommée la fiefferme de Manneville-soubz-le-Thil, assise aud. lieu, tenue dud. conte de Longueville.

(1) Probablement Genneville.

(2) Guillaume Leroux avait épousé Marguerite Pinel.

(3) Aujourd'hui Blanc-Mesnil, réuni à Sainte-Marguerite-sur-Mer, canton d'Offranville.

Roger Labbé tient une noble fiefferme, qui fut Bardin-le-Petit, assise à Gueurres, tenue dud. Conte.

Charles Blancbaston tient une fiefferme nommée la fiefferme de Ribeuf, qui s'estend en plusieurs parroisses, tenue dud. Conte.

Et en sont tenuz trois huictiesmes de fief, c'est à sçavoir : par Jehan Poitevin ung huictiesme ; par Estienne de Manneville, ung huictiesme ; et par Jehan de Lestre, soubz-bailly, ung huictiesme ; et par Mahiet le Dun une franche vavassorye.

Les enffantz soubzagiez de Guy de Ver, s[r] de Patteville, tiennent ung huictiesme de fief assis à Ouville-la-Rivière, nommé le fief Claret, tenu dud. conte de Longueville.

Laurens de Chénevelles tient ung huictiesme de fief nommé le fief de la Rivière, assis à Offranville, tenu dud. conte de Longueville.

Estienne de Manneville tient ung autre huictiesme de fief à court et usage, nommé le fief de Bretheuil, assis à Patteville, Sauqueville, Offranville et Collemesnil, tenu dud. conte de Longueville.

Led. de Manneville tient ung autre huictiesme de fief à court et usage, nommé le fief Griboult, assis à Ribeuf (1), Ouville, Sainct-Denis et Ambrumesnil, tenu dud. conte de Longueville.

(1) Ribeuf, paroisse réunie à Ambrumesnil. — Saint-Denis-d'Aclon, canton d'Offranville.

Led. de Manneville tient une vavassorye noble et ung huictiesme de fief, le tout ensemble à court et usage, assis à Ouville, Ribeuf, Ambrumesnil, Longueil et Quiberville, tenuz dud. conte de Longueville.

Loys Martel, demeurant à Bollebec, tient ung huictiesme de fief assis à Quiberville, nommé le fief du Chambellan.

Jehan de la Taverne tient une portion de fief assise à Ouville, tenu dud. conte de Longueville.

LA SERGENTERYE DE BELLENCOMBRE

M. Jacques de Moy (1), chev., tient du Roy à foy et hommage, à cause de ceste viconté, le chastel de Bellencombre avec le pourpris et jardinage d'iceluy chastel, avec aucunes masures joignantes du pourpris dud. chastel.

Led. s[r] de Moy tient ung fief entier nommé le fief de Moy, assis à Crécy, Sainct-Hélier et ès parties d'environ, tenu de M. le conte de Longueville.

Led. s[r] de Moy tient ung autre fief entier nommé le fief de la Fresnaye (2). Lequel fief entier est assis aud. lieu et ès environs, tenu dud. Conte.

(1) Jacques de Moy avait hérité de la châtellenie de Bellencombre en 1499, par la mort de son père Colart de Moy, fils de Colart de Moy et de Marguerite de la Heuse. Cette dernière avait apporté dans la famille de Moy la terre de Bellencombre qu'elle avait possédée comme héritière de Robert de la Heuse, dit le Borgne, Sgr de Bellencombre, des Ventes, de la Mailleraye, etc.

(2) Ancienne paroisse réunie à Saint-Hellier, canton de Bellencombre.

Le Sgr de Torchy (1) tient ung fief entier nommé le grand fief de Torchy, dont le chef-moys et chastel est assis aud. lieu de Torchy-le-Grand.

Led. Sgr de Torchy tient ung autre fief entier assis aud. lieu de Torchy, dont le s^{r} de Fricourt en souloit tenir la moitié, laquelle est à présent réunie aud. fief. Le tout tenu dud. Sgr conte de Longueville.

Jehan Blancbaston, soubzagié, tient ung fief entier nommé le fief Pelletot (2), assis aud. lieu et ès environs, tenu dud. conte de Longueville.

Led. Blancbaston tient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Sévys, tenu du s^{r} dud. lieu de Sévys.

Jehan de la Rue tient ung quart de fief dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Hellier, tenu du conte de Longueville.

Le Sgr de Ricarville tient ung quart de fief assis aud. lieu de Ricarville, tenu dud. conte de Longueville.

(1) Nous pensons que le Sgr de Torcy, dont il est ici question, ne doit pas être confondu avec Anthoine de Torcy, s^{r} de la Graverie, que l'on trouve à la sergenterie de Mortemer et ailleurs. Le dernier propriétaire de la seigneurie de Torcy, à cette époque, avait été Jean d'Estouteville, Sgr de Torcy et de Blainville, mort le 11 septembre 1494, ne laissant qu'un fils naturel, Henri, qui fut légitimé en 1504. Après de nombreux procès au sujet de la succession de Jean d'Estouteville, la terre de Torcy fut attribuée à une de ses nièces, Jossine d'Estouteville, femme de Jean Blosset, s^{r} du Mesnil-Paté, qui devint seigneur de Torcy, au droit de sa femme.

(2) Ancienne paroisse réunie au Catelier.

Guillaume du Val (1), à cause de sa femme, tient ung quart de fief nommé le fief du Bourguay (2), assis aud. lieu du Bourguay, tenu du conte de Longueville.

Led. du Val, aû droict de sad. femme, tient deux huictiesmes de fief noble assis en la parroisse de Sévys, tenuz dud. conte de Longueville.

Guillaume de Biville tient deux huictiesmes de fief noble assis à Sévys; l'ung nommé le fief de Fontaine et l'autre le fief des Isles, tenuz dud. Conte.

Les hoirs Pierre de la Crique tiennent ung demy fief noble nommé le fief de la Crique, assis aud. lieu, tenu dud. conte de Tancarville.

Le Sgr de la Heuze (3) tient ung quart de fief noble nommé le fief de Moy, assis en la parroisse de Monstereuil (4).

Led. Sgr de la Heuze tient ung huictiesme de fief nommé le fief de la Poterie, assis à Louvetot (5) et Beaumont-le-Hareng.

Led. Sgr tient ung autre huictiesme de fief nommé le fief de Bretteville, assis en la parroisse des Innocents (6).

(1) Guillaume du Val avait épousé en 1490 Jeanne le Machon, fille de Robert le Machon, sr du Bourgay ou Bourgueil.

(2) Aujourd'hui La Chapelle-du-Bourguay, canton de Longueville.

(3) Adrien, Sgr de la Heuze.

(4) Montreuil-en-Caux, canton de Tôtes.

(5) Paroisse aujourd'hui réunie à Grigneuzeville, canton de Bellencombre.

(6) Aujourd'hui réunie à la Crique, canton de Bellencombre.

Led. Sgr tient une noble vavassorye assise en la parroisse de Nostre-Dame des Authieux (1).

Led. Sgr tient une autre vavassorye noble nommée le fief Bourdin, assise en la parroisse de Sainct-Martin-soubz-Bellencombre.

Led. Sgr tient une autre vavassorye noble assise en la parroisse de Sainct-Ouen-soubz-Bellencombre (2). Le tout tenu dud. Conte.

Les hoirs Robert le Vigneron tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief Montlandry, assis en la parroisse du Fresnay, tenu dud. Conte.

Les hoirs Jehan de Hugleville tiennent ung huictiesme de fief noble assis ès parroisses de Fresnay (3) et Sainct-Victor, tenu dud. conte de Longueville.

Jehan Roussel tient ung huictiesme de fief assis à Beaunay (4), Sainct-Victor, Fresnay et ès environs.

Les hoirs Jacques Gaillon tiennent ung huictiesme de fief nommé Sainct-Victor, tenu dud. conte de Longueville.

Mond. Sgr le Conte tient ung fief entier assis à Muchedent, tenu de la conté de Tancarville.

(1) Aujourd'hui réunie à Bellencombre.

(2) Aujourd'hui réunie à la Crique.

(3) Fresnay-le-Long, canton de Tôtes.

(4) Probablement Biennais, paroisse réunie à Étaimpuis. — Saint-Victor-l'Abbaye. — Fresnay-le-Long. Ces trois paroisses sont situées dans le canton de Tôtes.

M. Jehan Blosset, chev., s^r de Sainct-Pierre, tient dud. conte de Longueville une vavassorye nommée le Quesnay-Doublet, assise à Monstereuil.

Les prestres de l'hospital du Roy de Rouen tiennent dud. Conte un noble fief nommé le fief de la Pommeraye, assis à Monstereuil.

Le prieur de Sainct-Martin-soubz-Bellencombre tient dud. conte de Longueville une portion de fief noble, assise aud. lieu de Sainct-Martin et ès environs.

Régnault de Muchedent (1) tient aud. lieu ung demy fief nommé le fief de Muchedent, tenu du conte de Tancarville à cause de la baronnye de Manéhouville.

Et en tient M. Jehan de Lestendart, s^r de Bully, ung huictiesme de fief noble assis à Pommereval.

Item. En est tenu ung quart de fief noble nommé le fief de la Heuze (2).

Led. Régnault de Muchedent tient ung quart de fief nommé le fief des Isles, tenu dud. conte de Longueville.

Led. de Muchedent tient ung quart de fief assis aud.

(1) Régnault de Muchedent mourut le 8 août 1505. Sa tombe se voit encore dans l'église de Muchedent.

(2) Situé aux Grandes-Ventes, canton de Bellencombre.

lieu, nommé le fief de Sainct-Germain, tenu du sr de Torchy.

Jehan Crevin de Martin-Eglise tient ung huictiesme de fief assis à Vibeuf, tenu du sr de Sainct-Michel.

M. Jacques de Moy, chev., tient ung huictiesme de fief assis à Orival, tenu des barons d'Auffay.

Claude du Crocq tient deux portions de fief ; l'une à Torchy-le-Petit et l'autre à Sainct-Germain, tenues dud. conte de Longueville.

Jacques Landigeois, au droict de sa femme, est tenant d'une portion de fief assise au Bourguay, tenu dud. conte de Longueville.

LA SERGENTERYE D'AUFFAY

M. le conte de Longueville tient une demy baronnye assise à Auffay (1), tenue du conte de Tancarville; laquelle baronnye a plusieurs fiefz qui en despendent.

(1) La baronnie d'Auffay appartint jusqu'en 1197 à la famille de ce nom ; mais, à cette époque, Jean d'Auffay, le dernier de sa race, mourut ne laissant pour héritières que deux filles. L'aînée, Jehanne, épousa vers 1204 Guillaume Martel, deuxième du nom, et Aude, la plus jeune, épousa un peu plus tard Guillaume II de Tancarville. La baronnie se trouva ainsi divisée en deux moitiés ou portions.

Celle qui échut à Aude fut appelée la *portion de Tancarville*, du nom de son mari. Elle passa vers 1316 dans la famille de Melun, par le mariage de Jehanne de Tancarville, petite-fille d'Aude, avec Jehan, vicomte de Melun. — Un siècle plus tard, cette branche de Melun s'étant éteinte faute d'héritiers mâles, la portion de Tancarville vint dans la maison d'Harcourt par le mariage de Marguerite de Melun avec Jean d'Harcourt. Leur fils Guillaume n'eut qu'une fille nommée Jehanne, qui mourut sans enfants après avoir légué ses biens à son cousin François d'Orléans, déjà comte de Longueville, qui réunit ainsi dans ses mains les comtés de Longueville et de Tancarville, les châtellenies de Gaillefontaine, de Gournay et plusieurs autres terres et seigneuries.

L'autre moitié de la baronnie d'Auffay était échue, ainsi qu'il a été dit, à Jehanne d'Auffay, femme de Guillaûme II Martel. Après la mort de Guillaume VII Martel, le dernier de la branche aînée, elle

Les hoirs M. des Mares tiennent aud. lieu une demy baronnye, tenue dud. conte de Tancarville; de laquelle y a pareillement plusieurs fiefz tenuz et mouvans.

Joachim Lenfant tient ung quart de fief assis aud. lieu, tenu dud. conte de Tancarville.

Le prieuré d'Auffay (1), dépendant de l'abbaye de Sainct-Evroult, tient ung demy fief noble assis aud. lieu d'Auffay et ès parties d'environ, de la baronnye d'Auffay, de la portion de Tancarville.

M. Guillaume de Sandouville tient ung fief nommé le Bosc-Michel, assis ès lieux d'Auffay, Sainct-Aulbin, Heugleville et Cropus, tenu de la baronnye d'Auffay, en la portion de Tancarville.

revint à sa tante du côté paternel, Agnès Martel, qui, elle-même étant morte sans enfants, laissa ses biens à son cousin, Guillaume II du Léon. Charlotte du Léon, fille de Guillaume, épousa Drouet, s[r] d'Asnières (fief situé en Basse-Normandie) et de Fontaine-sous-Jouy, et lui apporta cette moitié de la baronnie d'Auffay, qui prit le nom de : *portion d'Asnières*. Elle appartint ensuite à Antoine du Tillay, seigneur d'Asnières, petit-fils de Drouet d'Asnières. Jeanne du Tillay, sa fille, la fit entrer dans la famille de Chambray par son mariage avec Jehan de Chambray, baron de la Roche-Turpin, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, qui la possédait en 1503, ainsi qu'on le voit en la page 135.

(1) C'était au XIe siècle une collégiale de six chanoines, qui fut donnée à l'abbaye de Saint-Evroult en 1079; ce monastère remplaça les chanoines par une communauté de douze moines.

Le susd. Joachim Lenfant (1) tient ung quart de fief en la paroisse de Heugleville, nommé le fief de Mausigny, tenu du conte de Longueville.

Led. Lenfant tient, en la parroisse de Heugleville, ung quart de fief nommé le fief des Guerros (2), tenu des barons d'Auffay.

Led. Lenfant tient, en lad. parroisse de Heugleville, ung huictiesme de fief nommé le fief des Monglières, tenu des barons d'Auffay.

Led. Lenfant tient ung huictiesme de fief nommé Yquelon, aud. lieu d'Auffay, tenu desd. Barons.

Me Nicolle Alorge, demeurant à Rouen, tient ung quart de fief noble assis au Castelier, tenu de la baronnye d'Auffay, en la portion de Tancarville.

Adrian de Bourbel tient ung quart de fief noble nommé le fief du Perroy, assis à Heugleville, tenu des barons d'Auffay.

Le sr de Montpinson tient, aud. lieu d'Heugleville, ung huictiesme de fief, tenu dud. de Bourbel à cause de sond. fief.

Jehan de Bauquemare, demeurant à Rouen, tient desd. barons d'Auffay ung demy fief noble nommé le fief du

(1) Joachim Lenfant, sgr du Hanouard, des Guerrots, de Beauchamp, des Monglières, de Vendenger, de la Vastine, etc., était fils de Odon Lenfant et de Jehanne de Lestre. Il avait épousé Marie de Houdetot et mourut sans enfants en 1522.

(2) L'orthographe de ce fief a été successivement Géros, Guerros et enfin Guerrots.

Mesnil, qui fut au Boutillier, et s'estend ès parroisses d'Auffay, Biville, Sainct-Denis (1) et ès environs.

M. Jacques, s[r] de Moy, tient desd. barons ung plain fief, assis au Bosc-Melet (2).

Le s[r] de Monstieraullier tient ung demy fief assis à Sainct-Denis-sur-Auffay, tenu de lad. baronnye d'Auffay.

Andrieu le Febvre, demeurant à la Corbière (3), tient ung huictiesme de fief assis à Heugleville et à Cropus, tenu de la baronnye d'Auffay, en la portion d'Asnières.

Les hoirs Mme de Dampierre tiennent ung demy fief noble assis à Cropus, tenu de la baronnye d'Auffay, en la portion de Tancarville.

Les hoirs messire Loys de Bournel (4) tiennent un quart de fief assis à la Ravine, tenu dud. conte de Tancarville.

Adrian de Gonneville et Raoul de Beaumont tiennent trois quartz de fief noble assis aud. lieu de la Ravine, tenuz dud. conte de Tancarville.

(1) Saint-Denis-sur-Scie, canton de Tôtes.

(2) Aujourd'hui Bosmelet.

(3) Hameau d'Heugleville-sur-Scie.

(4) Louis de Bournel, s[r] de Bauchen. Le fief de la Ravine était situé sur la paroisse de Gonneville, canton de Tôtes.

Led. de Vendanger (1) en tient ung huictiesme de fief nommé la Vastine.

Nicollas de Lindebeuf en tient ung demy fief nommé le fief du Mont-Auban, assis à Sainct-Denis d'Auffay et ès environs.

Jehan de Bauquemare en tient ung demy fief nommé le fief du Mesnil, qui fut au Boutillier.

Zanon de Dampierre en tient ung fief entier assis à Biville-la-Baignard.

Adrian du Puys en tient ung fief ou portion de fief assis à Beaunay et ès environs.

Me Thomas le Marinier en tient ung fief assis à Sainct-Maards.

M. Loys de Bournel, chev., en tient une portion de fief assise à Sainct-Crespin et ès environs.

Adrian le Febvre en tient ung huictiesme de fief appelé le fief de Chumacourt (2), assis à la Corbière et à Heugleville.

Adrian de Bourbel en tient ung fief ou portion de fief nommé le Grand-Perroy, assis à Heugleville et à Cropus.

(1) Il faut lire très probablement : Led. Lenfant, sr de Vendenger.

(2) On trouve quelquefois Chymacourt et Chamacourt.

Duquel fief en sont tenuz les fiefz ou portions de fief de Montpinson, qu'il tient en sa main, et de Perroy-Mine-d'Orge, que tiennent les hoirs Jehan Paon.

Les hoirs Beaujois de Malleville en tiennent deux huictiesmes qui s'estendent à Douvrend et Reuville-sur-Douvrend.

M. Richard de Bracquemont en tient ung fief ou portion de fief assis à Vénestanville.

Raoulin Sochon en tient deux huictiesmes de fief assis à Sainct-Pierre-le-Petit (1) et Sainct-Pierre-le-Viger.

Led. Sochon en tient ung demy fief appelé Béthencourt, assis à Sainct-Pierre-le-Petit.

Les hoirs Nicollas Blancbaston en tiennent ung fief ou portion de fief assis à Pelletot (2), Cent-Acres et ès environs.

M. Loys Chauvin, à cause de la damoyselle sa femme, fille et héritière de M. Jehan de Longchamp, dit Brunet, en tient ung fief entier ou portion, assis à Calleville (3), Sainct-Vaast, Tostes et ès environs.

(1) Hameau de Saint-Pierre-le-Vieux, canton de Fontaine-le-Dun.

(2) Pelletot, paroisse réunie au Catelier, canton de Longueville.

(3) Calleville-les-Deux-Églises. — Saint-Vaast-du-Val, canton de Tôtes.

LA SERGENTERYE DU VAL-DE-DUN

M. Jehan de Sainct-Maards, chev., tient la seigneurerye et viconté de Blosseville, avec la sergenterye héréditál du Val-de-Dun, par foy et hommage au Roy (1).

Led. s^r^ de Sainct-Maards tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief du Mesnillet, assis à Sainct-Pierre-le-Vieil, tenu du Roy par foy et hommage.

Led. s^r^ de Sainct-Maards tient noblement une fiefferme nommée la fiefferme Porquet de Houdetot, assise à Blosseville et à l'environ, tenue du Roy.

Led. s^r^ de Sainct-Maards tient ung huictiesme de fief noble assis à Blosseville, tenu de Monseigneur l'archevesque de Rouen.

Ensuivent les arrière-fiefz tenuz en la dicte viconté de Blosseville, assis au Val-de-Dun.

(1) La famille de Saint-Maard était fort ancienne. Elle conserva la vicomté de Blosseville jusqu'en 1553, époque à laquelle elle fut décrétée à la requête des créanciers de Guillaume de Saint-Maard, et acquise par Jean du Moucel, secrétaire du Roi.

Jehan le Danois de Rouen en tient ung huictiesme de fief nommé le fief au Chevalier.

Guillaume Faë de Veules en tient deux huictiesmes de fief assis aud. Veules.

Jacques Féret en tient ung huictiesme de fief.

Les hoirs feu Robert Euldes de Dieppe en tiennent ung huictiesme de fief.

Les hoirs M. de Monstieraullier en tiennent ung huictiesme de fief.

Led. de Sainct-Maards tient ung huictiesme de fief nommé de Sainct-Maards, tenu du conte de Longueville.

Robert Auzou tient ung huictiesme de fief noble assis à Sainct-Pierre-le-Vieil, nommé la Pointe-Baard, tenu du Roy.

Led. Guillaume Faë tient ung huictiesme de fief nommé le fief du Mestillon, assis à la Gaillarde, tenu du s^{r} de Blosseville, à cause de sond. fief du Mesnillet.

Led. Faë tient une noble vavassorye assise aud. lieu de la Gaillarde, tenue du s^{r} de Clères, à cause de son fief d'Auppegard.

Jehan du Crocq, s^{r} de Sotteville, tient sad. sieurye de

Sotteville(1) par ung plain fief, tenupar foy et hommage du Roy.

M. Charles de Clercy, chev., tient ung fief ou portion de fief assis à Flainville (2).

Jehan d'Espinay tient ung quart de fief assis à Sotteville, tenu du fief du Verger.

Marye (3), veufve de deffunct Henry Roger, dict Compère, tient ung quart de fief nommé le fief du Verger, assis au Bourg-de-Dun, qui s'estend à Sotteville, Veules et ès environs, tenu du Roy.

Philippe de Cantiers tient ung demy fief assis à Gruchet et Sainct-Siméon, tenu du s^r^ de Roumare.

L'abbé de Beaubec tient ung fief ou portion de fief assis à Veules, tenu du Roy.

La veufve de deffunct Raoullequin le Caron tient ung quart de fief nommé le fief de Béthencourt, tenu des barons d'Auffay. Iceluy fief est assis à Sainct-Pierre-le-Vieil et Sainct-Pierre-le-Viger.

(1) Sotteville-sur-Mer. Le registre des fiefs de Brussel indique un aveu rendu au Roy, pour ce fief, le 8 avril 1510, par Jean d'Ococh, chev., fils de Jeanne du Quesnay. Peut-être est-ce ce nom qu'il faut lire au lieu de Jean du Crocq que porte le manuscrit?

(2) Flainville, hameau du Bourg-Dun, canton d'Offranville.

(3) Marie du Verger, veuve de Henri Roger et mère de Gieuffin Roger.

M. Jehan Blosset, s^r de Sainct-Pierre, tient ung huictiesme de fief du fief de Béthencourt, assis aud. lieu de Sainct-Pierre.

Michel de Lestre tient ung demy fief assis à Espineville (1), tenu du s^r de Roumare.

Jehan du Gal est tenant de ung sixiesme de fief, à cause du fief de Frettemeules, assis à Sainct-Pierre-le-Petit, tenu de Jehan des Prez.

Raoulin Sochon est tenant d'ung huictiesme de fief nommé Montagu, assis à Sainct-Pierre-le-Vieil, tenu de l'une des portions de la baronnye d'Auffay.

Led. Raoulin Sochon tient dud. des Prez ung huictiesme de fief assis à Sainct-Pierre-le-Petit.

Les hoirs de feu Robert Euldes, de Dieppe, tiennent ung huictiesme de fief assis à Veules, nommé le fief du Verger, tenu dud. s^r de Blosseville.

Lesd. hoirs tiennent ung huictiesme de fief assis aud. Veules, nommé le fief du Bosc, tenu du conte de Longueville.

Lesd. hoirs tiennent ung huictiesme de fief nommé la Motte, assis à Espineville, tenu du viconte de Blosseville, à cause de sad. viconté tenue du Roy.

Guillaume Pévrel tient, du conte de Tancarville, ung huictiesme de fief nommé le fief au Chambellan, assis ès

(1) Paroisse réunie à Saint-Aubin-sur-Mer, canton de Fontaine-le-Dun.

parroisses de Fontaine-le-Dun, Tourville (1) et Saucqueville.

Guillaume Boult tient ung demy fief noble assis à Fontaine.

Led. Boult tient ung autre fief noble tenu du Roy, assis aud. Fontaine.

Guillaume Ango de Rouen tient ung huictiesme de fief assis à Veules, tenu du fief de Beurreville.

M. Jehan Blosset, chev., tient ung fief noble nommé la Court-Sainct-Martin, assis à la Gaillarde, tenu du Roy.

Nicollas de Caudecoste est tenant d'ung huictiesme de fief assis au Bourg-de-Dun, nommé le fief de Blancbeuf, tenu du Roy.

Jehan Goupil tient ung demy fief nommé le fief des Barquettes (2), assis au Bourg-de-Dun et ès environs.

Guillaume Boult tient dud. fief des Barquettes ung huictiesme de fief assis à Gourrel (3), nommé le fief de Bailleul.

L'abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen tiennent deux fiefz jointz ensemble assis au Bourg-de-Dun et ès environs, tenuz du Roy.

(1) Tourville-sur-Arques et Sauqueville, canton d'Offranville.
(2) On trouve aussi Berguettes et Verguettes.
(3) Paroisse réunie à Brachy, canton de Bacqueville.

Philippe des Maretz tient du Roy, par hommage, la Court-le-Conte et Sainct-Aulbin (1), par ung plain fief de haubert. Lad. Court-le-Conte assise au Val-de-Dun, et led. Sainct-Aulbin assis à Envermeu.

Guillaume le Roux et Estienne le Prévost tiennent une vavassorye noble assise au Bourg-de-Dun, tenue dud. fief de la Court-le-Conte.

Jehan Euldes de Dieppe, demeurant à Rouen, tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Neufville, assis à la Gaillarde, Sainct-Pierre-le-Viger, Sainct-Pierre-le-Petit et Sainct-Pierre-le-Vieil, tenu du conte de Longueville.

Jehan Euldes tient du Roy le fief de Bosc-le-Conte assis à Sainct-Pierre-le-Vieil, par ung huictiesme de fief.

Jehan le Danois, demeurant à Rouen, tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Neufville, assis à la Gaillarde, Sainct-Pierre-le-Viger, Sainct-Pierre-le-Petit et Sainct-Pierre-le-Vieil, tenu du conte de Longueville.

Les chanoines de Sainct-Quentin en Vermandois tiennent ung fief à court et usage assis au Val-de-Dun, où ilz ont droict de haulte justice, nommé le fief du Bourg-de-Dun, tenu du Roy par serment de fidélité.

Anthoine Masquerel, s[r] de Hermanville, tient du Roy ung huictiesme de fief assis au Bourg-de-Dun, nommé le fief de Hautemare.

(1) Saint-Aubin-le-Cauf, canton d'Envermeu.

Le baron de Ferrières tient du Roy, à Sainct-Aulbin-sur-la-Mer, ung quart de fief dépendant de sa baronnye de Ferrières.

Jehan Mustel de Rouen tient dud. quart de baronnye le fief nommé le fief de Bailleul, et ung demy sixiesme nommé le fief du Mesnil.

Laurens Surreau en tient ung quart nommé le fief de Béthencourt.

Les hoirs Nicollas de Rocquigny en tiennent ung quart nommé Bellengues (1).

Les enffantz et héritiers de feu M. Jacques Daniel de Paris en tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief Mesnil.

Jehan de Bresmes, sieur de Bellengues, tient ung huictiesme de fief assis au Bourg-de-Dun, tenu de M. le grand séneschal.

Jehan de Grippoy tient ung huictiesme de fief assis à Flamanville (2), tenu du fief de Béthencourt.

Pierre le Febvre de Rouen tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Pierre-le-Viger, tenu du s^{r} de Heugleville.

(1) Aujourd'hui Blanques, hameau du Bourg-Dun. — Il est à remarquer que deux paragraphes plus loin Jean de Bresme est dit s^{r} de Bellengues.

(2) Peut-être faut-il lire Flainville, hameau du Bourg-Dun.

Led. Pierres le Febvre tient ung quart de fief du sr de Boudeville (1).

Loys de Brézé, grand séneschal de Normandie, au droict de la damoyselle sa femme, fille de feu M. le baron d'Esneval, tient ung quart de fief assis au Bourg-de-Dun, tenu du Roy.

Guillaume le Marinier tient ung quart de fief nommé le fief du Mesnil (2), assis à Sotteville, tenu de la veufve de Henri Roger, dict Compère, à cause du fief du Verger assis au Bourg-de-Dun et ès environs. Led. fief tenu du Roy.

M. Adrian de Rambures tient ung fief entier nommé le Bourg-de-Dun, assis aud. lieu et s'estend à Blosseville, Sainct-Denis-de-Rouxmesnil (3) et ailleurs, tenu du Roy en haute justice, basse et moyenne.

Jehan le Danois, de Rouen, tient ung quart de fief nommé Marfauville, assis à la Gaillarde, tenu dud. conte de Longueville.

Les hoirs Jehan de Beaunay tiennent ung huictiesme de fief assis à Veules, tenu dud. conte de Longueville.

Nicollas de Caudecoste tient ung quart de fief assis au Val-de-Dun, dont il dit la teneur estre descordable entre le

(1) Nicolas de Pardieu, sr de Boudeville.

(2) Le Mesnil-Gaillard, à Sotteville-sur-Mer, canton de Fontaine-le-Dun.

(3) Aujourd'hui Rouxmesnil-Bouteilles, canton d'Offranville.

s[r] de Néville (1) et le s[r] de Rouville à cause de son fief du Bourg-de-Dun.

M. Loys de Rouville, chev., tient ung fief au Bourg-de-Dun dont il dit la teneur lui estre demandée par le Roy et le s[r] de Néville.

Les hoirs Jehan le Gallois tiennent une portion assise au Bourg-de-Dun.

Nicollas de Lindebeuf, s[r] de Sainct-Denis-sur-Scye, tient aud. lieu de Sainct-Denis ung sixiesme de fief, tenu du s[r] de Monstieraullier.

Led. Nicollas de Lindebeuf tient ung huictiesme de fief noble assis aud. lieu, soubz la baronnye d'Auffay, en la portion d'Asnières.

(1) Jean de Bréauté, s[r] de Néville. — Louis, s[r] de Rouville.

LA SERGENTERYE D'ENVERMEU

Très révérend père en Dieu et Seigneur, Mgr le cardinal d'Amboise, légat de France et archevesque de Rouen, tient à cause de sond. archevesché les terres et seigneuryes de Alihermont (1) et Douvrend; esquelles terres y a droict de haute justice. Et en doibt au Roy serment de fidélité.

Les doyen et chapitre de la grande église Nostre-Dame de Rouen tiennent la sieurye de Martin-Église, en haute justice, moyenne et basse, subjetz au serment de fidélité, et en baillent dénombrement au Roy, quand le cas y escheoit, avec autres terres aumosnéez dont ilz sont tenans.

Le haut doyen de lad. église tient la terre et seigneurye de Sainct-Vaast (2) en haute justice, moyenne et basse, subjecte au serment de fidélité.

(1) Saint-Jacques d'Aliermont, canton d'Envermeu.
(2) Saint-Vaast-d'Equiqueville, canton d'Envermeu.

Les chanoines de Sainct-Michel de Blainville tiennent la sergenterye du plet de l'espée dud. lieu par ung fief de haubert, tenu du Roy par hommage.

Lesd. chanoines tiennent la sieurye du Bosc-Guillaume, tenue du Roy par ung plain fief de haubert, naguères admorty par le feu roy Louis.

Et en sont tenuz, c'est à sçavoir :

Ung huictiesme de fief assis à Cropus, que tiennent les hoirs Nicollas Blancbaston. Et sy en est tenu une portion de fief assise à Dersigny (1), près Envremeu.

Jacques de Laize, baron de Cornillon, tient ung quart de fief assis à Envremeu, nommé la Motte, duquel sont tenuz et mouvans deux quartz de fief; l'ung assis à Belleville (2), que tient Jehan le Mareschal, et l'autre assis aud. lieu de Belleville, que tient Jehan de Belleville.

Item. Ung quart de fief assis à Gonneville-en-Caux, que tient Jehan de Pillois, de Rouen.

Led. s[r] de Cornillon tient le fief de Guillemécourt, assis aud. lieu.

Led. de Cornillon tient le fief de Villequier assis à Envremeu.

Le prieuré de Sainct-Laurent d'Envremeu (3), membre

(1) Aujourd'hui Derchigny, commune à laquelle a été réunie la paroisse de Graincourt, canton de Dieppe.

(2) Belleville-sur-Mer, canton de Dieppe.

(3) Fondé en 1052 par Hugues et Turold d'Envermeu, ce prieuré fut conféré d'abord à des chanoines réguliers, puis donné à l'abbaye du Bec.

dépendant de l'abbaye du Bec, tient aud. lieu d'Envremeu un fief noble de haubert, à court et usage, auquel led. prieuré est assis, dont led. abbé du Bec fait serment de fidélité au Roy avec ses autres fiefz et seigneuryes.

Led. prieuré tient à Sainct-Martin-le-Gaillard ung autre fief noble.

Nicollas Malderée tient ung quart de fief noble assis à Catteville (1), tenu du s^r^ d'Ancourt.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen tiennent la baronnye de Vanchy, assise aud. lieu et s'estend ès camps, Capeval (2) et Crosville, près Longueville, tenue du Roy.

Adrian d'Esmalleville (3), soubzagié, tient ung demy fief assis à Douvrend, avec une vavassorye noble, le tout tenu de la baronnye d'Auffay.

Led. soubzagié tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Douvrend, tenu du s^r^ de Haquenonville (4), à cause de la baronnye d'Auffay.

Jehan Selles, s^r^ de Beuzeville, tient en la parroisse

(1) Hameau de Manéhouville.

(2) Capval, commune réunie à Wanchy, canton de Londinières.

(3) On trouve indifféremment le nom de cette famille écrit Esmalleville ou Malleville. Il ne faut pas la confondre avec les d'Esmalleville-Panneville, qui portent des armes différentes.

(4) Hayan de Haquenonville.

d'Envremeu un fief ou portion de fief tenu dû s^r de Roumare (1), et s'estend à Sainct-Quentin et à l'environ.

Nicollas d'Imbleval tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu, en la parroisse de Douvrend, tenu du s^r de Douvrend (2).

M. Jehan de Gouy, chev., tient ung plain fief de haubert assis à Ancourt, nommé le fief de Pontrancart, tenu du Roy par foy et hommage.

Led. de Gouy tient une portion de fief assis à Belleville, tenu du fief de Criquetot.

Led. de Gouy tient une autre portion de fief noble assise à Bracquemont, tenue du haut-doyen de Rouen, à cause de sa haute justice de Sainct-Waast.

M. Robert d'Estain, chev., tient ung fief de haubert assis à Archelles (3), tenu du conte de Tancarville.

Damoyselle Marguerite de Vassy tient ung fief assis à Ancourt, nommé le fief de Sainct-Quentin, tenu du fief de Roumare.

Charles Blancbaston tient ung tiers de fief assis à Sainct-Quentin, tenu du fief de Roumare.

Lad. Marguerite de Vassy tient ung fief assis à Ancourt, tenu de l'abbaye de Fescamp, à cause de la baronnye du Jardin.

(1) Le comte d'Eu était seigneur de Roumare.
(2) L'archevêque de Rouen.
(3) Paroisse réunie à Arques.

M. Jehan d'O, chev., tient ung huictiesme de fief assis à Bellengreville-le-Grand, tenu du conte de Tancarville.

Les hoirs Adam Goulle tiennent ung quart de fief assis à Cropus.

Loyse de la Motte, fille de Pierres de la Motte, s^r de Thybermont (1), tient ung huictiesme de fief assis à Estran et ès environs, tenu du s^r de Fresquiennes ou de Roumare.

Regné de Sainct-Ouen, s^r de Crosdal (2), tient ung quart de fief nommé Bréquigny, assis à Estran, Neufville et Ancourt, tenu du fief de Thybermont.

Guillaume Bréart, de Rouen, est tenant d'ung fief ou d'une vavassorye noble assise à Espinay, en la parroisse de Sainct-Valery (3), tenue du fief de Clères assis à Auppegard.

Mme Jacqueline du Plessis, veufve de M. Robert le Séneschal, dame d'Auberville, tient sa terre d'Auberville (4) du Roy par ung quart de fief.

Marc le Séneschal tient ung quart de fief assis à Pucheux, en la parroisse de Douvrend, tenu du Roy par foy et hommage.

(1) Thybermont et Étran, hameaux de Martin-Église, canton de Dieppe.

(2) Aujourd'hui Croixdalle, canton de Londinières.

(3) Saint-Valery-sous-Bures, canton de Londinières.

(4) Ancienne paroisse réunie à Envermeu.

Jacques de Hellenviller, soubzagié, s^r de la Ferté, tient ung fief de haubert assis à Fresles, Pommereval et ès environs, tenu du Roy.

Il y a plusieurs chanoines prébendés en l'église Nostre-Dame de Rouen, tenans plusieurs fiefz nobles, terres et seigneuryes, assis en ceste sergenterye où ilz ont droict de haute justice, basse et moyenne, qui est le gros de leurs prébendes, comme Angreville (1), Bracquemont, Sainct-Quentin et autres.

Anthoine de Torchy, s^r de la Graverie, tient le fief de la Graverie assis à Bailly-en-la-Rivière et ès environs, tenu du Roy.

Jacques d'Auberville, s^r de Caux, demeurant à Canteleu, près Caen, tient une portion de fief assise à Auquemesnil.

Jehan de Pymont tient ung huictiesme de fief assis à Envremeu, au hamel du Busc, tenu du fief de Criquetot.

Led. Pymont tient ung autre huictiesme de fief nommé le fief de Pymont, assis à Bérengrevillette (2), tenu du s^r de Boissay à cause de son fief dud. lieu.

(1) Angreville, paroisse réunie à Douvrend, canton d'Envermeu.

(2) Aujourd'hui Bellengrevillette, ancienne paroisse réunie à Bellengreville, canton d'Envermeu.

Jehan de Belleville, sieur du lieu, tient ung quart de fief assis à Ancourt, tenu du Roy.

Jehan de Quiédeville tient ung huictiesme de fief assis à Englesqueville (1), Glicourt et Estran.

Led. de Belleville tient ung huictiesme de fief nommé le fief Morcamp, assis aud. lieu de Belleville, tenu du Roy.

Nicollas le Fournier, demeurant à Graincourt (2), tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu, au hamel de Vargemont, nommé le fief d'Isamberteville, tenu du s[r] d'Ancourt.

Les hoirs Jehan Paon tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief du Perroy-Mine-d'Orge, assis à Cropus.

M. Jehan de Sainct-Ouen, chev., sieur du lieu, tient son fief de Sainct-Ouen (3), près Envremeu, par ung plain fief tenu du conte de Tancarville.

Jehan de Quiédeville tient ung huictiesme de fief assis à Archelles, nommé le fief de Berteville, tenu dud. conte de Tancarville.

Led. de Quiédeville tient ung huictiesme de fief nommé Bonnet-le-Roux, assis à Bérengrevillette.

Led. de Quiédeville tient une vavassorye noble assise à Dersigny, tenu du s[r] d'O.

(1) Hameau de Glicourt, canton d'Envermeu.
(2) Graincourt, paroisse réunie à Derchigny.
(3) Saint-Ouen-sous-Bailly.

Les chanoines des Montilz-les-Tours, Sgrs de Neuville et des moulins d'Arques tiennent leurd. sieurye du Roy par ung plain fief de haubert, admorty par le feu roy Louis.

Jacques Féret tient ung huictiesme de fief assis à Englesqueville et Glicourt, tenu de Criquetot, nommé le fief Ménard.

Les religieuses de Sainct-Saëns tiennent ung huictiesme de fief noble et admorty, tenu du Roy et assis à Belleville.

Jehan de Belleville tient aud. lieu de Belleville ung huictiesme de fief, tenu de Criquetot.

Jacques d'Anisy (1) tient une vavassorye noble assise à Envremeu, où il dict y avoir court et usage, nommée la vavassorye de Turqueteville.

M. Jacques, s[r] de Moy, tient ung huictiesme de fief ou fiefferme à Gouchaupré (2), en la parroisse d'Envremeu, tenu de Roy.

Led. s[r] de Moy tient ung autre huictiesme de fief assis aux Ventes-d'Eavy (3), nommé la Heuze, tenu de la sieurye des Ventes.

(1) Quelques mss. portent Jacques d'Aussy.

(2) On trouve indifféremment Gouchaupré, Goussaupré et Goussempré.

(3) Aujourd'hui les Grandes-Ventes, canton de Bellencombre.

Adrien, Sgr de la Heuze, tient ung fief de haubert assis aud. lieu de la Heuze (1), tenu du Roy.

M. d'Estouteville tient la terre et seigneurye de Berneval et Sainct-Martin (2), tenue du Roy par ung plain fief de haubert. En laquelle sieurye y a haute justice, basse et moyenne.

Led. s[r] d'Estouteville tient ung autre plain fief assis en la parroisse d'Envremeu et ès environs, tenu du Roy par foy et hommage.

Jehan le Mareschal tient ung huictiesme de fief assis à Belleville, tenu du fief de la Motte d'Envremeu.

Les enffantz de Robert Euldes, de Dieppe, tiennent ung huictiesme de fief assis à Graincourt, tenu du s[r] de Rouville, à cause de sa sieurye de Grainville-la-Teinturière.

Michel de Lestre, demeurant à Arques, est tenant d'ung demy fief noble assis à Sainct-Waast, nommé le fief de Brucosté, tenu de la sieurye de Sainct-Vaast.

M. Anthoine de la Croix, chev., s[r] de Tourpes, tient son fief et seigneurye de Tourpes, assis à Bures (3), par ung plain fief de haubert tenu du Roy.

Led. chevalier tient ung quart ou huictiesme de fief

(1) Aujourd'hui réuni à Bellencombre.

(2) Berneval-le-Grand, canton de Dieppe — Saint-Martin-en-Campagne, canton d'Envermeu.

(3) Canton de Londinières.

assis aud. lieu de Bures, nommé le fief de Favencourt (1), tenu de la baronnye du prieuré du Pré.

Les religieux de Sainct-Saëns tiennent ung huictiesme de fief assis à Esquiqueville, tenu du Roy par serment de fidélité.

Lesd. religieux tiennent ung autre huictiesme de fief assis à Belleville, près Dieppe, tenu du Roy par serment de fidélité.

Françoys du Mesniel tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Valery, tenu du Roy.

Les héritiers de feu Guyon de Berneval tiennent ung plain fief assis aud. lieu de Berneval, tenu du Sgr d'Estouteville à cause de sad. seigneurye de Berneval.

M. Loys de Boissay tient ung fief entier assis à Meulers, tenu du Roy.

Led. sr de Boissay tient ung plain fief assis à Freulleville, nommé le fief de Miromesnil, tenu du sr d'Estouteville.

Led. sr de Boissay tient ung fief entier assis à Bérengrevillette, tenu du Roy.

Led. sieur tient ung huictiesme de fief assis aud. lieu de Freulleville, tenu du sr de la Chapelle.

Led. sieur tient le fief de Hybouville, tenu du chambellan de Tancarville.

(1) Aujourd'hui Fallencourt.

Anthoine Rune, demeurant à Villers-sur-Aubmalle, tient ung quart de fief assis à Heuqueville (1), Ancourt, Estran, Neufville et le Polet, tenu du Roy.

Led. s[r] de Boissay tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Ouen-soubz-Bailly, tenu du Roy.

Joachim de Dampierre, sieur du lieu, tient aud. lieu ung fief ou portion de fief noble nommé le fief du Mesle, tenu du Roy nostre sire.

Led. Joachim tient une portion de fief assis aud. lieu, tenue de Françoys du Mesniel à cause de son fief.

L'abbé de Corbie tient aud. lieu de Dampierre ung fief noble à court et usage, dépendant de sad. abbaye, tenu du Roy par serment de fidélité.

Les religieux, prieur et couvent du Pré-lez-Rouen (2) tiennent une baronnye assise à Bures, subjecte à serment de fidélité au Roy.

Hector Bérengier tient ung quart de fief assis au Bosc-Robert, nommé le fief du Busc, tenu du Roy par foy et hommage.

(1) Heuqueville, hameau d'Ancourt. — Le Polet, faubourg de Dieppe.

(2) Prieuré de Sainte-Marie du Pré, plus connu sous le nom de prieuré de Bonne-Nouvelle, fondé en 1063 par Guillaume-le-Conquérant, dans les prairies de la rive gauche de la Seine qui forment aujourd'hui le faubourg de Saint-Sever, à Rouen. Il suivait la règle de saint Benoît.

Jehan Auvray tient ung quart de fief ou une portion de fief assis à Maintru (1), nommé le fief Feugueray, tenu du Roy.

Jacques de Morant tient une portion de fief nommée le fief Clariel, assise à Greny, tenue du Roy.

La veufve ou les héritiers de feu Thomassin de Lestre tiennent deux portions de fief assises à Sainct-Ouen-soubz-Bailly.

(1) Hameau de Saint-Valery-sous-Bures, canton de Londinières.

LA CONTÉ D'EU

M. le conte d'Eu (1) tient par foy et hommage du Roy ladicte conté, à cause de sa duché de Normandie. De laquelle conté sont tenuz et mouvans les baronnyes, fiefz et seigneuryes ci-après desclarées, ainsi que par les officiers de lad: conté a esté baillié par escript, et aussi que rapporté nous a esté par les sergens, prévostz et autres.

M. Loys de Boissay, baron de Maynières (2), tient lad.

(1) Le comté d'Eu appartenait à la fin du xve siècle à Jean de Bourgogne, duc de Nevers, qui l'avait eu par héritage de son oncle Charles d'Artois. Ce prince étant mort sans enfants mâles en 1491, sa succession donna lieu à de vifs débats entre Engilbert de Clèves, fils de Jean de Clèves et d'Élisabeth de Bourgogne, et Charlotte de Bourgogne, mariée à Jean d'Albret. Ce ne fut que le 4 octobre 1504 que le roi Louis XII trancha le différend au profit d'Engilbert de Clèves qui prit possession du comté. Mais, en même temps, afin de rétablir la bonne harmonie entre les deux familles, ses fils Charles et Louis furent fiancés à Marie et à Hélène, filles de Jean d'Albret, son concurrent.

(2) La baronnie de Mesnières, dépendante du comté d'Eu, était divisée en deux portions inégales. La plus importante, qui comprenait les deux tiers de cette baronnie, était située à Mesnières et appartenait à Louis de Boissay ; l'autre tiers était situé à Septmeules-sur-Yère (canton d'Eu) et appartenait à Adrien de la Heuse.

baronnye du conté d'Eu, dont il jouit seulement des deux tiers, assise aud. lieu de Maynières; et l'autre tiers est possédé par M. Adrian de la Heuze, sr du lieu, assis à Septmeules, tenu dud. baron de Maynières.

Pierre le Marbrier, grenetier au Neufchastel, tient ung huictiesme de fief assis aud. Maynières, tenu de lad. baronnye.

Led. baron de Maynières tient ung huictiesme de fief situé à Avesnes, près Septmeules, tenu de lad. baronnye.

Led. baron tient une franche vavassorye assise à Sauchay et Nostre-Dame-du-Bosc (1), tenue de la baronnye du Besle.

Led. baron tient le fief de Pierrepont, qui est trois quartz de fief, tenu dud. Conte.

M. Adrian de Saincte-Maure, conte de Nesle et de Joigny, tient la baronnye de Cuverville dud. conte d'Eu.

De laquelle baronnye sont tenuz et mouvans les fiefz qui ensuivent :

Les hoirs Jehan du Fresnoy en tiennent ung quart de fief assis à la Londe, parroisse de Fresnoy (2).

(1) On appelle quelquefois ainsi la paroisse de Sauchay-le-Haut, canton d'Envermeu, qui a été réunie à Sauchay-le-Bas sous le nom de Sauchay. — Le chef-mois de la baronnie de Besle, ou Baile, était situé au pied de la côte, au sud de Criel.

(2) Fresnoy-le-Long, paroisse réunie à Folny et à Bailly-en-Campagne sous le nom de Fresnoy-Folny, canton de Londinières.

Damoyselle Philippotte de Fontaines en tient ung quart de fief assis à Espinay, aud. lieu de Cuverville.

Pierres Sochon, de Rouen, au droict de sa femme, héritière de Mahieu le Liepvre, en tient ung demy fief assis à Bernomesnil (1).

Le sr de Sainct-Michel ou ses hoirs en tiennent ung quart de fief assis aud. lieu de Bernomesnil.

Nicollas de Pardieu en tient ung quart de fief nommé Gratepanche, assis aud. lieu de Cuverville.

Adrian le Liepvre en tient ung huictiesme de fief assis à Tocqueville, près Criel.

M. Henry Carbonnel, chev., ou le sr de Laloye (2), en tiennent ung fief assis au Fayel, aud. lieu de Cuverville.

Jehan des Marestz, sr du lieu, en tient ung quart de fief assis au petit Marestz (3), près d'Eu.

Jehan de Quiedeville en tient ung huictiesme de fief assis à Tocqueyille, près Criel.

(1) Aujourd'hui Baromesnil, canton d'Eu.

(2) Le ms. de 1604 indique le sr de Laloye; d'autres portent le sr de Trye ou de Brye. — Le Fayel s'étend sur Cuverville et sur Baromesnil.

(3) Hameau de la ville d'Eu.

Archembault de Milleville en tient ung huictiesme de fief assis à Beaumais-sur-Arques (1), nommé les Mazies.

Nicollas Hauvyn en tient une noble vavassorye assise à Cuverville.

Nicollas de Pardieu en tient une noble vavassorye nommée Beauvoir, assise aud. lieu.

Jehan de Sainct-Remy, dict le Gallois, en tient ung fief assis à Sainct-Léonard-du-Besle, près Criel.

M. Anthoine de Boullenviller en tient ung quart de fief assis au lieu de Sainct-Saire (2).

Laurens de Chénevelles en tient ung fief assis aud. lieu de Sainct-Saire.

La damoyselle de Bourbel en tient semblablement ung fief assis aud. lieu de Sainct-Saire.

M. Jehan de Sainct-Maards, s[r] de Blosseville (3), en tient ung quart de fief assis à Beuzeville et Sassetot.

Jehan de Bourbel en tient ung fief assis à Quiévremont (4).

(1) Paroisse réunie à Aubermesnil, canton d'Offranville.

(2) Saint-Saire, canton de Neufchâtel.

(3) Blosseville, canton de Saint-Valery-en-Caux. — Beuzeville, ou Beusville, hameau de Sassetot-le-Mauconduit.

(4) Près Neufchâtel.

M. Anthoine Quesnel en tient ung huictiesme de fief assis aud. Quesnel, en la parroisse de Sommery (1).

Led. Quesnel en tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Saire.

Isambard de Graville en tient ung fief assis à Escombardeville (2), près Sassetot-le-Mauconduit.

Les hoirs damoyselle Alix Flocquet, jadis femme de Guillaume Pinel, en tiennent ung fief au Mesnil-Bordel, en la parroisse de Sommery.

Olivier de Pons, au droict de sa femme, en tient ung fief assis à Escombardeville, en la parroisse de Sassetot-le-Mauconduit.

Geffroy de la Croix, trésorier des guerres, demeurant à Paris, tient de la conté d'Eu la baronnye de Fréauville (3), assise aud. lieu.

Led. de la Croix tient ung plain fief nommé la Salle, assis à Sainct-Martin-le-Blanc (4), tenu dud. conte d'Eu.

Loys de Grasville, admiral de France, tient de lad. viconté la baronnye du Besle.

(1) Canton de Saint-Saëns.

(2) Hameau d'Ancretteville-sur-Mer, canton de Valmont.

(3) Canton de Londinières.

(4) Paroisse réunie à Osmonville sous le nom de Saint-Martin-Osmonville, canton de Saint-Saëns.

Jehan Quieret, s^r de Tours-en-Vimeu, tient la baronnye du Bosc-Geffroy (1), tenue du conte d'Eu.

Adrian de la Heuze tient dud. conte d'Eu la baronnye d'Escotigny (2).

Gauvain de Dreux tient dud. conte d'Eu la baronnye du Fresne (3).

M. Valéran d'Ongnies, au droict de sa femme (4), tient ung quart de la baronnye de Longroy.

M. Loys de Bournel, chev., s^r de Bauchen, tient ung quart de baronnye à Heinseville (5), tenu du conte d'Eu.

M. Anthoine de la Croix, chev., tient ung demy fief assis au Caulle (6), tenu du conte d'Eu.

Led. chevalier tient ung plain fief de haubert assis à Favencourt (7), tenu dud. conte d'Eu.

(1) Canton de Londinières.

(2) Aujourd'hui Écotigny, ancienne paroisse réunie à Grandcourt, canton de Londinières.

(3) Probablement le hameau de ce nom à Saint-Pierre-en-Val, canton d'Eu. On trouve dans un autre manuscrit la baronnie du Fresnoy.

(4) Valéran d'Ongnies, s^r de Guillemain, avait épousé en 1480 Marguerite de Soissons, dame de Pierrepont, fille de Jean de Soissons, chev., Sgr de Moreuil.

(5) Aujourd'hui Incheville, canton d'Eu. — Bauchen est situé en face cette commune, sur la rive droite de la Bresle.

(6) Caule-Sainte-Beuve, canton de Blangy.

(7) Aujourd'hui Fallencourt, canton de Blangy.

Led. chevalier tient trois quartz de fief assis à Capeval, tenuz dud. Conte.

M. Jehan d'O, séneschal hérédital dud. conte d'Eu, tient ung fief et demy assis à Sainct-Pierre-du-Val (1), Guillemécourt et Brunville, tenu dud. Conte.

David de Pardieu, Sgr d'Assigny, tient ung plain fief de haubert assis aud. lieu d'Assigny, tenu dud. Conte.

M. Jacques de Bailleul, chev., tient ung fief entier assis à Sainct-Léger (2), tenu dud. Conte.

Led. de Bailleul, s^{r} de Sainct-Léger, tient ung quart de fief nommé le fief de Bailleul, assis à Foucarmont, tenu dud. Conte.

Colinet Turpin tient ung quart de fief nommé Nablemont, assis à Criel, tenu dud. conte d'Eu.

Led. Turpin tient ung huictiesme de fief assis à Sainct-Soupplix (3), tenu de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard.

André de Crény tient ung fief de plaines armes assis à Septmeules, nommé le fief de Foucarmont, tenu dud. Conte.

(1) Saint-Pierre-en-Val, canton d'Eu. — Guilmécourt, Brunville et Assigny, communes du canton d'Envermeu.

(2) Probablement Saint-Léger-au-Bois, près Foucarmont.

(3) Saint-Sulpice-sous-Canehen, paroisse aujourd'hui réunie à Saint-Martin-le-Gaillard, canton d'Eu.

Charles de Richaume tient ung quart de fief nommé Brianchon, assis à Criel, tenu dud. conte d'Eu.

Led. Richaume tient ung tiers de fief nommé le Mesurage, assis à Blangy, tenu dud. Conte.

Jehan d'Ellecourt en tient demy fief assis à Foucarmont, qui fut au s^r de Brézé, tenu dud. conte d'Eu.

M. Pierres de la Chaussée, chev., en tient ung plain fief nommé le fief de la Chaussée, assis à Eu, tenu dud. conte.

Jehan de la Berquerie en tient ung fief de plaines armes.

M. Philippe de Boullenviller en tient ung demy fief assis à Rieux (1), tenu dud. conte d'Eu.

Jehannequin, bastard de Sainct-Ouen, tient ung fief de plaines armes assis à Monchaulx, tenu dud. conte d'Eu.

M. Jehan de Sainct-Ouen, chev., en tient ung fief assis à Touffrécalle (2), tenu dud. conte d'Eu.

Jehanne de Sainct-Ouen tient une vavassorye ou fief assise à Folgny (3), tenue de la baronnye de Desville tenue dud. conte d'Eu.

(1) Canton de Blangy.

(2) Aujourd'hui Touffre-Écalles, hameau de Fresnoy-Folny, canton de Londinières.

(3) Aujourd'hui Fresnoy-Folny. — La baronnie de Déville était

Loys de Dreux (1), au droict de sa femme, tient ung quart de fief assis à Fresnoy, à cause de la baronnye de Grancourt.

Jacques d'Anisy, au droict de la damoyselle sa femme (2), tient ung fief entier assis à Fontaines, tenu dud. conte d'Eu à cause de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard.

Led. d'Anisy, au droict de sa femme, tient une vavassorye à Turqueteville, en la baronnye de Sauchay tenue dud. conte d'Eu.

Thomassin de Morant tient ung huictiesme de fief assis à la Pierre, tenu dud. conte d'Eu.

François du Mesniel, s[r] de Hémyes, tient sond. fief de Hémyes (3) par ung quart de fief dud. conte d'Eu.

Jehan Crevin, de Martin-Eglise, tient ung huictiesme de fief de la baronnye de Sauchay tenue dud. Conte.

située à la Pierre-sur-Yères, paroisse réunie à Grandcourt, canton de Londinières.

(1) Louis de Dreux, dit Perceval (déjà vu sous ce dernier nom en la sergenterie de Mortemer et au comté d'Aumale, pages 21 et 57), s[r] de Pierrecourt, conseiller et chambellan de Louis XI, avait épousé Catherine d'Auxy, fille de Hugues d'Auxy, s[r] de Gennes, et de Marguerite de Regneauville.

(2) Jacques d'Anisy avait épousé Antoinette de Fontaine. — Fontaine-sur-Yères est un hameau de Saint-Martin-le-Gaillard, canton d'Eu.

(3) Aujourd'hui Hemy, paroisse réunie à Preuseville, canton de Londinières.

Jacques Savary tient une baronnye assise aud. lieu de Sauchay, tenue dud. Conte.

Jehan de Pellevert tient ung quart de fief assis à la Pierre de Blanques, à cause de la baronnye de Grancourt, tenu dud. conte d'Eu.

Me Jehan Clausse, secrétaire du Roy, tient ung demy fief nommé Monchy, assis aud. lieu de Monchy (1), tenu dud. Conte.

Led. Clausse tient ung quart de fief assis à Blangy, nommé le fief Pellevert, tenu dud. conte d'Eu.

Les hoirs Pierres de la Motte tiennent ung fief entier assis à Linemare (2), tenu dud. conte d'Eu.

Les hoirs Michel de Hotot tiennent, à Guillemécourt, ung huictiesme de fief tenu dud. conte d'Eu.

Les hoirs ou ayans cause de feu M. Hayan de Haquenonville tiennent plusieurs fiefz à Guillemécourt, dont est question entre le Roy et le conte d'Eu.

Ancel Roberchier tient ung huictiesme de fief ou vavassorye noble assis à Sainct-Remy-en-la-Campagne, tenu dud. conte d'Eu.

Led. Roberchier tient ung quart de fief nommé le fief

(1) Monchy-sur-Eu.

(2) Aujourd'hui Lignemare, réuni à Smermesnil, canton de Londinières.

de Manéhouville, assis à Intraville (1), à cause de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard. Lad. baronnye joincte aud. conté d'Eu.

Nicollas de Sainct-Ouen tient ung fief nommé le Parc de Sainct-Remy (2), tenu dud. conte d'Eu.

. Les hoirs Guillaume de Croismare tiennent le fief Collard-le-Noir et le fief du Chastel, tenuz dud. conte d'Eu.

Robin Hochedun tient ung huictiesme de fief nommé le fief au Belel, assis à Sainct-Martin-le-Blanc (3), tenu dud. conte d'Eu.

Les religieux de Sainct-Saën tiennent ung huictiesme de fief assis à Sainct-Martin-le-Blanc, tenu dud. Conte.

Jehan de Hodenc tiênt ung quart de fief nommé le fief de Fescamp, assis à Villy, tenu dud. conte d'Eu.

Guillaume de Sainct-Ouen dict jouir d'ung huictiesme de fief assis à Caudecoste (4), tenu du séneschal d'Eu.

Jehannequin Abraham, demeurant en Vimeu, tient

(1) Canton d'Envermeu.

(2) Saint-Remy-en-Campagne, réuni à Bosc-Rocourt sous le nom de Saint-Remy-Bosc-Rocourt, canton d'Eu.

(3) Saint-Martin-le-Blanc est une paroisse réunie à Saint-Martin-Osmonville, canton de Saint-Saëns.

(4) Ancienne paroisse réunie à Avesne, canton d'Envermeu.

ung quart de fief assis à Maisonchelles (1), tenu dud. conte d'Eu à cause de la baronnye de Desvillé.

Françoys du Mesniel tient ung huitiesme de fief assis à Miromesnil, tenu du conte d'Eu à cause de sa baronnye du Besle.

Nicollas Malderée tient ung quart de fief nommé le fief du Caulle.

Les hoirs soubzagiés de la damoyselle Catherine de Beaucamp, en son vivant femme de Remy du Mont, tiennent ung quart ou ung huictiesme de fief nommé le fief du Mesnil (2), assis aud. lieu, tenu du s^r de Favencourt.

M. Anthoine de la Croix, chev., tient ung huictiesme de fief assis à Campneuseville (3), tenu dud. conte d'Eu.

Thomas le Febvre, demeurant à Mortemer, tient ung huictiesme de fief dépendant et mouvant dud. huictiesme de fief assis à Campneuseville.

M. Anthoine de la Croix tient ung huictiesme de fief nommé le fief du Prin du Caulle, assis au Bosc-Geffroy (4).

(1) Hameau d'Avesne.
(2) Le Mesnil-Réaume, canton d'Eu.
(3) Canton de Blangy.
(4) Canton de Londinières.

Le baron de Maynières et le Sgr de la Heuze tiennent ung plain fief assis à Capeval, tenu de la baronnye dud. lieu de Maynières; dont led. baron jouit des trois quartz et led. de la Heuze de l'autre quart.

Pierre de Berte (1), demeurant à Champaigne, tient le fief du hamel de Caudecoste (2), tenu dud. conte d'Eu.

Jehan de Bouffart, de Septmeules, tient ung quart de fief noble assis aud. lieu, tenu dud. Sgr de la Heuze.

Led. Bouffart tient aud. lieu de Septmeules ung fief de plaines armes, tenu dud. conte d'Eu.

M. le conte de Vendosme, estant de présent en la garde du Roy, est tenant d'ung quart de fief assis à Sanroy (3), nommé le fief de la Prévosté du Roy, tenu du Roy.

Jehan Pillois, demeurant à Ableiges, près Pontoise, est tenant d'ung quart de fief de haubert assis à Sainct-Aignan (4), tenu du Sgr de la Heuze.

Philippe de Sainct-Remy tient ung quart de fief assis à Avesnes, la tenu de baronnye du Bosc-Geffroy.

Lyonnet de Sainct-Martin tient ung quart de fief

(1) Dans un ms. plus moderne on lit : Pierre de Vertu.

(2) Caudecoste, ancienne paroisse réunie à Avesne, canton d'Envermeu.

(3) Sanroy, hameau de Touffreville, près Criel, canton d'Eu.

(4) Saint-Aignan-sur-Septmeules, paroisse réunie à Avesne.

nommé le fief du Mesnil, assis à Sainct-Soupplix-soubz-Canehan (1), tenu dud. conte d'Eu.

Anthoine de Torchy tient ung quart de fief assis à Bosc-Rocoult (2), tenu du s^r de la Chaussée d'Eu.

Led. s^r de Torchy tient ung huictiesme de fief assis au hamel de Blenques, en la parroisse d'Avesne, tenu dud. conte d'Eu.

Guillaume de Monchy tient ung tiers de fief noble assis à Sainct-Soupplix, tenu de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard, joint du conte d'Eu.

Les religieux, abbé et couvent du Tréport tiennent ung fief noble aud. lieu du Tréport, qui s'estend à Criel, au hamel du Bourgdaigne (3) et ès environs.

Lesd. religieux tiennent ung autre fief assis à Villy, qui s'estend aud. lieu et en autres parroisses de lad. conté d'Eu.

Lesd. religieux tiennent ung autre fief assis à Sainct-Denis-de-Blangy, nommé le fief de Fontaines.

Lesd. religieux tiennent une portion de fief assise à Guillemécourt, aud. conté d'Eu.

Lesd. religieux tiennent une autre portion de fief assise à Septmeules.

(1) Ancienne paroisse réunie à Saint-Martin-le-Gaillard, canton d'Eu.

(2) Aujourd'hui Bosc-Rocourt, paroisse réunie à Saint-Remy sous le nom de Saint-Remy-Bosc-Rocourt.

(3) Aujourd'hui La Bourdaine, hameau de Saint-Pierre-en-Val, canton d'Eu.

Lesd. religieux tiennent une autre portion de fief assise au Mesnil-Allard (1), tenue dud. conte d'Eu.

Tous lesquelz fiefz lesd. religieux disent posséder comme fiefz admortis et pour iceulx n'estre subjectz qu'à prières et oraisons.

Lesd. religieux tiennent ung quart de fief nommé le fief Monthuon (2), naguères par eulx acquis d'un nommé Boudin.

Lesd. religieux tiennent ung quart de fief assis à Blangy, nommé le fief d'Esneval, tenu dud. conte d'Eu.

Lesd. religieux tiennent ung quart de fief assis aud. lieu de Blangy, nommé l'Isle-Sainct-Ouen, tenu dud. Conte.

Robert Roussel, s[r] d'Escarbotin, tient ung fief noble assis à Criel, nommé le fief du Bosc, tenu dud. conte d'Eu.

Colinet Turpin, l'aisné, est tenant d'ung quart de fief nommé le fief de Malencourt, assis à Criel, tenu dud. conte d'Eu.

Led. Turpin tient une portion de fief assise à Sainct-Soupplix-soubz-Canehan, tenue de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard.

Jehan de Pymont tient ung quart de fief noble assis à Folgny, tenu dud. conte d'Eu.

(1) Hameau de Saint-Léger-au-Bois, près Foucarmont.
(2) Hameau du Tréport.

Gilles Beauvisage, demeurant à Criel, dict qu'il est tenant d'ung quart de fief assis aud. lieu de Criel, nommé Chantereine, qu'il dict tenir du baron de Fresne (1). Et est en procès, comme il le dict, entre luy et led. baron de Fresne.

Led. Beauvisage dict qu'il est tenant d'ung huictiesme de fief nommé le fief des Maillots, assis aud. lieu de Criel, tenu dud. Conte.

Led. Beauvisage dict qu'il est tenant d'ung autre huictiesme de fief assis à Mesleville (2), tenu du s^r de Mesleville.

M. Jehan de Sainct-Ouen, chev., tient une portion de fief tenue dud. conte d'Eu.

Adrian, Sgr de la Heuze, tient ung tiers de baronnye assis à Septmeules, dépendant de la baronnye de Maynières, tenue dud. conte d'Eu.

Led. Sgr de la Heuze tient ung fief de haubert assis à Bailleul, dépendant de la baronnye de Septmeules.

Le Sgr de la Heuze tient ung fief ou portion de fief assis à Bosc-Geffroy, tenu de la baronnye dud. Bosc-Geffroy.

Nicollas de Sainct-Ouen, demeurant à Eu, tient ung demy fief de haubert assis à Mesleville, tenu dud. conte d'Eu, à cause de la baronnye de Sainct-Martin-le-Gaillard.

(1) Gauvain de Dreux, baron de Fresne.
(2) Aujourd'hui Melleville, canton d'Eu.

Adrian dé Monchy, de Septmeules, est ténant d'ung quart de fief noble tenu de l'abbé et couvent du Tréport.

Led. de Monchy tient ung autre quart de fief aud. lieu de Septmeules, tenu de la baronnye de Fresne.

Led. de Monchy tient ung fief de plaines armes nommé le fief de Gomare (1), tenu du Sgr de la Heuze.

Led. de Monchy tient ung quart de fief à Monchy, à court et usage, tenu dud. conte d'Eu.

Led. de Monchy tient trois quartz de fief de haubert nommez le fief d'Escombardeville, tenuz du baron de Maynières.

M. Jehan d'O, chev., tient sa terre de Sainct-Pierre-du-Val, de Guillemecourt et de Brunville, dud. conte d'Eu.

Adrian du Puys tient deux quartz de fief noble; l'ung appelé le fief de Fresnoy, et s'estend en la parroisse dud. lieu de Fresnoy et ès environs, tenu du conte d'Eu; et le second est assis ès parroisses de Puisenval (2), Grandcourt et ès parties d'environ, tenu dud. conte.

Led. du Puys tient ung quart de fief noble nommé le fief de la Londe, et s'estend ès parroisses dud. lieu de Fresnoy, Grandcourt, Septmeules, Villy, Folgny et ès parties d'environ, tenu de la baronnye de Cuverville.

Led. conte d'Eu tient une baronnye assise à Sauchay, près Arques, dépendant de lad. conté d'Eu.

(1) Hameau de Melleville.
(2) Canton de Londinières.

L'abbaye de Foucarmont est assise aud. conté d'Eu. En laquelle y a plusieurs fiefz nobles admortis, comme l'on dit. Et est lad. abbaye de la fondation dud. conté d'Eu dont n'a esté baillé aucune déclaration.

L'abbaye dud. lieu d'Eu est assise en lad. ville d'Eu (1), de la fondation dud. conté. En laquelle abbaye y a plusieurs fiefz nobles, tous assis en icelle conté dont on dit y avoir aucuns admortis des Contes dud. lieu d'Eu seulement. Desquelz fiefz l'on n'a pu avoir ne recouvrer aucune déclaration.

Le prieuré de Sainct-Martin-au-Bosc (2), membre despendant du Bec-Hélouin, est assis aud. lieu de Sainct-Martin-au-Bosc, dud. conté d'Eu, dont par semblable on n'a pu avoir la déclaration des terres possédées par iceluy prieuré.

L'hostel et prieuré de Sainct-Nicollas-du-Bosc, près Glicourt, membre dépendant de l'abbaye de Sery (3), est assis en lad. conté d'Eu. Et est le revenu dud. hostel en domaine, bois et pasture, sans aucune noblesse de fief.

(1) L'abbaye de Notre-Dame ou de Saint-Laurent d'Eu fut d'abord une simple collégiale fondée au commencement du XIe siècle par le comte Guillaume d'Eu, fils naturel du duc Richard. En 1119 les chanoines furent autorisés à vivre en communauté, et la collégiale prit alors le titre d'abbaye.

(2) Prieuré fondé en 1105 au hameau de Saint-Martin-au-Bosc, paroisse d'Incheville. Après avoir appartenu à l'abbaye du Bec, il fut donné aux jésuites du collège d'Eu.

(3) L'abbaye de Sery était située sur la rive droite de la Dresle, entre Blangy et Monchaux.

Françoys de Morant, soubzagié, tient ung demy fief noble assis à Bosc-Richard (1), tenu de la baronnye de de Longroy en lad. conté d'Eu.

Guyotte Bourgeois et Guillaume Henry tiennent une portion de fief assise à Estalonde, qui fut David de Bauchen, tenue dud. conte d'Eu.

Jehan de Morant, esc., tient ung huictiesme de fief nommé Biville (2), assis aud. lieu, tenu dud. Conte.

En la sergenterye d'Envermeu, en la parroisse de Sainct-Quentin, y a une portion de fief nommée le fief Robillard de Berneval, ja piéça advenue en la main du Roy, dont le revenu se baille à louage par le Roy, avec les services meuables de ceste viconté d'Arques.

(1) Hameau d'Auquemesnil, canton d'Envermeu.

(2) Biville-sur-Mer. — Jean était fils d'Estienne de Morant, sr de Thiboutot.

...ORD LIBRARIES

LA VICONTÉ DE CAUDEBEC

LA SERGENTERYE DE CAUDEBEC

En la parroisse de Maulévrier siest le chef-moys et chastel de la conté de Maulévrier appartenant à M. Loys de Brézé (1), conte dud. lieu. Icelle conté tenue nuement du Roy nostre sire.

Item. Le fief du Giste-Bénard appartenant à M. de Clères.

En la parroisse de la Folletière y a le fief de la Folletière appartenant à M. Jacques de Moy, chev., tenu par

(1) Voir la note de la page 77. — Françoise de Brézé, fille aînée de Louis de Brézé et de Diane de Poitiers, hérita du comté de Maulévrier ; elle épousa en 1538 Robert de la Marck, duc de Bouillon, qui devint ainsi comte de Maulévrier.

ung huictiesme de fief de la seigneurye de Beuzemouchel.

Item. Ung quart de fief nommé Ampville (1) appartenant à Jehan Maine, tenu de la seigneurye de Beuzemouchel.

Item. Ung fief nommé le fief de Caux (2), appartenant à Jacques d'Auberville, esc.

En la parroisse du Vert-Bosc (3) y a le fief du Vert-Bosc, que l'on dit estre baronnye, appartenant aud. s[r] d'Auberville.

Item. Le fief des Marettes appartenant aud. s[r] d'Auberville.

Item. Le fief des Bordes appartenant à M. le conte de Maulévrier.

(1) Alias Anteville.

(2) Le fief de Caux, après avoir appartenu à Jean de Caux, marié à une fille de Jean IV d'Yvetot, passa à son fils, puis, vers le milieu du xve siècle, à la famille d'Auberville, par le mariage de Blanche de Caux avec Guillaume d'Auberville. Il y eut successivement deux membres de la famille d'Auberville portant le nom de Jacques et qui possédèrent les fiefs de Caux, du Vert-Bosc, du Busc à Touffreville-la-Corbeline, d'Écales à Écales-Alix, d'Auquemesnil, etc. Tous deux demeuraient à Cantelou, près de Caen. Le premier épousa Jeanne Aux-Épaules ; son fils fut marié à Marguerite de Rouville. Charles, leur fils, fut le père d'Odet d'Auberville, qui n'eut qu'une fille, Françoise-Marie d'Auberville qui, fort jeune encore, épousa Jacques d'Angennes, s[r] de Marville. Devenue veuve avant d'être nubile, elle se remaria, avec dispense, à son beau-frère Louis d'Angennes, s[r] de la Louppe, et lui porta les terres de Caux et du Vert-Bosc avec tous ses autres biens.

(3) Aujourd'hui réunie à Touffreville-la-Corbeline, canton d'Yvetot.

En la parroisse du Mont-de-l'If y a ung fief qui est la sieurye du Mont-de-l'If, et est ung sixiesme de fief appartenant à M. Thomas de la Haye, esc., tenu de la sieurye de la Londe-Commin appartenant à M. Loys de Bigars, chev., assis en la parroisse de Croismare.

En la parroisse de Croismare y a ung demy fief de haubert nommé le fief de Croismare, appartenant aud. Thomas de la Haye, tenu de la baronnye d'Esneval.

Item. Ung quart de fief nommé le fief au Chambellan, appartenant aud. de la Haye, tenu de M. le conte de Tancarville, à cause de sa baronnye de Montville (1).

Item. Ung huictiesme de fief nommé Bretteville, appartenant aud. Thomas de la Haye, tenu du fief de la Londe-Commin appartenant au s[r] Loys de Bigars, chev., assis en la parroisse de Croismare.

Item. Ung sixiesme de fief nommé Montguerard, appartenant aud. de la Haye, tenu du fief de la Londe-Commin.

Item. Le fief de la Londe-Commin (2) appartenant à mond. s[r] Loys de Bigars, chev.

(2) Monville, canton de Clères. — La baronnie de Monville était un membre dépendant du comté de Tancarville.

(1) Il faudrait se garder de confondre ce fief avec celui de la Londe, anciennement appelé la Londe-Commin, situé à la Londe, près Elbeuf, et qui fut érigé en marquisat au mois de mai 1616, en faveur de François de Bigards. Le fief situé à Croixmare n'était qu'un membre dépendant du fief principal et dont très probablement il tira son nom. Suivant un aveu rendu le 4 mai 1673 à la Cour des Comptes de Rouen, c'était un plein fief de haubert duquel relevait vingt-trois fiefs et arrière-fiefs, assis tant dans la vicomté de Caudebec que dans celle de Montivilliers.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Baudessart, appartenant aux hoirs Jehan le Crep, tenu du fief de la Londe-Commin.

Item. Ung quart de fief nommé Vasoune, appartenant aud. hoirs Jehan le Crep, tenu du fief de la Londe-Commin.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Beauvais (1), appartenant aux hoirs Monseigneur Jehan du Bec, chev., tenu dud. fief de la Londe-Commin.

Item. Ung autre fief nommé Baudessart, appartenant aux religieux, abbé et couvent du Valasse, qui le disent tenir du Roy avec leurs autres revenus et temporel. Et n'est plus desclaré en leur dénombrement que portion de fief.

En la parroisse de Panneville y a ung quart de fief nommé Panneville, appartenant à Guillaume Marguerie, tenu de la sieurye de Trubleville assise à Sainct-Paër.

En la parroisse de Bouville y a la sieurye de Bouville appartenant à M. Anthoyne Martel, tenue du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Rocquelon, appartenant à Pierres de Sandouville, tenu du fief ou baronnye du Vert-Bosc.

Item. Le fief de Bellintot appartenant à M. Charles de Bracquemont, chev.

(1) Aujourd'hui Beauvoir. Ce fief sur lequel est construit le château de Beauvoir a appartenu pendant longtemps à la famille Langlois de Beauvoir, dont il existe encore des descendants. — Jehan du Bec était seigneur de Cany.

Item. Le fief de Pelletot (1) appartenant à Guillaume Michel, tenu de la baronnye du Bec-Crespin.

Item. Le fief du Traversain assis en lad. parroisse de Bouville, tenu de la conté, chastellenye et haute justice de Maulévrier.

Item. Le fief du Grand-Bellintot appartenant à Pierres le Febvre, esc., tenu de son fief d'Escales-sur-Villers.

En la parroisse de Fréville y a le fief, terre et sieurye de Fréville appartenant à M. le conte de Maulévrier, tenu et dependant de sad. conté.

Item. Ung quart de fief nommé Gruchet, appartenant à Jehan du Bosc, tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Le fief de Houdetot, qui est ung quart de fief appartenant à Gérard Blancbaston, au droict de Marguerite Bazin sa femme, tenu de la baronnye de Montville.

En la parroisse de Blacqueville y a la sieurye de Bellegarde, qui est ung demy fief appartenant à M. Robert de Maynemares, chev., tenue de la baronnye de Montville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Verretot, appartenant à Gérard Blancbaston, à cause de Marguerite Bazin sa femme, tenu du Roy.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Ermenouville (2),

(1) Le ms. de la Bibliothèque nationale, f. fr., no 5355 ajoute : De ce fief dépend la présentation à la chapelle de Saint-André et la foire de Bouville.

(2) Un ms. indique Esmonville; nous pensons que c'est bien Ermenouville, dont le chef-mois était situé au hameau de la Pierre.

appartenant auxd. mariez, au droict de lad. Marguerite, tenu de la baronnye de Montville.

En la parroisse des Ifs y a la sieurye des Ifs, qui est ung demy fief appartenant à M. Robert de Maynemares, chev., tenue de la baronnye de Montville.

En la parroisse de Sainct-Paër y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Trubleville, appartenant à Olivier des Hayes (1), de présent soubzagié en la garde du Roy. Iceluy fief tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung quart de fief nommé Bosc-Gueroult, appartenant aud. Olivier des Hayes, tenu du fief de Mareval (2), assis en lad. parroisse dud. Mareval, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges.

Item. Le fief du Mesnil-Vasse, qui est ung demy fief appartenant à Robert de Ponches, tenu de la baronnye de Montville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Escoute-Coq, appartenant aud. de Ponches, tenu de la baronnye de Beaumais appartenant au s[r] de Clères.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Petit-

(1) Olivier Deshayes, s[r] de Bois-Gueroult et de Trubleville, épousa en 1506 Jacqueline de Dreux qui, après sa mort, se remaria à Jean d'Angerville, Sgr de Grainville.

(2) Fief situé sur les paroisses de Saint-Paër, canton de Duclair, et de Panneville, canton de Pavilly, duquel dépendait sept autres portions de fief. Il s'appelait anciennement le fief des Husaniers et fut acquis en 1273 par les religieux de Jumièges. Les portions de fief qui en dépendaient étant le Bois-Gueroult, Périers, Mesnil-Vasse, Mesnil-Varin, la Cauchée, Guefal et Bienvenu.

Mesnil-Vasse, appartenant aud. de Ponches, tenu du fief de Mareval appartenant aux religieux de Jumièges.

Item. Le fief de Mareval, qui est ung plain fief de haubert, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges, tenu du Roy.

En la parroisse des Vuis (1) y a ung demy fief de haubert nommé le fief des Vuis, appartenant à Olivier des Hayes, tenu du fief de Villers appartenant à Jehan de Bresmes (2), qui le tient de la baronnye de Montville.

En la parroisse d'Aulnay (3) y a la sieurye de Montihart, qui est ung plain fief de haubert appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges, tenue du Roy nostre sire.

En la parroisse de Carville (4) y a ung quart de fief nommé le fief de Carville, appartenant à Guillaume Abaro, tenu du fief des Vuis.

Item. Ung cinquiesme de fief nommé le fief de Cany, appartenant à Colin Faë, au droict de sa femme (5), tenu nuement du Roy.

En la parroisse d'Espinay y a ung quart de fief nommé le fief d'Espinay (6), appartenant à Olivier des Hayes, qu'il tient nuement du Roy nostre sire.

(1) Les Vuis, aussi appelés les Vieux, ont été réunis à Saint-Paër.

(2) Jean de Bresme, Sgr de Villers-sur-Ecalles.

(3) Paroisse réunie à Saint-Paër.

(4) Carville-la-Folletière, canton de Pavilly.

(5) Colin Faë avait épousé Perrinne Buglessart, fille de Guillaume Buglessart.

(6) Le ms. de la Bibliothèque nationale, f. fr. n° 5355, porte le fief

Item. Ung fief de haubert nommé la Court-d'Espinay, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges, tenu du Roy.

En la parroisse de Saincte-Marguerite (1) y a une fiefferme appartenant à M. le conte de Laval, qu'il tient par foy et hommage de la conté de Maulévrier, et s'estend en la parroisse du Trait, qui n'est en soy et Saincte-Marguerite qu'une même chose.

Item. Ung quart de fief nommé Torchy et Vaurouy, de présent appartenant à Robert de Ponches, tenu de lad. fiefferme de Saincte-Marguerite et du Trait (2).

En la parroisse d'Escales-sur-Villers y a ung fief nommé Rouville, appartenant à M. Loys de Rouville (3).

Item. Ung fief nommé Néeuville, appartenant à M. Anthoine Masquerel, chev.

Item. Ung fief nommé la Heuze, appartenant à M. Adrian de la Heuze.

des Hayes; nous pensons qu'il s'agit ici du fief d'Épinay, pour lequel Olivier des Hayes rendit aveu au roi en 1515 (Registre des fiefs de Brussel). Dans le même ms. on lit en plus : Le franc-fief d'Épinay tenu des Ifs, appartenant au s[r] de Bellegarde. Cette mention ne peut se rapporter au fief dont il s'agit ici et qui était tenu nuement du roi.

(1) Sainte-Marguerite-sur-Duclair, canton de Duclair.

(2) Pour la paroisse de Sainte-Marguerite, le ms. de la Bibliothèque nationale porte en outre les deux § suivants :

Le huictiesme de fief de Livet appartenant à M. Robert des Hayes, chev., s[r] de Saint-Luc. Le huictiesme de fief de Récusson appartenant à M. Jean Maignart, advocat en la Court.

(3) Louis de Rouville, Sgr de Veauville-Lesquelles, Grainville-la-Teinturière, Saint-Jouen, etc.

Item. Ung fief nommé le Vieux, appartenant à Pierre Le Febvre (1).

Item. Led. Olivier des Hayes tient nuement du Roy nostre sire la sergenterye héréditai de Caudebec, par ung fief de haubert, dont il doibt aud. Seigneur vingt livres de rente par an.

(1) Le ms. de la Bibliothèque nationale ajoute ce qui suit : Ung quart de fief nommé Escales, appartenant à Pierre le Febvre. En la paroisse de Barentin y a le fief de la Heuze, dit Grand-camp, etc. — Puis, d'une autre écriture on a ajouté : Le fief de Fescamp, le fief de Clermentemer (?) et le fief de Bosc-Oursel, tenu du Roy. (Barentin était du bailliage de Rouen.)

LA SERGENTERYE DE BOLBEC

En la parroisse de Bollebec y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Sorent, appartenant à Loys Martel, esc. (1), tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung sixiesme de fief nommé Durescu (2), appartenant à Jehan d'Esmalleville, tenu du fief de Sorent.

Item. Ung fief de haubert nommé la fiefferme de Maulévrier, appartenant à Loys Martel, tenu de lad. conté de Maulévrier.

Item. Ung demy fief de haubert nommé le fief de Fontaines, appartenant aud. Loys Martel, tenu de la chastellenye de Lillebonne.

Item. Ung quart de fief nommé Calletot, appartenant à Jehan d'Esmalleville, tenu du fief de la Ferté-Fresnel.

Ung tiers de fief nommé la Rivière, appartenant aud. d'Esmalleville, tenu de la seigneurye de Beusemouchel.

Item. Une portion de fief nommé le fief Beuzebosc, appartenant aud. d'Esmalleville, tenu dud. fief de

(1) Louis Martel, Sgr de Fontaines, Sorent, Esmalleville, etc. Il avait épousé Marie de Cretot.

(2) Ce fief fut depuis nommé Cailletot.

Fontaines, comme dict led. d'Esmalleville, et ne scait quelle portion de fief c'est.

Item. Ung sixiesme de fief nommé Sorent, possédé par Jehan Bacqueler, tenu dud. Loys Martel à cause de sond. fief de haubert appelé Sorent, dont ci-dessus est faict mention.

Item. Ung fief nommé Verretot, appartenant à M. Anthoyne de la Croix, chev.

Item. Ung fief nommé Estelan, appartenant aud. de la Croix, chev.

Item. Une portion de fief nommé le fief Trubert (1), qui fut Guillaume d'Esmalleville, de présent appartenant aux religieux, abbé et couvent du Valasse, tenu du conte de Longueville.

Item. Une portion de fief que possède le prieur de Bollebec, tenue nuement du Roy.

Item. Une vavassorye noble appartenant à Julian d'Estain (2), tenue de la chastellenye de Gravenchon.

Jehan le Pouchin tient nuement du Roy nostre sire la sergenterye de Bollebec par ung fief de haubert, et en doibt vingt livres de rente au Roy nostre sire par chacun an.

En la parroisse de Sainct-Arnoult y a ung quart de fief nommé la Boullengerie, appartenant à Jacques Filleul, tenu de la conté de Maulévrier.

(1) Alias Toubert.

(2) Julien d'Estain, esc., seigneur de Bosc-Mauger, vavassorie située sur Bolbec, Lanquetot et Gruchet.

Item. Le fief de Royaumont appartenant à....., est de la haute justice des religieux, abbé et couvent de Valasse.

En la parroisse de Villequier y a ung plain fief haubert nommé le fief de Villequier, appartenant à M. Artus de Villequier, chev., tenu nuement du Roy.

Item. Ung fief appelé le fief de Beaumesnil, appartenant à Jacques Dachey, tenu nuement du Roy.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Caumont, appartenant à Charles Jaudin, tenu dud. M. Artus de Villequier à cause de sond. fief de Villequier.

En la parroisse de Nortville (1) y a la sieurye dud. lieu de Nortville, qui est ung plain fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de Sainct-Maurice y a ung plain fief de haubert nommé Estelan, appartenant aux héritiers de feu M. Loys Picart (2), en son vivant chevalier, tenu nuement du Roy.

(1) Aujourd'hui Norville, canton de Lillebonne.

(2) Louis Picart, sr d'Estelan, du Mesniltate et du Bosc-Achard, avait épousé Charlotte l'Huillier. Il en eut quatre filles :

1° Madeleine, qui épousa Jean le Sueur, sr d'Esquetot, Ricarville, Buglise, etc. — Leur fils Jean n'eut pas d'enfants et laissa ses biens à sa sœur Charlotte d'Esquetot qui avait épousé Charles de Cossé, comte de Brissac; c'est ainsi que les terres d'Estelan et du Mesniltate entrèrent dans la maison de Cossé-Brissac;

2° Charlotte, mariée à François, Sgr de Pompadour;

3° Gilette, qui épousa Jean de Dreux, baron d'Esneval, dont la fille, Catherine de Dreux, dame d'Esneval, fut mariée à Louis de

Item. Ung fief nommé Morville, appartenant auxd. enffantz et héritiers dud. Picart, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Castillon, appartenant à Henry Petit, tenu dud. fief d'Estelan.

En la parroisse de Petiville y a ung fief appartenant au doyen et chapitre de Nostre-Dame de Rouen.

Item. Ung autre fief appartenant au célerier du prieuré de Longueville.

Item. Ung autre huictiesme de fief appelé Graquesne, appartenant à Pierres de Graquesne, tenu du Roy.

En la parroisse de Sainct-Georges et Nostre-Dame-de-Gravenchon y a le chef-moys et chastellenye dud. lieu de Gravenchon, appartenant à M. le conte de Harrecourt (1), tenu du Roy.

En lad. parroisse de Nostre-Dame-de-Gravenchon y a ung huictiesme de fief nommé Berreville, appartenant à Jehan Ravenot, qui fut au s[r] d'Esneval.

En la parroisse du Mesnil (2) y a ung plain fief de haubert nommé le Val-Hainfray, appartenant à Pierres de Graquesne, tenu du Roy.

Brézé. Après la mort de Jean de Dreux, Gilette Picart épousa Martin la Caille ;

4° Hélène, qui épousa Frédéric de Foix, Sgr de Conches.

(1) Voir : *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. IV, page 1693 et suivantes, la liste des fiefs qui relevaient des châtellenies de Lillebonne et de Gravenchon.

(2) Le Mesnil-sous-Lillebonne, ancienne paroisse réunie à Lillebonne.

Item. Ung fief appartenant aux héritiers de Jehan d'Esmalleville, d'Yebleron. Et est led. fief nommé le fief du Toupin, tenu du Roy.

En la parroisse de Radicastel y a ung fief nommé fief du Tot, appartenant à Jehan du Tot. Et le résidu lad. parroisse est de la conté de Harrecourt.

En la parroisse de Nostre-Dame de Lislebonne y a le chef-moys et chastel dud. lieu de Lislebonne appartenant à M. le conte de Harrecourt, tenu du Roy.

Item. Le fief de Sainct-Aulbin (1) appartenant à Robert Auvray, tenu de la chastellenye de Lislebonne.

En la parroisse de Sainct-Denis de Lislebonne (2) s'estend la sieurye et chastellenye dud. lieu de Lislebonne.

Item. Y a le fief des Quièzes (3) appartenant à Pierres de Graquesne.

En la parroisse de Touffreville-la-Cable y a le fief et sieurye de Touffreville appartenant à Guillaume de Lyvet.

Item. Y a ung autre fief qui est ung huictiesme, appartenant aud. de Lyvet.

Item. Ung autre fief appartenant à Régnault de Brilly.

(1) Le fief de Saint-Aubin, autrement appelé le Feugueray.

(2) Il y avait autrefois deux paroisses à Lillebonne. Celle de Notre-Dame et celle de Saint-Denis. L'église de cette dernière a été démolie au commencement de ce siècle.

(3) Le fief des Quièzes, assis aux paroisses de Lillebonne et de la Trinité-du-Mont, appartenait en 1532 à Jean d'Yvemesnil.

En la parroisse de Tragarville (1) y a ung demy fief nommé Tragarville, appartenant à Pierres de Graquesne.

En la parroisse de Bébec (2) y a ung demy fief de haubert nommé le fief de Bébec, appartenant à Charles Jaudin, tenu de M. Artus de Villequier, à cause de sa terre de Villequier.

En la parroisse d'Anquetierville y a ung quart de fief nommé le fief d'Anquetierville, appartenant à Robert Surreau, tenu de la sieurye de Beuzemouchel.

En la paroisse d'Auberville (3) y a ung quart de fief nommé Sorent, appartenant à Michel Bellaelle, tenu du fief de Sorent, assis à Bollebec, appartenant à Loys Martel.

Item. Ung huictiesme de fief appelé Tonneville, appartenant à Pierres Le Mercier, tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung autre fief ou vavassorye noble nommée la vavassorye Beuzeville, appartenant aud. Le Mercier, tenue du fief terre et sieurye de Beuzeville-la-Guérard.

Item. Ung fief ou vavassorye noble nommée la vavassorye de la Garde-d'Arque, appartenant aud. Le Mercier, tenue du Roy.

En la parroisse de Sainct-Sevestre (4) y a une fiefferme

(1) Tragarville, aujourd'hui Triquerville, canton de Lilleboune.

(2) Ancienne paroisse réunie à Villequier, canton de Caudebec.

(3) Auberville-la-Campagne, canton de Lillebonne.

(4) Aujourd'hui Saint-Sylvestre, paroisse réunie à Grandcamp, canton de Lillebonne.

nommée la fiefferme de Sainct-Sevestre, appartenant à Morégny de Sainct-Sevestre, tenue de Mgr le conte de Maulévrier.

En la parroisse de Sainct-Nicollas-de-la-Haye y a ung fief nommé le fief de la Haye, appartenant à Guillaume Auber (1), tenu du fief, terre et sieurye de Bellefosse appartenant à Pierres des Mares, esc.

En la paroisse de Grandcamp y a le fief et sieurye de Grandcamp appartenant à M. Loys de Graville.

Item. Une portion de fief nommée le fief le Lien, appartenant à Olivier des Hayes, tenue d'icelle sieurye de Grandcamp.

En la parroisse de Trouville y a ung demy fief de haubert appelé le fief de Compiègne, appartenant à Pierres du Pont, soubzagié et en la garde du Roy, tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de la Baronnye, appartenant aud. Pierres du Pont, tenu de la baronnye de Hallebosc (2).

Item. Le fief de la Prévosté appartenant à Mgr le conte de Tancarville.

Item. Ung quart de fief appartenant à Morégny de

(1) Guillaume Auber avait épousé Catherine Toustain (Brussel).

(2) La baronnie d'Hallebosc était située à Bielleville, paroisse aujourd'hui réunie à Rouville, canton de Bolbec, et dépendait, comme on l'a vu précédemment, du comté de Tancarville. Pierre Dupont était fils de Jean Dupont.

Sainct-Sevestre, qu'il advoue à tenir de Mgr le conte de Maulévrier.

En la parroisse de Lintot y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Lintot, appartenant à Thomas de la Haye, Loys de Hellenviller et Jehan de Valliquerville, au droict de leurs femmes, filles et héritières de M. Loys d'Erneville, en son vivant chevalier. Iceluy fief tenu du Roy.

Item. Ung autre quart de fief nommé la Moissonnière, appartenant à Jehan Blondel, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Monthieffroy, appartenant à Guillaume des Maresiz, tenu du fief et sieurye de Lintot.

Item. Ung autre huictiesme de fief nommé Frémont, appartenant à Pierres Le Mercier, tenu du fief de Lintot.

En la parroisse de la Trinité-du-Mont y a la sieurye dud. lieu appartenant à l'aumosnier de Fescamp.

En la parroisse de Gruchet (1) y a le monastère, fief, sieurye et haute justice des religieux, abbé et couvent du Valasse qu'ilz tiennent du Roy.

En la parroisse de Beuzeville-la-Grenier y a ung huictiesme de fief nommé Beuzeville, appartenant à Jehan Selles, tenu du Roy.

(1) Gruchet-le-Valasse, canton de Bolbec.

Item. Ung fief ou vavassorye noble appartenant aud. Selles, tenu de la chastellenye de Lislebonne.

Item. Ung quart de fief nommé Freulleville, appartenant aud. Selles, qui dict la teneure luy estre demandée par le baron de Hallebosc et le sieur de la Chapelle-sur-Torchy.

En la parroisse de Mireville y a ung fief de haubert nommé le fief de Mireville, appartenant à Jehan du Mesnildot, tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung quart de fief nommé les Gaullières, appartenant à Jehan de Récusson, au droict de sa femme (1), tenu du fief de Mireville.

En la parroisse de Vattetot-sur-Beaumont y a une fiefferme nommée la fiefferme de Vattetot et Fontenay, dont le chef-moys est assis aud. lieu de Fontenay, en la viconté de Montivilliers, laquelle fiefferme est tenue du Roy.

En la parroisse de Nointot y a le chef-moys du fief, terre et haute justice de la Houssaye, appartenant aux religieux du Mont-aux-Malades de Rouen, tenu du fief de Sorent assis à Bollebec, appartenant à Loys Martel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hatentot, appartenant auxd. religieux du Mont-aux-Malades de Rouen, tenu du fief de Sorent assis à Bollebec, appartenant à Loys Martel.

(1) Jean de Récusson avait épousé Catherine de Dampierre.

En la parroisse de Beuzemouchel (1) y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Beuzemouchel, appartenant à M. Jacques de Moy, chev., tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung fief nommé le Quesnay, appartenant à Jacques le Pelletier, tenu de la sieurye du Bec-aux-Cauchois.

En la parroisse de Rouville y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Rouville, appartenant à M. Jacques de Moy, chev., tenu de la conté de Tancarville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Régneville, assis en lad. parroisse de Rouville, possédé par Thomas Davy, esc., tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Raffetot y a ung demy fief de haubert nommé le fief de Raffetot, appartenant à M. Jehan de Quenouville, chev., tenu de la chastellenye de Lislebonne.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Roy, qui fut Siffelet (2), appartenant aud. chevalier, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief appelé Calletot, appartenant à Guillaume Bacqueler, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Lanquetot y a ung fief de haubert nommé le fief de Lanquetot, appartenant à Guillaume

(1) Beuzemouchel, ancienne paroisse réunie à Bernières, canton de Bolbec.

(2) Le fief Siflet.

Bazin, de présent en la garde du Roy pour sa minori Iceluy fief tenu du Roy notre sire.

Item. Deux vavassoryes nobles assises aud. lieu Lanquetot et Yebleron, appartenant aud. Guillau me Bazin, tenues de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse de Beuzevillette y a ung quart de fief nommé le Feugueray (1), appartenant à Jehan de Roesse et à sa femme, tenu du Roy.

Item. Ung quart de fief aussi nommé le Feugueray, appartenant à damoyselle Jehanne Féroult.

Item. Ung fief nommé le fief Bertault de Fontaines, appartenant à Thomas le Cauchois.

Item. Ung fief appartenant à Nicollas Pongnon, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Bolleville y a ung demy fief nommé Bolleville, appartenant à Jehan de Pymont, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à Raoul d'Orival, tenu du demy fief de Bolleville possédé par led. Pymont.

En la parroisse de Guillerville (2) y a ung fief nommé Guillerville, appartenant à M. Anthoine Martel.

En la parroisse d'Yébleron s'estend la sieurye de

(1) Aujourd'hui le Feugré. Jean Roesse avait épousé Marie Féroult, fille d'Ancel Féroult, veuve en premières noces de Thomas Lefebvre.

(2) Paroisse réunie à Bolleville, canton de Bolbec.

Beuzemouchel et de Rouville, appartenant à M. Jacques de Moy, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Berquetot, appartenant à M. Rigault de Berquetot, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Bielleville (1) est le chef-moys du fief et baronnye de Hallebosc, appartenant à M. le conte de Tancarville.

Item. Ung fief nommé le fief Mara, appartenant à Guillaume du Castelier, à cause de sa femme.

En la parroisse de Hastenville (2) y a ung demy fief nommé Goustimesnil, appartenant à M. Martin Ygou, chev., tenu du Roy.

Item. Ung fief nommé Bellegarde, appartenant à M. Robert de Maynemares, chev.

Item. Ung fief nommé le fief du Verger, appartenant aux hoirs Jehan de Pelletot.

Item. Une franche vavassorye ou portion de fief appartenant aud. s^{r} de Maynemares, chev., tenue de la sieurye de Beuzemouchel.

Item. Le fief ou vavassorye de Hattentot appartenant à Loys Martel, tenu nuement du Roy nostre sire.

En la parroisse d'Auberbosc (3) y a ung fief ou vavas-

(1) Ancienne paroisse aujourd'hui réunie à Rouville, canton de Bolbec.

(2) Aujourd'hui Hattenville, canton de Fauville.

(3) Paroisse réunie à Auzouville sous le nom d'Auzouville-Auberbosc, canton de Fauville.

sorye noble qui fut anciennement Jehannequin d'Auberbosc, possédé par Guillaume de Bavent.

Item. Ung fief ou vavassorye noble appartenant Lancelot de Sasseville.

En la parroisse d'Auzouville y a ung fief nommé Bellenguel, appartenant à M. Nicollas Payen, chev.

En la parroisse de Foucart-Escalles y a ung quart de fief nommé Crespinay, appartenant à Roger de Normanville, tenu de la fiefferme de Maulévrier assise à Bollebec, possédée par Loys Martel.

Item. Ung fief nommé Caumare, appartenant à Jehan de Campront, au droict de la damoyselle sa femme.

En la parroisse de Cléville y a ung quart de fief nommé le Mont-au-Roux, appartenant à Guillaume du Fayot, au droict de la damoyselle sa femme, tenu du fief de Mireville possédé par Jehan du Mesnildot.

Item. Ung autre fief possédé par Dom. Robert Ladvenier, religieux de Sainct-Etienne de Caen, à cause de son prieuré de Cléville dépendant de lad. abbaye.

En la parroisse de Ricarville y a ung quart de fief nommé Ricarville, appartenant à Guillaume le Sueur, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung fief nommé le fief Filleul, appartenant à Marc de Houdetot.

En la parroisse de Sainct-Pierre-Ladvis (1) y a ung

(1) Aujourd'hui Saint-Pierre-Lavis, canton de Fauville.

fief nommé le fief Sainct-Pierre, appartenant à M. François le Veneur, chev.

Item. Ung quart de fief nommé Bosc-Hébert, appartenant à Martin de Putot.

Item. Ung fief nommé le fief au Curé, appartenant ou possédé par Me Jehan Bonzens, prestre, curé dud. lieu de Sainct-Pierre.

En la parroisse de Bermonville y a une fiefferme nommée la fiefferme Guillebert Maillard, à court et usage, appartenant à Guillaume Auberée, tenue de la conté de Maulévrier.

Item. Ung autre fief ou vavassorye nommée la vavassorye de Villequier, appartenant aud. Auberée, tenue de la fiefferme Guillebert Maillard.

Item. Deux autres fiefz, l'ung nommé le fief Caillot et l'autre le fief de Hastingues, possédés par le doyen et chapitre de Nostre-Dame de Rouen.

Item. Une fiefferme noble aussi nommée la fiefferme Guillebert Maillard, appartenant à M. le conte de Maulévrier, tenue et dépendante de sad. conté.

En la parroisse d'Alvimare y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Bellengues, appartenant à Jehan de Campront, au droict de la damoyselle sa femme, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse d'Alliquerville (1) y a le quart de fief d'Alliquerville appartenant à Martin Regnard, tenu de la baronnye de Hallebosc.

(1) Paroisse réunie à Trouville, canton de Bolbec.

Item. Ung demy fief de haubert nommé le Mesnil-au-Cauf (1), appartenant à Thomas de la Haye, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Sainct-Aulbin-de-Cretot y a ung plain fief de haubert nommé le fief de Cretot, appartenant à Loys Martel, au droict de sa femme (2), tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung fief possédé par l'hostellier de l'abbaye de Sainct-Wandrille.

En la parroisse de Sainct-Gilles-de-Cretot y a ung huictiesme de fief nommé la Vieusaire, appartenant à Estienne le Bouteiller, tenu de la conté de Maulévrier.

Item. Ung quart de fief nommé la Bouteillerie, appartenant à Simon le Bouteiller, tenu de la conté de Maulévrier.

En la parroisse de Bellefosse (3) y a ung plain fief de haubert nommé le membre de Bellefosse, autrement le fief de Rohan, appartenant à Pierres des Mares, auquel la teneure est demandée par le procureur du Roy et le baron de Cleuville.

Item. Ung quart de fief nommé le fief Partable, appartenant à Me Jehan des Mares, prestre, curé de Bellefosse, et aud. Pierres des Mares.

(1) Appelé successivement le Mesnil-au-Coffe et le Mesnil-au-Coffre.

(2) Marie de Cretot.

(3) Ancienne paroisse réunie à Allouville, canton d'Yvetot.

LA SERGENTERYE DES BANS-LE-CONTE

En la parroisse des Bans-le-Conte y a le fief ou baronnye des Bans-le-Conte appartenant aux religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Lyre, auquel fief ilz ont haute justice, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung demy fief nommé Esnaimbusc, appartenant à Raoulin Bellain (1), tenu du fief de Houdetot assis en la parroisse de Veauville-sur-les-Bans, appartenant à Guillaume de Houdetot.

Item. Ung fief nommé Val-Huart, appartenant au doyen et chapitre de Nostre-Dame de la Ronde à Rouen.

(1) On trouve ce nom écrit indifféremment : Bellain, Bélain et Blin. Les successeurs de Raoulin Bellain, Sgr de Canouville, d'Esnaimbuc et de Creuilly furent successivement : Jean Bellain et Nicolas Bellain. Ce dernier eut trois enfants : François, Pierre et Adrienne, qui épousa Pierre Dyel, s^{r} de Vaudrocques. Ces enfants aliénèrent leur patrimoine. François vendait, le 18 septembre 1599, le fief d'Esnaimbusc à Robert Tourmente, s^{r} du Hartelay. Et ses cohéritiers vendaient, le 16 juin 1614, le fief de Canouville à David Bertout, s^{r} de Touberville. — Pierre Belain (petit-fils de Raoulin Bellain), fut le fondateur de la puissance française aux Antilles.

En la parroisse d'Allouville y a ung fief appartenant à Alain de Récuchon, tenu du Roy.

Item. Ung demy fief nommé Yvemesnil, appartenant à Robert d'Yvemesnil, tenu dud. Récuchon, à cause de sond. fief assis en la parroisse d'Allouville.

Item. Les deux parts d'ung fief nommé de Tournay, appartenant aud. Robert d'Yvemesnil, tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé la Bruyère, appartenant à damoyselle Alix de Courcy, tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung cinquiesme de fief nommé Canouville (1), appartenant à Raoulin Bellain, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant aud. Raoulin Bellain, nommé Creuilly, tenu de la seigneurye de Villequier appartenant à M. Artus de Villequier.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Dun, appartenant à M. Robert de Maynemares, chev., tenu du fief de Tournay appartenant aud. Robert d'Yvemesnil.

Item. Ung quart de fief nommé le Mesnil, appartenant à Guillaume des Mesnilz, dont la teneure lui est demandée par le baron de Hallebosc et par le seigneur de Valliquerville.

Item. Ung quart de fief nommé le fief des Hayes, appartenant à Jehan de Valliquerville, assis en lad. parroisse d'Allouville, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Valliquerville y a ung fief de haubert nommé le fief de Valliquerville, appartenant à

(1) Canouville; on trouve aussi Quenonville ou Quenouville.

Jehan de Valliquerville, qui dict la teneure luy estre demandée par le procureur du Roy et M. Jacques de Moy, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Rouveray, qui fut à Joachim Bailleul, tenu du fief de Valliquerville.

Item. Ung demy fief nommé le fief des Ifs, qui fut aud. Joachim Bailleul.

Item. Ung huictiesme de fief nommé la Goubarderie, appartenant aud. Jehan de Valliquerville, tenu dud. fief de Valliquerville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le Bosc-Regnault (1), appartenant aud. de Valliquerville, tenu de sond. fief.

Item. Ung quart de fief nommé la Londe-Récusson, appartenant à Thomas de la Haye, qui dict led. fief estre tenu de la sieurye du Mesnil-au-Cauf, et aussi que la teneure luy en est demandée par M. Jacques de Moy à cause de sa sieurye de Grainville-la-Broueuse (2).

En la parroisse de Louvetot y a deux fiefz, l'ung nommé le fief Labbé, l'autre le fief Philippe Troussel, possédez par les religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille.

En la parroisse du Bosc-Himont y a ung demy fief de haubert nommé le Bosc-Himont (3), appartenant à

(1) Aujourd'hui le Bosc-Renault.

(2) Aujourd'hui Grainville-la-Renard, paroisse réunie à Brametot, canton de Doudeville.

(3) Aujourd'hui Bois-Himont, canton d'Yvetot.

Guillaume des Mesnilz, tenu du fief et sieurye d'Este[illegible] assis à Sainct-Maurice.

Item. Ung fief nommé le fief du Désert, apparte[illegible] aux hoirs Jehan le Vasseur, tenu de la conté de M[illegible] lévrier.

En la parroisse d'Auzebosc y a ung fief nommé Auzebosc, appartenant à M. Guillaume de Briqueville, chev., au droict de la damoyselle sa femme (1).

En la parroisse de Touffreville-la-Corbeline y a ung fief de haubert nommé le fief de Touffreville, appartenant à M. Guillaume de Bricqueville, chev., au droict de la damoyselle sa femme, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung quart de fief nommé la Quevallerie, appartenant à M. Jehan Feugueray, tenu du fief de Touffreville.

Item. Ung fief nommé le fief du Busc, appartenant à Jacques d'Auberville.

En la parroisse d'Escretteville y a ung plain fief nommé le fief d'Escretteville, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Fescamp.

Item. Ung autre fief nommé le fief de Gournay, possédé par les mêmes religieux.

(1) Jeanne Havart, femme de Guillaume VI, seigneur de Briqueville, de Launc et de Coulombières. Jeanne Havart avait hérité des terres d'Auzebosc et de Touffreville-la-Corbeline au droit de sa mère, Antoinette d'Étouteville, qui avait épousé Georges Havart, sr de la Rosière, de Rommenay, d'Argueil, de Puisaie, de Ver et de Gémages, bailli de Caen et sénéchal héréditaire du Porche. La terre d'Auzebosc était tenue du Roy.

En la parroisse d'Hotot-le-Vatois est le fief de Veraval possédé par les religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille.

Item. Ung sixiesme de fief nommé Mont-Lévesque, appartenant à Nicollas de la Mare, tenu de la chastellenye de Valmont.

En la parroisse d'Envronville est le fief du Bosc-Hébert appartenant à Martin de Putot.

Item. Ung quart de fief appartenant à Richard Goulle, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant aud. Goulle, tenu du fief de la Londe-Récusson assis à Valliquerville, possédé par Thomas de la Haye.

Item. Ung fief nommé le fief Labbé, appartenant à Guillaume de Constances.

Item. Le fief Hotot appartenant à M. Anthoine Martel.

Item. Monseigneur l'Archevesque de Rouen a juridiction et haute justice, en ausmone, en lad. parroisse d'Envronville et en celle de Cliponville.

En la parroisse de Cliponville y a ung huictiesme de fief nommé le fief de Hardenville, appartenant à Me Guillaume le Gras, prestre, tenu de la conté de Tancarville.

Item. Ung autre huictiesme de fief nommé le fief des Bordes, appartenant à Me Guillaume le Gras, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Val, appartenant à Pierres de la Mare, tenu nuement du Roy.

En la parroisse de Sainct-Denis-de-Héricourt (1) y ung huictiesme de fief nommé le fief d'Escaquelot, appartenant à Jehan des Marquetz, tenu de Mgr d'Estouteville, à cause de sa sieurye dud. lieu de Héricourt.

Item. Le fief de Héricourt appartenant aud. Sgr d'Estouteville.

En la parroisse de Sainct-Riquier-de-Héricourt (2) y a ung quart de fief nommé Veauville-la-Cabot, appartenant à Pierres de la Mare, tenu dud. fief de Héricourt appartenant aud. Sgr d'Estouteville.

Item. Ung membre de fief nommé le franc-fief de Veauville, appartenant aux religieux du Mont-Saincte-Catherine de Rouen, s'estendant en la parroisse de Sainct-Vaast.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief d'Annemoulin, appartenant à Pierres de Hauvelles, tenu de la conté de Longueville.

En la parroisse de Roquefort y a ung fief nommé le fief de Roquefort, appartenant à M. Anthoine Martel.

Item. Une fiefferme nommée la fiefferme de Roquefort, appartenant à Jehan le Febvre, tenue de la conté de Maulévrier.

En la parroisse d'Autretot y a ung demy fief nommé Autretot, qui fut Hocqueville, appartenant à Guillaume de Houdetot, tenu du Roy nostre sire.

(1) On trouve indifféremment Harrecourt, Herricourt, Harecourt.

(2) L'ancienne paroisse de Saint-Riquier-de-Héricourt a été réunie à celle de Saint-Denis-d'Héricourt sous le nom d'Héricourt-en-Caux, canton d'Ourville.

Item. Ung fief nommé la Machue, appartenant aud. Guillaume de Houdetot, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung fief de haubert appelé le fief d'Autretot, qui fut Durescu, appartenant à Mathieu la Caille, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de la Heuze, appartenant à Pierres de Sandouville, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse de Hotot-Sainct-Soupplix y a ung quart de fief nommé le fief de Hotot, appartenant à Jehan de Normanville, tenu du Roy.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Barville, appartenant à Pierres de Sandouville, tenu du fief de Barville, appartenant à Pierres le Segrestain.

Item. Ung fief nommé le fief de la Géole, appartenant à Nicollas de la Fontaine, tenu du Roy.

Item. Une vavassorye noble (1) appartenant à Nicollas de la Fontaine, tenue du Roy.

Item. Une autre vavassorye nommée Necville (2), appartenant aud. Nicollas de la Fontaine, tenue du Roy.

Item. Ung cinquiesme de fief nommé le fief Griboult, possédé par les religieux, abbé et couvent de la Magdelaine de Rouen, tenu de M. d'Estouteville.

Item. Lesd. religieux ont le temporel et haute justice en lad. parroisse de Hotot-Sainct-Soupplix.

En la parroisse d'Estouteville le prieur dud. lieu y a fief, sieurye et haute justice.

(1) Probablement la vavassorie de Gausseville ?

(2) Aujourd'hui Necqueville.

Item. Ung fief nommé Savary, appartenant à Nicollas Cantel.

Item. Le fief du Plaimbosc, appartenant à M. Loys de Brézé, tenu et dépendant de la conté de Maulévrier.

En la parroisse de Veauville-sur-les-Bans y a ung demy fief nommé Houdetot, appartenant à Guillaume de Houdetot, tenu nuement du Roy.

Item. Ung quart de fief nommé Ellevymbusc (1), appartenant à Fleurence Hébert, tenu de la sieurye de Berville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le Gal, appartenant à lad. Fleurence, tenu de la sieurye de Berville.

En la parroisse d'Yvetot y a le fief, terre et seigneurye d'Yvetot, appartenant aux héritiers de deffunct Pérot Chenu (2), en son vivant, escuier. Lesquelz héritiers ont fait dire et remonstrer par les officiers dud. Yvetot qu'ilz sont exemptz d'en faire hommage au Roy, et ne sont, pour raison dud. fief, subjectz à aucune chose envers le Roy, disant en avoir plusieurs chartres et lettres anciennes dont il leur a esté commandé de faire apparoir.

Item. Ung quart de fief nommé Mont-Asselin, appartenant à Roger Gombault, tenu de la sieurye d'Yvetot.

En la parroisse de Saincte-Marie-des-Champs y a ung quart de fief nommé le Verger, appartenant à Marc de Houdetot, tenu du Roy nostre sire.

(1) Aujourd'hui Alvimbusc. Un ms. porte que le fief d'Ellevymbusc est tenu du Roi, indication qui n'est pas exacte.

(2) Perot Chenu était mort l'an 1500, laissant trois enfants. La seigneurie d'Yvetot appartenait en 1503 à son fils aîné, Jean Chenu, encore mineur.

Item. Ung fief nommé Mesniltate (1), appartenant aux héritiers de feu M. Loys Picart, en son vivant chevalier.

Item. Ung fief nommé le fief Carquelif, appartenant auxd. héritiers dud. Picart.

En la parroisse de Sainct-Cler-sur-les-Monts y a ung huictiesme de fief nommé le fief du Bec, appartenant à Guillaume du Bosc, tenu de la sieurye du Bec-Crespin.

Item. M. Guillaume de Briqueville, au droict de la damoyselle sa femme, y a sieurye et haute justice.

En la parroisse d'Escales-Alix y a ung quart de fief nommé le fief d'Escales (2), appartenant aux héritiers de feu Pérot Chenu, en son vivant escuier, tenu de la sieurye du Vert-Bosc, appartenant à Jacques d'Auberville.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de la Marche appartenant à Guillaume Restout, au droict de Alizon Raoulin sa femme, tenu de la baronnye de Montville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Gaudain, appartenant à Robert Langlois, soubzagié, tenu du fief de Gruchet.

Item. Ung fief appartenant à M. Jehan Blosset, chev., s[r] de Sainct-Pierre, tenu de la sieurye de Graville.

En la parroisse de Mauteville-l'Esneval (3) y a ung fief nommé le fief de Mauteville, appartenant à M. Loys de Brézé, au droict de la damoyselle sa femme.

(1) Le fief du Mesniltate relevait du roi, et celui de Carquelif relevait de la principauté d'Yvetot.

(2) Un ms. ajoute : Anciennement le fief du Vivier.

(3) On écrit aujourd'hui Motteville.

Item. Ung fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine de Rouen (1).

Item. Ung autre fief nommé le Bosc-Guillebert, appartenant à Guillaume des Mares, tenu dud. fief de Mauteville.

Item. Ung fief de haubert nommé Pelletot, appartenant à Jehan Estienne, tenu de la baronnye d'Esneval.

Item. Ung fief de haubert nommé le fief des Belles, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hotot, appartenant à Jehan Mustel, qui dict la teneure lui estre demandée par le baron d'Esneval et par les religieux de Jumièges, à cause de leur fief des Belles.

En la parroisse de Flamanville y a ung demy fief de haubert nommé le fief de Sainct-Ouen, appartenant à Raoulin Le Grand, tenu de la baronnye d'Esneval.

Item. Ung quart de fief nommé le fief du Gal, appartenant à Adam Parent, tenu de la sieurye du Bosc-Guillebert, assise à Mauteville.

En la parroisse d'Esquetot-sur-les-Bans y a le fief et sieurye dud. lieu, possédé par les religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Bihorel, appartenant à Olivier des Hayes, tenu de la sieurye du Bosc-Himont possédée par Guillaume des Mesnilz.

(1) L'église de Motteville avait été donnée à l'abbaye de Sainte-Catherine en 1059 par Raoul de Varenne et Emma, sa femme.

En la parroisse de Grémonville y a un fief de haubert nommé Grémonville, appartenant à Jehan de la Haulle, tenu de la baronnye de Roumare, soubz la viconté et haute justice d'Ourville, appartenant à M. le conte d'Eu.

Item. Ung quart de fief nommé Tillembosc (1), appartenant à Adam Parent, tenu dud. fief de Grémonville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Mauteville, appartenant à Jehan de Mauteville, tenu du quart de fief de Tillembosc.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Mentot, appartenant à Jehan de la Fosse, tenu dud. fief de Grémonville.

Item. Ung huictiesme de fief possédé par le prieur de Luy (2), dépendant de l'abbaye de Tiron, tenu dud. fief de Grémonville.

Guillaume le Chevalier tient nuement du Roy nostre sire la sergenterye des Bans-le-Conte par ung fief de haubert, avec dix livres de rentes qu'il en doit payer par chacun an au Roy nostre sire.

(1) Aujourd'hui le Bois-Tilland.

(2) Le prieuré de Saint-Blaise de Luy était situé au hameau du Gal, à Grémonville.

LA SERGENTERYE DE CANY

En la parroisse de Cany est le chef-moys du fief, terre, sieurye et chastellenye de Cany-Canyel (1), appartenant aux héritiers de M. Jehan du Bec, en son vivant chevalier, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hocqueville, appartenant aux hoirs dud. du Bec, tenu du Roy.

Item. Ung demy fief nommé le fief de Cany, appartenant à Robert le Segrestain, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse de Barville (2) y a ung demy fief nommé le fief de Barville, appartenant aud. le Segrestain, tenu de la baronnye de Cleuville.

(1) La seigneurie de Cany-Caniel appartenait, au milieu du xve siècle, à Catherine d'Alençon, duchesse de Bavière, puis à son frère Jean II et enfin à Réné d'Alençon, fils de Jean, qui la vendit à Guillaume du Bec, moyennant 12,000 écus d'or. Jean du Bec, dont il est ici question, était le petit-fils de Guillaume. A sa mort, Marguerite de Lorraine, veuve de Réné d'Alençon, remboursa les 12,000 écus d'or et rentra en possession de la seigneurie. Elle fut vendue en 1634 à Pierre le Marinier, déjà Sgr de Barville, qui réunit dans ses mains les trois anciennes seigneuries de Cany, Canyel et Barville.

(2) Ancienne paroisse réunie à Cany. La famille Le Segrestain

Item. Le fief du Donjon appartenant aud. le Segrestain, qu'il a acquis de Jehan le Vallois, tenu du Roy.

Item. Led. Segrestain dit tenir ès parroisses de Cany et Barville un fief ou vavassorye noble nommé Normanville.

Item. Ung autre fief ou vavassorye noble nommé Graville.

Item. Ung autre fief nommé la Londe.

Item. Ung autre fief nommé Callevaille.

Item. Ung autre fief nommé le fief de Commanville, appartenant à Jean Le Prévost.

Item. Ung autre fief nommé aussi Commanville, appartenant à Jehan Estienne.

En la parroisse de Sasseville y a ung huictiesme de fief nommé Sasseville, appartenant à Lancelot de Sasseville, tenu de la sieurye du Bec-de-Mortagne.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à Guillaume Langlois et à sa femme, tenu de la sieurye du Bec-de-Mortagne.

En la parroisse de Ocqueville y a ung quart de fief nommé Auzeville, appartenant à Anthoyne de Poissy, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Cateville, qui

avait acquis la seigneurie de Barville par le mariage de Pierre Le Segrestain avec Barbine Hay, dame de Barville. La seigneurie de Barville passa plus tard aux mains d'Antoine le Marinier, dont la mère était petite-fille de Péronnelle Le Segrestain, sœur de Robert. Pierre Le Marinier, Sgr de Cany-Caniel et Barville, qui mourut en 1662, était son petit-fils.

fut Houdetot, appartenant à Pierres Morel, tenu de la conté de Longueville.

Ung quart de fief nommé le fief de la Roche, appartenant à Jehan le Febvre, tenu de la sieurye de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief qui fut Anguo, appartenant à Jehan le Febvre, tenu de la conté de Longueville.

Item. Une portion qui fut Hauvelles, appartenant à Pierres Morel, tenue de la conté de Longueville.

En la parroisse de Vittefleu (1) est le chastel et chef-moy de la baronnye dud. lieu de Vittefleu, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Fescamp, tenue du Roy notre sire.

En la parroisse de Paluel y a une fiefferme noble appartenant à Pierres de la Berquerie, tenue d'icelle baronnye de Vittefleu.

Item. En lad. parroisse de Paluel y a une fiefferme ou vavassorye noble, appartenant aud. de la Berquerie, tenue de la baronnye de Vittefleu.

En la parroisse de Sainct-Silvain (2) y a un fief de haubert nommé Anglesqueville, appartenant à Anthoyne Malet, tenu de la baronnye de Vittefleu.

En la parroisse d'Ingouville y a ung huictiesme de fief appartenant à Pierres de la Berquerie, tenu de la baronnye de Vittefleu.

(1) Aujourd'hui Vittefleur, canton de Cany.

(2) La commune de Saint-Sylvain, canton de Saint-Valery, s'appelait anciennement Anglesqueville-les-Murs.

En la parroisse de Nééville (1) il y a ung fief de haubert nommé le fief de Nééville, appartenant à Jehan de Bréaulté, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung quart de fief nommé le fief Gueppin, appartenant à Jehan Buisson, tenu du fief de Nééville.

Item. Le fief Maunepveu, autrement nommé Basses-Dalles, tenu par...

Item. Le fief d'Ausseville à présent possédé par led. de Bréaulté par deffault d'homme.

En la parroisse de Cailleville y a ung quart de fief nommé le fief de Cailleville, appartenant à Loys de Graville.

Item. Ung fief nommé Mauconduit, appartenant à Jehan le Bouteiller, tenu du fief de Graville.

Item. Ung fief nommé Esneval, appartenant à Nicollas de Caudecoste, tenu de la sieurye de Cailleville (2).

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Reutteville, appartenant à Jehan de Cuverville, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse de Sainct-Valery y a ung huictiesme de fief nommé la Heuse, possédé par Pierres de Calmesnil, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Valliquerville, appartenant à Jehan de Valliquerville, tenu de lad. baronnye.

Item. Ung huictiesme de fief ou vavassorye noble

(1) Aujourd'hui Néville, canton de Saint-Valery.

(2) Le ms. de 1604 porte : tenu de la sieurye de Graville.

nommé la Campagne, appartenant à Nicollas de Caudecoste, tenu de la baronnye de Vittefleu.

En la parroisse de Gueutteville y a ung fief nommé Estouteville, appartenant à M. le conte d'Estouteville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Hellande, appartenant à M. Francoys le Veneur, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Sainct-Philebert, appartenant à Nicollas de Caudecoste, tenu de la baronnye de Hotot, appartenant à M. d'Estouteville.

Item. Ung huictiesme de fief ou vavassorye noble, nommé Clermont, appartenant aud. de Caudecoste, tenu de la sieurye de Graville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Sainct-Philebert, appartenant à Raoulin le Vilain, au droict de sa femme, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse de Manneville-ès-Plains y a un plain fief de haubert nommé le fief de Manneville, appartenant aux religieuses, abbesse et couvent de Monstiervillier, tenu du Roy.

En la parroisse d'Angiens y a ung huictiesme de fief nommé la Heuze, appartenant à Adrian de la Heuze, tenu du fief de Bailleul, appartenant aud. de la Heuze, demeurant en la viconté du Neufchastel.

Item. Une fiefferme qui fut M. Roger Blosset, appartenant aux hoirs de M. Jehan du Bec, chev.

Item. Une fiefferme nommée Maricourt, appartenant à Me Laurens Langlois, prêtre, tenue de la sieurye de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Louvres, appartenant aud. Me Laurens Langlois, tenu d'icelle fiefferme de Maricourt.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Gueures, appartenant aud. Me Laurens Langlois, tenu de lad. fiefferme, qui fut M. Roger Blosset, appartenant aud. hoirs du Bec.

En la parroisse du Mesnil-Durdent y a ung fief nommé le fief du Mesnil, appartenant à Guillaume Pévrel.

En la parroisse du Mesnil-Geffroy (1) y a ung huictiesme de fief nommé la Motte, appartenant à Jacques Olivier, tenu du fief et sieurye de Néeville, appartenant à Jehan de Bréaulté.

En la parroisse de Houdetot y a ung fief nommé le fief de l'Aumosnier, appartenant à l'aumosnier de Fescamp.

Item. Ung fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-George de Baucherville.

Item. Une fiefferme appartenant auxd. religieux dud. Sainct-Georges.

En la parroisse de Bourville y a ung fief de haubert nommé Bourville, appartenant à M. de Gouvys, chev., tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung huistiesme de fief nommé Monstéraullier, appartenant à Jacques Fortin, tenu de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Sainct-

(1) Paroisse réunie à Ermenouville, canton de Fontaine-le-Dun.

Pierres, appartenant à M. Jehan Blosset, chev., tenu de la baronnye de Manéhouville, appartenant à M. le conte de Tancarville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Pouchin, appartenant à Jacques Olivier, tenu de la baronnye de Manéhouville.

Item. Ung fief ou vavassorye noble, nommée la vavassorye Pouchin, appartenant aud. Jacques Olivier, tenue de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hugleville, appartenant à Guillaume Lombard, tenu de la baronnye de Manéhouville.

En la parroisse de Tonneville (1) y a ung fief de haubert nommé le fief de Tonneville, appartenant à Guillaume Boult, tenu de la conté de Longueville.

En la parroisse de Autigny y a ung demy fief nommé Autigny, appartenant à Jehan du Mesnil, tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à Raoul d'Orival, tenu du fief d'Autigny.

Item. Ung fief nommé Bordeauville, descordable entre M. Jehan Lamy et Anthoine de Clercy.

En la parroisse de Hébertville y a ung fief nommé le fief de Hébertville, possédé par le célerier du prieuré de Longueville.

Item. Ung fief appelé le fief au Conte, appartenant au conte de Longueville,

(1) Paroisse réunie à Bourville, canton de Fontaine-le-Dun.

Item. Ung quart de fief nommé Gruchet, appartenant à Roger Pynel, tenu des religieux, prieur et couvent de la Magdelaine de Rouen, à cause de leur fief et sieurye de Hotot-Sainct-Souplix.

En la parroisse d'Anglesqueville-la-Bras-Long y a ung quart de fief nommé le fief de Haquenonville, appartenant à Pierres Gosse, tenu de la chastellenye de Canyel.

En la parroisse d'Ermenouville y a ung fief nommé Ermenouville, appartenant à Jacques de Longchamp.

Item. Ung fief nommé le fief du Mesnil, appartenant à damoyselle Anne de l'Hospital.

En la parroisse de Saincte-Colombe y a ung quart de fief, appartenant à Jehan de Cuverville, venu de ses prédécesseurs, tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung autre quart de fief qui fut damoyselle Jehanne de Sailly, appartenant aud. Jehan de Cuverville, tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Orival, appartenant à Raoul d'Orival, qui dict la teneure luy estre demandée par M. Loys de Rouville, chev., à cause de son fief assis à Drosay, et par Jean de Bréaulté, à cause de sa sieurye de Néville, comme il est apparu.

En la parroisse de Drosay y a ung fief nommé le fief Oursel, appartenant à Jehan Hellard, tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung fief nommé le fief du Bec, appartenant à M. d'Estouteville

Item. Ung autre fief appartenant à M. d'Estouteville, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hellande, appartenant à Raoul d'Orival, tenu de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Hauduc, appartenant aud. d'Orival, tenu du grand prieur de France, à cause de sa terre et seigneurye de Fontaine-le-Dun.

Item. Ung fief nommé Néville, appartenant à M. Loys de Rouville, tenu de Canyel.

Item. Ung fief nommé Basqueville, appartenant à M. Anthoine Martel.

Item. Ung fief nommé le fief de Sainct-Ouen, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen.

En la parroisse de Crasville-la-Malet y a ung huictiesme de fief nommé Crasville, appartenant à Jehan de Drosay, tenu de la baronnye de Hallebosc, appartenant à M. le conte de Tancarville.

Item. Ung autre huictiesme de fief appartenant aud. Jehan de Drosay, tenu de la Chastellenye de Canyel.

En la parroisse de Flamanvillette (1) y a ung huictiesme de fief nommé Aunou, appartenant à Jehan Godefroy, tenu de la conté de Longueville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Gal, appartenant à Guillaume Boult, tenu de la conté de Longueville.

(1) Paroisse réunie à Sasseville, canton de Cany.

Item. Ung huictiesme de fief, nommé Esquaquelon, appartenant à Pierres Banastre, tenu de Jehan Douvrendel, à cause de son fief d'Esquaquelon.

En la parroisse de Hotot-Lauvray (1) sont deux huictiesmes de fief, appartenant à Guillaume Pévrel, tenuz de la chastellenye de Canyel.

En la parroisse de Sainct-Vaast (2) y a ung fief de haubert nommé le fief d'Émondeville, appartenant aux héritiers de Jehan de Houdetot (3).

Item. Ung huictiesme de fief nommé Hartemare, appartenant aux héritiers de Robert de Sainct-Laurens, tenu du fief d'Émondeville.

Item. Ung fief nommé Limanville, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine de Rouen.

Item. Ung plain fief nommé Sainct-Vaast, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Jumièges.

Item. Ung fief nommé les Coquetz, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Wandrille.

(1) Aujourd'hui Hautot-l'Auvray, canton de Doudeville.

(2) Saint-Vaast-Dieppedale, canton d'Ourville.

(3) Jean de Houdetot, Sgr de Herville, Auffay-la-Malet, Bihorel, Fultot, etc., mort en 1492, laissa de son mariage avec Marie de la Motte :

1° Jacques qui épousa Madeleine de Sandouville, et en deuxièmes noces Jeanne de la Mare; il mourut en 1513 ;

2° Guillaume, Sgr d'Auffay-la-Malet et de Fultot ;

3° Robert de Houdetot ;

4° Ambroise, mariée à Mathieu Lacaille, Sgr d'Autretot, de Bellengues et d'Autigny, à Angerville-la-Martel.

5° Perrette de Houdetot, qui épousa Olivier L'homme.

En la parroisse de Bosville y a ung fief de haubert nommé le fief de Bosville, appartenant à M. Loys de Rouville (1), tenu de la sieurye de Grainville.

Item. Ung fief nommé Gallopin, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Roncetuit (2), appartenant aux héritiers de Pierres du Sel, tenu de la sieurye de Boudeville appartenant à Robert de Pardieu.

En la parroisse de Veauville-Lesquelles y a ung fief nommé le fief de Veauville, appartenant à Loys de Rouville, chev.

Item. Une fiefferme appartenant aux héritiers de M. Jehan du Bec, chev.

Item. Ung fief appartenant à M. Anthoine Martel.

En la parroisse de Harville (3) y a ung demy fief nommé le fief de Harville, appartenant à Jacques de Houdetot, tenu du fief de Veauville-Lesquelles, appartenant à M. Loys de Rouville, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Auffay-la-Malet (4), appartenant aud. Jacques de Houdetot, tenu de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le Hestray,

(1) Louis de Rouville, Sgr de Rouville et de Grainville-la-Teinturière, tenait la terre de Bosville de son oncle Jacques de Rouville, archidiacre d'Eu, qui l'avait achetée aux héritiers de Régnault de Longueil.

(2) Aujourd'hui Ronchetuit.

(3) Harville, aujourd'hui Oherville, canton d'Ourville.

(4) Hameau d'Oherville.

possédé par Me Guillaume de Sandouville, tenu du Roy nostre sire.

Guillaume de la Montagne tient nuement du Roy nostre sire la sergenterye héréditai de Cany par un fief de haubert.

LA SERGENTERYE DE GRAINVILLE

En la parroisse de Grainville (1) y a ung fief de haubert nommé Grainville, appartenant à M. Loys de Rouville, chev., tenu de la conté de Longueville.

Item. Le fief Regnard possédé par le s^r^ de Rouville.

Item. Le fief du Verger possédé par led. de Rouville.

Item. Le fief de Roucrotte possédé par led. de Rouville.

Item. Le fief de Houquetot possédé par led. s^r^ de Rouville.

Item. Le fief de Raderme possédé par led. s^r^ de Rouville.

Item. Le fief d'Ausseville, qui est ung sixiesme de fief, appartenant à Jehan Estienne, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung sixiesme de fief appartenant à Guillaume Langloys, tenu du fief de Grainville.

(1) Grainville-la-Teinturière, canton de Cany. — La seigneurie de Grainville avait appartenu, au milieu du XIVe siècle, à la famille de Béthencourt. Jean de Béthencourt, avant de partir pour la conquête des Canaries, l'aliéna au profit de son oncle Robert de Bracquemont, qui fut amiral de France. Sa fille, Aldonce de Bracquemont, porta cette terre dans la famille de Rouville par son mariage avec Pierre Gougeul, s^r^ de Rouville, dans les premières années du XVe siècle.

En la parroisse du Hanouart y a ung quart de fief nommé Hanouard, appartenant à Joachim Lenfant.

Item. Ung quart de fief nommé le fief Perron, appartenant aud. Lenfant.

Item. Ung fief ou vavassorye nommé le Val, appartenant aud. Lenfant, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse d'Ancréteville-sur-Héricourt (1) y a un fief nommé le fief de Vallemont, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Vallemont.

Item. Ung fief nommé Quintin Tallebot, appartenant aux religieux, prieur et couvent de Longueville.

En la parroisse de Thiouville-la-Regnard y a ung huictiesme de fief nommé Thiouville, appartenant aux hoirs Richard de Herbouville, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Cleuville est le chef-moys, terre et baronnye de Cleuville, appartenant à M. d'Estouteville, tenue du Roy.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Cleuville, appartenant aux hoirs Güillaume Langlois, tenu du Roy.

En la parroisse de Beuzeville-la-Guérard y a ung fief de haubert nommé Beuzeville, appartenant à M. Jehan de Quenouville, chev., tenu de Pierres des Mares, esc., à cause de son fief et sieurye de Bellefosse.

Item. Ung quart de fief nommé Mont-Lévesque,

(1) Aujourd'hui Ancourteville-sur-Héricourt, canton d'Ourville.

appartenant à Nicollas de la Mare, tenu du fief de Beuzeville.

Item. Ung fief nommé le fief Nuysement, appartenant à Henry Estienne, tenu de M. le conte d'Eu à cause de sa sieurye de Roumare.

En la parroisse de Normanville y a ung huictiesme de fief nommé Normanville, appartenant à Roger de Normanville, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief d'Ausseville, appartenant à Robert des Champs, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant aud. Roger de Normanville, tenu dud. fief d'Ausseville.

Item. Ung quart de fief appartenant à Mme de Fleurigny.

Item. Ung quart de fief appartenant à Pierres Fretel.

En la parroisse de Riville y a ung fief nommé Riville, possédé par M. Roger Poisson.

Item. Ung fief nommé Prestreval, appartenant à Jehan de Prestreval, tenu du Roy nostre sire.

Item. Ung fief nommé le fief du Breuil, appartenant à Robert de Bois-Millon, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Solles, appartenant à Pierres de Bavent, tenu de la baronnye de Fescamp.

Item. Ung fief ou vavassorye noble appartenant à Jehan Estienne.

En la parroisse d'Ourville y a ung fief nommé le fief

de la Salle, appartenant à M. Jehan de Sainct-Ouen, chev.

Item. Ung demy fief nommé le fief du Fay, appartenant à Jehan de Bresmes.

Item. Deux vavassoryes nobles, l'une nommée Bourdet et l'autre Aguilon, appartenant à Olyvier des Hayes, tenues par ung huictiesme de fief du fief du Fay.

Item. Ung fief ou vavassorye nommé Torchy ou Froiderue, appartenant à Nicollas de la Mare, tenu dud. fief du Fay.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Val, appartenant aud. M. Jehan de Sainct-Ouen, chev.

Item. Ung fief ou vavassorye noble nommée la vavassorye au Frémont, appartenant à M. Jehan de Bresmes, tenue du Roy.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Guigneuseville, appartenant à Roger de Froiderue, tenu de la sieurye de de Gerponville.

Item. Une vavassorye noble appartenant à Jehan le Quien, appelée Arentot, tenue de la chastellenye de Vallemont.

Item. Une autre vavassorye noble nommée le Quesnoy, appartenant aud. le Quien, tenue de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le Désert, appartenant à Jehan Estienne.

Item. Ung autre fief ou vavassorye noble appartenant aud. Estienne, possédée par Henry Estienne, son frère.

Item. M. le conte d'Eu a en lad. parroisse d'Ourville seigneurye et haute justice.

En la parroisse de Gerponville y a ung fief de hau-

bert, appartenant à Pierres Fretel, tenu du conte d'Eu.

En la parroisse de Berthauville (1) y a ung quart de fief nommé Berthauville, appartenant à Nicollas Bonnefoy, tenu du fief et sieurye de Gerponville.

Item. Une vavassorye ou fief nommée la Chièvre, appartenant aud. Nicollas Bonnefoy.

En la parroisse de Bertreville y a le fief de Bertreville dépendant de la baronnye des Bans-le-Conte, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Lyre (2).

En la parroisse de Mautheville-sur-Durdent (3) y a ung fief nommé de Mautheville, appartenant aux hoirs de M. Jehan du Bec, chev.

Item. Ung fief ou vavassorye noble nommée la vavassorye Moullinet, appartenant à Guillaume Langlois, tenue du Roy nostre sire.

Item. Ung fief ou vavassorye noble nommée la vavassorye de Normanville, appartenant aud. Guillaume Langlois, tenue du Roy notre sire.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à Pierres de Bavent.

En la parroisse de Theuville-aux-Maillots y a ung fief de haubert nommé le fief de Theuville, appartenant à Françoys de Montmor, tenu du Roy nostre sire.

(1) Aujourd'hui Bertheauville, canton de Cany.

(2) Abbaye de l'ordre de saint Benoît, fondée vers l'an 1016 par Guillaume Fitz-Osberne, dans le village de la Neuve-Lire, canton de Rugles, Eure.

(3) Paroisse réunie à Grainville-la-Teinturière, canton de Cany.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant aux religieux, prieur et couvent du Val-aux-Malades, tenu du fief de Theuville.

Item. Le fief ou vavassorye Auchoult appartenant à Pierres Fretel, tenu du fief de Theuville.

Item. Le fief ou vavassorye Perron appartenant à M. Loys de Graville, chev.

Item. Ung fief nommé Mauconduit, appartenant à Jehan le Boutellier.

Item. Ung fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Vallemont.

En la parroisse de Thérouldeville y a ung fief de haubert nommé le fief du Hestray (1), appartenant à Jacques du Hestray, tenu de la chastellenye de Vallemont.

Item. Ung quart de fief nommé Biville, appartenant à Jehan Estienne, tenu de la baronnye de Cleuville.

En la parroisse d'Angerville-la-Martel y a ung fief ou vavassorye nommé Basqueville, appartenant à M. Anthoine Martel, tenu du Roy.

Item. Ung quart de fief nommé Ypreville, appartenant à Denys le Long, tenu du Roy.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Bellengues, appartenant à Mathieu la Caille, tenu de la chastellenye de Vallemont.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief d'Autigny, appartenant aud. la Caille, tenu de la chastellenye de Vallemont.

(1) Aujourd'hui la Hêtrée.

Item. Une vavassorye noble appartenant aud. la Caille.

Item. Une autre vavassorye noble nommée la vavassorye de Biville, appartenant à Jehan Estienne, tenue du fief de Biville assis à Therouldeville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Ouaynville (1), appartenant à Pierres de Bavent, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de Vattecrist (2) y a ung huictiesme de fief nommé Vattecrist, appartenant à Guillaume des Maretz, tenu du fief de Drumare appartenant à Jehan Auvray.

En la parroisse de Saincte-Hélène d'Auberville (3) y ung fief de haubert appartenant à Pierres Fretel, tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Malleville, appartenant à Pierres de Bavent, tenu de Pierres Fretel à cause de sond. fief et sieurye de Saincte-Hélène.

En la parroisse de Bondeville-sur-Fescamp (4) y a ung huictiesme de fief appartenant à Pierres de Caumont, tenu du fief de Bléville appartenant à Jehan Toustain.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Bondeville, appartenant à Jehan de la Haulle, tenu dud. fief de Bléville.

(1) Le fief d'Ouainville, appelé aussi fief de Bavent, était situé au hameau d'Épreville.

(2) Paroisse réunie à Colleville, canton de Valmont.

(3) Aujourd'hui Sainte-Hélène-Bondeville, canton de Valmont.

(4) Paroisse réunie à Sainte-Hélène-Bondeville, canton de Valmont.

Item. Ung fief nommé le fief du Bec, appartenant à M. d'Estouteville.

En la parroisse de Senneville (1) y a ung quart de fief nommé le fief de Hableville, appartenant à M. Guyon le Bouteiller, tenu de l'abbaye de Fescamp.

En la parroisse d'Escretteville (2) y a ung fief nommé le fief d'Émondeville, appartenant à Guillaume le Sueur, tenu du fief et sieurye de Lintot, en la sergenterye de Bollebec, appartenant aux héritiers de M. Loys de Régniéville, chev.

Item. Une fiefferme, qui fut Fretel, appartenant à M. le conte de Maulévrier.

Item. Ung fief nommé le fief de Cauville, appartenant à Guillaume Ercambourg.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Escombardeville, appartenant à Denys le Long, tenu du fief de Barville appartenant à Robert le Segrestain.

En la parroisse d'Ancretteville-sur-la-Mer y a ung fief nommé Ancretteville, appartenant à Loys le Vasseur, soubzagié, tenu de la baronnye de Hallebosc.

Item. Ung fief nommé le fief de Rames, appartenant à damoyselle Marguerite de Vassy, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse de Sassetot (3) y a ung huictiesme de fief nommé Sassetot, appartenant à M. Jehan de Sainct-Maards, chev.

(1) Senneville-sur-Mer, canton de Valmont.
(2) Écretteville-sur-Mer, canton de Valmont.
(3) Sassetot-le-Mauconduit, canton de Valmont.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Beuzeville, appartenant à Jehan de Sainct-Maards, tenu du fief de Saincte-Beufve, appartenant à Robert le Segrestain, assis en la parroisse de Sassetot.

Item. Ung fief nommé Criquemanville, appartenant à M. d'Estoutteville.

Item. Ung fief nommé Anneville, appartenant au cuisinier de l'abbaye de Sainct-Ouen de Rouen.

Item. Ung fief nommé Saincte-Beufve, appartenant à Robert le Segrestain.

En la parroisse de Criquetot-le-Mauconduit y a ung fief nommé Criquetot, appartenant à M. Jehan de Sainct-Maards, tenu de la baronnye de Hallebosc.

En la parroisse de Vinemerville y a ung huictiesme de fief nommé Vinemerville, appartenant à Jehan Toustain, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à Jacques Bezoche et auparavant à Pierres Servien, tenu de la sieurye de Criquetot-le-Mauconduit.

En la parroisse de Sainct-Martin-aux-Buneaux y a ung fief nommé le fief Sainct-Martin, appartenant à Jehan Quesnel, tenu du fief de la Londe-Commin.

Item. Ung huictiesme de fief nommé la Bruyère, appartenant à Jehan Vastel.

Item. Ung fief nommé le fief du Quesnoy, appartenant aud. Vastel.

Item. Ung fief nommé le fief Filleul, appartenant à Loys Alexandre.

Item. Ung fief nommé Clercy, appartenant aud. Alexandre.

Item. Ung autre fief nommé Septimanville, appartenant à Charles de Lintot, tenu du Roy.

En la parroisse de Vénesville y a ung quart de fief nommé Vénesville, appartenant à Guillaume Suhart, tenu du fief et sieurye de Quenouville, appartenant à M. Loys de Graville.

En la parroisse d'Auberville-la-Manuel y a ung fief de haubert et haute justice nommé le fief d'Auberville, appartenant à Jehan Toustain.

En la parroisse de Veulettes y a ung fief appartenant aux religieuses, abbesse et couvent de Monstiervillier.

Item. Ung fief appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen de Rouen.

En la parroisse de Malleville (1) y a ung quart de fief nommé Malleville, appartenant à M. Jehan de Quenouville, chev., tenu du fief de Quenouville, appartenant à M. Loys de Graville.

En la parroisse de Butot y a ung fief nommé Butot, appartenant à Jehan le Parmentier, qui dict la teneure luy estre demandée par le s[r] de Thuithébert (2) et le s[r] de Quenouville.

En la parroisse de Quenouville (3) y a ung fief nommé

(1) Malleville-les-Grès, canton de Cany.
(2) Peut-être N..... du Quesnay, s[r] du Thuithébert.
(3) Aujourd'hui Canouville, canton de Cany.

le fief de Quenouville, appartenant à M. Loys de Graville.

Item. Ung quart de fief appartenant à Richard de la Houssaye, au droict de sa femme, tenu du fief de Quenouville.

En la parroisse de Claville y a ung fief nommé Belleville, appartenant à Jehan Hébert, tenu du Roy.

En la parroisse d'Ouainville y a ung fief nommé Ouainville, appartenant aux hoirs de M. Jehan du Bec, tenu du Roy nostre sire.

LA SERGENTERYE DE CANVILLE

En la parroisse de Canville y a ung huictiesme de fief nommé le fief Postel, appartenant à Adrian de la Heuze, tenu de la seigneurye de Canyel.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Vasouy, appartenant à Adrian de Vasouy, tenu du fief du Val-Hainfray, en la parroisse du Mesnil et sergenterye de Bollebec, appartenant à Pierres de Graquesne.

Item. Ung autre quart de fief aud. de Vasouy appartenant, tenu du fief du Val-Hainfray.

En la parroisse de Bénestville (1) y a ung quart de fief nommé le fief de Bénestville, appartenant à Pierres de Sainct-Ouen.

Item. Ung quart de fief qui fut aux religieux de la Magdeleine, nommé le fief Mesnard, appartenant à Robin Simon, tenu du fief de Veauville-Lesquelles, appartenant à M. Loys de Rouville, chev.

En la parroisse d'Estalleville (2) y a ung huictiesme de fief nommé Estalleville, appartenant à Jacques de Dreux,

(1) Aujourd'hui Bénesville, canton de Doudeville.
(2) Estalleville, canton de Doudeville.

tenu du fief du Val-Hainfray appartenant à Pierres de Graquesne.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Sainct-Laurens-en-Caux, appartenant aud. de Dreux, tenu du fief de Sainct-Laurens-en-Caux.

Item. Ung huictiesme de fief ou vavassorye noble appartenant aud. de Dreux, tenu de la vavassorye de Veauville-Lesquelles, appartenant aux hoirs de M. Jehan du Bec.

En la parroisse de Vicquemare (1) y a ung plain fief de haubert nommé Vicquemare, appartenant à M. Jehan de Sainct-Ouen, tenu de la baronnye de Manéhouville.

En la parroisse de Prétot y a ung huictiesme de fief qui fut Regnauld de Prétot, appartenant aux religieux, prieur et couvent d'Ouville (2), lequel a esté admorty.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Taille-Petit, possédé par les religieux, prieur et couvent d'Ouville, qui l'ont acquis de Jehan Goupil, et est tenu du fief Mesnard, appartenant à Robin Simon, représentant les religieux de la Magdeleine, assis à Bénestville.

Item. Ung fief nommé le fief Duredent, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Georges de Baucherville.

(1) Paroisse réunie à Prétot-Vicquemare, canton de Doudeville.

(2) Quoique la commune porte le nom d'Ouville-l'Abbaye, il n'y eut jamais qu'un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondé en 1200 par Guillaume d'Ouville. Cette maison ne fut jamais très florissante.

En la parroisse de Baudribosc (1) y a ung fief nommé Baudribosc, appartenant aux héritiers de deffunct Guillaume de l'Hospital.

En la parroisse d'Ouville y a ung fief de haubert nommé le fief d'Ouville, appartenant à damoyselle Jehanne Tézart (2), tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Gros-Œuvre, appartenant à M. Jacques Le Lieur, tenu du fief d'Ouville.

Item. Ung huictiesme de fief appartenant à damoyselle Marye de Régniéville, tenu dud. fief d'Ouville.

Item. Une noble et franche vavassorye appartenant à la damoyselle Jehanne Tézart, tenue du fief, sieurye et haute justice de Berreville, appartenant aux héritiers du s[r] d'Esneval.

En la parroisse de Criquetot-sur-Ouville y a ung huictiesme de fief nommé le fief de Mantot, appartenant aux religieux, prieur et couvent d'Ouville-l'Abbaye, tenu de la damoyselle Jehanne Tézart, à cause dud. fief d'Ouville.

Item. Ung fief nommé Beuzeville, appartenant à Jehan Selles.

En la parroisse d'Yvecrique y a ung fief possédé par M. le conte de Longueville.

Item. Ung fief possédé par les hoirs de Jehan du Bec.

(1) Paroisse réunie à Berville-en-Caux, canton de Doudeville.
(2) On trouve aussi Thésart.

Item. Ung fief nommé Tollembusc, appartenant à Guillaume de Pymont.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief de Vallance, appartenant à Guillebert le Myre, tenu du fief du Bec-Crespin, appartenant à M. le conte de Maulévrier.

Item. Ung quart de fief nommé Baumare (1), appartenant aud. le Myre, tenu de la baronnye d'Esneval.

En la parroisse de Berreville (2) est ung chef-moys de haubert nommé Berreville, où haute justice appartient propriétairement à M. Loys de Brezé, au droict de la damoyselle sa femme (3), fille et héritière du feu sr d'Esneval, et de présent possédé par Martin la Caille, à cause de sa femme, auparavant femme de Jean de Dreux, tenu du Roy nostre sire.

En la parroisse d'Anfreville (4) y a ung huictiesme de fief nommé Yémanville, appartenant aux héritiers Adrian de l'Hospital, tenu du fief de Robertot appartenant à Jehan Prevel.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Plessis, qui fut Jehan Goupil, à présent la veufve de M. Robert le Lieur, tenu du fief de Robertot appartenant à Jehan Prevel.

(1) Peut-être faudrait-il lire Boscmare, nom d'un hameau d'Amfreville-les-Champs.

(2) Berville-en-Caux, canton de Doudeville.

(3) Catherine d'Esneval, fille de Jehan de Dreux et de Gillette Picart. Après la mort de Jean de Dreux, Gillette Picart épousa Martin la Caille, Sgr de Fréville.

(4) Amfreville-les-Champs, canton de Doudeville.

Item. Ung fief nommé le fief du Plessis, appartenant à Jehan Prevel; M. de Grény le tient (1).

Item. Ung fief nommé Yvetot, appartenant à M. Guyon le Bouteiller, chev.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Brothonne (2), appartenant à Jacques Parent, tenu du fief de Robertot, à présent appartenant à Jehan Prevel.

Item. Ung fief nommé Castel, appartenant à Pierres Lamant.

En la parroisse de Doudeville y a ung fief de haubert nommé le fief de Doudeville, appartenant aux chanoines de Montils-les-Tours (3), tenu nuement du Roy nostre sire.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le Plessis, appartenant à Jehan de Drosay, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung quart de fief nommé Merval, appartenant aux enffantz de Loys de Dampierre, tenu de la baronnye de Vittefleu.

Item. Ung fief nommé Boisermont, appartenant aux héritiers d'Adrian de l'Hospital.

Item. Ung huictiesme de fief appelé Selletot, appartenant à Thomassin du Gal, tenu de la baronnye de Cleuville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé Selletot, appartenant à Nicollas de la Fontaine, tenu de la baronnye de Cleuville.

(1) Le ms. de 1604 porte que le fief du Plessis appartient à M. de Grény. La copie moderne indique Jehan Prevel.

(2) Alias Bertonne.

(3) Montils-les-Tours, dans le Loir-et-Cher.

Item. Une vavassorye noble nommée le Mouche appartenant à Nicollas des Marquetz, tenue du fief Harcanville appartenant à M. Jehan de Quenouvil chev., au droict de la damoyselle sa femme.

En la parroisse de Harcanville y a ung fief de h bert nommé Harcanville, appartenant à M. Jehan Quenouville, chev., au droict de Mme Anne de G mesnil, sa femme, tenu de la chastellenye de Canyel.

Item. Ung quart de fief appartenant à M. Guyon le Bouteiller, tenu du fief de Harcanville.

Item. Le fief ou vavassorye noble de Mellemont appartenant à Raoul Banastre, tenu du fief et sieurye de Saincte-Marguerite.

Item. Ung fief assis au hamel du Bosc-Adam, appartenant aux religieux de Saincte-Catherine de Rouen.

En la parroisse d'Anvéville y a ung quart de fief nommé Septmanville, appartenant à Pierres de Sandouville, tenu de la conté de Longueville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Doubl appartenant à Me Guillaume de Sandouville, prestre, te de Pierres de Sandouville, à cause de son fief de S manville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Dou appartenant aud. Guillaume de Sandouville, tenu c dessus dud. fief de Septmanville.

Item. Ung autre huictiesme de fief nommé Mesnil, appartenant aud. Guillaume, tenu dessus.

En la parroisse de Carville-sur-Héricourt (1) y a le fief de Carville, appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saincte-Catherine-lez-Rouen.

En la parroisse de Robertot y a ung quart de fief nommé Robertot, appartenant à Jehan Prevel, tenu de la chastellenye de Canyel.

En la parroisse d'Admesnil (2) y a ung fief nommé Admesnil, appartenant à l'hostelier de l'abbaye de Fescamp.

Item. Ung fief qui fut Regnauld Baudribosc, appartenant à Raoul Banastre.

En la parroisse de Routtes (3) y a ung huictiesme de fief nommé le fief du Gal, appartenant à Raoul Banastre, tenu du fief de Selletot appartenant à Thomassin du Gal, assis à Doudeville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief au Bouteiller, appartenant aud. Raoul Banastre, tenu des hoirs de Naudin Baudribosc, s[r] de Grainville-la-Regnart.

En la parroisse de Fulletot (4) y a ung fief nommé le fief d'Auffay, appartenant à Jacques de Houdetot.

Item. Ung autre fief ou vavassorye appartenant aux religieux, prieur et couvent d'Ouville-l'Abbaye.

(1) Aujourd'hui Carville-Pot-de-Fer, canton d'Ourville.
(2) Aujourd'hui Atmesnil, réuni à Carville-Pot-de-Fer.
(3) Aujourd'hui Routes, canton de Doudeville.
(4) Aujourd'hui Fultot, canton de Doudeville.

En la parroisse de Gonzeville y a ung fief no Gonzeville, appartenant à Jehan de Clercy.

Item. Ung demy fief appartenant à Jehan le teiller, tenu dud. fief de Gonzeville.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief du Me appartenant à Anthoine de Clercy (1).

(1) Un des ms. ajoute : tenu de la chastellenie de Canyel.

VICONTÉ DE MONSTIERVILLIER

SERGENTERYE DE MONSTIERVILLIER

han le Bouteiller, procureur de M. de Graville (1), ne que led. Seigneur tient en ceste viconté (2) la terre urye de Graville, qui s'estend ès parroisses dud. lieu raville, Harfleu, Sainct-Denis-du-Chef-de-Caux (3),

Louis Malet, sire de Graville, de Marcoussis, etc., amiral de ce en 1486, qui mourut en 1516.

Il serait plus exact de lire : la terre et seigneurye de Grasville, : aud. lieu et qui s'estend à Harfleu, Sainct-Denis du fief de , etc. — En effet, Colleville n'est pas une paroisse mais un au d'Harfleur; Carretot n'est qu'un simple fief ou prévôté et zeville était un fief situé à Manéglise.

Saint-Denis-du-Fief-de-Caux est le nom ancien de Sainte-sse. — Ingouville est une ancienne commune aujourd'hui réunie lavre.

Ingouville, Fontaine, Rouelles, Colleville, Carretot, Monstiervillier, Sainct-Soupplix, Octeville, Raimbertot, Gonneville, Le Coudray (1), Sainct-Sauveur-de-la-Campagne, Taynemare, Bournambusc, Escrainville, Vattetot, Ymauville, Bréaulté et Quiézeville.

De laquelle sieurye sont tenuz en noblesse de fief les fiefz et arrière-fiefz cy-après desclarez. C'est à sçavoir :

Ung quart de fief noble assis en la parroisse de Taynemare (2).

Item. Ung fief noble tenu par ung quart de membre de haubert, assis en la parroisse d'Escales-Alix (3).

Item. Deux fiefz de chevalier assis ès parroisses de Gonneville, Vénesville, Malleville, et ès mètes de environ.

Item. Ung demy fief noble assis en la parroisse de Sainct-Martin de Harefleu (4).

Item. Ung fief nommé Marfauville, assis ès parroisses de Buglise (5), Sainct-Germain de Manéglise et Nostre-Dame-du-Bec.

Item. Ung autre fief noble nommé Touffreville (6) est tenu pour les deux partz de membre de fief et s'estend ès parroisses de Raimbertot, Buglise, Fontaine (7), Octeville, Manéglise et ailleurs.

(1) Gonneville, appelée aussi Gonneville-la-Malet et le Coudray, ancienne paroisse réunie à Vergetot, sont situées dans le canton de Criquetot.

(2) Aujourd'hui Tennemare, ancienne paroisse réunie à Écrainville, canton de Goderville.

(3) Le fief de la Marche, appartenant à Guillaume Restoult.

(4) Tenu par François de Fromentin. — Harfleu, aujourd'hui Harfleur.

(5) Buglise, paroisse réunie à Cauville, canton de Montivilliers.

(6) Tenu par Étienne Leroux.

(7) Fontaine-la-Mallet, canton de Montivilliers.

Item. Ung autre fief nommé le fief d'Esprémesnil (1), qui s'estend ès parroisses de Rouelles, Graville, Fontaine, Sainct-Martin-de-Harfleu, Grandcamp et ailleurs.

Item. Ung autre quart de fief de chevalier assis au hamel de Tourneville et s'estend ès parroisses dud. lieu de Graville et ailleurs.

Item. Ung fief noble de chevalier assis au Tot (2), qui s'estend ès parroisses d'Octeville et d'Escrainville.

Item. Ung tiers de fief nommé le fief du Mesnil, assis en la parroisse de Vattetot-sur-Beaumont.

Item. Ung tiers de fief nommé le fief du Mesnil (3), assis en la parroisse de Hermeville, et s'estend ès parroisses d'Angerville (4), le Coudray et Sainct-Soupplix (5).

Item. Ung demy fief noble nommé le fief de la Bouteillerie (6), assis ès parroisse de Rouelles et s'estend ès parroisses dud. lieu de Gonneville, Monstiervillier, Sainct-Sauveur-la-Campagne et ailleurs.

Item. Ung huictiesme de fief noble assis au hamel de Tourneville, et s'estend en la parroisse de Graville.

Item. La moitié d'un fief noble assis en la parroisse de la Poterie et Hermeville.

(1) Épréménil, hameau de Rouelles, canton de Montivilliers, tenu par François Toustain.

(2) Hameau d'Octeville, canton de Montivilliers; fief tenu par Richard de Beaunay.

(3) Fief du Mesnil à Hermeville, canton de Criquetot, tenu par Raoulin Bellain.

(4) Angerville-l'Orcher, canton de Criquetot.

(5) Saint-Supplix, ancienne paroisse réunie à Octeville, canton de Montivilliers.

(6) Tenu par Guy le Bouteiller.

Item. Ung huictiesme de fief de haubert assis en [redacted] parroisse de Bourville (1).

Item. Les trois quartz d'un fief noble dont le chef-moy[redacted] est assis en la parroisse de Gonneville et s'estend ès pa[redacted] roisses d'Esmalleville, du Tilleul et du Coudray.

Item. Les trois quartz d'un fief noble assis en la par— roisse de Sainct-Martin-du-Manoir (2) et ès parties d'en— viron.

Item. Ung quart de fief noble dont le chef-moys est[redacted] assis en la parroisse de d'Escultot (3), qui s'estend ès [redacted] parroisses de Same et Igouville.

Item. Ung demy fief noble assis à Espreville.

Item. Ung sixiesme de fief noble nommé le fief de Caillot (4), assis en la parroisse de Sainct-Denis-du-Chef-de-Caux.

Item. Ung fief ou membre de haubert entier dont le chef-moys est assis à Esmalleville (5), qui s'estend en la parroisse de Sainct-Sauveur-la-Campagne et ès parties d'environ.

Laquelle sieurye de Graville, dont le chef-mois est assis en la parroisse de Graville, est tenue nuement du Roy nostre sire à cause de sa viconté de Monstiervillier, et en doit led. seigneur de Graville, au Roy nostre sire, service d'ost.

(1) Canton de Fontaine-le-Dun.

(2) Le fief d'Esnitot, tenu par Jehan Deschamps.

(3) Tenu par Guillaume d'Ercambourg. Écultot est une ancienne paroisse réunie à Gonneville, canton de Criquetot. — Same et Igouville sont inconnus; peut-être faudrait-il lire : et s'étend ès parroisses de Sanvic et Ingouville.

(4) Tenu par Jean du Voisin.

(5) Aujourd'hui Saint-Sauveur d'Émalleville. — Ce fief était tenu par Louis Martel.

LA SERGENTERYE DE CANVILLE

En la parroisse de Canville y a ung huictiesme de fief nommé le fief Postel, appartenant à Adrian de la Heuze, tenu de la seigneurye de Canyel.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Vasouy, appartenant à Adrian de Vasouy, tenu du fief du Val-Hainfray, en la parroisse du Mesnil et sergenterye de Bollebec, appartenant à Pierres de Graquesne.

Item. Ung autre quart de fief aud. de Vasouy appartenant, tenu du fief du Val-Hainfray.

En la parroisse de Bénestville (1) y a ung quart de fief nommé le fief de Bénestville, appartenant à Pierres de Sainct-Ouen.

Item. Ung quart de fief qui fut aux religieux de la Magdeleine, nommé le fief Mesnard, appartenant à Robin Simon, tenu du fief de Veauville-Lesquelles, appartenant à M. Loys de Rouville, chev.

En la parroisse d'Estalleville (2) y a ung huictiesme de fief nommé Estalleville, appartenant à Jacques de Dreux,

(1) Aujourd'hui Bénesville, canton de Doudeville.
(2) Estalleville, canton de Doudeville.

Guillaume d'Ercambourg, s^r^ de Cauville, tient du Roy nostre sire ung demy fief nommé le fief de la Bruyère-Crespel, qui s'estend ès parroisses de Sainct-Jouin, Octeville, Sainct-Soupplix et ailleurs.

Item. Ung quart de fief noble nommé le fief de Longueil (1), assis ès parroisses d'Escrainville et Beuzeville.

Item. Il tient des religieuses, abbesse et couvent de Monstiervillier ung demy fief nommé le fief de Cauville, auquel y a droict de patronage d'église. Et s'estend iceluy fief en la parroisse dud. lieu de Cauville, à Sainct-Sauveur, Sainct-Germain, Saincte-Croix de Monstiervillier et ès parties d'environ, dont Jehan Auvray tient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de la Poterie.

Item. Il tient de M. le baron du Bec-Crespin une ou deux portions de fief nommées le fief des Essarts et de Beauchen, assises en la parroisse d'Octeville, et s'estendent ès parroisses dud. lieu d'Octeville, Heuqueville, Épouville, Nostre-Dame-du-Bec et Sainct-Martin-du-Bec.

Desquelz fiefz, demy et huictiesme de fief il doibt au Roy service d'ost.

Charles de Lintot (2) tient ung huictiesme de fief noble assis à Octeville, nommé le fief du Gal, tenu par hommage du s^r^ de Brézé.

Item. Ung autre huictiesme de fief noble assis en la parroisse de Sainct-Jouin, qu'il tient en foy et hommage du s^r^ de la Salle (3), à cause de son fief de Drumare.

(1) Hameau d'Écrainville — Ce fief s'étendait sur la paroisse de Beuzeville-la-Grenier.

(2) Charles de Lintot, s^r^ du Bosc-Hullin.

(3) Antoine de la Croix, s^r^ de la Salle.

Pierres le Bourgeois tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de la Motte, assis en la parroisse de Bournambusc (1) et illec environ, tenu sans moyen de la franche bouteillerie de Cretot.

Jehan le Porcher, demeurant en la parroisse de Sainct-Jouin, tient ung tiers de fief de haubert assis en lad. parroisse de Sainct-Jouin, tenu nuement du s^r^ d'Estouteville.

Item. Ung sixiesme de fief assis en lad. parroisse de Sainct-Jouin, dont la teneure est descordable entre le s^r^ de la Salle d'une part et M. Jacques de Rouville, chev., s^r^ de Rouville et dud. lieu de Sainct-Jouin d'autre part.

Damoyselle Loyse le Porcher, fille de deffunct Jehan le Porcher, tient ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Bourville, nommé le fief de Bourville (2), tenu du s^r^ de Cramesnil.

M. Guy le Bouteiller, chev., tient de M. de Graville, par foy et hommage, ung demy fief de haubert dont le chef-moys et l'hostel sieuryal est assis en la parroisse de Rouelles et s'estend ès parroisses de Graville, Fontaine et ailleurs.

Jehan des Champs tient le fief de Cabourg, tenu de Nicollas Hay, s^r^ de Sainct-Barthélemy, assis en la par-

(1) Aujourd'hui Bornambusc, canton de Goderville.
(2) Il faudrait probablement lire le fief de Bénouville.

roisse de Sainct-Germain de Monstiervillier et ès environs.

Robert de Contes tient ung huictiesme de fief noble qui fut anciennement Colart de l'Abbaye, tenu du s[r] d'Estouteville par foy et hommage.

Robert des Essarts (1) tient ung huictiesme de fief assis en la parroisse du Thil, tenu nuement de M. le conte de Longueville, duquel il doibt foy et hommage.

Jehan Hellart tient, en la parroisse de Bléville, ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Fréville, tenu nuement par hommage du Roy nostre sire.

Et avec ce tient le fief ou fiefferme nommé le fief Touppin, par hommage, tenu du Roy nostre sire. Lequel fief est assis en icelle parroisse de Bléville.

Item. Il tient deux huictiesmes de fief en la parroisse de Drosay (2), nommés les fiefs Seigneville, tenuz du s[r] de Cany-Canyel, au droict par lui acquis du s[r] d'Alençon.

Jehan du Voisin tient ung sixiesme de fief nommé le fief Caillot, assis en la parroisse de Sainct-Denis-du-Chef-de-Caux.

(1) Un ms. porte Robert des Enfants; nous pensons qu'il faut Robert des Essarts. Ce huitième de fief serait situé alors au Thil-Manneville, canton de Bacqueville.

(2) Jehan Hellart tenait à Drosay, canton de Saint-Valery, le fief Oursel.

Robert Auvray tient deux fiefz nobles, dont l'un d'iceulx est assis en la parroisse de la Poterie, nommé le fief d'Ymonville, tenu nuement de la baronnye de Cretot; ne sçait quelle portion de fief c'est.

Damoyselle Guillemette de Grosmesnil (1), veufve de deffunct Pierres de Mailloc, tient du Roy nostre sire ung plain fief de haubert nommé le Chastel Sohier, appelé le franc-fief de la Tourelle, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Germain de Monstiervillier et s'estend en plusieurs parroisses ès environs, dont icelle damoyselle doibt au Roy nostre sire quinze solz tns de rente au jour de Sainct-Michel.

Richard de Beaunay tient ung fief nommé le fief du Tot-sur-la-Mer, assis en la parroisse d'Octeville, tenu de la sieurye de Graville par ung fief de haubert, auquel s^r de Graville il en doibt foy et hommage.

Item. Il tient une autre portion de fief noble assise en la parroisse d'Octeville, nommée le fief d'Anglesqueville, tenue de la baronnye de Maynières par ung huictiesme de fief, par foy et hommage.

Item. Ung autre huictiesme de fief assis en la parroisse du Tilleul, nommé le fief des Gamelins, tenu du s^r du Mesnil-Vasse (2) par foy et hommage.

Robert d'Ercambourg tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Vitreville, assis à Sainct-Jouin, dont il doibt foy et hommage au Roy nostre sire.

(1) Guillemette de Grosmesnil, qui avait épousé Pierre de Mailloc, était fille et héritière de Robert de Grosmesnil, s^r de la Tourelle.

(2) Jacques de Hestray, s^r du Mesnil-Vasse.

Nicollas Hay tient ung plain fief de haubert nommé le fief de Sainct-Berthélemy-de-Neufville (1), tenu et mouvant de M. d'Estouteville par foy et hommage à cause de sa baronnye de Cleuville.

Duquel fief sont tenuz et mouvans les arrière-fiefz qui s'ensuivent. C'est à sçavoir :

Le fief de la Salle près Monstiervillier, que tient M. Nicollas Payen, chev.

Le fief de la Bruyère assis à Sainct-Berthélemy, que tient à présent le s^r de Basqueville (2).

Le fief nommé le fief Turbet, que tient le s^r de Villequier, assis en la parroisse de Monstiervillier et ailleurs.

Item. Led. Hay tient du Roy nostre sire une franche sergenterye nommée la sergenterye de Monstiervillier, avec un moulin vaulard, à la charge de payer pour lad. sergenterye dix livres tns, et pour led. moulin vingt livres tns, le tout au Roy nostre sire.

Gilles de Trousseauville tient, à cause de damoyselle Régnée de Hellande sa femme, ung huictiesme de fief tenu du fief de Hellande (3). Lequel fief est assis ès parroisses de Bléville et Octeville.

Les enffantz soubzagiés de deffunct Jehan de Pellerot tiennent ung quart de fief noble appelé le fief du Tilleul,

(1) Paroisse réunie à Octeville, canton de Montivilliers.

(2) Dans un ms. on lit, après ce paragraphe : Item. Le fief de Cabourg, assis à Sainct-Germain-de-Monstiervillier, que tient Jehan Des Champs.

(3) Gilles de Troussauville avait épousé Renée de Hellande, fille de Roger de Hellande. Elle lui avait apporté les fiefs de Barville et de Hellande, tous deux tenus directement du Roi.

lequel est descordable en teneure entre M. le conte d'Eu d'une part, et Guillaume Graffard, s^r du Parc, d'autre part.

Item. Ung huictiesme de fief nommé le fief Anselin, assis ès parroisses du Tilleul et de la Poterie, tenu du conte de Tancarville.

Jehan du Voisin tient du Roy nostre sire, nuement, ung demy fief de haubert assis ès paroisses de Sainct-Denis-du-Chef-de-Caux et Octeville.

Le seigneur de Villequier (1) tient du Roy nostre sire ung plain fief nommé le fief Turbet, assis ès parroisses de Monstiervillier, Escrainville, Octeville et ailleurs ès environs.

La veufve de deffunct Pierres Paillon tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Quierville, qui s'estend en la parroisse de Gonneville et ailleurs, tenu du Roy nostre sire.

Les religieuses, abbesse et couvent de Monstiervillier tiennent du Roy nostre sire le temporel et omôsne de leur abbaye, tant en chef que en membres; duquel tem-

(1) Le s^r de Villequier était patron d'Écrainville à cause de ce fief Turbet. On a vu à la page précédente que le fief Turbet relevait du fief de Saint-Barthélemy-de-Neufville, ce qui implique une contradiction avec ce paragraphe. Brussel n'indique pas le fief Turbet comme relevant du roi. Quoi qu'il en soit, il est certain que le s^r de Villequier possédait un plein fief à Écrainville.

porel le chef-moys avec l'église et l'abbaye est assis en la ville de Monstiervillier et s'estend en plusieurs autres lieux et parroisses.

Item. Lesd. religieuses tiennent d'iceluy seigneur ung demy fief assis à Cauville, dont Guillaume Ercambourg tient ung demy fief desd. religieuses, qui leur en doibt foy et hommage.

Les religieux, prieur et couvent du Mont-aux-Malades de Rouen tiennent une portion de fief à haute justice, tenue nuement du Roy nostre sire.

Guillaume de Bertheville tient du Roy nostre sire une branche de fief noble dépendant du fief de Bertheville.

Le s[r] de Mouy tient une portion de fief assise à Octeville, nommée le fief de Dondeneville (1).

Le s[r] de Sandouville tient ung fief assis aud. lieu de Octeville.

Le s[r] de Bellegarde tient ung plain fief nommé le fief de Dun (2), assis ès parroisses de Bréaulté et Raimbertot.

(1) Un ms. ajoute : Et ne sçait de qui il est tenu ni quelle portion c'est. — Même mention pour le fief suivant à Octeville.

(2) En la sergenterie des Baons-le-Comte il y a un fief de Dun, situé à Allouville, possédé par M. de Mainemare-Bellegarde. Le fief dont il s'agit ici dépendait du fief d'Estainhus. Le s[r] de Bellegarde s'appelait Robert de Maynemares.

Jehan Toustain tient, en la parroisse de Bléville, le fief, terre et sieurye de Bléville, assis en plusieurs parroisses. A cause duquel fief il tient ung autre fief ou portion de fief nommé le fief du Quesney. Lequel fief de Bléville est tenu de la sieurye de Graville.

Item. Il tient deux fiefz, l'ung nommé le fief de Lignières, et l'autre Fontaine-Guerard.

Pierres du Pont, soubzagié, tient, en la parroisse de Heuqueville, ung huictiesme de fief noble tenu du s[r] du Bec-Crespin.

Pierres Réaulté tient, à cause de sa femme, des maistres et escoliers du Mont-de-Paris, Sgrs de Sayneville, une portion de fief noble, nommé le fief de Longueil.

LA SERGENTERYE DE HARFLEU

M. le conte de Longueville tient une branche de fief dépendante dud. conté, et s'estend à Épouville et ès parties d'environ.

A cause d'icelle conté est tenue une fiefferme à Mesmoulins (1) et à Sainct-Gilles-de-la-Neufville, appartenant à Jehan de Prestreval.

Item. Est tenu d'icelle conté le fief de Roncheroys (2), dont est tenant M. Nicollas Payen.

Et si est tenu le fief de Rogerville appartenant à Charles de Lintot.

M. le conte de Maulévrier (3) tient du Roy nostre sire la baronnye du Bec-Crespin dont le chef-moys est assis ès parroisses de Nostre-Dame et Sainct-Martin dud.

(1) Ancienne paroisse réunie à Tourville-sur-Fécamp.

(2) Le fief ou mieux la fiefferme de Roncheroys était située à Manéglise, canton de Montivilliers.

(3) Louis de Brézé. La baronnie du Bec-Crespin était entrée dans la famille de Brézé par le mariage de Pierre de Brézé, grand-père de Louis, avec Jeanne Crespin, dame du Bec-Crespin et de Mauny. Le chef-mois était assis sur la commune de Saint-Martin-du-Bec, près des sources de la Lézarde.

lieu du Bec-Crespin, et s'estend lad. baronnye ès parroisses de Brétheville (1), Octeville, Monstiervillier, Estretat, Beaurepaire, la Poterie, Escrainville, Hasteville et ailleurs (2) ès environs.

Item. Led. Seigneur conte de Maulévrier tient du Roy nostre sire ung fief nommé le fief d'Auricher, qui s'estend ès parroisses de Gonfreville et Angerville-l'Auricher, Manéglise (3) et ailleurs.

Pierres Fretel tient ung plain fief de haubert dont le chef-moys est assis en la parroisse d'Espouville et qui s'estend en plusieurs parroisses à l'environ, tenu et mouvant du Roy nostre sire. Duquel fief est tenu ung quart de fief nommé le fief de Grez, à présent appartenant à Estienne Le Roux, assis en la parroisse d'Espouville.

Item. En la parroisse de Sainct-Laurent-de-Brèvedent led. Fretel tient une branche de fief noble dépendante du fief de Gerponville appartenant aud. Fretel, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Gerponville (4). Lequel fief est tenu de M. le conte d'Eu.

Duquel fief Guillaume Le Sueur tient ung quart de fief ou huictiesme de fief de haubert, qu'il a acquis de Jehan de Callemesnil.

M. Nicollas Payen, chev., tient le fief de la Payennière du Roy nostre sire, avec le fief du Doult, par ung

(1) Bretteville-la-Chaussée, canton de Goderville.

(2) Selon un des mss. consultés, cette baronnie s'étendait encore à Criquetot, Veauville-sur-les-Baons, Yvecrique, Saint-Clair-sur-les-Monts, Bouville, Heuqueville, Gayneville, Aidebertot et Escultot.

(3) Au hameau d'Aubiéville, suivant un des mss.

(4) Canton de Valmont.

demy fief situé et assis ès parroisses de Saincte-Croix et Sainct-Sauveur de Monstiervillier et aux lieux d'environ.

Item. Il tient ung huictiesme de fief assis en la parroisse d'Escultot (1), tenu de la baronnye de Bec-Crespin.

Robert Davoynes tient, en la parroisse de Criquetot-l'Esneval, le fief de Mellemont, tenu du s[r] d'Esneval par ung huictiesme de fief.

Guillaume d'Ercambourg tient du s[r] d'Esneval ung huictiesme de fief nommé le fief des Busquetz (2), assis ès parroisses d'Anglesqueville et de Criquetot.

Item. Led. d'Ercambourg tient du s[r] de Graville ung quart de fief noble nommé le fief d'Escultot, assis en la parroisse dud. lieu d'Escultot, dont les héritiers du s[r] de Bennetot tiennent portion dud. d'Ercambourg par ung huictiesme de fief.

Charles de Lintot tient du s[r] de Longueville la fiefferme de Rogerville, assise en la parroisse de Rogerville.

Thomas de la Rüe et sa femme tiennent le fief de Sainct-Martin-du-Manoir par ung quart de fief tenu du s[r] d'Estouteville, à cause de ses terres et sieuryes de Valmont et Hotot-sur-Dieppe.

Item. Led. de la Rüe tient le fief de Chopillard (3) par ung huictiesme de fief du Roy nostre sire.

(1) Écultot, ancienne paroisse réunie à Gonneville, canton de Criquetot.

(2) C'est le nom d'un hameau d'Anglesqueville-l'Esneval.

(3) Fief Chopillard à la Haye-Aubrée, canton de Routot, Eure.

Item. Il tient du Roy nostre sire le fief de Bavent et de l'Esprevier, par ung huictiesme de fief.

Jehan Huvé, soubsagié, fils de deffunct Jehan Huvé, tient du Roy nostre sire le fief, terre et sieurye de Turretot, par ung quart de fief de haubert dont le chef-moys est assis en la parroisse de Turretot, Sainct-Jouin et autres parroisses voisines.

Jehan de Pymont tient ung quart de fief noble nommé le fief de la Bretonnière, assis en lad. parroisse de Turretot.

Françoys Fourmentin tient ung demy fief noble nommé le fief de Colleville et Colmoulins (1), et s'estend ès parroisses de Sainct-Martin de Harefleu, Saincte-Croix de Monstiervillier et ailleurs.

Robert le Bailly tient ung quart de fief noble nommé le fief de Pierrefique.

Jehan des Champs tient les trois quartz d'ung fief noble nommé le fief d'Esnytot (2), comprins Ymonville, tenu du s^r^ de Graville.

(1) Variante tirée d'un des mss. consultés : Nommé Colleville et Colmoulins, assis à Saint-Martin-d'Harfleur, et s'étend à Sainte-Croix de Montivilliers, Harfleur, Gournay et Manéglise, tenu de la sieurie de Graville.

(2) Énitot, hameau de Saint-Martin-du-Manoir, canton de Montivilliers. Il y avait aussi un huitième de fief nommé Énitot à Manéglise. Un ms. remplace ces mots : *comprins Ymonville*, par les suivants : comprins Esnaumare relevant de Graville. (Esnaumare est un fief situé à Saint-Martin-du-Manoir.)

Martin la Caille et sa femme (1), au droict d'icelle, tiennent un membre de fief noble assis ès parroisses d'Anglesqueville, Gonneville et ès parties d'environ. Lequel fief est membre despendant de la baronnye d'Esneval tenue du Roy nostre sire (2).

Duquel fief et membre sont tenuz les fiez et arrière-fiefz qui ensuivent. C'est à sçavoir :

Le s[r] de Clères en tient ung demy fief assis ès parroisses de Criquetot et Anglesqueville-l'Esneval.

Item. Pierres le Bouvier en tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Gournay, assis en la parroisse d'Espreville-lez-Fescamp.

Item. Robert Davoynes en tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Mellemont, dont le chef-moys est assis en la parroisse dud. lieu de Criquetot et s'estend en la parroisse du Tilleul et ès environs.

Item. Guillaume Ercambourg en tient ung huictiesme de fief noble dont le chef-moys est assis en la parroisse d'Anglesqueville et s'estend en lad. parroisse et ès environs.

Item. Loys Martel en tient ung demy fief noble nommé le fief d'Azelonde, assis èsd. parroisses de Criquetot et Anglesqueville, dont le chef-moys est assis au hamel de Mondonville, en lad. parroisse de Criquetot-l'Esneval.

Item. Il tient ung huictiesme de fief assis en la par-

(1) La femme de Martin la Caille était Gillette Picart, dame d'Esneval.

(2) Un ms. ajoute : Dont le chef-moys est assis à Esneval, paroisse de Pavilly.

roisse de Criquetot, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Mauteville-l'Esneval et est nommé le fief d'Yencourt.

Item. Raoulin le Grand en tient une portion d'ung demy fief noble (1), ès parroisses d'Anglesqueville et de Criquetot, dont le chef-moys est assis à Flamanville-l'Esneval.

Item. Jehannequin de Neufville en tient ung quart de fief noble assis ès parroisse de Gonneville-jouxte-Honfleu, et se nomme le fief de Gonneville.

Raoulain Bellain tient de M. de Graville ung fief ou portion de fief noble nommé le fief du Mesnil-Andrieu, lequel s'estend ès parroisses de Hermeville, Sainct-Soupplix et ès parroisses d'environ. Et est tenu par ung huictiesme de fief.

Guillaume Le Sueur, s[r] d'Esquetot, tient en la parroisse de Buglise ung quart de fief nommé le fief de Brilly (2), lequel est tenu du Roy.

Item. Led. Le Sueur tient en lad. parroisse ung tiers de fief nommé le fief de Buglise, qui anciennement fut tenu du Roy (3).

Item. Il tient les deux partz d'ung fief nommé le fief d'Esquetot, assis en la parroisse de Sainct-Laurent-de-

(1) Le fief de Saint-Ouen.

(2) Guillaume Lesueur tenait ce fief de sa mère, Isabeau d'Esquetot.

(3) Le fief de Buglise continua à être tenu du roi, car en juillet 1545 Charles de Cossé-Brissac, qui possédait ce fief au droit de Charlotte d'Esquetot, sa femme, rendait aveu au roi pour ce fief.

Brèvedent, avec ses appartenances, tenu et mouvant de M. le conte de Tancarville.

Item. Il tient, en lad. parroisse de Sainct-Laurent, ung huictiesme de fief nommé le fief de Callemesnil, tenu de fief de Gerponville.

Jehan Auber, demeurant en la parroisse de Hermevil[illegible]e, tient le fief du Mesnil, tenu de la sieurye de Graville par les deux partz d'ung fief.

Jehan de Vanderest tient ung quart de fief nommé [illegible] fief de Herbouville, assis en la parroisse de Sainct-G[illegible] main de Manéglise et ès parroisses d'environ, te[illegible] nuement du Roy nóstre sire.

Item. Led. de Vanderest tient ung huictiesme de fie[illegible] nommé le fief d'Esnitot, assis aud. lieu de Manégli[illegible] qui est tenu de M. de Graville.

Nicollas de Rallemont tient ung huictiesme de fi[illegible] noble nommé le fief du Bosc, assis en la parroisse d[illegible] Criquetot-l'Esneval et ès parties d'environ, tenu nu[illegible] ment de M. d'Estouteville.

Loys de Viennens tient le fief de Sénytot assis ès pa[illegible] roisses de Gonfreville-l'Auricher et Gournay (1), tenu [illegible] la sieurye d'Auricher par ung quart de fief.

Guillaume Blancbaston tient ung fief nommé le fie[illegible] des Chastelets, assis en la parroisse de Pierrefique et ès

(1) Gournay, paroisse réunie à Gonfreville-l'Orcher, canton de Montivilliers. Un Louis Viennens, procureur de la ville d'Harfleur, fut député aux États de Normandie en 1490.

parties d'environ, dépendant de la sieurye et fief de Pierrefique.

Jehan du Bufrenil tient du Roy nostre sire la sergenterye de la ville de Harfleu, dont il doibt au Roy nostre sire saize livres par chacun an.

Guillaume Auber, de Rouen, tient en la parroisse du Tilleul ung fief ou portion de fief nommé le fief du Tablier (1).

Nicollas Le Grand, de Rouen, tient aud. lieu ung fief ou portion de fief nommé la Haye-Heurteleu.

Le s[r] de la Haulle tient en lad. parroisse du Tilleul ung fief ou portion de fief nommé le fief de la Haye-Heurteleu.

Le d. s[r] de la Haulle tient en lad. parroisse du Tilleul ung fief ou portion de fief nommé le fief du Donjon.

(1) Les trois derniers paragraphes n'existent pas dans le manuscrit de 1604.

LA SERGENTERYE DE SAINCT-ROMAIN

M. le conte de Dunois et de Tanquarville (1) tient lad. conté de Tanquarville, avec ses membres de fief, appartenances et dépendances, dont le chastel et le chef-moy est assis en lad. parroisse de Tanquarville. Icelle conté tenue nuement du Roy nostre souverain seigneur.

M. Anthoine de la Croix, chev., tient ung fief ou portion de fief nommé Drumare (2), tenu du Roy nostre sire nuement, à cause de sa viconté de Monstiervillier. Duquel fief le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Vigor.

(1) François II d'Orléans-Longueville. La vicomté de Tancarville avait été érigée en comté le 4 février 1352, en faveur de Jean de Melun et de Jeanne Crespin sa femme. Ses dépendances étaient : les baronnies d'Hallebosc, en la vicomté de Caudebec ; de Monville, en la vicomté de Rouen ; d'Étrépagny, en la vicomté de Gisors; de Manchouville, en la vicomté d'Arques, la demi-baronnie d'Auffay, en la même vicomté et la demi-baronnie de Blangy-en-Auge, en la vicomté de Pont-Audemer. Pour les possesseurs du domaine voir la note de la sergenterie de Gaillefontaine, p. 24.

(2) Le fief de Drumare, à Saint-Vigor, s'étendait sur les paroisses de Saint-Vincent, Sandouville, Oudalle, Aptot, Saint-Jouin et la Poterie.

Item. Led. chevalier tient deux autres portions de fief noble nommés les fiefz de la Salle et de Bérengeville (1). Iceulx fiefz tenuz et mouvans, sans moyen, de lad. conté de Tanquarville.

Item. Il tient ung autre fief ou portion de fief noble tenu nuement du Roy nostre sire, nommé le fief de Castillon (2).

Item. Il tient ung autre fief ou portion de fief noble nommé le fief Pinpernel (3), tenu en tout ou partie du s[r] de Bacqueville, à cause de sa sieurye de Rames.

Pierres Fretel tient ung fief ou portion de fief nommé le fief de Corneauville et Angermare (4), dont la teneure est descordable entre le s[r] de Cretot d'une part et le s[r] de Goustimesnil de l'autre.

Jourdain le Conte tient le fief de Houquetot qui est demy fief, assis en la parroisse de Houquetot, dont la teneure luy est demandée et descordable entre le procureur du Roy nostre sire d'une part et les religieux, abbé et couvent du Valasse d'autre part.

(1) Ces fiefs étaient situés à Saint-Jean-d'Aptot (aujourd'hui Saint-Jean-d'Abbetot), paroisse réunie à la Cerlangue, canton de Saint-Romain ; ils s'étendaient sur la Cerlangue, Saint-Vigor, Saint-Vincent, Radicatel, Bolbec, Tancarville, Lillebonne, Sainte-Marguerite.

(2) Le fief de Castillon s'étendait à Saint-Vigor, Sandouville, Saint-Vincent, Oudalle et Aptot.

(3) Pimpernel ou Pimprenel. — Le s[r] de Bacqueville était Antoine Martel.

(4) Ce fief s'étendait sur les communes de Graimbouville et de Saint-Gilles-de-la-Neufville.

Preudhomme Du Val tient ung quart de fief nommé le fief de la Bruyère, assis en la parroisse de Prétot (1), tenu et dépendant de la conté de Tanquarville.

Jehan des Essarts, soubzagié, estant de présent en la garde du Roy nostre sire, tient ung huictiesme de fief nommé le fief de la Broche, tenu du Roy nostre sire. Et fut iceluy fief portion du fief qui fut anciennement Gueldes, situé et assis ès parroisses de Graimbouville et Sainct-Gillès-de-la-Neufville.

Item. Led. des Essarts tient ung autre huictiesme de fief nommé le Castel, assis en la parroisse de Sainct-Gilles, semblablement tenu du Roy nostre sire.

Item. Il tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Blésimare, aussi tenu du Roy, assis en lad. parroisse de Sainct-Gilles.

Estienne de la Noë-Sainct-Martin tient du Roy nostre sire ung huictiesme de fief nommé le fief d'Anxetot, assis en lad. paroisse d'Anxetot (2), Virville, Sainct-Jouin et ès parties d'environ.

Item. Led. de la Noë-Sainct-Martin tient une portion de fief tenue de la conté de Longueville, à cause du franc-fief de Bretheuil.

Le s[r] de Byville, à cause de la damoyselle sa femme, tient une portion de fief qui est ung huictiesme, tenue de la sieurye de Criquetot-l'Esneval.

(1) Pretot, ancienne paroisse réunie à Étainhus, canton de Saint-Romain.

(2) Aujourd'hui le Parc-d'Anxtot, canton de Bolbec.

Geuffin de Goustimesnil tient ung tiers de fief nommé le fief de Goustimesnil, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Graimbouville et s'estend à Estainhus et à Manneville-la-Goupil.

Dud. fief de Goustimesnil est tenu ung huictiesme de fief nommé le fief d'Angermare, dont est tenant le s[r] de Gerponville (1) ou les hoirs de Jehan Vincent.

M. Michel Piédecoq tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Houppeville, dont le chef-moys est assis à Sainct-Saulveur-de-la-Campagne (2), tenu nuement du s[r] de Mireville.

Jehan de Pymont tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Byville, assis ès parroisses des Trois-Pierres, Loiselière (3) et ès mètes d'environ, tenu de M. le conte de Harrecourt, à cause de sa chastellenye de Lisle-bonne.

M. Hector Pestel, chev., tient ung quart de fief noble nommé le fief de Sainct-Saulveur-la-Campagne, assis en lad. parroisse et ès parties d'environ, tenu et despendant du s[r] de Basqueville (4), à cause de son fief de Roquefort.

Item. Led. chevalier tient ung huictiesme de fief, tenu du Roy nostre sire, appelé le fief de Blésimare.

(1) Pierre Fretel, s[r] de Gerponville.
(2) Aujourd'hui Saint-Sauveur-d'Émalleville, canton de Goderville.
(3) Paroisse réunie à la Remuée, canton de Saint-Romain.
(4) Antoine Martel.

Item. Il tient ung huictiesme de fief noble assis en la parroisse d'Angerville (1) et est tenu du Roy nostre sire.

Item. Il tient ung huictiesme de fief noble de M. le baron du Bec-Crespin (2), à cause de sa sieurye d'Angerville-l'Auricher, assis en la parroisse dud. lieu d'Angerville, Manéglise et ès environs.

Nicollas Frébois tient la sergenterye de Sainct-Romain du Roy nostre sire, dont il doibt aud. seigneur vingt livres tns de rente par chacun an, en sa recepte ordinaire de la viconté de Monstiervillier.

Jehan de Clercy tient sa terre et sieurye de Gonzeville par ung fief de haubert tenu de M. le conte de Longueville.

Item. Led. de Clercy tient ung fief ou portion de fief noble situé et assis ès paroisses de Manneville et Vicreville.

Guillaume du Castelier tient, au droict de la damoyselle sa femme, ung huictiesme de fief nommé le fief de Mara, tenu de la conté de Tancarville.

Robert le Pongneur tient ung sixiesme de fief de haubert, tenu de la sieurye du Mesnil-Vaast.

Jehan de Fillières tient ung quart et ung huictiesme de fief noble tenuz ensemble, nommés les fiefz du Bas, assis en la parroisse de Gomerville, tenuz nuement de la conté de Tancarville.

(1) Le fief de la Gréverie.

(2) Louis de Brézé, comte de Maulévrier, baron du Bec-Crespin.

Item. Il tient ung fief ou portion de fief des maistres et escolliers du Mont de Paris (1), sieurs de Sayneville, en la parroisse de Gomerville.

Item. Led. de Fillières tient ung fief ou portion de fief tenu du s^r de Mireville.

Robert Auvray tient une portion de fief noble nommée le fief Sainct-Gilles, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Gilles-de-la-Neufville.

Robert du Bois-Millon tient nuement du Roy nostre sire ung quart de fief noble nommé le fief de Bois-Millon (2).

Noël Langlois tient du conte de Tanquarville ung huictiesme de fief nommé le fief du Mesnil-Vaast (3), assis ès parroisses de Sainct-Michel-la-Chapelle, Sainct-Romain-de-Colbosc et illec environ.

Eustace Grente (4) tient ung fief nommé le fief de la Bruyère, assis à Graimbouville, tenu du Roy nostre sire.

Item. Led. Grente tient du Roy nostre sire le fief de Graimbouville, par ung plain fief assis en la parroisse de Graimbouville.

(1) Le collège de Saint-Martin-du-Mont de Paris, dit collège du Plessis. — Sainneville et Gommerville, canton de Saint-Romain.

(2) Bois-Millon, au Cordier, Eure.

(3) Dans un ms. on lit : le Mesnil-Tade. — Dans un rôle des taxes de 1567 on lit également : Méniltade. — Saint-Michel est une ancienne parroisse réunie à Saint-Romain.

(4) Eustache Grente, s^r de Graimbouville. On trouve aussi ce nom écrit Guerente.

Guillaume Gaillard tient du Roy nostred. seigneur ung fief nommé le fief du Quesnoy, par ung huictiesme de fief assis en la parroisse d'Angerville-l'Auricher.

Richard Pellé, à cause de la damoyselle sa femme (1), tient ung quart de fief noble nommé le fief Martel, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Sainct-Jehan-d'Apetot et est tenu de M. le conte de Tancarville.

Jehan du Fayot tient de la sieurye de Cretot ung demy fief de haubert assis en la parroisse de Sainct-Maclou-de-la-Bruyère et illec environ.

M. Pierres Malet, chev., tient du Roy nostre sire ung fief de haubert nommé le fief de Cramesnil, assis en la parroisse dud. lieu de Cramesnil (2) et s'estend à Sainct-Vigor, Sainct-Vincent, Gonneville, Gonfreville-l'Auricher, Sainct-Romain-de-Colbosc, près la rivière de Seine; Estretat, Cuverville, le Tilleul, Fescamp, près la côte de la mer et à Froberville, à charge d'ayder à la porte du bas de Fescamp, suffisamment monté, quand le Roy fait faire semonce à faire la guerre aud. baillage.

Dud. fief et sieurye de Cramesnil Jehan le Porcher,

(1) Marie le Porcher, fille de Jean le Porcher, mariée à Richard Pellé ou Peley. — Ce quart de fief avait appartenu à Prael d'Abbetot; il fut acheté à la fin du XIVe siècle, par Guillaume Martel, Sgr de Saint-Vigor, qui lui donna son nom.

(2) Ancienne paroisse réunie à Saint-Vincent-Cramesnil, canton de Saint-Romain.

ou ses hoirs (1), tiennent ung huictiesme de fief assis en la parroisse de Bénouville.

Robert Auvray tient dud. fief de Cramesnil ung autre huictiesme de fief assis en la parroisse de la Poterie et ès parties d'environ.

Yves le Pongneur, demeurant en la parroisse de Gomerville, tient ung quart de fief noble nommé le fief du Jardin (2), tenu nuement du Roy nostre sire.

Gilles de Trousseauville, demeurant à Angerville, tient, à cause de la damoyselle Régnée de Hellande sa femme, nuement et sans moyen du Roy nostre sire, les fiefz et sieuryes qui ensuivent.

Premièrement : ung quart de fief nommé le fief de Hellande, assis ès parroisses d'Angerville, de Taynemare et ès parties d'environ.

Item. Ung quart de fief nommé le fief de Barville, du franc fief qui ja piécha fut à la contesse de Boullongne, assis ès parroisses de Bréaulté et Sayneville (3).

Item. Une fiefferme nommée la fiefferme de Sayneville, assise en la parroisse dud. lieu de Sayneville et d'Epretot.

(1) Jehan le Porcher eut deux filles : Marie mariée, comme on l'a vu plus haut, à Richard Pellé et Loyse.

(2) On trouve aussi écrit le Gardin. Le chef-mois de ce fief était situé à Gommerville, canton de Saint-Romain. Yves Le Pongneur, fils de Charles Le Pongneur, avait épousé Catherine de Récusson. Son fils Louis lui succéda.

(3) Aujourd'hui Sainneville, canton de Saint-Romain.

M. Charles de Clercy, chev., tient du Roy nostre sire ung plaing fief de haubert assis en la parroisse de Bournembusc.

Jacques le Pelletier tient de Martin de Putot, à cause de sa sieurye de Bénarville, ung huictiesme de fief nommé le fief du Bosc-Bêtre, assis en lad. parroisse de Bénarville.

Le s[r] du Mesnildot tient ung demy fief nommé le fief d'Auzouville, situé à Angerville, tenu du Roy nostre sire.

Les religieux, abbé et couvent de Vallemont tiennent une portion de fief noble assise en la parroisse de Sainct-Gilles-de-la-Neufville et ès environs.

Les maitres et escolliers du collège Sainct-Martin-du-Mont de Paris, dict du Plessis, s[rs] de Sayneville, tiennent du Roy nostre sire ung fief ou portion de fief noble assis en la parroisse de Sayneville, appelé le fief de Sayneville.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-George de Baucherville tiennent une portion de fief noble nommé le fief de Sainct-Jore, assis en la parroisse de Sainct-Romain-de-Colbosc et ès parties d'environ.

Le curé de Cramesnil tient ung noble fief, à cause de sad. cure, nommé le fief de Fréffossé (1), tenu nuement du Roy nostre sire.

(1) C'est le nom d'un hameau de la commune du Tilleul, canton de Criquetot.

Le seigneur et baron du Neufbourg (1) tient du Roy nostre sire la terre et sieurye de Manneville-la-Goupil, par un plain fief.

Loys Martel tient le fief d'Esmalleville, en lad. parroisse d'Esmalleville, par un fief de haubert tenu du s^r^ de Graville.

Item. Led. s^r^ Martel tient ung fief ou portion de fief nommé le fief d'Azelonde, assis en la parroisse de Criquetot-l'Esneval, tenu de la sieurye dud. lieu de Criquetot.

Pierres de Graquesne tient deux fiefz, dont l'ung est assis à Octeville et l'autre à Épretot, chacun des dictz à court et usage.

M. Rigault de Berquetot, chev., tient nuement du Roy nostre sire le fief d'Yvetot, assis en la parroisse de Sainct-Romain-de-Collebosc, par ung huictiesme de fief.

Le s^r^ de Sandouville (2) tient ung plain fief nommé le fief de Sandouville, assis en la parroisse de Sandouville.

Le s^r^ de Bellegarde tient une portion de fief en la parroisse d'Etainhus.

Le s^r^ de Basqueville tient deux plains fiefz, dont

(1) Jean de Vieuxpont, Sgr du Neufbourg.

(2) Adrien Dupuis, s^r^ Beaunay et de Sandouville, mineur en 1503. Il était fils de Nicolas Dupuis et avait succédé à Guillaume de Sandouville, qui rendait aveu pour ce fief en 1498.

l'ung est nommé le fief de Rames et l'autre le fief de Hermeville (1), tenuz du Roy nostre sire.

Jehan le Goupil, de Rouen, tient ung fief ou portion de fief nommé le fief du Couldray, assis en la parroisse dud. lieu du Couldray (2).

Y a en la parroisse de Mellamare (3) une portion de fief noble dont est recepveur Jehan le Febvre de la Remuée.

Le seigneur de Lislebonne a grand nombre de fiefz assis en lad. parroisse de Mellamare, tenuz à cause de sa sieurye de Lislebonne.

En lad. parroisse de Mellamare y a ung fief ou portion de fief nommé le fief d'Orival, dont sont recepveurs Collin Tougris et Robinet Fouache.

Les enffantz soubzagiés de deffunct Adam la Carpe tiennent ung huictiesme de fief nommé le fief du Bosc-Jourdain, assis en la parroisse de Prétot. Aud. fief y a court et usage, tenu de Eustace Grente, s[r] de Graimbouville.

(1) Les fiefs de Rames et d'Hermeville étaient venus en 1407 dans les mains de Guillaume IX Martel, s[r] de Bacqueville, par son mariage avec Mahaut d'Estouteville, dame de Rames, etc. En 1503 ils appartenaient à un de leurs descendants, Anthoine Martel, s[r] de Bacqueville.

(2) Aujourd'hui le Coudray, réuni à la commune de Vergetot, canton de Criquetot.

(3) Aujourd'hui Mélamare, canton de Lillebonne.

LA SERGENTERYE DE GODARVILLE

M. le baron de Heuqueville (1) et du Pont-Sainct-Pierre tient la franche bouteillerie et haute-justice de de Cretot.

De la sieurye de Cretot :

Jehan de Prestreval tient le fief d'Ymonville.

Robert Auvray tient ung autre fief assis à la Poterie.

Jehan du Fayot tient ung autre fief nommé le fief de la Bruyère, assis en la parroisse de Sainct-Maclou-de-la-Bruyère.

Pierres le Febvre tient ung fief assis à Sainct-Pierre-du-Val-de-Dun. Et si, en est tenu le fief de la Motte assis à Bournembusc.

Item. Le fief d'Estainhus et du Gal, assis en la parroisse de Estainhus, dont sont tenans, c'est à scavoir :

Le s[r] de Bellegarde d'un fief de Dun.

Le fief de Corneauville que tient le s[r] d'Epouville.

Les religieux du Vallasse ung huictiesme de fief.

Et le s[r] de Goustimesnil ung autre fief.

(1) Pierre de Roncherolles.

Guillaume d'Ercambourg, s[r] de Cauville, tient de M. d'Estouteville ung huictiesme de fief nommé le fief des Groseilliers, assis en la parroisse d'Escrainville.

Jehan le Porcher, demeurant en la parroisse de Sainct-Jouin, tient, à cause de damoyselle Catherine d'Ellebeuf sa femme, ung huictiesme de fief de haubert, party du fief de Godarville, qui est tenu du Roy nostre sire.

Anthoyne du Mesnil tient ung huictiesme de fief nommé le fief de l'Espine, assis en la parroisse de Buchy-en-Bray, en la viconté du Neufchastel, tenu nuement de la sieurye du Bosc-le-Borgne.

Guillaume le Febvre, demeurant à Rouen, tient de la baronnye du Bec-Crespin un quart de fief noble assis en la parroisse de Brétheville (1), nommé le fief de Fumechon.

Geuffin de Goustimesnil tient une portion de fief tenue nuement par ung huictiesme de fief du s[r] de Clercy. Lad. portion est assise en la parroisse de Bréaulté.

Jehan du Tot tient ung plain fief de haubert en la parroisse de Gonfreville-la-Caillot, tenu du Roy nostre sire.

Item. Led. du Tot tient ung quart de fief nommé le fief d'Angerville, assis ès parroisses d'Angerville, Bénarville et ès parties d'environ. Led. fief il tient du s[r] de la Londe-Commyn (2).

(1) Bretteville-la-Chaussée, canton de Goderville.
(2) Louis de Bigars, s[r] de la Londe-Commin.

François de Fourmentin tient ung quart de fief appelé le fief de Frémont, tenu du s[r] et baron de Heuqueville et Cretot, à cause de sa sieurye de Cretot.

Item. Led. Fourmentin tient du s[r] du Bec-aux-Cauchois (1) ung huictiesme de fief noble nommé le fief d'Escures.

Estienne le Grand tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Contremoulins, tenu du Roy nostre sire. Mais dict iceluy le Grand que d'iceluy il est en procès, ès assises de Monstiervillier, touchant la clameur du marché de bourse faicte par Loys Martel à fin d'avoir et retraire led. fief (2).

Item. Led. le Grand tient ung autre huictiesme de fief nommé le fief de Franqueville, tenu de Jehan de la Haulle, s[r] de Grémonville. — Lequel fief Jehan le Grand, père dud. Estienne, luy auroit donné et délaissé. Duquel don et délaissement il a obtenu relèvement; sur quoy procès est sorty qui est à présent pendant à l'eschiquier de Normandie.

Nicollas Gueroult tient ung quart de fief assis à Saincte-Marguerite (3), nommé le fief de Longuemare, tenu du s[r] de Gerponville. Led. fief est à présent possédé par Martin

(1) Jean d'Estouteville, chev., fils de Jacques d'Estouteville. Le fief d'Escure était situé sur la paroisse de Sainte-Croix de Montivilliers.

(2) D'après le registre des fiefs de Brussel, il y aurait eu hommage rendu au Roi en 1484 pour le fief de Contremoulins, par Blanche Martel, veuve de Guillaume de Colmesnil.

(3) Sainte-Marguerite-sur-Fauville. — Pierre Fretel, s[r] de Gerponville.

Duclos et sa femme, mère dud. Gueroult, pour droict de douaire.

Denys le Long tient ung sixiesme de fief assis en la parroisse du Bec-aux-Cauchois (1), tenu de la sieurye du Bec-aux-Cauchois.

Item. Led. le Long tient ung huictiesme de fief assis ès parroisses de Toussainctz et Contremoulins, dont la teneur est descordable entre le s[r] de Mauperthuis (2) d'une part, et Estienne le Grand, s[r] de Franqueville.

Nicollas de Frébois tient ung huictiesme de fief noble du Doyen des religieux de Fescamp, dont le chef-moys est assis en la parroisse de Daubeuf-le-Sec (3) par foy et hommage qu'il en doibt auxd. religieux.

Martin la Caille et dame Gillette le Picart, dame usufruitière d'Esneval, tiennent une portion de fief noble assise à Taynemare, tenue de M. de Graville.

M. Machon de Sérat, chev., et dame Belleasse Trousselles sa femme, tiennent deux quartz de fief de la conté de Tancarville, dont les chefs-moys sont assis en la parroisse de Bréaulté et illec environ, dont la propriété appartient à M. François le Veneur (4) et Gilles de Trousseauville, au droict de leurs femmes.

(1) Ancienne paroisse réunie à Valmont.

(2) Guillaume Le Roux, s[r] de Mauperthuis.

(3) Aujourd'hui Daubeuf-Serville, canton de Goderville.

(4) François le Veneur, baron de Tillières, épousa Marie de Hellande, dame de Lamberville, fille de Roger de Hellande et de Belleasse Trousseau. Elle était morte en 1512. — Gilles de Trous-

Jehan Auber, de la parroisse de Deaubeuf-le-Sec, tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Gruchet, tenu du fief du Traversain.

Nicollas Roussel tient les deux partz du fief de Godarville, par parage de Jehan le Porcher, tenant de la première portion.

Pierres de Caumont tient ung quart de fief noble, tenu du Roy nostre sire, assis en la parroisse de Froberville.

Item. Led. de Caumont tient en icelle parroisse ung huictiesme de fief noble, tenu de Guillaume le Roux, sr de Mauperthuis.

Jehan de Prestreval tient le fief, terre et sieurye de Prestreval qui s'estend en plusieurs parties, tenu par fiefferme du Roy nostre sire, dont il doibt à iceluy seigneur quatre-vingt-une livres deux solz tns par chascun an.

Item. Led. de Prestreval tient la sergenterye de Godarville par foy et hommage du Roy nostre sire, baillant en contreplège audict lad. fiefferme.

Item. Il tient les fiefz, terre et sieurye de Maismoulins (1) dont il y a l'ung desd. fiefz tenu du Roy nostre sire par ung quart de fief, et l'autre tenu de M. le conte de Longueville.

seauville épousa Renée de Hellande, sœur de Marie. — Belleasse Trousseau ou Trousselle aurait épousé Machon de Sérat après la mort de Roger de Hellande son premier mari, dont elle avait eu les deux filles dont il est ici question.

(1) Aujourd'hui Mesmoulins, réuni à Tourville-sur-Fécamp.

Guillaume des Prez tient, au droict de damoyselle Ysabelle sa femme, fille et héritière de deffunct Jehan d'Ymauville, dict le Gallois, ung fief ou portion de fief noble dont le chef-moys est assis en la parroisse de Grainville-lalouet, tenu du Roy nostre sire.

M. Guillaume le Roux, sr de Mauperthuis, tient ung fief de haubert nommé le fief de Mauperthuis (1), dont la teneure est descordable entre le procureur du Roy nostre sire et les religieux et couvent de Fescamp.

Guillaume de Foville tient ung demy fief de haubert nommé le fief de Fréville, assis en la parroisse de Escrainville, tenu du sr du Tot-sur-la-Mer.

Robert le Febvre, soubzagié, fils de deffunct Jehan le Febvre, tient ung huictiesme de fief noble du Roy nostre sire, assis ès parroisse du Bec-de-Mortagne (2).

Item. Led. soubzagié tient ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Récuchon (3), tenu du sr d'Estouteville.

Martin de Putot tient ung quart de fief noble nommé le fief de Putot, assis en la parroisse de Bénarville, tenu du sr de Serville (4) et Trouville.

(1) Le fief de Mauperthuis était situé sur le territoire de Froberville, canton de Fécamp.

(2) Ce fief s'appelait Caudecoste.

(3) Aujourd'hui Récusson, hameau du Bec-de-Mortagne, canton de Goderville. Ce fief relevait du Roi et non du sr d'Estouteville. On trouve des aveux rendus au Roi en 1484 par Robert le Pongneur; en 1539 par Robert Lefebvre, fils de Jean; en 1561 par Nicollas Lefebvre, fils de Robert.

(4) Pierre Dupont était sr de Serville et de Trouville.

Guillaume Oursel, de la parroisse des Loges, tient du s^r^ de Graimbouville (1) ung fief noble, par ung quart de fief nommé le fief de la Croix.

Les enffantz de deffunct Jehan Pelletot tiennent ung fief noble nommé le fief des Bruyères, assis ès parroisses de Bréaulté, Sainct-Maclou-de-la-Bruyère et Bielleville (2), tenu par ung huictiesme de fief du s^r^ de Tancarville.

Item. Lesd. enffantz tiennent aulcuns autres fiefz nobles dont il n'ait congnoissance.

Jehan de Sortembosc, demeurant en la parroisse de Trémauville-aux-Aloyaux, tient ung huictiesme de fief nommé le fief de Guierville, assis en la parroisse de Trémauville (3), tenu du Roy nostre sire.

Les enffantz de Loys le Braque et de deffuncte Jacqueline de la Crique sa femme, tiennent la demye d'ung quart de fief noble nommé le fief de Baigneville (4). Du dict quart de fief, qui est tenu nuement du Roy nostre sire, appartient l'autre demye à damoyselle Charlotte de la Crique, sœur puisnée d'icelle deffuncte.

(1) Eustache Grente, s^r^ de Graimbouville. Le fief de la Croix était situé à Prétot, paroisse aujourd'hui réunie à Etainhus, canton de Saint-Romain.

(2) Bielleville est aujourd'hui réuni à Rouville, canton de Bolbec.

(3) Canton de Fauville.

(4) La paroisse de Baigneville est aujourd'hui réunie au Bec-de-Mortagne, canton de Goderville. — Charlotte de la Crique, sœur de Jacqueline, avait épousé Adrien Le Borgne, écuyer.

Jehan le Pelletier tient le fief de Piscat assis à Escrainville, par ung huictiesme de fief qui, comme l'on dit, est tenu du s[r] de Clercy.

Le s[r] de la Haulle tient le fief de Ganzeville assis en la parroisse dud. lieu de Ganzeville, par ung plain fief de haubert qui, comme l'on dit, est tenu du Roy nostre sire.

Les religieux, abbé et couvent de Fescamp tiennent du Roy nostre sire la baronnye de Fescamp, dont le chef-moys est assis aud. lieu de Fescamp. Lad. baronnye s'estend ès dix parroisses dud. lieu de Fescamp et en autres parroisses ès vicontés de Monstiervillier et de Caudebec.

De lad. baronnye sont tenuz les fiefz de Bennetot, Hastenville, Mauperthuis, le fief des Marettes et de Vertot, Abbeville (1) et plusieurs autres fiefz et membres de fief dont Loys Maufils, procureur desd. religieux, n'a pu avoir congnoissance, obstant ce que les denombrements delad. sieurye sont en la cour de l'eschiquier (2). En lad. cour les dictz religieux se sont aydés à l'encontre de M. Collard d'Esmalleville, chev., pour le descord de la teneur dud. fief de Bennetot.

Les religieux, prieur et couvent de Longueville tiennent en franche omôsne, à cause de leur fondation

(1) Ancienne maladrerie, située à Sainneville-sur-Fécamp.

(2) L'abbaye de Fécamp possédait, à cause de la baronnie dont il est ici question, droit de haute justice dans toutes les terres qui en dépendaient, et les sentences rendues par ses baillis ou séneschaux ne pouvaient être réformées que par le Parlement de Normandie.

laicte par M. le conte de Longueville, ung fief ou portion de fief ou autres noblesses, assis ès parroisses de Sainct-Martin-du-Manoir, Espouville, Sainct-Jouyn et ès parties d'environ.

Les religieux, abbé et couvent de Sainct-Ouen tiennent en la parroisse de Bretteville ung huictiesme ou autre portion de fief nommé le fief du Busc.

Les religieux, abbé et couvent de Vallemont tiennent lad. abbaye du Roy nostre sire, avec toutes ses appartenances et dépendances, tant en chef que en membres, rentes, terres, boys, prairyes, fiefz et arrière-fiefz jouxte leur fondation par une féaulté et par prières et oraisons. Entre lesd. choses est compris le corps de lad. abbaye et les terres et boys d'environ et de Ryville, avec une portion de fief noble appelée le fief des Loges, assise en la parroisse dud. lieu des Loges et illec environ.

Le s^{r} de Gonneville, demeurant au pays de bas, tient du s^{r} de Graville ung huictiesme de fief noble nommé le fief de Grengues (1).

Jacques du Hestray tient ung fief de haubert nommé le fief du Mesnil-Vaast, assis en la parroisse de Gonneville et ès parties d'environ. Led. fief est tenu de M. le grand séneschal à cause de...

(1) Le fief de Grengues est situé à Gonneville, canton de Criquetot.

M. d'Estouteville tient la chastellenye et basse justic de Vallemont.

Item. La sieurye et chastellenye des Loges, où il y a séneschal et verdier.

Item. La chastellenye et sieurye de Foville, où il y a basse justice.

Item. Ung plain fief nommé le fief du Bec-de-Mortagne.

Item. La haute justice de la Remuée, où il y a bailly et viconté.

Jacques de Quenouville est tenant de la terre et sieurye de Bennetot par ung plain fief de haubert qu'il tient du Roy nostre sire. Le chef-moys dud. fief est assis en lad. parroisse de Bennetot (1).

Dud. fief Pierres de Bavent tient ung quart de fief appelé le fief des Creus.

Item. Pierres Ysnel tient, à cause de la damoyselle sa femme, de lad. sieurye de Bennetot, ung quart de fief nommé et appelé le fief Loys de Néeville.

Jehan Durand tient dud. fief de Bennetot ung autre fief nommé le fief de Lenguelan.

Item. Led. de Quenouville est tenant d'une portion de fief qui, anciennement, fut à ung nommé du Moustier et depuis à Pierres Martel. Led. fief est situé et assis aud lieu de Bennetot et tenu de Pierres de Bavent, à cause de sond. fief de Buyville.

(1) Bennetot, canton de Fauville.

TABLE DES NOMS D'HOMMES

(Les chiffres placés entre parenthèse indiquent combien de fois le nom se trouve répété dans la même page).

A

Abancourt (André d'), 30, 45 (2), 55 (2).
Abaro (Guillaume), 185.
Abbeville (chartreux d'), 60.
Abemont (Françoys d'), 98.
Abraham (Jehannequin), 20, 169.
Alexandre (Loys), 55, 234, 235.
Alorge (Nicolle), 132.
Amboise (cardinal d'), 73, 147.
Amontot (Guysier d'), 113.
Ango (Guillaume), 142.
Anisy (Jacques d'), 154, 167.
Anjou (Barbin d'), 35.
Archelles (sr d' ; v. Estain), 116.
Argouges (Jehan d'), 97.
Arques (Prieuré de Saint-Estienne d'), 74.
Arras (Toussain d'), 30.
Auber (Guillaume), 194, 265.
Auber (Jehan), 264, 281.
Auberbosc (Jehannequin), 200.
Auberée (Guillaume), 201 (2).
Auberville (Jacques d'), 152, 180 (3), 206.
Aubmalle (abbaye d'), 21, 28, 35 (2), 54.
Auffay (prieuré d'), 131.
Aunoy (Jehan d'), 15.
Ausseville (Richard d'), 60, 64.
Autin (Jacques), 71.
Auvray (Jehan), 158, 250.
Auvray (Robert), 192, 253, 271, 273, 277.
Auzou (Robert), 139.
Avesne (Tassin d'), 39 (2).
Ayeul (Bertrand), 283 (3).

B

Bacqueler (Guillaume), 197.
Bacqueler (Jehan), 189.
Baïl (Hector du), 45.
Bailleul (Jacques de), 18, 165 (2).
Bailleul (Joachim de), 205 (2).
Bailly (Pierres le), 102.
Bailly (Robert le), 261.
Banastre (Pierres), 223.
Banastre (Raoul), 242, 243 (3).
Barbin (Jehan), 35.
Basqueville (sr de ; v. Martel), 95, 98, 109 (2), 254, 275.
Basset (Jehan), 6, 33, 61, 64, 65.
Bataille (Robin), 283.
Bauchen (David de), 177.

Baucherville (abbaye de), 219 (2), 238, 274.
Bauquemare (Jehan de), 132, 136.
Bavent (Guillaume de), 200.
Bavent (Pierres de), 228, 230, 232 (2), 288.
Bazin (Guillaume), 198 (2).
Bazin (Marguerite), 183 (2), 184.
Bazin (Thomas), 85.
Beaubec (abbaye de), 10, 28 (2), 29 (3), 30, 63 (2), 140.
Beaucamp (Catherine de), 170.
Beaulieu (abbaye de), 63.
Beaumont (Raoul de), 133.
Beaunay (Jehan de), 145.
Beaunay (Richard de), 253.
Beaunay (s[r] de; v. du Puys), 99.
Beaussault (Anthoine de), 25.
Beautot (Jacques de), 117.
Beauvais (chapitre de), 22, 56.
Beauvais (Philippe de), 60, 63.
Beauvisage (Gilles de), 174 (3).
Bec (Jehan du), 182, 214 (2), 218, 224, 230, 238, 239.
Bec-Crespin (baron du), 250.
Bellaelle (Michel), 193.
Bellain (Raoulin), 203, 204 (2), 263.
Bellegarde (s[r] de), 256, 275, 277.
Belleville (Guillaume de), 17, 18 (2).
Belleville (Jehan de), 148, 153 (2), 154.
Bellozanne (abbaye de), 27.
Bennetot (s[r] de), 260.
Bérengier (Hector), 81, 157.
Berneval (Guyon de), 156.
Berquerie (Jehan de la), 166.
Berquerie (Pierres de la), 216 (3).
Berquetot (Rigault de), 119, 199, 275.
Berte (Pierres de), 171.
Berthélemy (Nicollas), 75.
Bertheville (Guillaume de), 256.
Béthencourt (Anthoine de), 71.
Béthencourt (Jacques de), 25 (3), 26 (5), 59.
Béthencourt (Jehan de), 69, 70.
Béthencourt (Philippe de), 56.
Bézoches (Jacques), 234.
Bigars (Loys de), 181.
Bival (couvent de), 28.
Biville (Guillaume de), 62 (2), 126.
Blainville (chanoines de), 148.
Blancbaston (Charles de), 97, 122, 150.
Blancbaston (Girard de), 183, 184.
Blancbaston (Guillaume de), 264.
Blancbaston (Jehan de), 96, 125 (2).
Blancbaston (Nicollas de), 137, 148.
Blondel (Jehan), 113, 195.
Blosse (Jehan), 33.
Blosset (Jehan), 12, 110, 128, 141, 142, 218, 220.
Blosset (Roger), 218.
Blosseville (s[r] de; v. St-Maards), 84, 85, 93.
Bois-Millon (Robert de), 228, 271.
Boissay (Catherine de), 67.

Boissay (Loys de), 7, 8, 13, 30, 42 (2), 53, 59, 60, 67, 68, 69, 156, 157, 159.
Boissel (Michel), 67.
Bolbec (Prieur de), 189.
Bonnefoy (Nicollas), 230 (2).
Bonnet (Jehan), 106.
Bonnetot (sr de), 260.
Bonte (Michel), 118.
Bonzens (Jehan), 201.
Borgne (Jacques le), 85, 101 (2).
Bosc (Guillaume du), 43, 211.
Bosc (Jehan du), 92, 183.
Bosc-le-Borgne (Guillaume du), 27, 61.
Boudeville (sr de; v. Pardieu), 84, 95, 112.
Boudin, 173.
Bouffart (Jehan de), 171 (2).
Boullenviller (Anthoine de), 33, 36, 37, 162.
Boullenviller (Philippe de), 166.
Boullongne comtesse de), 273.
Boult (Guillaume) 94 (2), 109, 142 (3), 220, 222.
Bourracher (Hector le), 46.
Bourbel Adrian de), 32, 136.
Bourbel (Anthoine de), 8.
Bourbel (damoyselle de), 162.
Bourbel (Jehan de), 7, 8, 21, 38, 162.
Bourbon (duc de), 44.
Bourdeny (sr de), 59.
Bourgeois (Guyotte le), 177.
Bourgeois (Pierres le), 251.
Bournel (Loys de), 133, 136, 164.
Bournonville (Guillaume de), 46.
Bourracher (Hector le), 46.
Bourse (Jehan), 33.
Bouteiller (Estienne le), 202.
Bouteiller (Guyon le), 233, 241, 242, 251.
Bouteiller (Jehan le), 104, 217, 231, 244, 245.
Bouteiller Symon le), 202.
Bouvier (Pierres le), 262.
Braque (Loys le), 285.
Bracquemont (Charles de), 182.
Bracquemont (Richard de), 13, 108, 137.
Bracquemont (Robert de), 109, 116 (3).
Bréard (Guillaume), 151.
Bréaulté (Jehan de), 217 (2).
Bresmes (Jehan de), 144, 229 (2).
Brézé (Loys de; v. Maulévrier), 77 (2), 93, 145, 179, 180, 210, 211, 240.
Brilly (Régnault de), 192.
Briqueville (Guillaume de), 62, 66, 206, 211.
Broyes (Hugues de), 22, 58, 61, 65.
Brun (Michault le), 120.
Brunet (Jehan), 137.
Bruneval (Guyon de), 15.
Brye (Arthur de), 52.
Bufresnil (Jehan de), 265.
Buisson (Jehan du), 217.
Bully (sr de v. Lestendart), 6.
Byville (sr de), 268.

C

Caille (Martin la), 240, 262.

Caille (Mathieu la), 209, 231 (2), 232, 280.
Calmesnil (Jehan de), 259.
Calmesnil (Pierres de), 217.
Campion (Jehannequin), 42, 43.
Campront (Jehan de), 6, 200, 201.
Camp-Souverain (religieuses du), 13.
Cantel (Nicollas), 210.
Cantierne (Philippe de), 140.
Carbonnel (Henry), 161.
Caron (Clément le), 74, 115.
Caron (Raoulin le), 140.
Carpe (Adam la), 276.
Carpentier (Jehan le), 26, 29, 30, 60, 68.
Carpentier (Pierres le), 52 (2).
Casaulx (Jehan), 14.
Castelier (Guillaume du), 199, 270.
Cat (Françoys le), 50 (2).
Cauchois (Colin le), 52.
Cauchois (Thomas le), 67, 199.
Caudecoste (Jehan de), 121.
Caudecoste (Nicollas de), 114, 142, 145, 217, 218 (3).
Caumont (Pierres de), 232, 281 (2).
Caumont (Valéran de), 38 (2).
Célestins (les), 49.
Chambray (Jehan de), 135.
Champs (Jehan des), 251, 261.
Champs (Pierres des), 81, 105, 115.
Champs (Robert des), 228.
Charlesmesnil (chanoines de), 78, 97.
Charles (Marye), 116.
Chaussée (Pierres de la), 166.
Chauvin (Loys), 84, 104, 106, 137.
Chénevelles (Jehan de), 49.
Chénevelles (Laurent), 6, 31, 32 (2), 90, 97, 122, 162.
Chenu (Pérot), 210, 211.
Chevalier (Guillaume le), 213.
Clamorgan (Guillaume de), 111 (2).
Clausse (Jehan), 168.
Clerc (Adam le), 50 (2).
Clerc (Pierres le), 44 (2), 45, 55.
Clercy (Anthoine de), 220, 244.
Clercy (Charles de), 140, 274.
Clercy (Jehan de), 244, 270 (2).
Clères (Marguerite de), 77.
Clères (s[r] de), 103, 120, 179, 262.
Compère (Henry), 140.
Conches (abbaye de), 77.
Constance (Guillaume de), 207.
Conte (Jourdain le), 267.
Contes (Robert de), 252.
Coquerel (Hector), 66.
Corbie (abbé de), 157.
Cormeilles (abbaye de), 74, 91.
Courcy (Alix de), 204.
Courde (Estienne), 68.
Courtilz (Jehan des), 49.
Cousture (s[r] de la), 38, 40, 41.
Cramesnil (curé de), 274.
Creil (Nicollas de), 45.
Crep (Jehan le), 182 (2).
Crény (André de), 165.
Crétot (s[r] de), 267.
Crevin (Jehan), 112, 129, 167.
Crique (Charlotte de la), 285.

Crique (Jacqueline de la), 285.
Crique (Pierres de la), 126.
Criquetot (Roger de), 109.
Crocq (Claude du), 129.
Crocq (Guillaume du), 93.
Crocq (Jehan du), 139.
Croix (Antoine de la), 7, 155, 164 (2), 165, 170 (2), 189 (2), 265, 267 (3).
Croix (Geffroy de la), 163 (2).
Croixmare (Guillaume de), 169.
Cuverville (Jehan de), 84, 217, 221.

D

Dachey (Jacques), 190.
Damiette (Jehan), 57, 61.
Dampierre (Joachim de), 157 (2).
Dampierre (Loys de), 241.
Dampierre (Madame de), 133.
Dampierre (Zanon de), 136.
Daniel (Jacques), 144.
Danois (Jehan le), 139, 143, 145.
Danoys (Robert le), 97.
Daré (Pierres), 111.
Davoynes (Robert), 260, 262.
Davy (Thomas), 197.
Delacroix, voyez Croix.
Delafosse, voyez Fosse, 213.
Delahaye, voyez Haye.
Deschamps, voyez Champs.
Désert (Guillaume du), 102.
Deshayes, voyez Hayes.
Desmares, voyez Mares.
Desmaretz, voyez Marestz.
Desprez, voyez Prez.
Dessus-la-Mare (Robert de), 10.
Devin (Mahiet le), 120.
Doullé (Anthoine), 28.
Doutrelau (Jehan), 45, 48.
Douvrendel (Jehan), 111, 112.
Dreux (Gauvain de), 164.
Dreux (Jacques de), 237, 238 (2).
Dreux (Jehan de), 240.
Dreux (Loys de), 114, 115, 167.
Dreux (Percheval de), 21, 37.
Drosay (Jehan de), 222 (2), 241.
Dubosc, voyez Bosc.
Duclos (Martin), 280.
Ducrocq, voyez Crocq.
Dufay, voyez Fay, 94.
Dumesnil, voyez Mesnil.
Dumont, voyez Mont.
Dun (Mahiet le), 122.
Dunois (conte de), 89, 266.
Durand (Jehan), 283, 288.
Durescu, 209.
Duruel, voyez Ruel, 8.
Duval, voyez Val.
Dye (Jehan de), 282 (2).

E

Ecteguives (Dame d'), 61.
Ellebeuf (Catherine d'), 278.
Ellecourt (Jehan d'), 166.
Envermeu (Prieuré d'), 148, 149.
Ercambourg (Guillaume), 233, 250, 256, 260, 262, 278.
Ercambourg (Robert), 253.
Erneville (Loys d'), 195.
Esmalleville (Adrian d'), 149.
Esmalleville (Guillaume d'), 189.
Esmalleville (Jehan d'), 188 (4), 192.
Esneval (baron d'), 77, 93, 145, 240.

Espinay (Jehan d'), 140.
Espouville (sr d'), 277.
Essarts (Jehan des), 111, 268 (3).
Essarts (Robert des), 120, 252.
Estain (Julien d'), 189.
Estain (Robert d'), 92, 150.
Estienne (Henry), 228, 229.
Estienne (Jehan), 212, 215, 226, 228, 229, 231, 232.
Estouteville (Jacqueline d'), 48.
Estouteville (Jehan d'), 75, 76, 90, 92, 155 (2), 208, 218, 221, 222, 227, 233, 234, 288 (5).
Estouteville (Jehanne d'), 89, 90, 92.
Estrimont (Jehan d'), 97.
Eu (Abbaye d'), 176.
Eu (Conté d'), 159, 175, 229.
Euldes (Jehan), 80, 143.
Euldes (Robert), 79, 139, 141 (3), 155.
Euldes (Vincent), 101 (2).

F

Faé (Colin), 185.
Faé (Guillaume), 139 (3).
Falari (Jehan), 56.
Fautereau (Jehan de), 38.
Fay (Malet du), 94.
Fayot (Guillaume du), 200.
Fayot (Jehan du), 272, 277.
Febvre (Adrian le), 133, 139.
Febvre (Guillaume le), 278, 282.
Febvre (Jehan le), 208, 216 (2), 276, 284.
Febvre (Pierres le), 144, 145, 183, 187, 277.
Febvre (Robert le), 284 (2).
Febvre (Thomas le), 16 (2), 170.
Féret (Jacques), 139, 154.
Féroult (Jehanne), 198.
Ferrières (baron de), 144.
Fescamp (abbaye de), 82, 195, 206 (2), 216, 219, 243, 286.
Fesques (Anthoine de), 36.
Feudrix (Guillaume), 8.
Feugueray (Jehan), 206.
Filleul (Jacques), 189.
Fillières (Jehan de), 270, 271.
Fleurigny (Madame de), 228.
Flocquet (Alice), 163.
Flocquet (Jehan), 32, 33.
Fly (Saint-Germer de), 52.
Fontaine (Charles de la), 90.
Fontaine (Nicollas de la), 209 (3), 241.
Fontaines (Philippote de), 161.
Fontenil (Loys de), 48.
Fontenil (Robert de), 69.
Foville (Guillaume de), 284.
Fortin (Jacques), 219.
Fosse (Jehan de la), 213.
Fouache (Robinet), 276.
Foucarmont (abbaye de), 15, 176.
Foullon (Jehan le), 53.
Fourmentin (Françoys de), 261 279 (2).
Fournier (Nicollas le), 153.
Framezelles (sr de), 6, 14, 3 35.
François (Jehan le), 98.
Frébois (Nicollas), 270, 280.
Fresnoy (Jehan de), 160.
Fresnoye (prieuré de la), 40.

Fretel (Pierres), 228, 230, 231, 232, 259, 267.
Fricourt (sr de), 125.
Froyderue (Roger de), 229.

G

Gades (Robert), 71.
Gaillard (Guillaume), 272.
Gaillon (Jacques), 127.
Gaillonnet (sr de), 48.
Gal (Jehan du), 83, 91, 94, 142.
Gal (Thomassin du), 241.
Gallois (Jehan le), 146, 284.
Gallois (le), 162.
Gallopin (Pierres), 78, 79, 80 (2), 90 (2), 119.
Gerponville (sr de), 321.
Godart (Françoise), 282.
Godefroy (Jehan), 222.
Gombeault (Roger), 210.
Gonneville (Adrian de), 133, 287.
Gosse (Pierres), 221.
Gosseaume (Jehan), 53.
Gosseaume (Rogerin), 53.
Gouel (Jacques), 117.
Goulle (Adam), 151.
Goulle (Richard), 207 (2).
Goupil (Jehan; v. Mesnildot), 91, 142, 238, 241, 276.
Gourfalluz (Bideault de), 68.
Goustimesnil (Geuffin de), 269, 277, 278.
Gouvys (M. de), 219.
Gouy (Jehan de), 114, 150.
Grand (Estienne le), 279 (2).
Grand (Jehan le), 279.
Grand (Nicollas le), 265.
Grand (Raoulin le), 212, 263.
Granteville (Jehan de), 135.
Graquesne (Pierres de), 191 (2), 192, 193, 275.
Gras (Guillaume le), 207 (2).
Graville (Isambart de), 163.
Graville (Loys de), 91, 163, 194, 217, 231, 236, 245, 248.
Grente (Eustace), 271 (2).
Grény (M. de), 241.
Grippoy (Jehan de), 144.
Gromesnil (Anne de), 242.
Gromesnil (Guillemette de), 253.
Grosmesnil (sr de; v. Chénevelles), 32.
Grouchy (Jehan de), 64.
Grouchy (Loys de), 49, 51.
Guay (Jehan le), 45.
Gueroult (Nicollas), 279.
Guysencourt (Jehan de), 50.
Guyon (Estienne), 88.
Guysier (Jehan), 113.

H

Halescourt (Raoul de), 54.
Haquenonville (Hayan de), 93, 168.
Hardeville (Thomas de), 112.
Harrecourt (comte de), 191, 192.
Haucourt (Anthoine de), 14 (3), 33 (2), 97.
Haucourt (Lancelot de), 15.
Haulle (Jehan de la), 84, 105 (2), 213, 232, 265 (2), 286.
Hauvelles (Pierres de), 208.
Hauvyn (Nicollas), 162.
Havart (Georges), 56, 65, 66.
Havart (Catherine), 66 (2).

Hay (Nicollas), 254 (2).
Haye (Anthoine de la), 117.
Haye (Thomas de la), 181 (5), 195, 202, 205, 207.
Hayes (Olivier des), 184 (2), 185 (2), 187, 194, 212, 229.
Hébert (Fleurence), 210 (2).
Hébert (Jehan), 236.
Hellande (Regnée de), 254, 273.
Hellande (Robert de), 134, 135.
Hellart (Jehan), 221, 252.
Hellenviller (Jacques de), 152.
Hellenviller (Loys de), 195.
Hennezis (Jacques d'), 19.
Henry (Guillaume), 177.
Herbouville (Richard de), 227.
Héris (Jehan), 86, 96.
Héris (Pierre), 95, 113.
Héris (Roger), 96, 111.
Hermanville (sr de ; v. Masquerel), 112.
Hermite (Robert l'), 47 (3), 48, 50, 51, 56, 59, 62 (2).
Hestray (Jacques du), 231, 287.
Heuqueville (baron de ; v. Roncherolles), 277.
Heuze (Adrian de la), 9, 23 (3), 26, 96, 103 (2), 112, 126 (2), 127 (3), 155, 164, 171, 174 (3), 186, 218, 237.
Hideux (Nicollas), 6, 8, 63, 70 (3), 71.
Hochedun (Robin), 169.
Hocqueville, 208.
Hodenc (Jehan de), 20, 31, 32, 169.
Homme (Julien du), 113.
Honcourt (Anthoine de), 97.
Hospital (Adrian de l'), 240, 24
Hospital (Anne de l'), 221.
Hospital (Guillaume de l'), 33
Hotot (Michel de), 168.
Houdetot (Guillaume de), 9 208, 209, 210.
Houdetot (Jacques de), 224 (2 243.
Houdetot (Jehan de), 223.
Houdetot (Marc de), 200, 210
Houdetot (Robert de), 102.
Houriel (Anthoine), 32.
Houssaye (Richard de la), 236.
Hugleville (Jehan d'), 127.
Huvé (Jehan), 261.

I

Imbleval (Nicollas d'), 36, 150.
Ingrey (Guillaume), 21, 32.
Isles (sr des), 10.
Ivregny (Guillaume d'), 83, 116 (2).

J

Jaudin (Charles), 190, 193.
Jumièges (abbaye de), 84, 185 (2), 186, 190, 212, 223.

L

Labbé (Roger), 122.
Lacaille, voyez Caille.
Ladvenier (Robert), 200.
Laize (Jacques de), 148.
Lamant (Pierres), 241.
Lambert (Mahiet), 120.
Lamy (Jehan), 33, 220.
Landin (Jehan), 38.
Landigeois (Jacques), 129.

Langlois (Guillaume), 215, 226, 227, 230 (2).
Langlois (Laurent), 218, 219 (2).
Langlois (Noel), 271.
Langlois (Robert), 211.
Lannoy (Estienne de), 8.
Lannoy (Pierres de), 40.
Larbre (François de), 19, 92.
Laudencourt (Jehan de), 56.
Laval (comte de), 186.
Leborgne, voyez Borgne, 85, 101 (2).
Lebrun, voyez Brun, 120.
Lefebvre, voyez Febvre.
Lefrançois, voyez François, 98.
Legrand, voyez Grand.
Lelay (Alain), 102.
Lelieur, voyez Lieur.
Lemarié, voyez Marié, 27.
Lemoine, voyez Moine, 113.
Lemonnier, voyez Monnier.
Lemyre, voyez Myre, 240.
Lenfant (Joachim), 105, 131, 132 (4), 134 (3), 135 (3), 136, 227 (2).
Lesage, voyez Sage.
Lestendart (Jehan de), 6, 122, 128.
Lestre (Jehan de), 101, 107, 122.
Lestre (Michel de), 20, 141, 155.
Lestre (Thomassin de), 158.
Lesueur, voyez Sueur.
Levasseur, voyez Vasseur.
Lhermite, voyez Hermite.
Licquet (Jehan), 45, 46, 51.
Lieur (Jacques le), 239.
Lieur (Robert le), 118, 240.
Liepvre (Adrien le), 161.
Liepvre (Mahieu le), 161.
Lindebeuf (Nicollas de), 136, 146.
Lintot (Charles de), 80, 96, 119, 235, 250, 258, 260.
Lislebonne (sr de), 276.
Lombard, 95.
Lombard (Guillaume), 220.
Long (Denys le), 231, 233 (2), 280 (2).
Longchamp (Jacques de), 114, 221.
Longchamp (Jehan de), 106 (5), 137.
Longchamp (Loyse de), 106 (5), 137.
Longueville (comte de ; v. Dunois), 89, 113, 117, 130, 220, 239, 258.
Longueville (Couvent de), 13, 82, 191, 220, 227, 286.
Longueil (Jehan de), 97, 120.
Lorraine, 34.
Louis XI, 25.
Luy (prieur de), 213.
Lyre (abbaye de), 203, 230.
Lyvet (Guillaume de), 192 (2).

M

Magdeleine (Prieuré de la), 209, 237.
Maignard (Guillaume), 49.
Maillard (Guillebert), 201.
Maillard (Philippot), 57.
Maillet (Pierres), 46.
Mailloc (Pierres de), 253.
Maine (Jehan), 180.

Malderée (Nicollas), 37, 149, 170.
Malhortie (Jehan), 69.
Malonguehen (Jehanne de), 69.
Malet (Anthoine), 216.
Malet (Pierres), 272.
Malleville (Beaujois de), 137.
Mancel (Jehan), 51.
Manneville (Estienne de), 115, 120 (3), 122 (3), 123.
Marbrier (Pierres le), 160.
Mare (Nicollas de la), 207, 228, 229.
Mare (Pierres de la), 207, 208.
Mare (sr de la), 95.
Mares (Guillaume des), 212.
Marçs (Jehan des), 202.
Mares (Pierres des), 131, 202.
Mareschal (Jehan le), 78, 79, 104, 148, 155.
Marestz (Anthoine des), 39, 41.
Marestz (Guillaume des), 195, 232.
Marestz (Jehan des), 161.
Marestz (Nicollas des), 37.
Marestz (Philippe des), 143.
Mareuil (Loys de), 23 (2).
Mareuil (Raoullequin de), 41.
Marguerie (Guillaume), 182.
Maricourt (Guy de), 56.
Marié (Jehan le), 27.
Marinier (Jehan le), 108.
Marinier (Guillaume le), 145.
Marinier (Thomas le), 108, 136.
Maromme (Jehan de), 31.
Marquetz (Nicollas des), 242.
Marquetz (Jehan des), 208.
Martel (Anthoine), 95, 98, 182, 198, 207, 208, 222, 224, 231.
Martel (Loys), 123, 188 (3), 199, 202, 262 (2), 275 (2).
Martel (Pierres), 288.
Martin (Jehan), 95.
Masquerel (Anthoine), 143, 186.
Maufils (Loys), 286.
Mauger (Jehan), 38.
Maulévrier (comte de ; v. Brézé), 180, 183, 201, 233, 258, 259.
Maurret (Nicollas), 134 (3).
Mauteville (Jehan de), 213.
Maynemares (Robert de), 183, 184, 199 (2), 204.
Maynières (baron de), 160 (3), 171.
Mercastel (Gallois de), 22.
Mercier (Pierres le), 193 (3), 195.
Mérigny (sr de), 47 (2).
Mesniel (François du), 21, 156, 167, 170.
Mesnil (Anthoine du), 61, 278.
Mesnil (Jehan du), 220.
Mesnil (Michel du), 45.
Mesnil (Régnault du), 40.
Mesnil (Symon du), 55 (2).
Mesnildot (sr du), 91, 196, 274.
Mesnils (Guillaume des), 204, 206, 232.
Micault (Anthoine), 9.
Michel (Guillaume), 183.
Milleville (Archambault de), 20, 162.
Moine (Guillaume le), 113.
Monchy (Adrian de), 175.
Monchy (Guillaume de), 172.
Monchy (Jehan de), 38, 64.

Monnier (Colart le), 43.
Monnier (Charles le), 37.
Monstiéraullier (sr de; v. Pévrel), 59, 133, 139.
Monstiervillier (abbaye de), 218, 235, 255, 256.
Monsures (Jehan de), 39, 42.
Monsures (Raoul de), 41, 54.
Mont (Jehan du), 114 (2), 117.
Mont (Remy du), 170.
Montagne (Guillaume de la), 225.
Mont-aux-Malades (prieuré du), 196 (2), 256.
Montigny (Anne de), 48.
Montilz-les-Tours (chanoines de), 154, 241.
Montmor (Françoys de), 230.
Montpinson (sr de), 132.
Morainville (sr de), 110.
Morant (Françoise de), 177.
Morant (Jacques de), 158.
Morant (Jehan de), 177.
Morant (Thomassin de), 167.
Morel (Jehan), 61.
Morel (Pierres), 216 (2).
Mortemer (prieur de), 17.
Morviller (Richard de), 40.
Motte (Jehan de la), 23.
Motte (Loyse de la), 27, 28, 59, 62 (4), 151.
Motte (Pierres de la), 59, 151, 168.
Motte (Robert de la), 47.
Motte (Roger de la), 9, 10, 67.
Moustier (du), 288.
Moy (Jacques de), 12, 41, 44, 48, 60, 65, 102, 103, 114, 124 (3), 129, 133, 154 (2), 179, 197 (2), 199, 256.
Muchedent (Régnault de), 128 (3).
Mustel (Jehan), 144, 212.
Myre (Guillebert le), 240.

N

Néel (Hugues), 113.
Nemours (duchesse de), 25.
Neufbourg (baron de), 275.
Neufville (Jehannequin de), 263.
Néville (Jehan de), 95.
Noé-Saint-Martin (Estienne de la), 268 (2).
Normanville (Jehan de), 209.
Normanville (Roger de), 200, 228 (2).
Nostre-Dame de la Ronde, 203.
Novyon (Jacques de), 85, 101.

O

O (Jehan d'), 94, 151, 165, 175.
Offignies (Anthoine d'), 37, 41, 70.
Offignies (Jehan d'), 42.
Olivier (Jacques), 95, 219, 220 (2).
Ongnies (Valéran d'), 164.
Orbec (David d'), 17 (2).
Orbec (Georges d'), 79, 85, 107.
Orival (Raoul d'), 198, 220, 221, 222 (2).
Oursel (Guillaume), 285.
Ouville (abbaye d'), 114, 116, 238 (2), 239, 243.
Ouville (Jehan d'), 67
Ouville (Paul d'), 16.

P

Paillon (Pierres), 255.
Paon (Jehan), 137, 153.
Pardieu (Anthoine de), 7.
Pardieu (David de), 165.
Pardieu (Hector de), 105.
Pardieu (Nicollas de), 117, 161, 162.
Pardieu (Robert de), 224.
Parent (Abraham), 105.
Parent (Adam), 212, 213.
Parent (Jacques), 24.
Parmentier (Jehan le), 71, 235.
Passavant (Madame de), 25.
Payen (Nicollas), 200, 249, 254, 258, 259.
Pelée (Jehan), 52.
Pellé (Richard), 272.
Pelletier (Jacques le), 12, 63, 64, 117, 197, 274.
Pelletier (Jehan le), 286.
Pelletot (Jehan de), 199, 254, 285 (2).
Pellevert (Jehan de), 168.
Pennebleu (Joackim), 93.
Perreuse (Laurent de la), 59, 96.
Pestel (Hector), 269 (2), 270 (2).
Petit (Bardin le), 122.
Petit (Henry), 191.
Pévrel (Guillaume), 9, 59, 71, 97, 141, 219, 223.
Picart (Gilette le), 280.
Picart (Loys le), 190, 191, 211 (2).
Piédecoq (Michel), 269.
Pillois (Jehan de), 148, 171.
Pincheleu (Guillaume de), 48.
Pinel (Guillaume), 163.
Plessis (Jacqueline du), 74, 92, 151.
Poisson (Roger), 228.
Poissy (Anthoine de), 215.
Poitevin (Jehan), 122.
Ponches (Robert de), 184 (2), 185, 186.
Pongneur (Robert le), 270.
Pongneur (Yves le), 273.
Pongnon (Nicollas le), 198.
Pons (Olyvier de), 163.
Pont (Pierres du), 194 (2), 257.
Porcher (Jehan le), 88, 251, 272, 278.
Porcher (Loys le), 251.
Poterie (Anthoine de la), 31 (2), 49, 60.
Pouchin (Jehan le), 189.
Pré (abbaye du), 157.
Prestreval (Jehan de), 228, 258, 277, 281 (3), 282 (2).
Prétot (Regnault de), 238.
Prevel (Jehan), 241 (2), 242.
Prévost (Anthoine le), 52.
Prévost (Colin le), 118.
Prévost (Estienne le), 11, 143.
Prévost (Jacques le), 77, 93, 115, 116.
Prévost (Jehan le), 70, 215.
Prévost (Robert le), 51, 52.
Prez (Guillaume des), 284.
Prez (Jehan des), 94, 112.
Putot (Martin de), 201, 207, 284.
Puy (Adrian du), 84, 98, 99 (4), 100 (5), 110, 136, 175 (2).

Puys (Marguerin du), 11, 104 (3), 107.
Puys (Mathieu du), 53, 94.
Pyennes (sr de), 38, 42 (2), 54.
Pymont (Jehan de), 108, 152, 173, 198, 261, 269.
Pymont (Guillaume de), 217, 240.
Pynel (Roger), 221.

Q

Quenouville (Jacques de), 288 (2).
Quenouville (Jehan de), 119, 197 (2), 227, 235, 242 (2).
Quesnel (Anthoine), 163.
Quesnel (Jehan de), 8, 9, 59, 234.
Quesnoy (Robert du), 112.
Quiédeville (Jehan de), 153 (4), 161.
Quien (Jehan le), 229.
Quiéret (Jehan), 17, 18, 164.

R

Rallemont (Nicollas de), 264.
Rambures (Adrian de), 47, 145.
Raoulin (Alizon), 211.
Raoulin (Claude), 55.
Ravenot (Jehan), 191.
Ravestan (M. de), 64.
Réaulté (Pierres), 257.
Récusson (Alain de), 204.
Récusson (Jehan de), 196.
Regnard (Arthur), 31.
Regnard (Martin), 201.
Regniéville (Marye de), 107, 239.
Remy (Pierres), 16.
Renty (Valéran de), 47.
Restout (Guillaume), 211.
Ricarville (Guillaume de), 54, 125.
Richaume (Charles de), 166 (2).
Riencourt (Anthoine de), 40.
Roberchier (Ancel), 168.
Roesse (Jehan de), 198.
Roger (Henry), 140, 145.
Roger (Marye), 140.
Roncherolles (Pierres de), 46.
Rocquigny (Guillaume de), 115.
Rocquigny (Nicollas de), 144.
Rosière (sr de la; v. Havart), 58, 65.
Rouen (archevêque de), 207.
Rouen (Célestins de), 49.
Rouen (Hospital de), 128.
Rouen (N.-D. de), 10, 27, 147, 151, 191, 201.
Rouen (N.-D. de la Ronde), 203.
Roussel (Colin), 43.
Roussel (Jehan), 127.
Roussel (Marc), 45, 48, 54.
Roussel (Nicollas), 281.
Roussel (Robert), 86, 173.
Rouville (Jacques de), 251.
Rouville (Loys de), 77, 81, 146, 186, 222, 224 (2), 226, 249.
Roux (Estienne le), 249, 259.
Roux (Guillaume le), 23, 97, 121 (5), 143, 284.
Roux (Jehan le), 121.
Roye (Anthoine de), 25.
Rue (Jehan de la), 125.
Rue (Thomas de la), 260, 261.
Ruel (Jacques du), 8.

Rune (Anthoine), 36 (4), 41, 157.
Rune (Jehanne), 36.

S

Saânne (Jehanne de), 96.
Sage (Richard le), 19 (2).
Sailly (Jehanne de), 221.
Sandouville (Guillaume de), 131, 225, 242 (3).
Sandouville (Pierres de), 182, 209, 242.
Sandouville (sr de ; v. du Puys), 256, 275.
Sasseville (Lancelot de), 200, 215.
Sauqueville (chanoines de), 80.
Sauqueville (Jourdain de), 80.
Saussay (Jehan du), 53.
Sauvage (Alexandre le), 90.
Savary (Jacques), 12, 15, 18, 168.
Segrestain (Pierres le), 209.
Segrestain (Robert le), 214 (2), 215, 234 (2).
Sel (Pierres du), 224.
Selles (Jehan), 149, 195, 196 (2), 239.
Sénescal (Marc le), 6, 66, 74, 75, 82, 86, 87, 151.
Séneschal (Robert le), 17, 74, 92, 151.
Sérat (Machon de), 280.
Servien (Pierres), 234.
Sery (abbaye de), 176.
Simon (Robin), 237.
Sochon (Pierres), 161.
Sochon (Raoulin), 94, 110, 137, 141.
Soissons (vicomte de), 61.
Sortembosc (Jehan de), 285.
Suhart (Guillaume), 235.
Surreau (Laurent), 144.
Surreau (Robert), 193.
Sueur (Guillaume le), 200, 233, 249, 259, 263 (3), 264.

Saints

S.-Amand (abbaye de), 83.
S.-Arnoulf (Charles de), 39.
S.-Blymont (Robert de), 22.
S.-Blymont (Symon de), 101.
Ste-Catherine (abbaye de), 5, 68, 86, 208, 212, 223, 242, 243.
S.-Evroult (abbaye de), 131.
S.-Fuscien (abbaye de), 40.
S.-Germain (Jehan de), 110 (2), 111.
S.-Germain (prieur de), 39.
S.-Georges-de-Bauchierville, 219, 238, 274.
S.-Laurens (Prieuré de), 64, 148.
S.-Laurens (Robert de), 223.
S.-Laurens (sr de), 95, 103.
S.-Maards (Jehan de), 84, 85, 93, 138 (4), 139, 162, 233, 234.
S.-Martin-la-Gaillarde, 149.
S.-Martin-au-Bosc (Prieur de), 176.
S.-Martin-du-Mont, de Paris, 274.
S.-Martin (Lyonnet de), 171.

S.-Martin-soubz-Bellencombre (Prieur de), 128.
Ste-Maure (Adrian de), 100, 160.
S.-Michel (sr de), 161.
S.-Nicollas-du-Bosc (Prieur de), 176.
S.-Ouen (abbaye de), 71, 81, 87, 142, 149, 222, 224, 234, 235, 287.
S.-Ouen (Anne de), 66.
S.-Ouen (Guillaume de), 15, 169.
S.-Ouen (Jacques de), 95.
S.-Ouen (Jehan de), 117, 153, 166, 174, 229 (2), 238.
S.-Ouen (Jehanne de), 166.
S.-Ouen (Jehannequin de), 166.
S.-Ouen (Nicollas de), 169, 174.
S.-Ouen (Pierres de), 237.
S.-Ouen (Regné de), 151.
S.-Paul-lez-Beauvais (abbaye de), 22.
S.-Quentin (chanoines de), 143.
S.-Remy (Jehan de ; v. Gallois), 162.
S.-Remy (Philippe de), 19 (2), 171.
S.-Saën (Prieuré de), 10, 13, 154, 156 (2), 169.
S.-Sevestre (Morégny de), 194, 195.
S.-Simon (Anthoine de), 44, 45.
Ste-Vaubourg (commandeur de), 87 (7).
S.-Victor (abbaye de), 86.
S.-Wandrille (abbaye de), 5, 13, 103, 202, 207, 212, 223.

T

Tancarville (comte de), 25, 194, 199.
Taupin (Sauvage), 16.
Taverne (Jehan de la), 123.
Tellu (Jehan), 52.
Teufles (Jacques de), 47.
Tézard (Jehanne), 239 (2).
Thiboutot (Guillaume de), 283.
Thiboutot (Jehan de), 283.
Thierry (Jehan), 83.
Tillay (Jehanne du), 135.
Tiron (abbaye de), 213.
Tollebusc (Jehan de), 120.
Torchy (Antoine de), 19, 23, 125, 152, 172 (2).
Torchy (sr de), 125.
Tot (Jehan du), 192, 278 (2).
Tougris (Collin), 276.
Tours (sr de), 17, 18.
Toustain (Jehan), 234, 235, 257.
Tréhan (Hélye de), 107.
Tréport (abbaye du), 40, 172 (5), 173 (4).
Triquet (Jehan), 27.
Trousseauville (Gilles de), 254, 273 (3), 280.
Troussel (Philippe), 205.
Trousselle (Belleasse), 280.
Turpin (Colinet), 165, 173 (2).

V

Val (Guillaume du), 105, 126 (2).
Val (Prudhomme du), 268.
Val (Robert du), 103.
Val-aux-Malades (Prieuré du), 231.

Valasse (abbaye du), 182, 189, 190, 195, 277.
Valliquerville (Jehan de), 31, 195, 204, 205 (3), 217.
Vallois (Jehan le), 215.
Vallemont (abbaye de), 227, 231, 274, 287.
Vanderest (Jehan de), 264 (2).
Vasnier (Anthoine le), 63.
Vasnier (Georges le), 21.
Vasouy (Adrian de), 237 (2).
Vasseur (Jehan le), 15, 206.
Vasseur (Loys le), 233.
Vassy (Marguerite de), 150 (2), 233.
Vastel (Jehan), 234 (2).
Vastynel (Robert), 108.
Vaucousines (Nicollas de), 43.
Vavasseur (Eustace le), 22.
Vendenger (sr de; v. Lenfant), 136.
Vendosme (comte de), 58, 171.
Veneur (François le), 102 (2), 201, 218, 280.
Veneur (Jehan le), 17, 45, 55.
Ver (Guy de), 81, 107, 122.
Veux (Loys de), 82.
Viennens (Loys de), 264.
Vieuville (Guillaume de la), 48, 50.
Vigneron (Robert le), 127.
Vilain (Raoulin le), 218.
Villebranche (Jehan de), 29 (2).
Villequier (Artus de), 190.
Villequier (sr de), 254, 255.
Villers (Florimond de), 30, 35.
Villiers (Jehan de), 68.
Vincennes (chanoines de), 64.
Vincent (Jehan), 269.
Vincent (Pierres), 41.
Voisin (Jehan du), 252, 255, 282.

Y

Ygou (Martin), 199.
Ymauville (Jehan d'), 284.
Ymauville (Isabelle d'), 284.
Ysnel (Pierres), 288.
Yvemesnil (Marye d'), 115.
Yvemesnil (Philippe d'), 112.
Yvemesnil (Robert d'), 204 (2).
Yvery (Jehan d'), 45.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

A

Abancourt, 55.
Abbeville, 286.
Admesnil, 243.
Aiglemesnil, 104, 107.
Aiguillon, 229.
Alges, 47, 48.
Alihermont, 147.
Allard, 134.
Alliquerville, 201.
Allo, 108.
Allouville, 204.
Alvimare, 201.
Ambrumesnil, 122, 123.
Amiens, 54.
Amontot, 113 (2).
Ampville, 180.
Ancourt, 150 (3), 151, 152, 155.
Ancretteville-sur-Héricourt, 227.
Ancretteville-sur-Mer, 233.
Ancretteville (fief), 249.
Anfreville, 240.
Angermare, 267, 269.
Angerville-Bailleul, 278, 283.
Angerville-l'Auricher, 247, 259, 270 (2), 272, 273 (2), 274.
Angerville-la-Martel, 231.
Angiens, 218.
Angles (les), 60.
Anglesqueville-la-Braslong, 221.
Anglesqueville-les-Murs, 216.
Anglesqueville-l'Esneval, 260, 262 (4), 263.
Anglesqueville-sur-Saâne, 96, 113, 117.
Anglesqueville (fiefs), 216, 253.
Anguo, 216.
Angreville, 152.
Annemoulins, 208.
Anneville, 90 (2), 105, 234.
Annouville, 282.
Anquetierville, 193.
Anselin, 255.
Anvéville, 242.
Anxetot, 268.
Anzerville (Angerville), 283.
Appeville, 86, 88.
Archelles, 91, 116, 150, 153.
Arentot, 229.
Argueil, 65 (2).
Arques, 73, 80, 91.
Assigny, 165.
Auberbosc, 199.
Aubermesnil, 81, 91.

Auberville (Envermeu), 151.
Auberville-la-Campagne, 193.
Auberville-la-Manuel, 235.
Aubmalle (Aumale), 34, 35.
Auchoult, 231.
Auchy, 35.
Audifer, 29.
Auffay, 130, 131 (4), 133, 134, 135, 136, 243.
Auffay-la-Mallet, 224.
Aullage, 6.
Aulnay, 185.
Aumosnier (l'), 219.
Aunou, 222.
Aunoy, 15.
Auppegard, 77, 78, 79, 106.
Auquemesnil, 152.
Auricher 92, 259.
Ausseville, 98, 217, 226, 228.
Autigny, 109, 220, 231.
Authieux (les), 67, 127.
Autretot, 208, 209.
Auviller, 21.
Auzebosc, 206.
Auzeville, 215.
Auzouville, 274.
Auzouville-Auberbosc, 200, 249.
Auzouville (Bertreville), 107.
Auzouville-sur-Saâne, 81, 106, 112, 114, 115 (2).
Avesnes-en-Bray, 45, 48, 49, 50, 160, 171, 172.
Avesnes (fief), 69.
Avremesnil, 84, 85, 86 (2), 87, 88, 93.
Azelonde, 262, 275.

B

Baigneville, 285.
Bailleul-Neuville, 9, 174.
Bailleul (fiefs), 19, 142, 144, 165.
Baillolet, 10.
Bailly-en-Rivière, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 152.
Bans-le-Comte, 203, 213.
Barc (Barques), 41.
Baronnye (la), 194.
Barques, 8
Barquettes (les), 142.
Barville, 214, 215.
Barville (fiefs), 209, 214, 273.
Bas (le), 270.
Basqueville, 98 (2), 101, 102, 107, 108.
Basqueville (fiefs), 222, 231.
Basses-Dalles, 217.
Bauchen, 250.
Baudessart, 182 (2).
Baudribosc, 239, 243.
Baumare, 240.
Bavent, 261.
Beaubec, 29.
Beaufrène, 37
Beaulévrier, 48, 52, 55, 56.
Beaumais, 162.
Beaumesnil, 29, 190.
Beaumont, 99, 103.
Beaumont-le-Hareng, 126.
Beaunay, 05 107, 127, 136.
Beaunay (fiefs), 98, 99 (2).
Beaurepaire, 259.
Beaussault, 25, 26, 69.
Beauvais, 182.

Beauvoir, 162.
Bébec, 193.
Bec (le), 211, 221, 233.
Bec-aux-Cauchois, 280.
Bec-Crespin, 258.
Bec-de-Mortagne, 284, 288.
Bélel, 169.
Béligan, 50.
Belle (la), 60.
Bellefosse, 92, 202.
Bellegarde, 183, 199.
Bellemare, 83.
Bellencombre, 124.
Bellengreville-le-Grand, 151.
Bellenguel, 200.
Bellengues, 144, 201, 231.
Bellentot, 182, 183.
Belles (les), 212.
Belleville-en-Caux, 108.
Belleville-sur-Mer, 148, 150, 153, 154 (2), 155, 156.
Belleville (fiefs), 48, 236.
Bellière (la), 30, 31.
Bénarville, 274, 278, 284.
Bénestville, 237.
Bennetot, 286, 288 (4).
Bénouville (Saint-Pierre), 79, 102, 103, 106.
Bénouville, 273.
Bérengeville, 267.
Bérengreville (Bellengreville), 93, 94.
Bérengrevillette, 152, 153, 156.
Bermesnil (Belmesnil), 135.
Bermonville, 201.
Bernage, 52.
Berneval, 155, 156.
Bernomesnil (Baromesnil), 161 (2).
Berquetot, 199.
Berreville, 240.
Berreville (fiefs), 77, 191.
Bertault, 198.
Berteville, 153, 256.
Bertheauville, 230.
Bertreville, 230.
Beste (le), 163.
Béthencourt, 26, 69, 70, 137, 140, 141, 144.
Beurreville, 142.
Beuvreil, 50.
Beuzebosc, 188.
Beuzemouchel, 197, 199.
Beuzeville-la-Grenier, 195, 250.
Beuzeville-la-Guérard, 227.
Beuzeville (Sassetot), 162, 234.
Beuzeville (fiefs), 193, 239.
Beuzevillette, 198.
Bezencourt, 49.
Bibosc, 85.
Bielleville, 199, 285.
Bienfaite, 17.
Bihorel, 212.
Biville-la-Baignard, 133, 136.
Biville-la-Rivière, 115.
Biville-sur-Mer, 177.
Biville (fiefs), 81, 92, 105, 177, 231, 232, 269.
Blacqueville, 183.
Blainville, 90, 92, 100.
Blaiz, 69.
Blancbeuf, 142.
Blangy, 166, 168, 172, 173 (2).
Blenques, 172.
Blésimare, 268, 269.
Bléville, 252 (2), 254, 257.
Blosset, 99.

Blosseville, 87, 93, 138 (3), 145.
Blumesnil (Blanc-Mesnil), 121.
Boisemont, 241.
Bois-Millon, 271.
Boissay, 69.
Bollebec (Bolbec), 188, 189.
Bolleville, 198.
Bondeville, 232.
Bonnet-le-Roux, 153.
Bordeauville, 220.
Bordes (les), 180, 207.
Bosc (le), 141, 173, 264.
Bosc-Adam, 242.
Bosc-Asseline, 70.
Bosc-Bêtre, 274.
Bosc-Bordel, 58.
Bosc-Edeline, 67.
Bosc-Gautier, 71.
Bosc-Geffroy, 164, 170, 174.
Bosc-Gueroult, 184.
Bosc-Guillaume, 148.
Bosc-Guillebert, 59 (2), 62 (4), 63, 212.
Bosc-Havot, 54.
Bosc-Hébert, 201, 207.
Bosc-Héroult, 58, 60.
Bosc-Hion, 48.
Bosc-Hullin, 96, 97.
Bosc-Hymont, 205.
Bosc-Jourdain, 276.
Bosc-le-Borgne, 60, 61.
Bosc-Mélet, 133.
Bosc-Michel, 131.
Bosc (Notre-Dame-du-), 160.
Bosc-Regnauld, 205.
Bosc-Regnoult, 105, 106, 112.
Bosc-Regnard, 70.
Bosc-Richard, 177.
Bosc-Richomme, 97, 135.
Bosc-Robert, 91, 157.
Bosc-Robin, 35.
Bosc-Rocoult, 172.
Bosc-Roger, 64 (2).
Bosc-Ursel, 64.
Bostaquet, 114.
Bosville, 224.
Bouaffles, 39.
Boucheviller, 50.
Boudeville, 95, 117.
Bouelles, 26, 31, 32.
Bouffard, 90.
Boullengerie (la), 189.
Bourbel, 37.
Bourdet, 229.
Bourdin, 127.
Bourgay (le), 126, 129.
Bourgdaine, 172.
Bourg-de-Dun, 87, 140, 142 (3), 143 (3), 144, 145 (2), 146 (2).
Bourg-de-Sâane, 83.
Bouricourt, 53.
Bournembusc (Bornembusc), 246, 251, 274, 277.
Bourse, 108.
Bourville, 95, 219, 248, 251.
Bouteiller, 132, 136, 243.
Bouteillerie, 202, 247.
Bouteilles, 80, 81.
Bouville, 182, 183.
Brachy, 67, 109.
Bracquemont, 150.
Bracquemont (fiefs), 33, 99, 101, 152.
Bragnion, 32.
Braimontier, 48, 50 (2), 56.
Brametot, 118.

Bréaulté, 246, 256, 273, 278, 280, 285.
Bréquigny, 8, 151.
Bretheuil, 121, 122.
Breton (fief), 93.
Bretheville-la-Chaussée, 259, 278, 283, 287.
Bretheville-Saint-Laurent, 113.
Bretheville (fiefs), 121, 126, 181.
Brétizel, 38.
Bretonnière (la), 261.
Breuil (le), 228.
Brianchon, 166.
Bricquedalle, 58.
Brilly, 263.
Broche (la), 268.
Brothonne, 241, 282.
Brucosté, 155.
Brunville, 165, 175.
Bruyère (la), 204, 234, 254, 271, 277, 285.
Bruyère-Crespel (la), 250.
Bruyères (les), 285.
Buchy, 58, 60, 61, 67, 278.
Buglise, 246 (2), 263 (2).
Bully, 6.
Bures, 155, 156, 157.
Busc (le), 152, 157, 206.
Busquetz (les), 260.
Butot, 235.

C

Cabourg, 251.
Caen, 152.
Caille (la), 232.
Cailleville, 106, 217.
Cailleville (fiefs), 105, 106.
Caillot, 201, 248.
Callemesnil, 264.
Calletot, 95, 111, 188, 197.
Caillevaille, 215.
Calleville, 137.
Campagne (la), 218.
Campars (les), 52.
Camp-du-Hault, 30.
Campneuseville, 170.
Canchy, 6, 9, 10, 66.
Canouville, 204.
Canteleu, 111, 113.
Canville, 237.
Cany, 185, 214, 215.
Cany-Canyel, 214.
Capeval, 149, 165, 171.
Carquelif, 211.
Carretot, 446.
Carville (la Folletière), 185.
Carville-Pot-de-Fer, 243.
Castel, 241, 268.
Castelier (le), 132.
Castillon (Rouvray), 47, 67, 267.
Castillon (fief), 191.
Catteville, 101, 149, 215.
Caudebec, 179, 187.
Caudecoste, 20, 86, 169, 171.
Caumare, 200.
Caumont, 190.
Caulle (la), 99, 164, 170.
Caulle (le prin du), 170.
Cauville, 233, 250, 256.
Caux, 180.
Cayne ou Quayne (le), 60, 62.
Cent-Acres, 96, 137.
Chalsomesnil (Salsomesnil), 87.
Chambellan, 95, 113, 123, 141, 181.

Champ-Raoul, 111.
Chantereine, 174.
Chapelle-Bénouville (la), 106.
Chapelle (du Bourgay la), 92.
Charlemesnil 90 (2).
Chastel, 69
Chastel-Soyer, 253.
Chastelets (les), 264.
Chaumont 55.
Chaussée (la), 83, 166.
Chaussemare, 23.
Chevalier (le), 139.
Chièvre (la), 230.
Chopillard, 260.
Chumacourt, 136.
Clais, 10.
Claret, 122.
Clariel, 158.
Claville, 236.
Clercy, 235.
Clèrefeuille, 68.
Clermont, 218.
Cleuville, 227 (3).
Cléville, 290.
Cliponville, 207.
Collard-le-Noir, 169.
Collard-de-l'Abbaye, 252.
Collard-Néel
Collemesnil (Colmesnil), 85, 122.
Colleville, 246, 261.
Colmoulins, 261.
Colombiers, 66.
Commanville, 215 (2).
Compainville, 26, 27, 61.
Compiègne, 194.
Conte (le), 220.
Conteville, 25, 26, 30.
Contremoulins, 279, 280.
Coquets (les), 223.
Corbenton, 69.
Corbière (la), 133, 136.
Corneauville, 267, 277.
Cotentré, 49.
Coudray (le), 246, 247, 276.
Coudreaux (les), 14.
Courcelles, 49.
Court-d'Epinay (la), 186.
Court-le-Comte (la), 143.
Court-Quesnel (la), 84.
Court-Saint-Martin (la), 142.
Couvoie, 48.
Cramesnil, 272, 273.
Crasville-la-Malet, 91, 96, 222.
Crasville-la-Roquefort, 94, 112, 114.
Crécy, 124.
Crespinay, 200.
Cretot, 202, 277.
Creuilly, 204.
Greus, 288.
Criel, 161 (2), 162, 165, 166, 172, 173 (2), 174 (2).
Crique (la), 126.
Criquemanville, 234.
Criquetot-l'Esneval, 260 (2), 262 (3), 263 (2), 264, 275.
Criquetot-le-Mauconduit, 234.
Criquetot-sur-Longueville, 85, 99, 101 (2).
Criquetot-sur-Ouville, 239.
Criquiers (les), 28, 30, 32, 61.
Croismare, 181.
Croix (la), 285.
Cropus, 99, 131, 133 (2), 136, 148, 151, 153.
Crosville, 80, 81, 99, 149.

Cuigniet, 41.
Curé (le), 201.
Cuverville, 160, 161 (3), 162 (2).
Cuverville-en-Caux, 272.
Cuy, 49, 65.

D

Dampierre, 157.
Dampierre-en-Bray, 46.
Dancourt, 14, 15, 22.
Daubeuf-le-Sec, 280, 281.
Dersigny, 148, 153.
Désert (le), 206, 229.
Desville, 166.
Dieppe, 73, 76, 88, 115.
Digeon, 43.
Dondeneville, 256.
Donjon (le), 215, 265.
Doublet, 242 (2).
Doudeville, 241.
Doult, 259.
Douvrend, 18, 137, 147, 149 (2), 150, 151.
Draqueville, 102, 103.
Drosay, 221, 252.
Drumare, 266, 282.
Dun (le), 204, 256, 277.
Duredent, 238.
Durescu, 188, 209.

E

Ecretteville, 206.
Ecorchebeuf, 90.
Ecouis, 47.
Ellebeuf-en-Bray, 49, 50, 51, 55.
Ellecourt, 41.
Ellevymbusc, 210.
Emondeville, 223, 233.
Englesqueville (Glicourt), 96, 153, 154.
Envronville, 207.
Envermeu, 93, 94, 143, 148 (2), 149, 150, 152, 153, 154, 155.
Epouville, 248 (2), 258, 259, 287.
Epretot, 273, 275.
Equiqueville, 156.
Erigny, 31, 49.
Ermenouville, 96, 183, 221.
Escales-Alix, 211, 246.
Escales-sur-Villers, 186.
Escaquelon, 111, 223.
Escaquelon (Petit), 114.
Escaquetot, 208.
Esclavelles, 8, 11.
Escombardeville, 163 (2), 175, 233.
Escotigny, 164.
Escoute-Coq, 184.
Escrainville, 246, 247, 250, 255, 259, 278, 284, 286.
Escretteville, 206.
Escretteville-sur-Mer, 233.
Escultot, 248, 260 (2).
Escures, 279.
Esmalleville, 248 (2), 275.
Esnaimbusc, 203.
Esneval, 173, 217.
Esnytot, 261, 264.
Espinay, 76, 103, 151, 161, 185.
Espine, 278.
Espineville, 141 (2).
Esprémesnil, 247.
Esprevier (l'), 97, 261.
Espreville, 262, 283.
Esquetot-sur-les-Bans, 212.

Esquetot (fief), 263.
Essarts (les), 257.
Estable, 92, 93.
Estainhus, 269, 275, 277.
Estainneville, 283.
Estalleville, 100, 110, 237.
Estalonde, 177.
Estelan, 189, 190.
Estotonne, 37.
Estouteville, 63, 209, 218.
Estran, 151 (2), 153, 157.
Estretat, 259, 272.
Estrimont, 20.
Eu, 159, 160, 161, 166, 176.
Excle, 40.

F

Falencourt, 23.
Fangeuse, 43.
Fauvel, 42, 59.
Favencourt, 156, 164.
Fay (le), 229.
Fayel, 161.
Ferrières, 44, 45, 46.
Ferté (la), 58, 64, 70.
Fescamp, 169, 272, 286.
Fesques, 14, 15, 23.
Feugueray, 158, 198 (2).
Filleul, 200, 234.
Flainville, 77, 140.
Flamanville, 156.
Flamanville-l'Esneval, 212, 263.
Flamanvillette, 222.
Flametz, 20.
Fleuzy, 39.
Flocourant, 42.
Floques, 37.
Floquetz (les), 282.
Folgny, 166, 173, 175.
Folletière (la), 179.
Folleville, 67.
Fontaines-en-Bray, 5.
Fontaine-Guerard, 257.
Fontaine-le-Dun, 91, 94 (2), 96, 100, 142 (2).
Fontaine-la-Mallet, 246 (2), 247, 249, 251.
Fontaine-sur-Yères, 107.
Fontaine (fiefs), 32, 35, 126, 172, 188.
Fontelaye (la), 111, 114, 116 (3).
Fontenay, 53, 196.
Fontenil, 8.
Forges-les-Eaux, 31.
Fossé-en-Bray, 25, 32.
Foucarmont, 165 (2), 166.
Foucart-Escales, 200.
Foullons, 53.
Foulloy, 22, 41.
Fourcégnies (Fourcigny), 42.
Foville (Fauville), 288.
Francquesnoy, 86.
Franqueville, 279.
Fréauville, 163.
Fréfossé, 274.
Frémont, 195, 229, 279.
Fresle, 152.
Fresnay (le), 127.
Fresnaye (la), 124.
Fresne (le), 164.
Fresnoy, 160, 167, 175 (2).
Fresnoye (la), 40.
Fresquienne, 97.
Fretel, 233.
Frettemeule, 94, 141.
Freulleville, 91, 93, 156 (2), 196.

Fréville, 183, 252, 284.
Fricourt, 55.
Friou, 76.
Froberville, 272, 281 (2).
Froiderue, 229.
Fry, 62, 63, 66, 69, 70.
Fulletot, 243.
Fumechon, 278.

G

Gaillarde (la), 139 (2), 142, 143 (2), 145.
Gaillefontaine, 24, 26, 33.
Gaillonnet, 47.
Gal (le), 106, 210, 212, 222, 243, 250, 277.
Gallopin, 224.
Gamelins (les), 253.
Gancourt, 54.
Ganzeville, 286.
Garde-d'Arques, 193.
Gaudain, 211.
Gaudin, 50.
Gaullières (les), 196.
Géole (la), 209.
Gerponville, 229, 259.
Gisors (bailliage de), 50.
Giste-Bénard, 179.
Glicourt, 153, 154.
Godarville, 278, 281 (2).
Gohoville (Gauville), 35, 43.
Gomare, 175.
Gomerville, 270, 271, 272, 273.
Gonfreville-l'Auricher, 259, 264, 272.
Gonfreville-la-Caillot, 278.
Gonfreville (fief), 283.
Gonneville, 78, 80, 84, 99, 100, 103, 104, 107, 113, 148.
Gonneville - jouxte - Honnefleu, 263.
Gonneville-la-Malet, 246, 247, 248, 255, 262, 287.
Gonzeville, 244, 270.
Goubarderie (la), 205.
Gouchaupré, 154.
Goullecheules (Gourchelles), 40.
Goullet, 106.
Gourrel (le), 65, 112, 114, 142.
Gournay, 26, 51, 52, 71.
Gournay-en-Caux, 264.
Gournay (fiefs), 206, 262.
Goustimesnil, 199, 269 (2).
Graimbouville, 268, 269, 271 (2).
Graincourt, 153, 155.
Grainville-l'Allouet, 282 (2), 284.
Grainville-la-Renard, 87, 100 (3), 110.
Grainville-la-Teinturière, 226.
Grand-Beaunay, 99.
Grandcamp, 194, 247.
Grandcourt, 175 (2).
Grandmesnil, 91.
Grandpré, 59.
Grand-Quesnay, 68.
Graquesne, 191.
Gratepanche, 161.
Graval, 20.
Gravenchon, 191.
Graverie (la), 19, 152.
Graville, 215, 245, 247 (3), 248, 251.
Grémonville, 213.
Grengues (les), 287.

Grény, 158.
Greuville, 95.
Grez (les), 259.
Griboult, 122, 209.
Groseillers (les), 278.
Grosœuvre, 239.
Grouchy, 59.
Gruchet-le-Valasse, 195.
Gruchet-Saint-Siméon, 87.
Gruchet (fiefs), 15, 74, 82, 183, 221, 281.
Gruchy, 70.
Grumesnil, 45, 54.
Gueldes, 268.
Guémécourt, 39.
Gueppin, 2 7
Guerros (les), 132, 135.
Gueures, 110, 119, 120 (2), 122, 135, 219.
Gueutteville, 218.
Guierville, 285.
Guigneuseville, 229.
Guillemécourt, 148, 165, 168 (2), 172, 175.
Guillemerville, 38.
Guillerville, 198.
Guyneville, 121.

H

Habbeville, 233.
Hacquenonville, 221.
Halescourt, 57, 61.
Hallebosc, 199.
Halotière (la), 61, 63 (2).
Hameaux (les), 78, 80.
Hamelet (le), 87.
Hanouard (le), 227.
Harcanville, 242.
Hardencourt, 45, 48.
Hardenville, 207.
Harfleur, 245, 246, 247, 261, 265.
Hartemare, 223.
Harville, 224.
Hasteville, 8, 58, 259.
Hastenville, 199, 286.
Hastingues, 201.
Hattentot, 196, 199.
Haucourt, 32.
Haudricourt, 37.
Hauduc, 222.
Hautemare, 144.
Haussez, 54.
Hauvelles, 216.
Hauvillers (Auviller), 21.
Haye (la), 194.
Haye-Heurteleu (la), 265 (2).
Hayes (les), 204.
Hébécourt, 51.
Héberville, 220.
Hécourt, 45 (2).
Heinseville, 164.
Hellande, 218, 222, 273.
Hémyes, 167.
Herbouville, 94, 264.
Héricourt (Saint-Denis d'), 208.
Héricourt (Saint-Riquier d'), 208.
Hermanville, 76, 98, 108.
Hermeville, 247 (2), 263, 264, 276.
Héron (le), 60.
Hestray (le), 224, 231.
Heudelimont, 19.
Heugleville, 131, 132 (5), 133, 134, 136.
Heuqueville, 47, 157, 257.

Heuze (la), 128, 154, 155, 186, 209, 217, 218.
Hiancourt, 51, 53.
Hocqueville, 208, 214.
Hodèche, 62.
Hodeng-au-Bosc, 43.
Hodeng-Hodenger, 55, 56.
Hodeng (Nesle), 26, 30, 33.
Hodeng (fiefs), 44, 66.
Honnefleu, 6.
Hotot-l'Auvray, 223.
Hotot-le-Vatois, 207.
Hotot-Saint-Soupplix, 209.
Hotot-sur-Mer, 75.
Hotot (fiefs), 207, 209, 212.
Houdetot, 110, 183, 210, 219.
Houdetot (fiefs), 117, 216, 267.
Houppeville, 269.
Houppillières, 9, 59.
Houssaye (la), 196.
Houquetot, 226, 267.
Huchon, 43.
Hue, 50.
Hue-le-Prévost, 12.
Hugleville, 220.
Huqueleu, 59, 67 (3).
Hybouville, 83, 156.

I

Iberville, 75, 80.
Ifs (les), 184, 205.
Illois, 41.
Imbleville, 110, 112.
Ingouville, 216, 246.
Innocents (les), 126.
Intraville, 169.
Isamberteville, 153.
Isle-Saint-Ouen, 173.
Isles (les), 9, 55, 60, 126, 128.

J

Jardin (le), 82, 273.
Jonquières (les), 20.
Jourdain, 43.
Jouy, 62.

L

Labbé, 205, 207.
Lambertville, 83, 98, 102.
Lammerville, 101.
Lannoy, 35.
Lanquetot, 78, 85, 197, 198.
Lardenière, 74.
Laudencourt, 48, 65.
Launoy, 61, 82.
Lenguelan, 283, 288.
Lestanville, 105.
Leurleau, 49.
Lien (le), 194.
Lignières, 257.
Lislebonne, 192 (2).
Limanville, 223.
Lindebeuf, 95, 109.
Linemare, 168.
Lintot, 85, 195.
Loges (les), 285, 287, 288.
Loiselière, 269.
Londe (la), 175, 215.
Londe-Commin (la), 181.
Londe-Récusson (la), 205.
Londinières, 10.
Longmesnil, 27, 32.
Longpré, 23.
Longroy, 164.
Longueil, 87, 119 (2), 120, 123, 250.

Longuemare, 279.
Longuetuit, 99, 134 (4).
Longueville, 81, 82, 89, 149.
Loré, 7.
Louvetot, 126, 205.
Louvicamp, 28.
Louvres, 219.
Luchy, 23.
Luncray, 74, 79, 112, 115.
Lymare, 85.

M

Machue (la), 84, 209.
Maillard, 71, 201 (2).
Maillots (les), 174.
Mainemare, 66.
Maintru, 158.
Maisonchelle, 170.
Malencourt, 173.
Malleville, 232, 235, 246.
Manéglise, 246 (2), 249, 259, 264 (2), 270.
Manéhouville, 90, 91 (2), 92, 169.
Manneville-ès-Plains, 218.
Manneville-la-Goupil, 265, 269, 270, 275.
Manneville-soubz-le-Thil, 121.
Mantot, 239.
Mara, 199, 270.
Marche (la), 211.
Mare (la), 52.
Marestz (le Petit), 161.
Marettes (les), 180, 286.
Mareuil, 76.
Mareval, 185.
Marfauville, 145, 246.
Maricourt, 218.
Marigny, 46, 47 (2).
Martel, 272, 288.
Martigny, 74.
Martin-Eglise, 115, 147.
Massy 63, 64, 70.
Maucomble, 7.
Mauconduit, 217, 231.
Maudestour, 51.
Maulévrier, 179, 188.
Maunepveu, 217.
Mauny, 115.
Mauperthuis, 284, 286.
Mauquenchy, 63, 65, 67, 68 (2).
Mausigny, 132.
Mauteville-l'Esneval, 211, 263.
Mauteville (fief), 213.
Mautheville-sur-Durdent, 91, 230.
Mautois (Mothois), 51, 52, 53.
Maynières, 7, 54, 160 (2).
Mazies (les), 162.
Mélamare, 276 (3).
Mellement, 242, 260, 262, 282.
Ménard, 151.
Ménerval, 47 (2).
Mentot, 213.
Merval, 54, 56, 66, 241.
Mesle (le), 157.
Mesleville, 174 (2).
Mesmoulins, 258.
Mesnard, 237.
Mesnil (le), 50, 133, 136, 144 (2), 145, 170, 172, 204, 219, 221, 242, 244, 247 (2), 264.
Mesnil-Allard, 173.
Mesnil-Andrieu, 263.
Mesnil-au-Bouteiller, 133, 136.
Mesnil-au-Cauf, 202.

Mesnil-au-Doyen, 68.
Mesnil-Bénard, 12.
Mesnil-Bordel, 163.
Mesnil-David, 37.
Mesnil-Durdent, 219.
Mesnil-Gieffroy, 219.
Mesnil-Gohorel, 107.
Mesnil-Heudegrain, 111.
Mesnil-Lieubray, 68.
Mesnil-Mauger, 27.
Mesnil-Raboult, 79.
Mesnil-Sauvalle, 134.
Mesnil-Sigot, 9.
Mesnil-soubz-Lislebonne, 191.
Mesnil-Vaast, 271, 287.
Mesnil-Vasse, 184, 185.
Mesnillet, 138.
Mesniltate, 211.
Mestillon, 139.
Mesurage, 166.
Meulers, 156.
Milomesnil, 78.
Mireville, 196.
Miromesnil, 78, 156, 170.
Moissonnière (la), 195.
Moncheaux, 9, 166.
Monchy-le-Perreux, 16.
Monchy-sur-Eu, 168, 175.
Mondonville, 262.
Monglières (les), 132, 135.
Monstéraullier, 68, 70, 71, 219.
Monstereuil, 26, 128 (2).
Monstiervillier 246, 247, 249 (2), 250, 252, 254 (3), 255, 256, 259, 260, 261.
Montagny, 65.
Montagu, 141.
Mont-Asselin, 210.
Mont-Auban, 136.
Mont-au-Roux, 200.
Montdebourg, 95.
Mont-de-l'If, 181.
Montguerard, 181.
Monthieffroy, 195.
Monthuon, 173.
Montigny, 16.
Montihart, 185.
Mont-Landry, 27.
Mont-Lévesque, 207, 227.
Montmarques, 42, 43 (2).
Montmorency, 84.
Montmyrel, 83.
Montpinson, 37.
Morcamp, 153.
Morimont, 63.
Mortemer (Saint-Martin de), 16.
Mortemer-sur-Eaulne, 17.
Mortemer (fief), 134.
Morville, 121, 191.
Morviller, 42.
Motte (la), 41, 110, 141, 148, 219, 251, 277.
Motte-d'Avremesnil (la), 93.
Motte-Sainct-Remy (la), 16.
Mouchel (le), 242.
Moullineaux, 120, 121.
Moullinet, 230.
Moustier (le), 288.
Moy, 48, 124, 126.
Muchedent, 127, 128.
Myreville (fief), 283.

N

Nablemont, 165.
Nanteuil-le-Haut-Douyn, 65.
Necville, 209.

Neufmoc, 63.
Neufville, 131, 157.
Neufville (fief), 143 (2).
Neufville-Gouvion, 25.
Neufville-le-Ferrière, 28.
Neufville-sur-Eaulne, 9, 18.
Néville (fief), 222.
Nogent, 5.
Noinval, 176.
Noleval, 63, 69.
Normanville (en Bray), 61, 64.
Normanville, 213, 228, 230.
Nortville, 90.
Nostre-Dame-du-Bec, 246.
Nostre-Dame-du-Bosc, 160.
Noyemont, 228.

O

Oqueville, 215.
Oteville, 246 (2), 247, 250 (2), 253 (2), 254, 255 (2), 256 (2), 259, 275.
Œuvre (l'), 87.
Offranville, 76, 78, 97 (4), 120, 121 (2), 122 (2).
Orbec, 17.
Orfèvrerie, 79.
Orival, 40, 42, 129, 221, 276.
Osmonville, 8, 101, 108.
Ouaynville, 232, 236.

Pachy, 30.
Pallechenil, 155.
Paluel, 216 (2).
Pannéville, 182.
Parc (le), 121.
Parfonderal, 18.
Partable, 202.
Parneville, 8 122.
Payennière (la), 259.
Pelletot, 125, 137, 183, 212.
Pellevert, 168.
Perduville, 59, 69.
Perron (le), 227, 231.
Perroy (le), 132.
Perroy-le-Grand, 136.
Perroy-Mine-d'Orge, 137, 1
Personne (la), 94.
Pessy, 120.
Petiville, 191.
Pierre (la), 167.
Pierrecourt, 37 92.
Pierre-de-Blanques (la), 168.
Pierrefique, 261, 265.
Pierrepont, 160.
Pigache, 62.
Pimpernel, 267.
Piscat, 286.
Pitancerie (la), 87.
Pitons (les), 90.
Place (la), 120.

Pointe (la), 134.
Pointe-Baard, 139.
Polet (le), 157.
Pommeraye, 58, 128.
Pommereux, 33.
Pommereval, 128, 152.
Pontoise, 171.
Pontrencart, 150.
Pormor, 21.
Porquier, 62.
Porquoise (la), 26.
Porte (la), 88.
Postel, 237.
Poterie (la), 126, 247, 250, 253, 255, 259, 273, 277.
Pouchin, 96, 220 (2).
Pourville, 100.
Prestreval, 228, 281.
Prétot, 95, 238, 268, 276.
Préverenges, 48.
Prévosté (la), 76, 194.
Prévosté-du-Roy (la), 171.
Preuzeville, 18.
Pucheux, 151.
Puisenval, 175.
Putot, 284.
Puy-Martin, 87.
Pymont, 152.

Q

Quayne (le), ou Cayne, 62.
Quenard, 85.
Quenouville, 235, 236.
Quesnay (le), 8, 49, 197.
Quesnay-Doublet, 128.
Quesney (le), 257.
Quesnoy (le), 26, 63, 67, 68, 229, 234, 272.
Quevalerie (la), 206.
Quevron (Crevon), 67.
Quiberville, 119, 120, 123 (2).
Quief-de-l'Eau, 60.
Quierville, 255.
Quiévrecourt, 7.
Quiévremont, 76, 82 (2), 86.
Quiezes (les), 192.
Quiezeville, 246.

R

Radermes (les), 226.
Radicastel, 192.
Raffetot, 197.
Raimbertot, 246 (2), 249, 256.
Raimfreville, 91, 95, 111, 114, 116.
Rames, 233, 276.
Randillon, 67.
Ravine (la), 133 (2).
Récuchon, 284.
Regnard, 94, 116, 226.
Régneville, 197.
Remuée (la), 288.
Renval, 43.
Ressenroy, 39.
Restonval, 38.
Reutteville, 217.
Reuville, 113, 114.
Reuville-sur-Douvrend, 137.
Riberpré, 33.
Ribeuf, 122 (2), 123.
Ricarville, 54, 125, 200.
Rieux, 166.
Rivière (la), 122, 188.
Riville, 228, 287.
Robertot, 243.
Roche (la), 216.

Roche-Rousse (la), 97.
Rocquefort, 9.
Rocquelon, 182.
Rocquigny, 110.
Rohan, 202.
Rogerville, 258, 260.
Roncetuit, 224.
Roncheroles, 63, 65, 67.
Roncherois, 249, 258.
Ronchois, 41.
Roquefort, 208 (2).
Rosay, 13.
Rosière (la), 28.
Rosville, 12.
Rothois, 35, 36.
Roucrotte, 226.
Rouelles, 246, 247 (2), 251.
Roumare, 100.
Routtes, 243.
Rouville, 186, 197, 199.
Rouveray, 67, 205.
Rouxmesnil, 145, 190.
Roy (le), 197.
Royaumont, 190.
Royville, 103, 104 (2), 107.

S

Saâne, 111.
Saboutot, 85.
Sailly, 39 (2), 221.
Salle (la), 163, 229, 249, 254, 267.
Sandouville, 275.
Sanroy, 171.
Saoumont-la-Poterie, 55.
Saoumont (fief), 44.
Sassetot-le-Mauconduit, 162, 163 (2), 233.
Sasseville, 215.
Sauchoy (le), 160, 167 (2), 168, 175.
Sauqueville, 78, 80, 81, 85, 100, 122, 142.
Savary, 210.
Sayneville, 257, 271, 273 (3), 274.
Seigneville, 252.
Selletot, 241 (2).
Sémermesnil (Smermesnil), 21.
Senneville-sur-Fécamp, 233.
Sénytot, 264.
Septimanville, 235.
Septmanville, 242.
Septmeules, 160 (2), 165, 171 (2), 172, 174 (2), 175 (3).
Serquielx (Serqueux), 29, 30, 31.
Sévys, 125, 126 (2).
Siffelet, 197.
Signières, 257.
Sigy, 61, 65, 71.
Solles, 228.
Sommery, 7, 9, 29, 58, 63 (2), 71 (2), 163 (2).
Songeons, 52.
Soquentot, 103.
Sorent, 188, 189, 193.
Sotteville-sur-Mer, 140 (3), 145.
Soulongne, 69.
Souplicourt, 22.
Sueur (le), 90, 92.
Sully, 53, 55.

Saints

S.-Aignan, 171.
S.-Arnoult, 189.
S.-Aulbin-de-Cretot, 202.

S.-Aulbin-le-Cauf, 143.
S.-Aulbin-les-Gournay, 56.
S.-Aulbin-sur-Mer, 78, 144.
S.-Aulbin-sur-Scie, 82 (2), 87.
S.-Aulbin (fief), 192.
S.-Berthélemy-de-la-Neufville, 254 (2).
Ste-Beufve-aux-Champs, 22.
Ste-Beufve-en-Rivière, 23 (2).
Ste-Beufve (fiefs), 23, 234.
S.-Clair-sur-Gournay, 54.
S.-Clair-sur-les-Monts, 211.
Ste-Colombe, 221.
S.-Crespin, 78, 79, 90, 99, 136.
Ste-Croix, 59, 60 (3).
S.-Denis-d'Aclon, 87, 122.
S.-Denis-du-fief-de-Caux, 245, 248, 252, 255.
S.-Denis-sur-Scye, 99, 133 (2), 146 (2).
Ste-Foy, 86.
Ste-Géneviefve, 98, 102 (2), 106, 112.
Ste-Géneviefve-en-Bray, 6, 9, 10 (3), 66 (2).
S.-Germain-sur-Bresle, 38 (2), 39, 41.
S.-Germain-sur-Eaulne, 14, 129.
S.-Germain (fief), 129.
S.-Gilles-de-Cretot, 202.
S.-Gilles-de-la-Neufville, 258, 268 (2), 270, 274.
Ste-Hélène-d'Auberville, 232.
S.-Hélier, 124, 125.
S.-Jehan-d'Apetot, 272.
S.-Jore, 274.
S.-Jouyn, 249, 250 (2), 251 (2), 253, 261, 268, 278, 287.
S.-Just, 111, 115.
S.-Laurent, 95 (2), 106, 110 (2), 111, 238.
S.-Laurent-de-Brèvedent, 259, 264 (2).
S.-Léger-au-Bois, 165.
S.-Léonard-du-Besle, 162.
S.-Lucien, 62 (3).
S.-Maards, 79, 84, 102, 105, 107, 136, 139.
S.-Maclou-la-Bruyère, 272, 277, 285.
Ste-Marguerite-d'Auchy, 35.
Ste-Marguerite-sur-Duclair, 186.
Ste-Marguerite-sur-Foville, 279.
Ste-Marie-des-Champs, 210.
Ste-Marie (fief), 282.
S.-Martin-aux-Buneaux, 234.
S.-Martin-au-Bosc, 39, 176.
S.-Martin-du-Bec, 250.
S.-Martin-du-Manoir, 248, 260, 287.
S.-Martin-du-Plessis, 58, 59, 64.
S.-Martin-en-Campagne, 155.
S.-Martin-en-l'Orthie, 10.
S.-Martin-le-Blanc, 163, 169 (2).
S.-Martin-le-Gaillard, 149, 169.
S.-Martin-soubz-Bellencombre, 127, 128.
S.-Maurice-d'Estelan, 190.
S.-Michel-la-Chapelle, 271.
S.-Moris, 25, 26, 27, 69.
S.-Nicollas-de-la-Haye, 194.
S.-Ouen-le-Mauger, 81, 83, 103, 105, 115.
S.-Ouen-prend-en-Bourse, 106, 107 (2).

S.-Ouen-soubz-Bailly, 157 (2), 158.
S.-Ouen-soubz-Bellencombre, 127.
S.-Ouen-sur-Brachy, 117.
S.-Ouen (fiefs), 47, 94, 153, 212, 222.
S.-Paër, 184.
S.-Philebert, 218.
S.-Pierre-du-Val, 165, 175.
S.-Pierre-du-Val-de-Dun, 277.
S.-Pierre-l'Advis, 200, 201.
S.-Pierre-le-Petit, 137 (2), 141, 143 (2).
S.-Pierre-le-Vieil, 87, 138, 139, 140, 141, 143 (3).
S.-Pierre-le-Viger, 94, 137, 140, 141, 143 (3), 144.
S.-Pierre (fief), 220.
S.-Quentin, 48, 56, 60, 150 (3), 152, 177.
S.-Remy-en-Campagne, 19, 168.
S.-Remy-en-Rivière, 15.
S.-Remy (fief), 71.
S.-Remy (le parc de), 169.
S.-Riquier, 15.
S.-Romain, 270, 271, 272, 274, 275.
S.-Saen, 8, 12 (6), 13.
S.-Saire, 9, 28, 33, 162 (3), 163.
S.-Saturnin, 37, 42, 43.
S.-Sauveur-la-Campagne, 246 (2), 247, 248, 269 (2).
S.-Sevestre (S.-Sylvestre), 193.
S.-Silvain, 216.
S.-Siméon, 87, 140.
S.-Soupplix, 246, 247, 250, 263.
S.-Soupplix-sous-Canchen, 165, 172 (2), 173.
S.-Vaast-du-Val, 103, 106, 137.
S.-Vaast-d'Equiqueville, 147, 148, 155.
S.-Vaast-Dieppedalle, 223 (2).
S.-Valery (Oise), 36.
S.-Valery-soubz-Bures, 151, 156.
S.-Valery-sur-Mer, 217.
S.-Victor, 127 (3).
S.-Vigor, 266, 272.
S.-Vincent, 272.

T

Tablier (le), 265.
Taille-Petit, 238.
Tallebot, 227.
Tancarville, 266.
Taynemare, 246 (2), 273, 280.
Tessy, 121.
Théroudeville, 231.
Theuville-aux-Maillots, 230.
Thibermesnil, 96.
Thibermont, 151.
Thil-Edouard, 13.
Thil-en-Bray, 25, 27, 28.
Thil-Manneville, 80, 90 (3), 115, 120 (2), 252.
Thil-Riberpré, 33.
Thionville, 12.
Thiouville-la-Regnard, 227.
Thomas, 86.
Tiergeville, 283.
Tillembosc, 213.
Tilleul (Bacqueville, le), 98, 104.
Tilleul (le), 248, 253, 255, 262, 265 (4), 272.
Tiphayne, 50.

Tocqueville, 61, 161 (2).
Tollembusc, 240.
Tonneville, 109, 193, 220.
Torchy-le-Grand, 87, 125 (2).
Torchy-le-Petit, 87.
Torchy (fiefs), 125, 129, 186, 229.
Torp (le), 114.
Tostes, 84, 99, 102 (2), 103, 104, 137.
Touffrécalles, 166.
Touffreville-la-Cable, 192.
Touffreville-la-Corbeline, 206.
Touffreville (fiefs), 246, 249.
Toupin, 192, 252.
Tournay, 204.
Tourneville, 247 (2).
Tourpes, 155.
Tourrelle (la), 253.
Tours, 18.
Tourville-sur-Arques, 87, 91, 142.
Toussaint, 280.
Tot (le), 192, 247, 253.
Tragarville (Triquerville), 193.
Trait (le), 186.
Traversain (le), 108, 116, 183.
Trémauville, 285.
Tréport (le), 172.
Tresforest, 29, 31, 58.
Trespié, 26.
Trinité-du-Mont (la), 195.
Troispierres (les), 269.
Tronquoy (le), 49.
Troussebourg, 78.
Troussel, 205.
Trouville, 194.
Trubert, 289.
Trubleville, 184.
Turbet, 254, 255.
Turqueteville, 95, 154, 167.
Turretot, 261 (2).

V

Val (le), 207, 227, 229.
Val-de-Dun (le), 93 (3), 135, 138 (2), 143 (2), 145.
Val-de-la-Haye (le), 39, 40.
Val-du-Roy (le), 22.
Val-Hainfray (le), 191.
Val-Huart (le), 203.
Vallance, 240.
Valliquerville, 204, 217.
Vallemont, 227, 287, 288.
Vanchy, 81, 149.
Varengeville, 76, 77, 84.
Varennes, 60.
Varenville, 101.
Vargemont, 153.
Varvannes, 83 (4), 84, 116, 118.
Vasoune, 182.
Vasouy, 237.
Vastine (la), 105, 134, 135.
Vatierville, 17.
Vattecrist, 132.
Vattetot-soubz-Beaumont, 196, 246, 247, 282 (2).
Vaudichon, 12.
Vaumains, 55.
Vaumesnil, 59.
Vaurouy (le), 186.
Vauvérier, 99.
Veauville-la-Cabot, 208.
Veauville-les-Baons, 210.
Veauville-Lesquelles, 224.
Vendenger, 135.

Vénestanville, 76, 116, 117, 137.
Vénesville, 235, 246.
Ventes-d'Eavy (les), 154.
Ver-à-Val, 207.
Verdier (le), 85.
Verdun, 113.
Verger (le), 140, 141, 199, 210, 226.
Vertbosc (le), 180.
Verretot, 183, 189.
Vertot, 286.
Veules, 139, 140 (2), 141 (2), 142, 145.
Veulettes, 235.
Vibœuf, 111, 112, 113, 114, 116, 117 (2), 129.
Vicquemare, 95, 238.
Vieil-Manoir, 58, 62.
Vieil-Rouen, 23, 41.
Vieussaire (la), 202.
Vieuville (la), 23.
Vieux (le), 187.
Villedieu, 32.
Villequier, 148, 190, 201.
Villers-soubz-Foucarmont, 38.
Villers-sur-Aumale, 36 (3), 37, 157.
Villy (le Haut), 15, 19, 20, 22, 169, 172, 175.
Vimont, 47.
Vinemerville, 234.
Virville, 268, 270.
Vitreville, 253.
Vittefleu, 216.
Viviers (les), 54.
Vuis (les), 185.
Vymont, 47, 67, 92.

Y

Yberville, 100.
Yébleron, 198 (2).
Yémanville, 240.
Yencourt, 263.
Ymauville, 246.
Ymonville, 253, 261, 277, 282.
Ynerville, 6, 20.
Ypreville, 231, 283 (2).
Yquelon, 136.
Yvecrique, 239.
Yvemesnil, 204.
Yvetot, 210.
Yvetot (fiefs), 241, 275.
Yvonnet, 95.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	vij
Lettres-patentes de Louis XII	1
Arques (sergenterie d')	73
Auffay (sergenterie d')	130
Aumale (comté d')	34
Bacqueville (sergenterie de)	98
Baons-le-Comte (sergenterie des)	203
Bellencombre (sergenterie de)	124
Bolbec (sergenterie de)	188
Brachy (sergenterie de)	109
Canville (sergenterie de)	237
Cany (sergenterie de)	214
Caudebec (sergenterie de)	179
Envermeu (sergenterie d')	147
Eu (comté d')	159
Ferté-en-Bray (châtellenie de la)	58
Gaillefontaine (sergenterie de)	24
Goderville (sergenterie de)	277
Gournay (châtellenie de)	44
Grainville (sergenterie de)	226
Harfleur (sergenterie de)	258
Longueil (sergenterie de)	119
Longueville (comté de)	89
Montivilliers (sergenterie de)	245

Pages

Mortemer (sergenterie de)..... 14
Neufchâtel (sergenterie de)..... 5
Offranville (sergenterie d')..... 75
Saint-Romain (sergenterie de)..... 266
Saint-Saëns (sergenterie de)..... 12
Val-de-Dun (sergenterie du)..... 138
Table des noms d'hommes..... 289
Table des noms de lieux..... 305
Table des matières..... 325

7497

DC 611 .C35 B4 C.1
Registre des fiefs et arriere-
Stanford University Libraries
3 6105 033 729 471

DC
611
C35B4

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

OCT 9 1964